

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Charte 2018 -2033



Une autre vie s'invente ici



Sommaire général



Sommaire détaillé - p. 4

Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire - p. 6

Tableau récapitulatif suivi-évaluation - p. 8

Partie 1. Les enjeux et le cadre stratégique - p. 11

Partie 2. Les mesures opérationnelles - p. 51

Annexes - p. 165

Lexique - p. 272

Sommaire détaillé



Axe 1

Axe 1 - Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale 53
Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

- Mesure 1 - Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables 54
- Mesure 2 - Poursuivre l'identification des continuités écologiques 56
- Mesure 3 - Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes 58
- Mesure 4 - Restaurer ou conforter les continuités écologiques 60
- Mesure 5 - Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature «ordinaire» 62
- ! Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur 64
- Mesure 7 - Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques 70
- Mesure 8 - Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir 72

Orientation 2. Accompagner la mutation des paysages

- Mesure 9 - Approfondir et partager la connaissance du paysage 76
- Mesure 10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages 86
- ! Mesure 11 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques 92
- ! Mesure 12 - Développer un urbanisme au service de la qualité de vie 96

Orientation 3. Améliorer la gestion partagée de l'eau

- Mesure 13 - Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques 100
- ! Mesure 14 - Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés 102
- Mesure 15 - Préserver la qualité des eaux 108

Orientation 4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

- Mesure 16 - Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel 110
- ! Mesure 17 - Restaurer et valoriser le patrimoine bâti 112
- Mesure 18 - Promouvoir la culture et la langue occitanes 114

Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire (directe ou indirecte) 6
Tableau récapitulatif suivi-évaluation 8

Partie 1 Les enjeux et le cadre stratégique



- 1. Les caractéristiques générales du territoire 12
- 2. Le périmètre d'étude ajusté 14
- 3. Les enseignements de l'évaluation 18
- 4. L'élaboration de l'avant-projet de charte 20
- 5. Les enjeux identifiés par le diagnostic de l'évolution du territoire 22
- 6. Le projet stratégique : une démarche de développement durable affirmée 24
- 7. Une charte, comment, quelle gouvernance ? 38
- 8. L'évaluation de la mise en oeuvre de la charte et de la démarche prospective 46

Partie 2 Les mesures opérationnelles





Axe 2

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition
Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 19 - Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants

! **Mesure 20** - Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 - Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

! **Mesure 22** - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure 23 - Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt

Mesure 24 - Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local

! **Mesure 25** - Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 - Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Mesure 27 - Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire

Orientation 6. Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 28 - S'approprier les enjeux énergétiques du territoire

! **Mesure 29** - Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Mesure 30 - Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Mesure 31 - Inciter à de nouvelles mobilités



Axe 3

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur
Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7. Transmettre les savoirs du territoire

! **Mesure 32** - Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 - Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Mesure 34 - Concourir à la formation des acteurs du territoire

Orientation 8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Mesure 36 - Organiser la communication

Mesure 37 - Favoriser le lien social par des coopérations locales

Mesure 38 - Développer les coopérations



Annexes

Annexe 1 - Le périmètre d'étude

Annexe 2 - Le projet de modification des statuts

Annexe 3 - Statut des Espèces Exotiques Envahissantes

Annexe 4 - Continuités écologiques

Annexe 5 - Les éléments descriptifs des SIEM

Annexe 6 - Charte signalétique et devanture du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Annexe 7 - Convention cadre entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

Annexe 8 - Convention-cadre entre le Syndicat mixte et le CRPF

Annexe 9 - Convention-cadre entre le Syndicat mixte du Parc et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

Annexe 10 - Tableau de correspondance entre la charte et le cadre de référence des Agenda 21 locaux

Annexe 11 - Logo du Parc

Annexe 12 - Organigramme

Annexe 13 - Plan d'actions triennal

Lexique



Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire directe

(cf. portée réglementaire d'une charte de Parc p. 38)

Circulation des véhicules à moteur de loisir



Mesure dédiée : **8 - Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir**

p. 72

! Evoqué mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Lien avec les mesures **tourisme (25)** et **éducation (32)**

Enseignes et pré-enseignes



Mesure dédiée : **10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**

p. 86

Annexe dédiée : **6 - Charte signalétique et devanture**

p. 194

Evoqué annexe 9 - Convention-cadre entre le syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

Lien avec les mesures **paysages emblématiques (11)** et **culture occitane (18)**

Urbanisme



Mesures dédiées :

! **12 - Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**

p. 96

10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

p. 86

Evoqué mesures nature (1, 2, 4, 6 et 7), paysages (11), eau (13), bâti (17), foncier (19), forêt (22), énergie (29), mobilités (31) et annexe 4 continuités écologiques

Lien avec les mesures **paysages (9)**, **énergie (30)**, **éducation (32 et 33)**, **culture (35)**, **coopérations (38)**



Index des mesures avec thématiques à portée réglementaire indirecte

Espèces invasives



Evoqué mesures continuités écologiques (2) et pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature «ordinaire» (5)

Zonages et implantation d'installations



Les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

! Mesure dédiée : **6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur**

p. 64

Les Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

! Mesure dédiée : **11 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques**

p. 92

Les réservoirs de biodiversité

Mesures dédiées :

2 - Poursuivre l'identification des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

p. 56

4 - Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

p. 60

Annexe 4 - Continuités écologiques

p. 182

Evoqué ou en lien avec les mesures paysages (9 et 10), urbanisme (12), eau (13 à 15), agriculture et forêt (21 et 22), coopérations (38)

Index complémentaire de thématiques



Agriculture

mesures 19 à 21

Culture

mesure 35

Eau

mesures 13 à 15

Economie sociale et solidaire

mesure 27

Education

mesures 32 à 34

Energie

mesures 28 à 30

Forêt

mesures 22 à 24

Milieux et espèces

mesures 1 à 8

Mobilités

mesure 31

Patrimoine culturel et bâti

mesures 16 à 18

Paysages

mesures 9 à 11

Tourisme

mesures 25 et 26



Tableau récapitulatif - suivi-évaluation

L'évaluation mise en œuvre dans le cadre de la charte est de plusieurs ordres. Tout d'abord une approche plus environnementale permettant de répondre aux questions évaluatives mises en miroir des enjeux environnementaux. Chaque enjeu est ainsi associé à une mesure phare et à des questions évaluatives. Pour y répondre des indicateurs de résultat ont été prévus. Ils seront complétés par les indicateurs de réalisation de la mesure phare évaluée, mais aussi, ceux d'autres mesures de la charte. Des indicateurs supplémentaires pourront être mis en place pour affiner la réponse à la question évaluative, dans le cadre de l'observatoire de territoire (à développer en 2017-2018). L'évaluation porte également sur la mise en œuvre de chacune des mesures de la charte. Ainsi des indicateurs de réalisation sont proposés à titre indicatif pour chacune des mesures. Ils seront à mettre en regard, le moment venu, des moyens financiers, humains, techniques, déployés. L'ensemble du dispositif d'évaluation est détaillé p. 46.

Enjeux environnementaux	Mesure phare associée 	Questions évaluatives	Indicateurs de résultat	Complétés éventuellement par les indicateurs de réalisation des mesures
Préservation d'un haut niveau de richesse des milieux et espèces	6- Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur	Les actions de gestion des milieux et espèces ont-elles contribué à la préservation d'un haut niveau de richesse des milieux et espèces ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Maintien des surfaces d'habitats naturels patrimoniaux identifiés dans les notices	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 1 à 8, 11, 12, 14, 19, 22 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Préservation et restauration de la qualité des paysages	11- préserver et valoriser les grands paysages emblématiques	L'élaboration de cadre de référence et la mise en œuvre d'actions ont-elles contribué à préserver et restaurer la qualité des paysages ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Qualité paysagère et biologique de la mosaïque agro-sylvo-pastorale Evolution de la maîtrise de la qualité paysagère des sites (plans de gestion opérationnels et partagés, classement de sites...)	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 1 à 7, 11, 12, 19, 22 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Qualité de vie et préservation des ressources et des patrimoines	12- Développer un urbanisme au service de la qualité de vie	La mise en place de démarches concertées et le déploiement de documents d'urbanisme ont-ils permis d'améliorer le cadre de vie des habitants ?	Nombre de bourgs inscrits dans une perspective de maîtrise harmonieuse de sa qualité architecturale et urbanistique	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 10, 11, 12, 17, 25, 27, 31, 32, 35, 37 et éventuellement certains indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Fonctionnalité des milieux aquatiques, quantité et qualité de la ressource, implication des acteurs locaux	14- Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés	La mise en œuvre de programmes d'actions concertés à l'échelle des bassins versants et le déploiement des actions ont-ils permis d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques ? Comment ? est-ce suffisant ? Ont-ils contribué à l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ?	Atteinte du bon état écologique sur tous les cours d'eau à 15 ans Evolution des paramètres déclassants à la définition du bon état écologique	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 2, 4, 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15, 21, 22 et certains indicateurs mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Conservation du patrimoine culturel	17- Restaurer et valoriser le patrimoine bâti	La mise en œuvre des actions a-t-elle contribué à la conservation du patrimoine bâti ? Comment ? est-ce suffisant ?	Taux de préservation et de réhabilitation du patrimoine inventorié	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 10, 16, 17 et 29.

Enjeux environnementaux	Mesure phare associée !	Questions évaluatives	Indicateurs de résultat	Complétés éventuellement par les indicateurs de réalisation des mesures
Maintien et développement d'une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l'environnement	20- Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles	L'ensemble des actions « agriculture » a-t-il contribué au maintien et au développement d'une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l'environnement ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Evolution de la consommation en produits alimentaires locaux par grande catégorie de produits	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 19, 20, 21, 27 et 37.
Développement d'une sylviculture soucieuse de la pérennisation de la ressource, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement	22- Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement	L'ensemble des actions « forêt » a-t-il contribué au développement d'une sylviculture diversifiée soucieuse de la pérennité de la ressource ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Etendue et diversité des peuplements feuillus	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 2, 4, 5, 6, 11, 22, 23, 24, 27 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Attractivité du territoire fondée sur un projet de développement touristique durable	25 – Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable	Les actions en faveur d'un tourisme durable ont-elles permis d'accroître l'attractivité du territoire ? comment ? est-ce suffisant ?	Evolution de la fréquentation Evolution de la qualité de l'offre touristique Evolution de la notoriété du territoire	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 21, 22, 26, 31, 33, 36
Capacité du territoire à s'adapter et atténuer le changement climatique	29- Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique	Dans quelle mesure, les programmes d'actions ont-ils renforcé la capacité du territoire à s'adapter et atténuer le changement climatique ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Evolution du bilan énergétique global du territoire	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 28, 29, 30, 31 et les indicateurs qui seront mis en place dans le cadre de l'observatoire de territoire.
Tous enjeux environnementaux concernés	32- Concevoir un programme éducatif territorial	En quoi les mesures de sensibilisation, de découverte et de formation ont-elles contribué à l'appropriation des enjeux du territoire par les habitants, visiteurs, ... ? Comment ? Est-ce suffisant ?	Niveau d'appropriation des thèmes du programme par les publics cibles	Pourra être complété par les indicateurs de réalisation des mesures 23, 28, 32, 33 et 34.

Partie 1 - Les enjeux et le cadre stratégique



1. Les caractéristiques générales du territoire - p.12
2. Le périmètre d'étude ajusté - p. 14
3. Les enseignements de l'évaluation - p. 18
4. L'élaboration de l'avant-projet de charte - p. 20
5. Les enjeux identifiés par le diagnostic de l'évolution du territoire - p. 22
6. Le projet stratégique : une démarche de développement durable affirmée - p. 24
7. Une charte, comment, quelle gouvernance ? - p. 38
8. L'évaluation de la mise en oeuvre de la charte et de la démarche prospective - p. 46

Partie 2 : Les mesures opérationnelles - p. 51
Annexes - p. 165

1. Les caractéristiques générales du territoire



Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est situé sur la partie orientale du Limousin, et s'étend sur 3 437 km². Il recouvre le plateau de Millevaches qui représente la quasi-totalité de la montagne limousine, véritable contrefort du Massif Central où les altitudes comprises entre 700 et 900 m flirtent avec les 1 000 m du Mont-Bessou, point culminant de la Région. Il englobe également les marges de cette montagne où les altitudes peuvent descendre jusqu'à 400 m et s'étire jusqu'à la limite régionale de l'Auvergne.

Contexte sociodémographique et géographique

- 41 527 habitants (population légale totale au 1er janvier 2016) répartis sur 129 communes
- 11,87 habitants au km²
- Situé en région Nouvelle Aquitaine sur 3 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)
- Topographie : frange occidentale du Massif Central, le territoire du Parc est classé en « zone de montagne », l'altimétrie reste peu élevée
- Hydrologie : zone centrale de départ de plus de 80% des rivières de la région Limousin, territoire de sources qui desservent ensuite une partie du territoire national (bassins versants de la Vienne et de la Dordogne)
- Géologie : un massif granitique très érodé
- Climat : climat rigoureux soumis à une pluviométrie élevée, plus importante que sur le reste du territoire régional
- Infrastructure de transport : au centre d'un triangle constitué par la RN 145, l'A20, et l'A89
- Principale ville : Meymac
- 4 portes d'entrée du Parc : Meymac, Eymoutiers, Felletin et Treignac
- Type d'économie : rurale

Contexte institutionnel

- Première charte du Parc naturel régional labellisée en 2004
- 13 établissements publics de coopération intercommunale
- 4 pays
- Le syndicat mixte « Le lac de Vassivière »



Un patrimoine naturel remarquable et préservé

Le territoire du Parc se caractérise par une richesse patrimoniale et naturelle exceptionnelle liée en particulier à une forte présence de zones humides, de landes à bruyères et de forêts anciennes de feuillus.

La nouvelle charte propose d'identifier des **SIEM (sites d'intérêt écologique majeur)** et des **SIEP (sites d'intérêt écologique et paysager)**. Ces ensembles plus vastes que les SIEM incluent des secteurs à fort intérêt paysager, dans lesquels on retrouve des noyaux de biodiversité remarquable. La gestion de ces espaces a vocation à être globale et concertée. Ces sites intègrent tous les grands milieux naturels du Parc : **des complexes de landes sèches et landes tourbeuses, des tourbières, des étangs, des forêts remarquables, des dalles rocheuses, des vallées, des zones de gorges.**

A ces milieux naturels et habitats très diversifiés sont associées des **espèces floristiques et faunistiques remarquables**. A titre d'exemple citons **la loutre d'Europe, la Moule perlière, le Chabot ou la Lamproie de Planer, l'Azuré des mouillères, le Pique-prune ou le Circaète Jean-le-blanc et la Pie-grièche grise** pour lesquelles ce territoire porte une responsabilité toute particulière (pour cette dernière le territoire du Parc semble bien être le dernier bastion régional de l'espèce).

Cette richesse vaut au territoire l'existence de **14 sites Natura 2000** (et une Zone de Protection Spéciale) qui couvrent environ 22,5 % de la superficie du Parc (moyenne nationale 12 % - moyenne régionale 6 %).

Ces milieux, particulièrement riches et fragiles font en outre l'objet de nombreuses actions de conservation et de gestion partenariale qu'il convient de poursuivre et d'amplifier pour assurer leur pérennité (risques d'enfrichement, ou boisement de zones ouvertes, exploitation forestière des hêtraies de pente...).



SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

Un patrimoine culturel et bâti, riche et diversifié

La richesse patrimoniale, culturelle et bâtie se caractérise par l'existence :

- d'un **patrimoine bâti associé à des savoir-faire et une histoire prégnante** (émigration des hommes bâtisseurs des grandes villes Paris, Lyon, Bordeaux...)
- d'un **patrimoine vernaculaire d'une densité exceptionnelle** et reflétant l'omniprésence de l'eau (ponts, moulins, levades, puits et fontaines)
- d'éléments de mémoire : **la langue occitane**, ou plus récemment **les résistances** (ex : La Villedieu, le Mont Gargan...)
- d'un **patrimoine archéologique** assez peu valorisé
- de **3 centres d'art contemporain** sur ce seul territoire dont l'un est dédié au paysage

Bénéficiant d'actions de restauration et de valorisation, et globalement préservé, ce patrimoine est parfois encore en proie à une certaine déshérence, qu'il convient d'enrayer.

Des paysages et une structuration de l'espace emblématique, porteurs de cohésion territoriale

En plus d'un climat et de conditions naturelles semi-montagneuses, le territoire du Parc est marqué par :

- **une omniprésence de l'eau**,
- **une très faible densité de population**,
- **des activités qui forgent paysages et nature : agriculture d'élevage et sylviculture récente.**

La charte paysagère a permis de définir de façon graphique un ensemble de types et de secteurs correspondants.

Quatorze sites d'intérêt écologique paysager (SIEP) ont été identifiés. Ce sont de vastes secteurs où se cumulent la qualité paysagère et la présence de milieux naturels remarquables. Ils reflètent opportunément la réalité du territoire. On y retrouve des **vallées** dont la lisibilité peut être à reconquérir (ex : la Vézère dans sa partie amont) ou des **gorges** dont la richesse patrimoniale est avérée, des **surfaces en eau (lacs ou étangs)**, des **sommets** (ex : Mont Gargan, Mont Bessou), des **sources et cours d'eau**, des **cuvettes** (ex : Tourbière du Longeyroux), des sites marqués par la présence du granit (ex : Rochers de Clamouzat), des itinéraires marquants (ex : route des hêtres). Ces sites résument l'essentiel de ce qu'offrent au premier regard les paysages du territoire.

Les paysages du Parc de Millevaches sont intimement liés à **l'équilibre agro-sylvo-pastoral**, tant en termes de surfaces occupées (rapport milieux ouverts / forêts) qu'en termes de répartition (pourtours des villages, puys et cônes de visibilité...) ou d'**activités humaines** (pratiques agricoles ou sylvicoles ayant un impact à court ou moyen terme). Cet équilibre demeure fragile et constitue un défi majeur que le territoire et ses partenaires ont à relever.

Un territoire à l'identité rurale forte et témoignant d'une volonté d'engagement

Malgré sa faible densité et son relatif enclavement, le territoire du Parc s'illustre par :

- une **attractivité réelle** démontrée par un solde migratoire qui compense en grande partie le déficit naturel enregistré depuis plusieurs décennies
- l'existence d'un **réseau associatif dense et structuré**, qui offre au territoire une dynamique indispensable à la vie sociale et culturelle
- une **activité agricole et forestière** encore très présente, mais en voie de mutation (diversification agricole, circuits courts, sylviculture encore récente)
- une **économie touristique en positionnement**

Depuis une dizaine d'années, le regain d'attractivité du territoire du Parc de Millevaches est synonyme de **recomposition sociale et économique**. Entre le territoire et ses habitants s'instaurent ainsi de nouvelles interactions porteuses d'innovation.



2. Le périmètre d'étude ajusté

(Extrait de la note de justification d'extension du périmètre : voir annexe 1)

La période de révision de la charte permet d'ajuster le périmètre et ainsi d'accroître la cohésion territoriale du Parc en veillant aux continuités géographiques, écologiques, patrimoniales, et au renforcement et à la consolidation des dynamiques existantes.

Dans ce cadre, en 2011, le Syndicat mixte de gestion du Parc, en étroite collaboration avec la Région Limousin et la DREAL a souhaité mener **une étude d'opportunité d'extension de son périmètre** afin de disposer d'un éclairage fondé sur des analyses argumentées, synthétiques, véritable outil d'aide à la décision pour se prononcer sur le périmètre d'étude.

Cette étude a porté sur un périmètre étendu de 39 nouvelles communes réparties en 5 secteurs ayant exprimé ou non leur souhait d'intégrer le périmètre d'étude.

- Le secteur d'Aubusson/Haut Pays Marchois (inclus secteur de Crocq) : 22 communes
- Le secteur de Bourgneuf (inclus secteur de Pontarion et vallée du Thaurion) : 11 communes
- Le secteur d'Ussel : 4 communes
- La vallée du Chavanon : 2 communes
- La commune de Châteauneuf-la-Forêt (au titre de commune partenaire)

A l'issue de l'étude, le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Mille-vaches en Limousin proposé est composé comme suit :

- Les 113 communes du périmètre actuel du Parc
- Une extension au-delà des communes incluses dans le périmètre actuel du Parc, soit 16 communes (dont 8 issues du périmètre d'étude initial de 2004 et 8 communes nouvelles)

Les secteurs d'extension sont répartis sur 3 secteurs justifiés par les éléments suivants :

Au nord-ouest, un ensemble « plateau de Bourgneuf-Royère et vallée du Taurion » (communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil, Faux-Mazuras, Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidaillat, Thauron, Chavanat et Banize).

Ce secteur est riche de multiples sites d'intérêt écologique et de paysages naturels et humanisés remarquables : nombreuses ZNIEFF et Zones Natura 2000 sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil et Faux-Mazuras.

La vallée du Taurion est également un site emblématique à forte valeur écologique dont la continuité est assurée par les communes de Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidaillat, mais aussi Thauron, ainsi que Chavanat et Banize.

La plupart de ces communes figuraient déjà dans le périmètre d'étude du

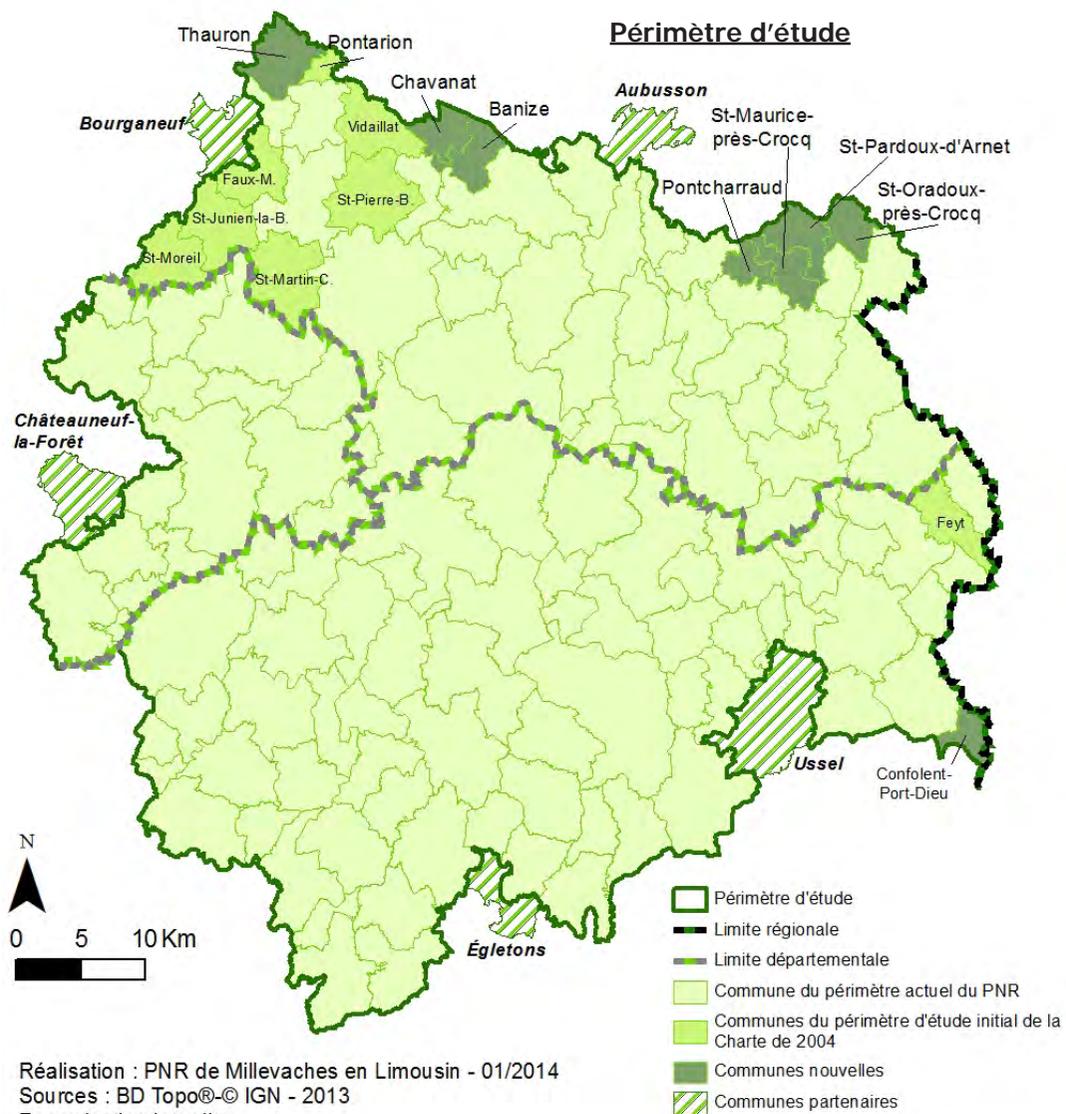


Parc en 2004. Les principaux enjeux de cette extension sont de rétablir la situation initiale envisagée lors de la création du Parc (complétude de l'entité paysagère de Vassivière et ses alentours), mais également de compléter le bassin versant du Taurion. En effet, la vallée du Taurion est intégrée au contrat territorial Vienne amont sur lequel le Syndicat mixte mène un travail de fond avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. La continuité de gestion et d'action sur l'ensemble de la vallée du Taurion, des sources jusqu'à sa sortie de Bourgneuf serait ainsi garantie.

Au nord-est, une entité regroupant 4 communes du secteur de Crocq (Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Oradoux-près-Crocq, Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet).

Cette entité assure la cohérence paysagère du pays de Crocq, limite évidente avec l'entité paysagère des Combrailles, et riche de son bocage vallonné aux arbres remarquables, au petit patrimoine et à l'avifaune diversifiée. L'étude précise pour les communes de Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, qui bien que présentant un patrimoine naturel moins riche et plus fragmenté que les communes voisines du même secteur (Saint-Maurice-près-Crocq et Saint-Oradoux-près-Crocq) font preuve d'une très forte motivation, ce qui représente un levier potentiel pour atteindre l'objectif de renouvellement de la charte. Ainsi, l'enjeu majeur de cette extension est d'assurer la continuité paysagère et de conforter la cohérence territoriale de ce secteur, d'ores et déjà fortement engagé auprès du Syndicat mixte dans la mise en œuvre d'actions partenariales. La charte et ses mesures prévoient d'améliorer l'état de l'environnement de ces deux communes Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, en proposant plusieurs actions : maintenir et préserver le réseau bocager du secteur nord-est du Parc (figuré spécial au plan Parc), améliorer les continuités paysagères agricoles, restaurer la continuité écologique et la qualité biologique des cours d'eau. Sur ce dernier point une attention particulière sera accordée aux petits cours d'eau en tête de bassin, et spécialement la Rozeilles qui traverse la commune de Pontcharraud.





Au sud-est, et à l'est, une marge constituée de 2 communes complète le bassin versant du Chavanon (communes de Feyt et de Confolent-Port-Dieu), secteur à forte valeur écologique (plusieurs sites retenus au titre des directives « oiseaux » et « habitat ») et paysagère (vallée encaissée et sauvage du Chavanon).

L'enjeu principal de cette extension est d'assurer la continuité de gestion et d'action sur la vallée du Chavanon, notamment dans le cadre d'un contrat territorial en préfiguration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En conclusion, depuis sa création, le territoire du Parc naturel régional de Millevalles en Limousin **n'a pas connu d'évolution marquante en termes d'aménagement d'ampleur ou de dégradation particulière des milieux et du patrimoine qui fondent sa labellisation en Parc naturel régional.**

L'implication des acteurs présents sur le Parc (élus, socio-professionnels) et des partenaires extérieurs est réelle et grandissante, même si l'on observe une marge de progression substantielle. **Aucune action de la charte n'a été remise en cause, et aucune commune n'a manifesté sa volonté de quitter le Parc.** Au contraire, les sollicitations de nouvelles communes pour rejoindre le Parc ont été nombreuses.

C'est pourquoi, en accord avec le Syndicat mixte de gestion du Parc de Millevalles et s'appuyant sur des communes globalement volontaires, la Région Limousin a souhaité une **extension mesurée du périmètre d'étude.** L'objectif de cette extension est de parachever la cohérence et la pertinence des limites du territoire en termes de continuités écologique et paysagère, et d'occupation de l'espace, sur les pourtours du périmètre actuel. Ainsi, l'extension envisagée concerne 16 communes, dont 8 faisaient déjà partie du périmètre d'étude initial de 2004. Pour les 8 communes nouvelles, il s'agit de compléter des entités paysagères et surtout des bassins versants de rivières emblématiques sur lesquelles le Parc a engagé des actions de gestion et de conservation.

Dans la même optique de contenir le périmètre dans sa cohérence biogéographique, certaines communes au caractère plus urbain (Aubusson, Bourganeuf, Châteauneuf-la-Forêt, Égletons et Ussel) n'ont pas été intégrées au périmètre d'étude mais constitueront des partenaires privilégiés du Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa future charte.

Vers le nouveau projet de charte...

La première charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a été signée le 22 mai 2004, faisant du territoire le 44^{ème} Parc. Si la création du Parc, à travers l'approbation de sa charte est récente, la mobilisation des acteurs autour d'outils de développement et l'idée d'un Parc sur le Plateau de Millevaches sont beaucoup plus anciennes. Aujourd'hui le Parc mène la 1^{ère} révision de son projet de territoire. Elle repose sur l'analyse de l'action passée du Parc et son territoire ainsi que sur l'identification des enjeux. Au cours des années passées, le paysage institutionnel, les contextes socio-économique et environnemental au sein desquels la mise en œuvre de la charte s'est effectuée, ont fortement évolués. Ce constat est partagé à différents échelons territoriaux, notamment par la Fédération des PNR de France qui a mis en place une « Mission Avenir des Parcs » chargée à l'issue d'une importante phase de concertation d'aboutir à un texte d'orientation politique sur l'avenir des Parcs. Egalement, la Région Limousin a mené en 2013 une refonte de ses politiques territoriales aboutissant à l'élaboration d'une feuille de route pour les Parcs naturels régionaux de son territoire pour la période 2015-2020. Ces documents cadres pour le Syndicat mixte ainsi que les études préalables réalisées dans le cadre de la révision (évaluation de la mise en œuvre de la charte et diagnostic de territoire) ont abouti à la formulation de positionnements forts et ambitieux pour le projet de territoire :



- **Le renforcement de l'action du Parc sur ses fondements** à savoir la connaissance, la préservation, la gestion des patrimoines et des paysages. L'approche patrimoniale est une porte d'entrée du projet stratégique du territoire, à partir de laquelle s'articule le projet de développement local répondant aux enjeux environnementaux mais également socio-économiques. Par une organisation et une approche transversale favorisant la conception de projets pluridisciplinaires, les objectifs de la charte seront atteints.
- **L'anticipation et l'adaptation aux changements**, un territoire acteur de son avenir, c'est une volonté forte, souvent exprimée au cours des ateliers de concertation. Millevaches est un territoire rural fragile, en mutation, qui évolue dans un contexte de transition écologique, énergétique et de recomposition du tissu économique. Le projet de charte doit donc permettre non seulement de consolider l'existant, de poursuivre les actions entreprises qui répondent aux enjeux du territoire, mais également de préparer l'avenir du territoire en interrogeant régulièrement sa stratégie et en mettant en place les outils et les projets adaptés.

- **L'innovation et l'expérimentation comme cadre de référence** pour la mise en œuvre de la charte. Depuis leur création, les Parcs ont une vocation de territoire d'expérimentation et d'innovation. Dans le contexte actuel, cette vocation tend à se renforcer, devenant une règle de conduite qui se décline tout au long du projet de charte. Le partage d'un territoire, d'une culture, de valeurs et références communes facilite les échanges et favorise l'innovation. Le Syndicat mixte est donc bien placé pour piloter les démarches en permettant aux acteurs locaux de se regrouper autour d'intérêts partagés. L'innovation territoriale éclaire les politiques de développement local, encourage les nouveaux partenariats et méthodes de travail. Elle passe par la mise en œuvre d'actions déjà éprouvées et adaptées au contexte local, ou par la mise en place d'actions expérimentales. Leur réussite dépend largement de la qualité des collaborations et des interactions entre des parties prenantes aux compétences complémentaires (producteurs, consommateurs, etc.). C'est donc un facteur de développement local transversal à l'ensemble du projet de territoire. Innover donne également droit à l'erreur et l'évaluation vient en renfort afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.
- **Voir ensemble, être à l'écoute**, une gouvernance dynamisée, basée sur les synergies pour un projet fédérateur, source d'innovation. L'évaluation de la mise en œuvre de la charte, ainsi que l'ensemble des partenaires du Syndicat mixte impliqués dans le processus de révision ont pointé le désir d'une évolution des modes de gouvernance et de participation.



En effet, Millevaches est un territoire riche par le nombre d'initiatives qui voient le jour, portées par des habitants structurés ou non en associations, sociétés coopératives ou toute autre forme de statuts juridiques. Cette particularité est souvent illustrée par le grand nombre d'associations présentes sur le territoire, et l'importance du nombre d'écrits concernant la dynamique du plateau de Millevaches. Le projet de charte doit s'intégrer dans cette dynamique, s'appuyer sur l'intelligence collective pour faciliter son appropriation, pour permettre au territoire d'être acteur de son avenir, en fédérant les identités, en favorisant l'émergence de projet adaptés, innovants. Le Parc s'attachera à développer une méthode et des outils de communication, de partage et d'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.



L'évaluation menée dans le cadre de la révision du projet de territoire a porté sur la mise en œuvre de la charte au regard des enjeux du territoire identifiés en 2004 et des objectifs visés, de la qualité du fonctionnement des instances et du partenariat avec les acteurs locaux, ainsi que de la notoriété du Parc auprès des habitants.

Elle a mobilisé tous les groupes d'acteurs concernés par la mise en œuvre de la charte par le biais d'une cinquantaine d'entretiens, d'une enquête auprès des communes et intercommunalités, d'un sondage téléphonique des habitants du territoire. L'étude a mis en avant que la charte approuvée en 2004 répondait à l'ensemble des enjeux du territoire et que son architecture accordait une place équilibrée au volet environnemental et économique. Cependant, elle n'a pas été un guide d'actions clair et précis, les objectifs ne sont pas priorisés, et elle traite tous les sujets sans qu'aucun fil conducteur ne s'en dégage. De ce fait, la charte est jugée par les acteurs du territoire trop ambitieuse. Le bilan de la mise en œuvre de la charte fait état de la mobilisation par le Syndicat mixte d'une importante diversité d'outils et de moyens financiers (contrats territoriaux, chartes forestières territoriales, programmes Leader, etc.). Néanmoins cela implique également une diversité de procédures, règlements, calendrier de mise en œuvre qui nécessitent de mettre en place une ingénierie complexe. Il ressort également que le Syndicat mixte est perçu comme un acteur légitime. Pour les habitants, l'appartenance de leur commune au Parc est perçue comme un atout pour le territoire, cependant le niveau de communication n'a pas suffisamment permis de créer un sentiment d'appartenance. Les conclusions de l'étude aboutissent à la formulation de recommandations s'appuyant sur les constats de l'évaluation, les propositions d'un atelier dédié regroupant une vingtaine de partenaires du Syndicat mixte ainsi que des orientations de la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement des Parcs.

Les recommandations sont accompagnées de préconisations d'ordre stratégique, opérationnel et organisationnel présentées ci-dessous.



Recommandations concernant le projet de territoire

- **Prioriser les actions et afficher une stratégie globale**

La nouvelle charte doit être ambitieuse mais réaliste, fixant des objectifs partagés et priorisés. La répartition des rôles, le pilotage des actions, ainsi que les engagements de chacun doivent être clairement identifiés. Il en est de même pour les moyens mobilisables.

- **Consolider et actualiser la connaissance**

Le Syndicat mixte a réalisé de nombreuses études et travaux, cependant la connaissance reste partielle et pas toujours actualisée, son organisation interne ne favorise pas sa consolidation. De plus, les acteurs du territoire disposent d'expertise et de connaissance importantes qui ne sont pas assez mobilisées, et ce dans tous les domaines d'intervention de la charte. La mise en place d'outils d'observation et de valorisation des connaissances permettra de développer une vision globale, problématisée et actualisée du territoire du Parc, véritable outil d'aide à la décision. Cette vision territoriale d'ensemble permettra de comprendre les changements en cours et à venir des contextes environnementaux et sociétaux dans lesquels évolue le territoire, de permettre l'anticipation, le débat collectif sur les enjeux de demain et les choix qui en résultent.

Recommandations concernant la gouvernance du Syndicat mixte

- **Dynamiser le fonctionnement des instances décisionnaires**

Les élus ne disposent pas toujours du bon niveau d'information. L'évaluation a montré la nécessité de renforcer le rôle de pilotage stratégique des instances délibératives afin d'éviter que les décisions reposent sur un petit nombre d'élus. De plus, les différentes institutions n'y sont pas toujours représentées. Il est nécessaire de consolider la place des délégués communaux et intercommunaux, en clarifiant leur rôle, en organisant des rencontres à des échelles infra-territoriales, en améliorant la communication, l'échange d'information sur les réalisations du Parc, les projets en cours, etc.

- **Renforcer le rôle des communes et intercommunalités**

Le paysage institutionnel a fortement évolué depuis la création du Parc, notamment avec le renforcement de la place des Communautés de communes. Il s'agit aujourd'hui de :

- rapprocher le Parc des communes, chevilles ouvrières du projet de territoire
- renforcer l'implication des intercommunalités au sein des instances délibératives, et d'initier des méthodes de travail de proximité

- **Développer des synergies avec les autres acteurs**

La mise en œuvre de la charte est complexe car elle mobilise un grand nombre et une grande diversité de partenaires dont l'implication dans la gouvernance du Parc et la représentation sont hétérogènes.

Le nouveau projet de territoire doit permettre d'élargir la consultation à l'ensemble des acteurs du territoire, de s'appuyer sur leur dynamisme et de favoriser l'expression afin de mieux tenir compte de leurs attentes et besoins. Le Syndicat mixte doit également renforcer son rôle d'animation et de coordination et prioriser son intervention en fonction de la valeur ajoutée qu'elle amène (Parc coordinateur, Parc facilitateur, etc.). Il peut également mobiliser davantage les moyens et l'expertise de ces acteurs, rechercher la meilleure articulation entre les compétences et les moyens de chacun.

Recommandations concernant la mise en œuvre de la charte

- **Améliorer l'efficacité du Syndicat mixte**

Certains aspects de l'organisation du Syndicat mixte ont fragilisé la mise en œuvre de la charte. Il convient de renforcer son fonctionnement interne, son efficacité et d'assurer la continuité de ses missions.

Pour cela, le Syndicat mixte peut renforcer la dynamique collective et le travail transversal en particulier en réunissant l'équipe sur un même site. Il est nécessaire de stabiliser l'organigramme, mettre en place un circuit de décision homogène et plus réactif, et de clarifier les modalités de travail entre les agents et les élus.

De plus, au sein des instances délibératives, il faut engager le débat sur les moyens financiers, notamment sur les contributions statutaires des membres du syndicat ainsi que sur les sources de financement mobilisables.

- **Suivre la mise en œuvre de la charte**

Afin d'améliorer le pilotage de la mise en œuvre de la charte à partir d'une vision globale et actualisée des réalisations, il sera mis en place un dispositif de suivi-évaluation et tenu à jour un tableau de bord global. Ce suivi favorisera le respect des engagements des signataires en informant sur le niveau d'avancement du projet de territoire.

- **Etablir une stratégie de communication**

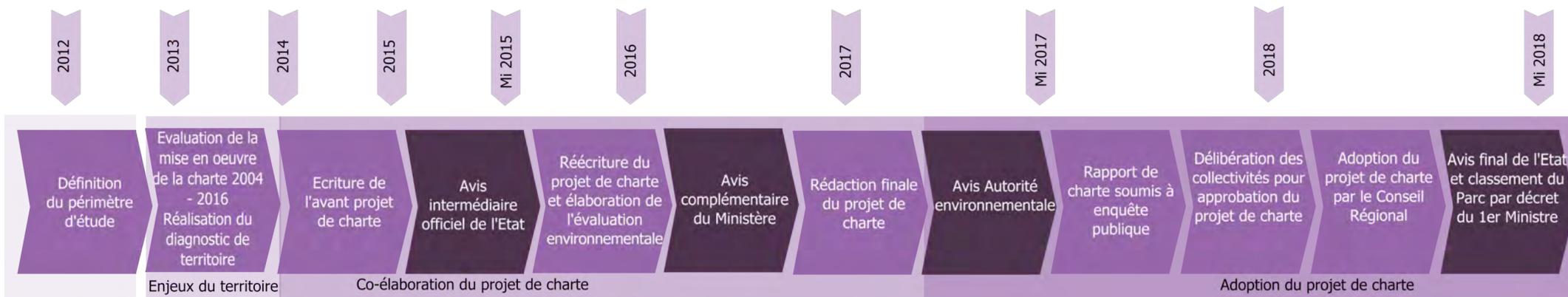
La faible portée des actions de communication mise en évidence lors de l'évaluation a été un frein à l'appropriation du territoire Parc par les habitants. Une stratégie de communication animée par un responsable de communication rendra le Syndicat mixte et ses réalisations plus visibles, clarifiera le message du Parc. Le Syndicat mixte peut également s'appuyer sur des relais de communication présents sur le territoire.

À l'issue de l'évaluation, les élus du Syndicat mixte ainsi que les membres du comité de pilotage de la révision de la charte ont validé l'ensemble des recommandations. Une partie de ces recommandations sont d'ores et déjà en application, notamment celles qui concernent la communication où des ressources humaines dédiées ont été affectées. Le regroupement de l'équipe du Syndicat mixte est également effectif, la nouvelle maison du Parc accueille l'ensemble de l'équipe. Le travail sur la révision des statuts du Syndicat mixte a permis d'engager la réflexion et le débat sur les moyens financiers du Syndicat ainsi que sur l'organisation des instances délibératives et consultatives, les ateliers de concertation ont permis de consolider ce travail. Le Syndicat mixte a mis en place la Conférence des Territoires regroupant les communautés de communes, le syndicat le Lac de Vassivière et les Pays, cette instance a pour objectifs de rapprocher les acteurs institutionnels et d'établir des modalités de travail et de collaboration. La stratégie générale du projet, renforcée par la démarche de reconnaissance en tant qu'Agenda 21, est présentée plus loin, tout comme les principes de la répartition des rôles et des engagements des différents acteurs. Enfin, les recommandations émises, notamment celles sur la gouvernance qui complètent le travail de révision des statuts, celle sur la prospective territoriale répondent au besoin de consolidation et au partage des connaissances ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.



4. L'élaboration de l'avant-projet de charte

Depuis 2011, le Parc est entré dans la procédure de renouvellement de son label, le calendrier général est présenté ci-dessous :



Le projet de territoire inscrit dans l'avant-projet de charte a été élaboré collectivement avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels du Syndicat mixte. Pour cela, deux niveaux d'instances ont été mis en place, celles dédiées au pilotage de la procédure et celles dédiées à la concertation, elles se sont réunies à chaque étape de construction de l'avant-projet.

Les instances de pilotage

- **Un comité technique**, chargé de suivre la révision, de préparer les comités de pilotage, d'encadrer le travail des prestataires. Il est composé des techniciens en charge du suivi de la révision au Syndicat mixte du Parc naturel régional, au Conseil Régional et à la DREAL.
- **Un comité de pilotage**, chargé du suivi et de la validation des documents produits à chaque étape d'élaboration du projet, du pilotage de la démarche de concertation, etc. Ce comité est composé des membres du Bureau du Syndicat mixte, d'élus du Conseil Régional, des conseils départementaux et des chargés de mission des services de l'État.

Les instances de concertation

- **Évaluation de la mise en œuvre de la charte (juin 2012 - mai 2013)**
Un groupe de travail multi-acteurs (élus, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, etc.), s'est réuni à l'issue de l'étude afin d'établir une série de recommandations pour l'élaboration de la future charte. Ces acteurs avaient été auditionnés dans le cadre de l'étude.
- **Diagnostic partagé du territoire (avril 2013 - janvier 2014)**
L'objet de la concertation à ce stade a porté sur la perception du territoire par ses habitants, la description du territoire vécu. Pour cela, le comité de pilotage a souhaité mettre en place un groupe de travail dit « transversal » composé d'habitants. Un appel à participation a été organisé afin de sélectionner un groupe de personnes représentatif des habitants du territoire qui au cours d'une série de réunions, a abordé l'ensemble des thématiques du diagnostic et a proposé une série d'enseignements pour le territoire. Le groupe s'est réuni à quatre reprises au cours du printemps 2013.
- **Élaboration du projet de charte (juin 2013 - mai 2014)**
À la suite du travail réalisé par le groupe transversal, un groupe restreint d'élus du Bureau syndical s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et septembre 2013 afin de rédiger un projet stratégique qui a été soumis aux acteurs du territoire lors des ateliers de concertation. Ce



travail s'est nourri de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, du diagnostic partagé ainsi que des contributions écrites par des élus. Dès le mois de novembre le Syndicat mixte a réuni des groupes thématiques afin de préparer l'écriture du projet de territoire, et de nourrir les ateliers de concertation au début de l'année 2014. Une dizaine de groupes se sont réunis (agriculture, patrimoine naturel, tourisme, culture, éducation au territoire, transition écologique et énergétique, eau, paysage et forêt) réunissant au total plus de 200 personnes.

Entre janvier et mars 2014, 5 ateliers de concertation ont été organisés, ouverts à tous, ils ont été réunis pour travailler sur les enjeux et ambitions pour le territoire et les marges de manœuvre pour y parvenir. À l'issue de ces ateliers, le comité de pilotage a validé une trame pour l'avant-projet de charte : écriture des mesures de la charte à partir de la trame validée, appropriation du Parc par les habitants, gouvernance de l'avant-projet de charte.

Cette démarche a été clôturée par un comité de pilotage en présence de l'équipe du Parc dédié à l'écriture de l'avant-projet de charte.

Par la suite, des groupes restreints d'écriture composés d'acteurs, de partenaires institutionnels se sont mis en place pour aboutir au travail d'écriture des mesures.

Enfin, le projet de charte a été présenté à deux reprises lors de réunions publiques à la fin du mois de mars, une série d'entretiens individuels avec les partenaires s'en est suivie afin de valider les contenus des mesures et d'affiner la répartition des rôles pour leur mise en œuvre.

Ce travail de concertation a également permis de développer le rôle de la Conférence des Territoires, réunissant les communautés de communes, les Pays et le syndicat « Le lac de Vassivière ». La conférence s'est réunie à deux reprises, dans le but de construire ensemble une nouvelle façon de travailler.

- **Réajustement et finalisation du projet de charte (mai 2015 - juillet 2016)**

Après l'avis intermédiaire officiel de l'Etat et afin de tenir compte des remarques formulées, le projet de charte a été retravaillé et remanié (conjointement avec les services de la Région et de la DREAL) passant de 56 mesures à 44, puis 38 apportant plus de cohérence. Cette nouvelle version a été à nouveau soumise pour avis aux partenaires et élus du syndicat mixte. Leurs remarques ont été intégrées dans la mesure du possible. Ce travail a également été validé en séance plénière de la Région et en comité syndical du Syndicat mixte.

Evaluation environnementale

La révision de la charte du Parc naturel régional de Milleval en Limousin a été prescrite par délibération du Conseil régional Limousin en date du 24 mars 2011, il pouvait alors être considéré en fonction de la réglementation en vigueur que le projet de charte 2016-2028 du Parc déroge à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale. Cependant, par une décision du 26

juin 2015, le Conseil d'Etat, bien qu'il sursoie à statuer, a jugé illégale cette disposition transitoire. Ainsi, dans l'attente de la décision finale du Conseil d'Etat, qui ne sera prise qu'après réponse de la Cour de justice européenne à la question préjudicielle spécifiquement sur ces questions, le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) a fortement recommandé aux Parcs en cours de révision de charte d'anticiper cette obligation et de réaliser une évaluation environnementale. C'est pourquoi en novembre 2015 la Région, en accord avec le Syndicat mixte, a décidé de réaliser cet exercice (novembre 2015 - mai 2016), même si celui-ci impliquait un report du calendrier.

La communication

Outil essentiel pour faire connaître et animer la démarche de concertation, la révision de la charte a été l'occasion de développer de nouveaux outils de communication. Tout d'abord par la mise en ligne d'un blog dédié à la révision de la charte, véritable carnet de bord, il a permis d'annoncer les ateliers de concertation, de présenter l'état d'avancement de la révision et de mettre à disposition l'ensemble des documents produits. Puis par l'édition de quatre journaux du Parc par an avec systématiquement une double page dédiée à la révision. Enfin, l'association Télé Milleval, riche d'archives télévisuelles sur la création du Parc, a réalisé un magazine sur ce sujet, qui a été diffusé à cinq reprises sur le territoire, suivi systématiquement d'un débat avec les personnes présentes.

En 2016, en amont d'une future phase d'enquête publique et de délibérations des collectivités, la communication a été appuyée auprès des collectivités. Des élus du bureau du Syndicat mixte sont allés à la rencontre de chaque communauté de communes du territoire et de leurs communes pour rendre compte du bilan de la précédente charte (argument indiscutable de la plus-value d'un Parc pour notre territoire), présenter le projet de charte, débattre et répondre aux interrogations. Les phases d'enquête publique et de délibérations des collectivités seront également accompagnées d'une communication adaptée.



Le diagnostic de territoire a permis de faire ressortir ses handicaps naturels (climat, topographie, nature des sols...) et humains (population à faible densité, habitat très dispersé...), mais aussi tous ses atouts.

«Ce territoire a de la valeur qu'il faut protéger»

En particulier :

- Un patrimoine naturel très remarquable (un des plus grands ensembles de tourbières d'Europe, présence d'espèces bien ancrées telle que la loutre). Dans le domaine de la continuité écologique, sa connexion avec l'extérieur est importante, en raison de sa situation relative à l'eau. Le Parc de Millevaches est en tête de deux bassins : Loire et Dordogne. Seul plateau français aussi vaste à cette altitude, la forme d'agriculture et de sylviculture qui y est pratiquée a créé un paysage tout à fait singulier
- Un patrimoine bâti de grande valeur, dont la construction est liée à des savoir-faire reconnus et uniques en France (maçons de la Creuse...)
- Une histoire humaine marquante (présence gallo-romaine, noyau de la Résistance...)
- Un potentiel humain d'innovation et d'installation d'actifs
- Une culture du plateau, à l'image de celle du Limousin, mais où son expression y est encore plus évidente.



«Mais son économie est fragile»

Hors les activités de services, d'industrie et de commerces, dont les difficultés sont communes à tous les territoires, il y a deux mécanismes économiques spécifiques au Parc de Millevaches, qui représentent presque la moitié des emplois des ménages du territoire :

1. l'agriculture et la forêt, activités qui façonnent le paysage
2. les activités liées à l'accueil, représentées dans trois secteurs économiques

1. L'agriculture et la forêt pèsent respectivement 32 et 17 M€/an dans le revenu des ménages du territoire. Leur impact sur les paysages est prédominant.

La fragilité de ces activités tient dans :

- la pauvreté des sols et la rudesse du climat
- la délocalisation pour une part de la transformation : bois et viande
- l'équilibre instable entre élevage et forêt
- la nature des marchés, inscrits dans un cadre mondial

La diminution du nombre des actifs agricoles constitue un indicateur significatif de cette évolution économique.

2. L'hébergement sanitaire et social pèse de l'ordre de 66 M€/an, dont 44 en Economie Sociale et Solidaire.

Le tourisme pèse 16 M€. C'est le secteur le mieux connu en tant qu'activité économique.

La vie associative dans des domaines divers (culture, spectacle, animation...) apporte 7 M€, comptés entièrement dans l'Economie Sociale et Solidaire. Ce réseau associatif est une conséquence de l'arrivée de nouvelles populations qui expriment des besoins nouveaux et s'organisent pour les satisfaire, mais c'est également un élément significatif du contexte particulièrement accueillant du territoire.

Qu'il s'agisse de la production culturelle ou de l'organisation de l'accueil (tourisme, hébergement sanitaire et social, vie associative générée par les nouveaux arrivés), les passerelles entre les nombreux acteurs restent rares.

Certes chacun de ces secteurs peut vivre sa propre dynamique sans se soucier de la vitalité économique des autres mais, outre la forte dépendance aux financements publics qui constitue souvent leur principale faiblesse partagée, l'absence de projets communs organisés représente un éparpillement des forces qui ne sert pas la cohésion du territoire.



«Depuis 10 ans, il est tiraillé entre de fortes connexions avec l'extérieur et un réflexe d'autoprotection»

Si les activités sont peu connectées en interne, le territoire ne manque pas de connexions avec l'extérieur, qu'elles soient physiques, avec l'eau, ou culturelles et humaines : les migrations, le tourisme, les retours de retraités, les nouveaux arrivés et leurs réseaux.

Mais il subsiste une question d'identité que la dénomination du territoire suivie de celle de la région qui l'inclut, ne semble pas avoir résolu.

On sent dans les débats, un réflexe qui tend à placer le territoire du Parc dans une situation de défense par rapport à des éléments de fragilisation, le plus souvent extérieurs et qui vont au-delà du constat de fragilité économique évoqué précédemment : la concurrence des autres collectivités, l'image renvoyée par les documents de planification régionale, la question de la priorité à établir entre la marque Parc « Millevalches en Limousin » et la marque « Limousin »...

Toutefois, ce réflexe d'autoprotection a vraisemblablement contribué de façon positive à l'appropriation collective du mot «Millevalches» par les acteurs des trois départements. La série des ateliers et groupes de travail organisés dans le cadre du renouvellement de la charte, durant l'hiver 2013-2014 sur des lieux bien répartis sur l'ensemble du territoire, a montré une réelle implication interdépartementale, quel que soit le lieu de la réunion.

Au final, le diagnostic de la situation revient à constater que cette première période de 10 ans n'a pas encore abouti à une pleine compréhension de la vocation d'un Parc parmi celles des autres collectivités locales : un territoire dont la qualité et la spécificité ont justifié son classement par l'Etat pour la mise en œuvre d'un projet de territoire original.



6. Le projet stratégique : une démarche de développement durable affirmée

La première charte était ambitieuse, dans l'ampleur de ses champs d'intervention, des résultats visés, et par le manque de priorités affichées dans le projet de territoire. Cela s'est traduit dans le rapport par un grand nombre de mesures et au cours de la mise en œuvre de la charte par un effet de dispersion de l'action territoriale. La longue gestation du projet de charte, le souhait de lever les inquiétudes de certains acteurs, d'aboutir à une charte consensuelle, expliquent cet état de fait. En conséquence, l'avant-projet de la nouvelle charte a été élaboré avec comme ambition d'aboutir à un projet plus lisible, resserré, fédérateur et porteur d'identité.

La charte comme Agenda 21 local

Au cours de la phase de concertation, le projet de charte s'est structuré autour d'axes stratégiques et de valeurs qui inscrivent le projet dans une dynamique de développement durable, amenant la charte du Parc de Millevaches en Limousin à être reconnue comme Agenda 21 local et de s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable.

Ainsi, les signataires de la charte et les partenaires locaux confirment la mise en œuvre de la charte dans un cadre d'actions aux ambitions et enjeux partagés que sont :

- La lutte et l'adaptation au changement climatique
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux naturels
- L'épanouissement des êtres humains, la qualité de vie des habitants
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Le territoire de Millevaches aura à cœur de montrer que l'espace rural a son rôle à jouer dans ce mécanisme, pas uniquement en raison de ses ressources naturelles, mais aussi par sa capacité à inventer d'autres modes de relations entre habitants, basés sur la proximité et l'entraide.

Pour cela, il poursuivra et amplifiera la dynamique de concertation étroite avec les acteurs du territoire initiée au cours de la révision et s'inscrira dans une démarche d'amélioration en continu.

Le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc, vu ses engagements, son rôle d'animation de la mise en œuvre de la charte par la mise en place d'outils de gouvernance et de participation, de suivi et d'évaluation, etc. appliquera dans ses propres actions la démarche d'Agenda 21 local, sur ses propres équipements (Maison du Parc), sur la mise en place d'une démarche d' "éco responsabilité" dans son fonctionnement quotidien.

Il s'attachera à porter cette démarche auprès des collectivités locales du territoire et à les accompagner à communiquer les résultats évalués, à créer des synergies entre les démarches similaires dont il aura connaissance. A ce

titre, des liens et des synergies seront recherchés avec les collectivités déjà engagées dans les «Agendas 21 local France» : la Région Limousin, les trois départements et les villes de Treignac et Ussel.

La stratégie du projet de territoire

La stratégie du territoire a été élaborée à partir d'un travail des élus du bureau et de la direction, dont extrait ci-dessous.

CONTRIBUTION AU PROJET STRATEGIQUE ELABORE PAR LES ELUS DU BUREAU 09 décembre 2013

• Les contributions

Le projet stratégique a été nourri à la fois :

- Des travaux du cabinet d'études MC² Consultants, consacrés à l'évaluation, comprenant une approche propre au cabinet, plus de 50 enquêtes de partenaires, l'enquête auprès des élus, l'enquête téléphonique auprès de 300 habitants
- Des travaux du cabinet d'études MC² Consultants, consacrés au diagnostic partagé, qui a intégré un groupe de travail transversal, le recueil des données du territoire et l'approche du cabinet
- Des contributions et du travail en groupe des membres actifs du bureau syndical au cours de 4 séances entre juin et septembre 2013
- Des apports de l'équipe technique du Parc (réunion plénière, groupes de travail du 22 octobre et contributions individuelles)
- Du contenu de la feuille de route de la Région pour les Parcs
- Des textes réglementaires nationaux relatifs aux PNR

L'avant-projet a été examiné en session du bureau du Syndicat mixte du 16 septembre 2013. Il a ensuite été porté devant le comité de pilotage de la révision de la charte le 27 septembre 2013. **Le projet présenté ici est issu du croisement du projet nommé ci-dessus avec la feuille de route de la Région et les priorités énoncées lors du comité syndical du 18 novembre 2013 par Jean-Paul DENANOT, président de la Région Limousin. Il a été finalisé par le groupe de travail issu du bureau le 29 novembre 2013.** Sa principale ambition est de contribuer aux débats qui animeront les ateliers de concertation pour l'élaboration du projet de charte, et qui se dérouleront de décembre à mars 2014.



- **L'élaboration : des idées au projet**

Au cours de l'élaboration du projet, la plupart des contributeurs ont considéré qu'il va falloir s'engager pour une option clairement définie, et que le contexte législatif incertain d'une part et la forte volonté du territoire d'autre part, nécessitent un positionnement très affirmé autour d'un projet stratégique tout à la fois ambitieux et réaliste pour le territoire PNR.

Au cours des débats successifs, une convergence s'est faite vers la définition d'un projet de territoire autour d'un seul grand thème central et une seule stratégie, déclinés en axes. En effet, l'évaluation a pointé la nécessité de resserrer le champ des ambitions en termes de thématiques.

La future charte traduira ce projet de territoire, autour du thème choisi, en incluant à la fois les actions du Syndicat mixte et celles de ses partenaires, le tout sous une maîtrise affirmée et réaliste de « la cohérence et de la coordination des actions de l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire ». Elle devra aussi s'attacher à développer une méthode et des outils de communication, de partage et d'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs, ceci passant de fait par une redéfinition des modes de gouvernance.

- **Millevaches 2030, de grands défis**

Pour **le territoire du Parc de Millevaches et ses acteurs partenaires**, Pays et communautés de communes, il conviendra de s'accorder sur des priorités au sein de la future charte, à savoir par exemple de se donner pour perspectives de :

- valoriser ses richesses et trouver un équilibre démographique et économique
- devenir le territoire de référence en France et en Europe pour la préservation et la valorisation d'un des plus grands ensembles de tourbières, zones humides, sources et têtes de bassins
- trouver un positionnement équilibré entre une forêt de production



source de revenus et d'énergie et des paysages ouverts et accueillants où la production agricole relocalisée nourrit ses habitants

- relever le défi de garder la qualité de son patrimoine de villages et de fermes, tout en améliorant considérablement la qualité de vie dans un habitat économe en énergie, sain et peu onéreux
- devenir un territoire autonome en énergie, du fait d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables et d'une sobriété assumée (défi Congrès des Parcs 2013)
- maintenir et accueillir une population active, rajeunie, dynamique, investie, en favorisant sur ce territoire toutes les structures favorables à une vie de qualité de ses habitants : commerces et services de proximité, santé, artisanat vivant, structures éducatives, loisirs, animations culturelles...
- devenir un modèle d'action, de qualité de vie et de gouvernance, en portant une action éducative à la hauteur avec les différents publics, les habitants et acteurs qui se seront appropriés leur PNR, soit parce qu'ils en sont fiers, soit qu'ils participent activement à sa connaissance et à ses réalisations.

- **Un thème central, des enjeux, des objectifs partagés**

Il a été retenu de centrer le projet de charte, donc projet de territoire, pour le PNR, sur **un seul grand thème**, dont l'intitulé contient les éléments essentiels des priorités stratégiques proposées : **une entrée forte autour des patrimoines, une préoccupation essentielle relative à la vie des habitants, au lien social, l'ancrage territorial et son identité, une priorité majeure à réussir, la transition écologique.**

Ainsi le thème fédérateur retenu et proposé par les élus du PNR fut le suivant : Millevaches, **patrimoine à vivre, territoire en transition**. Les grands enjeux et objectifs proposés sont résumés dans le tableau suivant.



Enjeu	Objectifs
La maîtrise de la qualité des têtes de bassin	La maîtrise de la qualité de l'eau des têtes de bassin
	La conservation, voire l'amélioration de la diversité biologique et de la trame bleue
La préservation et la gestion des milieux naturels de grande biodiversité	L'amélioration de la connaissance, l'organisation de la bonne gestion et de la pérennité des sites écologiques majeurs
	La bonne gestion de la trame verte et des ensembles prairiaux par les pratiques agri environnementales
	La gestion des grands ensembles de landes
	La préservation des forêts patrimoniales
L'accompagnement de l'évolution des paysages	La reconquête des paysages emblématiques
	L'amélioration du paysage quotidien des habitants
Les patrimoines culturels comme sources d'identité	La consolidation de la conservation du patrimoine bâti
	La valorisation du patrimoine culturel
La mise en œuvre de la transition écologique, économique et énergétique	L'autonomie énergétique du territoire dans les 15 ans
	La diminution importante de la consommation en énergies du territoire
	Le développement du potentiel d'innovation et des pratiques solidaires
	La valorisation des ressources locales
	Une agriculture en adéquation avec les objectifs environnementaux de la charte et créatrice d'emplois
Le renforcement du lien social et de l'attractivité	La restauration du lien bourg/villages pour le bien-vivre de ses habitants
	La dynamisation de la vie locale et du lien social, le développement d'une économie solidaire
	Création des conditions favorables à l'accueil de nouveaux actifs
La qualification durable et la promotion de la destination Millevaches	Un territoire inscrit sur le long terme dans une stratégie de développement durable
	Le développement d'une offre touristique qualitative conforme à l'objectif durable
	La promotion active des acteurs
	Une meilleure promotion et le renforcement de l'attractivité du territoire Millevaches
L'appropriation du Parc par tous ses acteurs	Une amélioration de la gouvernance
	La valorisation des patrimoines et la connaissance partagée des richesses du territoire
	Des acteurs et des publics investis autour du projet PNR
	Ouvrir le territoire à l'extérieur

- **La refondation du mode de mise en œuvre de la charte**
 - Adaptation des statuts
 - Intégration des nouveaux cadres : feuille de route Région, priorités nationales, réorganisation territoriale
 - Priorisation territoriale de l'action
 - Réforme de la gouvernance et des instances de participation
 - Consultation pour la révision de charte à la hauteur des objectifs fixés
 - Adaptation des moyens de l'équipe Parc au projet
 - Evaluation et prospective



Par la suite la démarche de concertation a abouti à regrouper ces thématiques en 3 axes stratégiques, cœur du projet du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Articulation entre enjeux, axes, orientations, objectifs et mesures

A partir des enjeux identifiés aux chapitres 4 et 5, le comité de pilotage a défini les 3 axes et les 8 orientations de la charte, selon le schéma ci-dessous.



Ces 8 orientations se déclinent en 18 objectifs opérationnels, se déclinant eux-mêmes en 1 à 5 mesures. Dans la partie 2 de la charte les 38 mesures opérationnelles sont présentées à la suite.

Le contenu d'une mesure

Chaque mesure décline un enjeu repéré lors des études préalables et de la concertation. Après l'énoncé **d'éléments de contexte**, elle précise son ou **ses objectifs**. Puis vient la description **des dispositions** retenues pour répondre aux objectifs de la mesure. Celles-ci sont, le cas échéant, enrichies par des **actions complémentaires** relevant soit de :

- la gouvernance, la mise en réseau, la coopération,
- la promotion, la diffusion, la valorisation, la sensibilisation, la médiation,
- l'approfondissement des connaissances, le suivi,
- les actions menées par des partenaires extérieurs nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mesure,
- l'évolution des politiques supra (européennes, nationales, ...)

La mesure présente ensuite le **cadre d'actions partenarial par les engagements des différents acteurs**.

Enfin apparaissent des éléments techniques comme **l'illustration de la mesure dans le Plan Parc**, avec présentation du pictogramme correspondant, **le lien avec d'autres mesures, les indicateurs d'évaluation** (voir chapitre 8 - Evaluation).

La déclinaison de textes ou stratégies nationales et régionales : l'action du Syndicat mixte s'inscrit et est compatible avec les stratégies régionales obligatoires (Schéma Climat Air Energie, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...) ou spécifiques (Plan Agriculture durable, Schéma de développement économique...). Elle respecte et décline les lois, règles, dispositifs, obligations, nationaux et européens : Natura 2000, Directive cadre sur l'Eau.



Axe 1

Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Millevalches est un territoire singulier, remarquable par ses patrimoines naturels, paysagers et culturels, leur diversité et leur qualité. Territoire en constante interaction avec l'Homme et ses activités, il a connu **une importante évolution dans un passé récent**. Les paysages se sont construits sous l'influence d'une agriculture d'élevage et plus récemment d'une sylviculture de production.

Relief, climat, géologie, sol, ont conditionné l'installation de milieux plus spécifiques comme **les tourbières, zones humides et landes**. Cet ensemble peu peuplé constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un territoire de ressources (bois, alimentation, tourisme et loisirs de nature) pour l'ensemble du Limousin et au-delà. Également caractérisé par sa fonction de tête de bassins versants, longtemps appelé territoire château d'eau, il bénéficie du statut de « capital hydrologique ». Ce statut lui confère une responsabilité importante en matière de **qualité de la ressource en eau et de protection de la biodiversité aquatique**.

La charte traduit la nécessité d'une prise de conscience quant à la valeur des paysages, « naturels » ou bâtis, des cœurs de biodiversité, des ressources naturelles et des connexions que constituent des espaces en apparence « ordinaires » forgés par l'Homme ainsi que de nombreuses espèces communes ou rares. L'ambition est bien de transformer en atout ce qui est parfois encore vécu comme une contrainte et de faire de ce territoire un lieu propice à l'observation et à l'innovation.

Les patrimoines culturels, bâtis, immatériels sont également importants sur le territoire, avec par exemple, **le bâti traditionnel**, fruit d'un long processus d'évolution répondant aux besoins des occupants, l'importance du petit patrimoine lié à l'eau caractéristique du territoire, **la langue occitane**, une clé essentielle de compréhension du territoire... Ces patrimoines, espaces de vie, participent du développement d'une conscience collective source d'identité du territoire.

La mise en œuvre de cet axe stratégique, quelle que soit la nature du patrimoine ou des ressources concernées, répond à des enjeux majeurs :

- La connaissance : l'amélioration et la consolidation des connaissances acquises au cours de la première charte, leur partage, sont un préalable indispensable à leur préservation et mise en valeur
- La préservation : préserver ne signifie pas « mettre sous cloche » mais bien gérer, modifier, faire évoluer, agir, pour s'adapter entre autre au contexte de changement climatique, en intégrant dans les pratiques, de manière volontariste la gestion des patrimoines
- La valorisation et la restauration des patrimoines sont garantes du rayonnement du territoire et vecteur de développement
- La diffusion, le partage pour une meilleure appropriation locale des enjeux de territoire

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

À l'échelle régionale, voire à celle du Massif central, le territoire de Millevalches peut être perçu comme étant un vaste espace forestier. La réalité est toute autre, car milieux ouverts agro-pastoraux et milieux forestiers y sont fortement imbriqués. Aussi, les habitats naturels qui peuvent être qualifiés de réservoirs de biodiversité se trouvent intriqués dans une matrice paysagère dans laquelle dominent les espaces « en production », qu'il s'agisse de plantations forestières ou de prairies temporaires. Dans cet ordre d'idée, les boisements spontanés anciens, les tourbières non dégradées, les landes, certains cours d'eau... représentent des éléments de nature remarquable, à partir desquels peut s'articuler le projet de préservation du patrimoine naturel du territoire.

La situation de « refuge d'espèces » est un élément significatif pour exprimer le rôle joué par la Montagne limousine vis à vis de l'ensemble du territoire régional. L'observation des espèces animales les plus mobiles, notamment les oiseaux, montre sur plusieurs années que lorsqu'une espèce voit ses effectifs diminuer en Limousin, la Montagne limousine reste le dernier carré dans laquelle elle se réfugie.

Cette grande orientation ne devra pas occulter les habitats plus ordinaires, dont le potentiel d'accueil pour les espèces patrimoniales demande encore du temps pour s'exprimer pleinement. Ainsi, la gestion courante des plantations, des prairies, des plans d'eau, aujourd'hui motivée principalement par des motifs économiques, nécessite d'être accompagnée avec des visées plus écologiques pour que ces habitats arrivent à jouer un rôle de corridor ou de refuge pour les espèces les plus exigeantes.

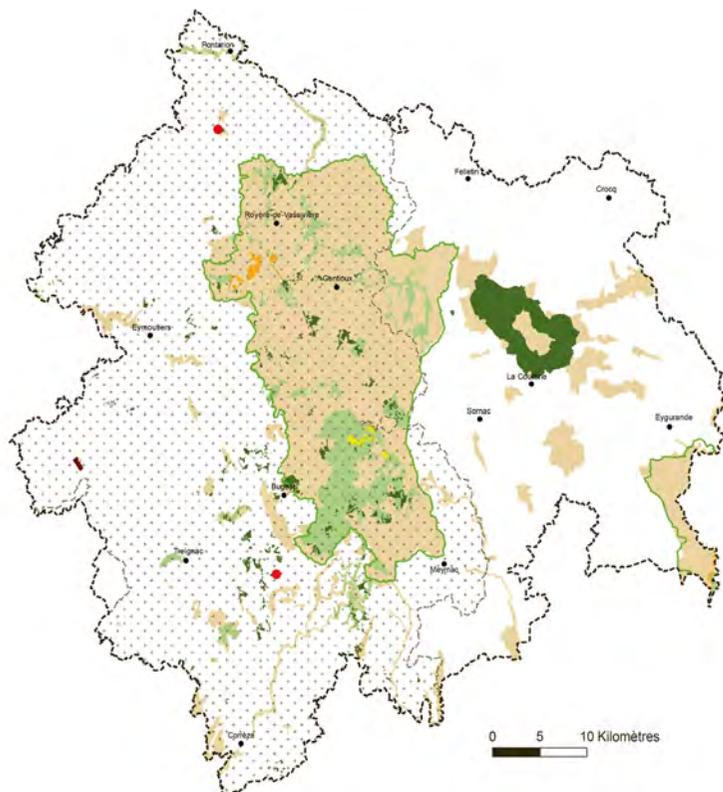
Objectif opérationnel - Connaître et comprendre la biodiversité, suivre son évolution

La connaissance des habitats et des espèces est le préalable à toute action de préservation ou de valorisation du patrimoine naturel (habitats et espèces). De même, pour conserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des espaces, il est indispensable de développer une stratégie basée sur :

- la connaissance des écosystèmes et la compréhension de leurs particularités locales
- la prise en compte des enjeux plus globaux de conservation
- le partage des connaissances pour une meilleure acceptabilité locale

L'acquisition des connaissances se poursuivra en développant de nouveaux outils pour favoriser leur acquisition et leur partage par l'implication des différents acteurs afin d'avoir une vision globale à l'échelle du territoire.

Mesure 1 : Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables
Mesure 2 : Poursuivre l'identification des continuités écologiques
Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes



--- Périmètre d'étude

Espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire

- Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB)
- Domaine protégé du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Espace nature et découverte du conseil général de la Haute-Vienne (espace naturel sensible - ENS)
- Réserve naturelle régionale de la Haute vallée de la Vézère

Espaces faisant l'objet d'une démarche de contractualisation

- Natura 2000 - Zones spéciales de conservation (ZSC - Directive habitats)
- Natura 2000 - Zones de protection spéciales (ZPS - Directive oiseaux)
- Sites du conservatoire d'espaces naturels du Limousin
- Périmètre d'intervention des cellules d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATZH / Adour-Garonne, RGCZH / Loire-Bretagne)

Espaces naturels inventoriés

- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Objectif opérationnel - Préserver et restaurer les milieux et les espèces associées

La biodiversité est sous l'influence directe, positive ou négative, des activités humaines. Poursuivre la préservation des milieux et espèces est un axe primordial de la charte.

Or, la seule préservation des espaces de forte naturalité est insuffisante pour assurer celle de certaines espèces ou le maintien et la restauration de paysages garants de la qualité du cadre de vie des habitants du territoire. En effet, la fragmentation des espaces, liée à l'urbanisation, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles ou forestières plus intensives, crée des ruptures dans le fonctionnement écologique avec la destruction des milieux naturels. Elle constitue le principal facteur d'appauvrissement de la diversité biologique.

L'objectif est de poursuivre et amplifier les actions en faveur des sites et espèces remarquables, et de développer des actions favorables à la nature « ordinaire ».

La mise en œuvre de cet objectif s'appuie nécessairement sur l'implication aux côtés du Parc, des gestionnaires, professionnels (agriculture et forêt notamment), propriétaires, associations, collectivités locales

Les programmes développés dans la période précédente (Charte 2004-2016), avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, ont permis de bien

prendre en compte la question des tourbières. Dans la période à venir, les efforts seront portés en priorité sur **les landes sèches et les peuplements feuillus**.

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Mesure 7 : Élaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Mesure 8 : Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir

Orientation 2 - Accompagner la mutation des paysages

Les paysages du Parc sont issus d'une **mutation relativement récente et forte de l'occupation du sol**. En imbrication étroite avec les espaces agro-pastoraux préexistants s'est développée une trame relativement dense de plantations forestières. Celle-ci a **transformé un paysage ouvert, en une succession d'espaces d'échelle plus réduite, ménageant une grande diversité d'ambiances, mais générant aussi fermeture, morcellement, perte de grands repères morphologiques** ; cette évolution



est cependant différenciée selon les secteurs.

Ces nouveaux paysages, très "cultivés", sont un facteur d'uniformisation, en rupture avec le relief et les pratiques qui y sont associées.

Le souvenir persiste dans l'inconscient collectif du paysage de la première moitié du 19^{ème} siècle, **un territoire presque entièrement aménagé par une agriculture extensive créatrice d'espaces ouverts** : prairies, landes et tourbières. La mutation des paysages, perçue comme un démembrement du patrimoine culturel, s'accompagne ainsi d'une composante humaine lourde, qui caractérise les difficultés à agir en leur faveur, en raison de la divergence des motivations possibles à donner à l'action : agir pour s'adapter ou agir pour reconstituer l'image portée par un souvenir.

En second lieu, certaines évolutions des paysages découlent de la transformation de pratiques et d'usages sociétaux. Des motifs identitaires peuvent se perdre par manque d'usages. La forêt plantée au milieu du 20^{ème} siècle induit une fermeture des visions et de l'uniformité, entraînant un **risque de diminuer l'attractivité du territoire** .

Troisième point : **très peu de collectivités sont impliquées dans une démarche d'urbanisme**. La raison en est certainement la faible pression foncière. Cependant, on constate le développement d'un urbanisme peu qualitatif, associant phénomènes de mitage et d'extensions de bourgs, perte de qualité des couronnes et entrées de bourgs, associé à une désaffection des centres des villages et de leurs espaces publics.

Objectif opérationnel - Construire ensemble les paysages de demain

Le diagnostic de la charte paysagère a proposé un découpage de cette mosaïque en une vingtaine d'ensembles paysagers divisibles en une centaine d'unités de paysage, et correspondant à 5 grands types :

- les haut-plateaux du centre du Parc
- les massifs, composés des plus hauts sommets (altitude supérieure à 900 m) aux formes arrondies, cantonnés au sud et à l'ouest du Parc
- les monts et collines (entre 500 et 700 m),
- les plateaux et piémonts, au pied des haut-plateaux et massifs de la moitié sud,
- les vallées, à fond plat ou en gorges, encaissées ou larges, des nombreux cours d'eau qui s'échappent de Millevaches.

«Construire les paysages de demain» signifie améliorer leur appropriation: **Mesure 9 Approfondir et partager la connaissance du paysage** ; imaginer les paysages en pleine dynamique forestière, préserver les grandes perceptions et ouvrir l'espace pour redonner à voir la lisibilité des formes : **Mesure 10 Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**; préserver, les mettre en valeur dans le cadre de projets globaux et réfléchir sur le long terme et surtout accompagner leur évolution en veillant à prendre en compte les contraintes actuelles et à venir, les sites les plus emblématiques du territoire : **Mesure 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques**.

Objectif opérationnel - Vivre le paysage dans son village

Le paysage n'est pas qu'une question de vision des espaces naturels, forestiers et agricoles. Il naît dans le regard des habitants d'abord, des visiteurs ensuite.

Il est d'abord perceptible au quotidien, autour de sa maison, dans la rue, sur la place du village, dans les zones de transition entre l'espace construit et l'espace « naturel ». Il est essentiel, dans un territoire où les handicaps sont présents (dispersion de l'habitat, faiblesse des services, emplois peu nombreux), que toutes les conditions soient réunies pour accentuer l'attractivité de nouvelles populations. La qualité de la vie est un élément essentiel et la qualité de l'espace construit en est un élément déterminant.

Il est devenu essentiel de promouvoir un urbanisme qualitatif, en mettant les moyens adéquats, pour veiller à ce que les bourgs patrimoniaux du Parc ne subissent pas les effets d'une standardisation des pratiques « comme partout ailleurs », en respectant et mettant en valeur les éléments patrimoniaux, en réfléchissant les aménagements avec une vision à la fois de la qualité de l'espace, mais aussi du lien social.

La démarche sera vécue par les habitants, l'animation privilégiera un objectif d'appropriation et de bien-être des populations résidentes. **Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**.

Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Les écosystèmes de Millevaches sont intimement liés à la présence de l'eau. Le patrimoine bâti, moulins et levades, la toponymie des villages et même des noms de famille sont imprégnés de la présence de l'eau. Le paysage du Parc, entre alvéoles tourbeuses et gorges est façonné par l'eau. Le territoire du Parc est situé en tête de deux bassins versants, secteurs à enjeux, sources de nombreux services écosystémiques à respecter, protéger ou restaurer. L'important maillage des cours d'eau représente :

- Un potentiel de biodiversité important par les espèces inféodées aux petits cours d'eau cristallins, par leur valeur de refuge pour l'écrevisse à pieds blancs, par le rôle joué pour les espèces migratrices comme la truite fario, par la présence d'espèces liées aux annexes hydrauliques
- Un rôle majeur dans la régulation des régimes hydrologiques subis en aval (effet tampon des zones humides et forme et rugosité des ruisselets)
- Une capacité d'autoépuration importante. Ils jouent notamment un rôle déterminant dans la qualité physico-chimique de l'aval

L'ensemble du territoire du Parc est concerné par les enjeux de préservation mais surtout de restauration des milieux aquatiques, imposés par la Directive Cadre sur l'Eau et déclinés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne.



Objectif opérationnel - Assurer une gestion cohérente et intégrée des eaux

En tête de bassin versant le territoire de la montagne limousine est celui de la genèse des grands axes fluviaux de la Dordogne et de la Loire. La densité des suintements, sources, ruisselets et petits cours d'eau, héritée du massif granitique imperméable, de l'altitude, des précipitations abondantes et de la couverture végétale, ne fait cependant pas du territoire une réserve d'eau.

Si la ressource en eau est perçue comme exceptionnelle, quantitativement et qualitativement, elle reste insuffisamment connue pour porter l'action, d'où la **Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux.**

Les acteurs de l'eau doivent poursuivre les efforts pour respecter les objectifs européens d'atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau. Cela passe par la cohésion et la mutualisation des efforts, et une action exigeante et solidaire pour la préservation, la gestion et la restauration des milieux sur l'ensemble du Parc. L'approche par bassin est privilégiée, avec l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire dans le temps de la prochaine charte, **Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés.**

La question de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau est traitée dans l'orientation 1 - mesure 4 « Restaurer ou conforter les continuités écologiques ».

Objectif opérationnel - Préserver la qualité de l'eau

La ressource en eau est un élément fondateur du Parc. Elle reste vulnérable. Les rivières sont des cours d'eau de première catégorie « rivières à salmonides » et présentent toutes un potentiel qualitatif considérable. Mais la dégradation de la qualité de l'eau est une réalité.

La richesse exceptionnelle des milieux et espèces incite à viser l'excellence, tant du point de vue de la qualité de l'eau en elle-même que celle des cours d'eau.

La dégradation locale de la qualité de l'eau, peut être enrayée en travaillant à l'amélioration de la qualité des eaux de consommation et à la réduction des perturbations qualitatives des eaux courantes par des intrants non maîtrisés (en provenance des usages routiers, agricoles, forestiers, industriels, domestiques, etc.) **Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux**



Orientation 4 - Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel du Parc sont des enjeux forts pour Millevaches. Il s'agit de l'appréhender dans toutes ses dimensions (bâti, immatériel, linguistique) qui participent à la prise de conscience collective des identités. Il est perçu comme un espace de vie, témoin d'une mémoire collective, visuel lorsqu'il s'agit d'éléments du paysage, invisible mais tout autant attachant pour les habitants, lorsqu'il s'agit de pratiques, d'histoire du territoire ou de tradition linguistique.

Il est encore en assez bon état, du fait de la faiblesse des interventions sur le bâti mais aussi du fait de l'attachement de la population à son patrimoine. Le principe de cette orientation est de souffler sur les braises de ce cercle vertueux : connaître, sauvegarder, valoriser pour au bout du compte, prendre plaisir à habiter le territoire et accueillir.

Objectif opérationnel - Sauvegarder le patrimoine

À partir du constat de la présence de zones non inventoriées sur le territoire du Parc (28 communes ne sont pas couvertes par le service de l'Inventaire) et d'une nécessaire actualisation de la partie déjà accomplie, il est pertinent de travailler sur la réalisation d'un inventaire du patrimoine, transversal et thématique, qui tienne compte des éléments de patrimoine bâti, mémoriel, culturel et des identités locales : mesurer les évolutions, notamment en termes de conservation, depuis le précédent inventaire et ainsi pouvoir définir les grandes lignes des actions de sauvegarde à mettre en place.

Les besoins identifiés par le diagnostic du territoire, sont une meilleure connaissance du bâti dans son ensemble, le patrimoine vernaculaire associé, notamment celui lié à l'eau, et le patrimoine immatériel ; en préalable, recueillir, harmoniser et lier les ressources existantes en matière de patrimoine culturel, en particulier celles des collectivités, associations, Pays d'Art et d'Histoire, qui ont permis de collecter une masse d'informations considérable. **Mesure 16 : Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel** Et par ailleurs réaliser toutes les opérations nécessaires à la préservation à long terme des édifices patrimoniaux, **Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti**

Objectif opérationnel - Conserver la langue occitane

La position du territoire du Parc à cheval sur les trois départements du Limousin le place en situation de référence culturelle commune pour l'ensemble de la région, augmentant d'autant les enjeux de protection et de valorisation. La langue occitane a construit des repères auditifs et un mode d'expression partagés sur l'ensemble de la région, le territoire du Parc a vocation à expérimenter des méthodes visant à sa valorisation. **Mesure 18 : Promouvoir la culture et la langue occitanes.**



Axe 2

Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

La première période de classement a permis de se mettre en marche au travers du soutien aux commerces et services, de l'amélioration de l'habitat, du déploiement d'une offre de santé coordonnée et bien répartie, la mise en œuvre du Plan Climat Energie, d'actions pour le développement de l'économie solidaire (pourtant absent de la charte), du renforcement des circuits courts, ainsi que d'une démarche active de développement du lien social. Les volets agricole, forestier et touristique ont été déployés, mais pas assez dans des stratégies globales élaborées avec les acteurs du territoire, qui seront renforcées dans la future charte. Le volet énergétique se résumait à la promotion des énergies renouvelables, l'action est allée bien au-delà des objectifs fixés initialement ; le contexte a fortement évolué au cours des années passées, (augmentation des coûts des énergies fossiles, mutation des modèles de développement économique, changement climatique), accompagné d'une prise de conscience de la part des citoyens et du besoin de se préparer aux changements en mettant en place des solutions adaptées, de retrouver un bon degré de résilience par la relocalisation de ce qui peut l'être et par l'intensification des liens entre habitants et acteurs économiques locaux.

Millevaches est situé aux marges du Massif central du Limousin, riches de patrimoines et d'une histoire unique, de forces humaines anciennes ou nouvellement installées. Il porte **la volonté de valoriser ses multiples atouts** (immense massif forestier, un des plus beaux ensembles de zones humides d'Europe, savoir-faire ancestraux, dynamisme culturel, puissante volonté de se projeter dans le futur), et de **réussir sa transition écologique et énergétique**.

Orientation 5 - Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Les atouts économiques du territoire ont un caractère local affirmé : l'élevage, la sylviculture, le tourisme ainsi que les activités qui contribuent à une forme d'économie sociale et solidaire.

Ces ressources sont à valoriser, en augmentant la plus-value liée à leur mobilisation ou leur transformation sur place, ce qui réduira les circuits de distribution et fera profiter au mieux les habitants de productions locales de haute qualité, tout en préservant les ressources non marchandes du territoire : la biodiversité, la qualité de l'eau et les paysages.

Le caractère innovant est choisi délibérément pour ces mesures, afin de ne pas se superposer aux interventions économiques classiques des autres acteurs du territoire.

Objectif opérationnel - Développer une agriculture innovante valorisant au mieux et de façon équilibrée les ressources naturelles

Si l'emprise agricole est en fragile équilibre avec la forêt, son importance dans la vie locale demeure primordiale. **L'enjeu commun à l'ensemble du**

territoire réside dans le maintien voire l'augmentation de la densité des exploitations, productrices de ressources, garantes d'espaces ouverts et d'un tissu social actif.

Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants.

Le cœur du Parc recèle une grande concentration d'espaces remarquables que sont les tourbières et les landes, maintenues par la présence d'une agriculture extensive, productrice de veaux maigres dont l'essentiel de la valeur ajoutée est réalisé hors du territoire. Une solution est de développer des systèmes productifs et économes en intrants, alliant viabilité économique et respect de l'environnement, et de soutenir les initiatives de petite dimension, de finition et de transformation à la ferme des animaux. De plus, il s'agira d'enrayer et d'inverser la tendance à l'abandon de l'élevage de la brebis limousine, espèce pourtant la mieux à même de valoriser les landes aujourd'hui en déprise.

Les espaces périphériques du plateau, aux conditions pédoclimatiques plus favorables, peuvent permettre d'accueillir de nouvelles productions agricoles à forte valeur ajoutée répondant à la demande de produits «du terroir»: petits fruits, maraîchage, volailles, fromages de chèvres. Ce sont autant d'activités de diversification à encourager qui permettront également de se prémunir des incertitudes que le changement climatique fait peser sur ce territoire de moyenne montagne.

Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement



Objectif opérationnel - Gérer la forêt en valorisant la ressource et en intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux

La forêt a été installée récemment à la faveur de la déprise agricole et à l'initiative du Fonds Forestier National. Elle occupe aujourd'hui plus de 57% de la superficie du territoire. Le contexte de dérèglement climatique et l'évolution de la demande sociétale annoncent de nécessaires évolutions, et conduisent à réfléchir au devenir de la forêt aujourd'hui installée, à sa pérennisation et à sa gestion.

La charte forestière de Millevaches a ouvert des perspectives qui méritent d'être prolongées, afin de promouvoir une gestion durable de la forêt, à la fois productive et respectueuse de la biodiversité.

Parallèlement, les peuplements feuillus patrimoniaux doivent être gérés dans un esprit de préservation et leur renouvellement anticipé. Une gestion durable de ces peuplements, peu représentés, doit donc s'amorcer de façon prioritaire. **Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement**

Ainsi, les évolutions à venir doivent être appréhendées notamment dans le cadre d'une meilleure acceptation et compréhension locales de la forêt. La gestion forestière pratiquée doit intégrer plus fortement les attentes du territoire, sans impacter la rentabilité de la production, ni mettre en péril la ressource. L'encouragement et le développement d'autres modes de sylviculture, déjà amorcés, doit s'amplifier. **Mesure 23 : Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt**

La forêt du territoire est à prendre en compte dans un contexte national voire international et le constat régulier d'une balance commerciale fortement déficitaire. Millevaches est un territoire de ressource. Ressource pour laquelle les objectifs sont fixés nationalement, traduits régionalement. Comme pour l'agriculture l'essentiel de la valeur-ajoutée se fait ailleurs. La valorisation locale du bois sera recherchée. **Mesure 24 : Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local**

Objectif opérationnel - Développer une offre touristique durable

L'écotourisme – une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales – correspond parfaitement aux valeurs d'un territoire labellisé Parc naturel régional : minimiser les impacts sur les milieux naturels et apporter une contribution positive au développement local. **La Charte Européenne du Tourisme Durable** (CETD) est une méthode d'animation des espaces protégés qui permet d'engager l'ensemble des acteurs dans une démarche qui combine les enjeux du développement touristique et ceux de la préservation des patrimoines et des ressources. Le Syndicat mixte a ainsi adhéré à la CETD à travers son volet « territoire » (volet 1) et son plan d'actions quinquennal (2013-2017). Les opérateurs adapteront leurs pratiques et s'assureront que leur activité pèse moins sur les ressources et l'environnement, en s'engageant dans le volet 2 (pour les prestataires) ou dans le volet 3 (pour les vendeurs de séjours) de la charte. **Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable.**

Le diagnostic touristique réalisé en 2012 a souligné la nécessité pour le Syndicat mixte de renforcer son rôle de médiateur en informant, formant et qualifiant toutes les composantes du tourisme.

Des initiatives exemplaires (Stations sport nature®, structures engagées dans des démarches de responsabilité environnementale et sociale, offres originales alliant découverte des milieux et activités culturelles...) et des sites touristiques emblématiques (Vassivière, massif des Monédières, pôle Aubusson-Felletin, etc.) permettent d'envisager le développement d'une offre de qualité.

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Objectif opérationnel - Développer l'innovation dans l'emploi

Le territoire a développé des activités directement attachées à son patrimoine culturel. L'expérience des migrations, le sens de l'accueil, le recours traditionnel aux principes de solidarité, l'esprit de participation, la nécessité de résister aux aléas extérieurs, la grande facilité à communiquer entre acteurs du terrain... conduisent à innover en matière de création d'emplois, qu'il s'agisse d'activités menées dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire ou de productions d'ordre culturel.

L'objectif est de stimuler la production de valeur à partir de ces « ressources locales » que sont l'esprit social, la solidarité et la culture, tous sujets où la nécessité de l'innovation s'intègre bien dans le rôle d'expérimentation d'un Parc naturel régional.

Mesure 27 : Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire



Orientation 6 - Devenir un territoire à énergie positive

Au cœur des enjeux du territoire, la transition énergétique a pour vocation de répondre aux défis de la raréfaction des ressources naturelles, de l'évolution de la demande en énergie et matières premières, de la précarité énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

Cette transition se traduira par des initiatives prises par les collectivités, les acteurs locaux, les entreprises et les citoyens pour consommer moins et mieux l'énergie, utiliser davantage de ressources renouvelables, favoriser des circuits courts (alimentation, énergie ou épargne) ou encore recycler et réutiliser les déchets.

En 2013, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a lancé un défi : atteindre l'autonomie énergétique dans les Parcs d'ici 15 ans. Cette approche est à considérer comme un équilibre économique à atteindre entre le niveau de consommation du territoire et ses capacités à y répondre, par la production d'énergie locale. Le Parc de Millevaches souhaite devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS) d'ici 2050.

Dans cette orientation, les mesures visent donc à contribuer à équilibrer de façon favorable pour le territoire, les dépenses et recettes liées aux flux énergétiques : combustibles, carburants et électricité. Ces mesures seront organisées dans le cadre du **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**.

Objectif opérationnel - Activer les potentiels d'économie par la sobriété et l'efficacité énergétique

L'enjeu énergétique est primordial sur ce territoire de moyenne montagne quand on sait que la période annuelle de froid dure 6 mois, que la faible densité se traduit par de grandes distances de déplacements. 140 millions d'euros sont dépensés par le territoire par an pour répondre à des besoins qui s'élèvent à 1 225 000 MWh d'énergie. L'impact sur le pouvoir d'achat des habitants atteint un tiers des revenus et cet argent disparaît de l'économie locale. La question énergétique crée des situations difficiles pour les ménages les plus précaires.

Dans ce contexte, la transition énergétique permettra aux habitants de continuer à résider et travailler sur le territoire. Une politique active d'économie d'énergie est inéluctable ainsi que le développement des énergies renouvelables et locales. L'objectif est de ne plus subir, mais faire en sorte qu'une production locale d'énergie profite durablement au territoire. **Mesure 28 :**

S'approprier les enjeux énergétiques du territoire

L'ordre de priorité des actions est le suivant :

1. sobriété des consommateurs (comportement énergétique)
2. efficacité des bâtiments (isolation...)
3. efficacité des systèmes de production de chaleur
4. énergies renouvelables.

Mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Objectif opérationnel - Consommer et produire autrement l'énergie

Le territoire de Millevaches doit se prémunir contre le risque spécifique de devenir un espace d'exploitation de ressources dont le bilan des avantages et des inconvénients ne serait pas positif pour les habitants.

La demande extérieure en bois-énergie est susceptible d'impacter de façon importante les massifs forestiers et devenir soit une nuisance pour le paysage, soit une aubaine pour améliorer la gestion.

Dans le domaine des déchets, la valorisation énergétique est la plus aboutie et le tri est développé par un réseau dynamique et en progression de ressourceries.

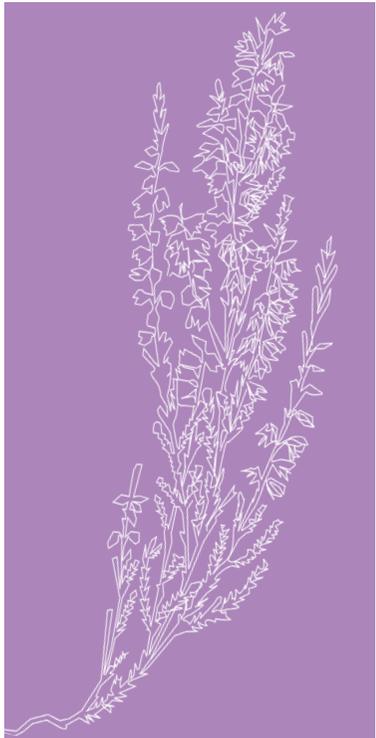
Dans tous les cas, l'enjeu est celui de la capacité du territoire à mobiliser des solutions innovantes, qui permettent de **réaliser des installations de production à la fois bien intégrées et maîtrisées par ses habitants.**

Mesure 30 : Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Dans le domaine des transports, la dépendance du territoire aux carburants fossiles est totale. Le risque de ne plus pouvoir circuler facilement à un coût admissible existe dans les 15 ans à venir.

Mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités





Axe 3

Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Cet axe stratégique fait le lien entre le projet de développement et le territoire vécu. Millevaches est un territoire à faible densité humaine, où le lien social est fragilisé par le vieillissement de la population, les distances, la perte des services de proximité, etc. Cependant, c'est un territoire qui depuis longtemps se mobilise, s'adapte, invente des solutions face aux difficultés et ainsi innove. Millevaches est également un territoire aux pratiques culturelles riches et diversifiées, source d'identité pour la population locale et de lien social. La charte identifie plusieurs leviers d'actions pour favoriser le lien social et le sentiment d'appartenance au territoire, à renforcer son attractivité... :

- **Élaborer une politique culturelle ambitieuse fortement associée à la stratégie éducative.** Le Syndicat mixte se positionne comme outil au service du territoire pour travailler les questions d'identité territoriale et le sentiment d'appartenance. Le sentiment d'appartenance à un territoire se construit sur une expérience et des représentations partagées d'une histoire et d'une mémoire collective. **Le projet éducatif territorial** est un outil de collaboration qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine.
- **Enrichir le projet du territoire en continuant une politique active de coopération** avec les territoires périphériques du Parc ainsi que les échelles interrégionale, nationale et internationale.

Ce troisième axe de la charte est l'axe stratégique transversal qui vient nourrir et animer les deux autres, par des outils d'éducation et d'animation.

Orientation 7 - Transmettre les savoirs du territoire

L'éducation figure dans les orientations prioritaires définies dans le décret créant les Parcs naturels régionaux. Il s'agit de transmettre les savoirs et savoir-faire du territoire par des actions d'éducation et de formation : transmission entre générations qui ont vécu sur le territoire et y vivent actuellement, qui y sont nées ou qui ont décidé de venir y vivre, à demeure ou occasionnellement.

L'effet recherché est d'une part de « porter à connaissance » pour amener les acteurs à prendre conscience de la valeur du territoire, et d'autre part d'augmenter la prise de conscience individuelle, pour que les habitants, jeunes et moins jeunes, soient des individus responsables du devenir de la planète comme de leur environnement proche.

Objectif opérationnel - Agir pour l'éducation au territoire

Le partage des ambitions du projet de territoire avec l'ensemble de la population, suppose une véritable **stratégie éducative, déclinée dans des actions pédagogiques, de sensibilisation et de formation.**

L'ambition est d'intéresser les différents publics, à commencer par habitants et enfants. Et de sensibiliser les élus, les entrepreneurs, les professionnels œuvrant dans l'aménagement ou la gestion des espaces, ou ceux qui en font

un lieu de découverte ou de séjour. Sur le territoire les acteurs et les sites dédiés sont remarquables, mais l'offre reste peu visible et disparate. Ce qui justifie de **définir un programme éducatif territorial et de qualifier et valoriser les sites de visites.**

Des synergies sont à créer, dans le cadre de la Charte de développement des sports de nature en Limousin, pour amplifier la démarche avec des acteurs comme le bureau des accompagnateurs de la montagne limousine, les Stations Sports Nature... Au-delà des actions immatérielles de mise en réseau des acteurs autour d'une politique éducative, ce chapitre vise la production et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques adaptées aux différents publics.

Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Objectif opérationnel - Transmettre les connaissances et les savoir-faire par la formation

La formation constitue un outil privilégié pour amener les acteurs à prendre conscience de la valeur du territoire et à faire évoluer les pratiques en conséquence. Des actions ciblées ont été menées à l'initiative du Syndicat mixte (sur la gestion forestière par exemple) et d'acteurs locaux. La transmission des savoir-faire et de la connaissance des patrimoines est essentielle pour sa bonne prise en compte par les acteurs actuels, mais aussi futurs.

Ainsi l'avenir sera préparé en formant les jeunes des lycées, mais aussi en intégrant les préoccupations environnementales et patrimoniales, en transmettant la connaissance et les techniques aux socioprofessionnels de l'agriculture, de la forêt ou du tourisme. Les élus du territoire qui portent localement les processus décisionnels sont aussi concernés.

Développer les actions de formation et accueillir des étudiants et chercheurs dans le cadre de projets élaborés entre le territoire et les établissements est également source d'innovation, cela constitue un élément d'attractivité du territoire, notamment en direction des futurs actifs. Le territoire fait régulièrement l'objet d'études universitaires particulières. L'objectif est de créer des passerelles dans le champ de la formation et de la recherche, en lien avec les établissements du territoire et au-delà.

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire



RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

Orientation 8 - Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Un enjeu primordial est d'assurer la cohésion entre les diverses populations, et entre les acteurs du territoire. Bien plus encore est nécessaire la possibilité de trouver une vie sociale à la hauteur des besoins : favoriser la revitalisation des centres bourgs, créer des lieux de rencontres entre les habitants, offrir des activités culturelles pour les différentes catégories de population, accompagner le tissu associatif.

Cela implique de s'ouvrir à l'extérieur, de décloisonner le cadre quotidien, en ouvrant de multiples coopérations, de s'enrichir en découvrant d'autres horizons, d'autres expériences et ainsi pouvoir mieux s'investir dans les projets de son territoire et trouver le goût d'innover.

Objectif opérationnel - Renforcer la cohésion par la culture

Avoir la volonté de favoriser une meilleure appropriation du territoire et de contribuer au renforcement du lien social passe par la connaissance et la valorisation des patrimoines mais aussi par le partage de ce qu'est ce territoire aujourd'hui et son inscription dans le monde.

La dynamique culturelle est un des pivots du vivre ensemble sur la montagne limousine. Celle-ci suppose de conforter les ressources, les réseaux et les acteurs culturels existants.

Un haut niveau de lien social apparaît comme une priorité dans la dynamique territoriale, susceptible de générer une forte attractivité, base incontournable du développement de l'accueil de nouvelles populations.

Les acteurs associatifs sont nombreux et actifs, mais relativement fragiles. Leur maintien passe par une meilleure visibilité et reconnaissance de leur action à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, la promotion de leurs initiatives, la mise en cohérence territoriale de leur offre.

Mesure 35 : Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Objectif opérationnel - Développer les coopérations

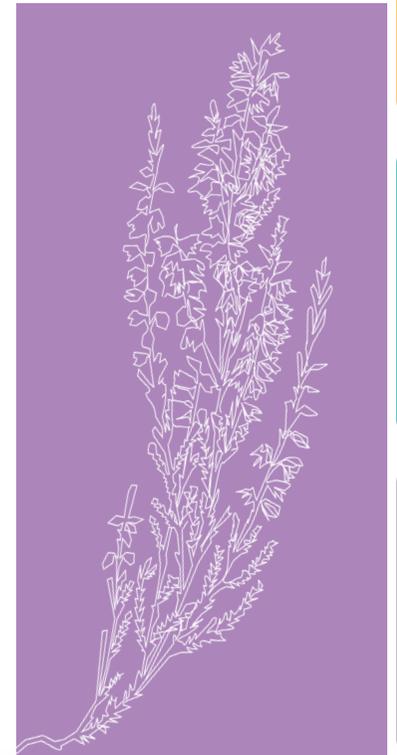
Dix années d'existence n'ont pas suffi à « installer » l'idée de Parc comme un bien commun, un label que chacun peut valoriser et faire fructifier dans des projets valorisés par l'image d'un territoire classé et reconnu nationalement. Plusieurs labels internationaux peuvent apporter une grande visibilité et notoriété à ce territoire pour peu qu'ils soient valorisés : le classement « Réserve de biosphère Dordogne » UNESCO opérationnel depuis 2013 et le projet de site RAMSAR, dont la candidature est déposée.

La première illustration est l'appropriation par l'ensemble des acteurs socio-professionnels, au rang desquels les acteurs du tourisme, l'image Parc n'est pas intégrée dans la communication touristique des produits et documents d'information, la synergie acteurs/territoire labellisé n'est pas encore une réalité. **Mesure 36 : Organiser la communication**

Par ailleurs, le territoire Parc abrite un fort dynamisme associatif et une longue tradition d'initiatives collectives jouant un véritable rôle de lien et d'utilité sociale. Le Syndicat mixte doit s'appuyer sur cette dynamique de « l'agir ensemble » pour repenser sa relation aux habitants, en imaginant de nou-

velles formes de dialogue et de participation, en créant des occasions d'agir. Cela nécessite de revoir les modes d'organisation technique et de conduite de certains projets, du temps d'adaptation, des lieux de débats, d'échanges et d'inventer une nouvelle gouvernance du projet transversal de la charte du Parc. **Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales**
Une gouvernance qui se nourrira de coopérations avec les villes-portes mais aussi les villes et territoires extérieurs pour l'émergence d'un regard partagé sur la question du « vivre ensemble et des solidarités ».

Mesure 38 : Développer les coopérations



7. Une charte, comment, quelle gouvernance ?

Les dispositions de l'article R. 333-1 du code de l'environnement établissent qu'un parc naturel régional a pour objet de :

- 1) protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- 2) contribuer à l'aménagement du territoire,
- 3) contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- 4) contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- 5) réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les orientations et les mesures du rapport de charte montrent comment les signataires de la charte et le Syndicat mixte répondent à ces différents objectifs en priorisant clairement leur action au regard des enjeux du territoire.

La portée juridique générale d'une charte de parc naturel régional est définie par le code de l'environnement et précisée par la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes. Extraits :

« ***La charte est approuvée par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, puis adoptée par l'Etat. Ceux-ci sont liés par les engagements figurant dans la charte. Le non-respect de ces derniers pourra notamment être sanctionné par un non-renouvellement de classement à l'échéance des 12 ans ou, dans les cas graves, par un déclassement. Par ailleurs, une obligation de cohérence pèse sur les actions, moyens et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte au regard des orientations et mesures fixées par la charte. Vis-à-vis des signataires et de l'Etat, les mesures de la charte peuvent prévoir des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par ces derniers dans l'exercice de leurs compétences devront être cohérentes, sous trois réserves :

- que ces règles respectent les législations en vigueur ;
- qu'elles soient compatibles avec l'objet des parcs naturels régionaux ;
- qu'elles soient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de la charte [...]

***La charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte [...] La charte ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur [...] La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Si la charte implique l'intervention de tiers, elle peut exposer les principes d'un partenariat qui devra être confirmé par une convention spécifique [...]

***La portée juridique des chartes de parcs naturels régionaux en matière d'urbanisme : les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Il s'agit notamment des SCoT, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des plans de sauvegarde et des cartes communales...

***La consultation du Syndicat mixte pour avis : [...] le Syndicat mixte figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU, dans les conditions applicables à ces documents [...] Par ailleurs [...] le Syndicat mixte est consulté à sa demande au cours de l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLU [...] le Syndicat mixte est consulté pour avis sur l'élaboration ou la révision des documents de planification [...] il est également saisi pour avis de l'étude d'impact. Pour rendre ses avis, le Comité syndical du parc se prononce par délibération. Une délégation peut toutefois être attribuée au Bureau ou au président [...] »

La charte du Parc est un acte partenarial ; il est fondateur d'un projet de territoire partagé par le Syndicat mixte, responsable de la gestion du Syndicat mixte et de l'animation du projet, et l'ensemble des acteurs et habitants de ce territoire. A ce titre, il a le devoir de mettre en œuvre le projet et de veiller à ce partage équilibré, au bénéfice du territoire et des patrimoines.

Le pilotage des mesures

L'article 2.1.3 de la circulaire ministérielle du 4 mai 2012, prévoit que « le Syndicat mixte du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées par les collectivités locales et les Etablissements Publics à Caractère Intercommunal à fiscalité propre ayant approuvé la charte, ainsi que par l'Etat et les partenaires associés. »

Les actions sont menées au titre des mesures prévues par la charte. **Le pilotage des mesures** est partagé entre le Syndicat mixte et d'autres acteurs du territoire. Par pilotage, il faut entendre :

- Etre le moteur de la mesure : prendre l'initiative de contacter et motiver les partenaires pour mettre en œuvre la mesure
- Proposer un plan d'actions annuel et un partage des tâches entre les différents partenaires
- Bâtir le plan de financement prévisionnel des actions correspondantes

Lorsque le pilotage n'est pas pris en charge par le Syndicat mixte de gestion, le pilotage prend effet par la signature d'un contrat de partenariat pluriannuel passé entre le pilote et le Syndicat mixte de gestion et éventuellement des financeurs concernés par la mesure. Ce contrat décrit les missions du pilote ainsi que la répartition entre le pilote et ses partenaires, des actions à mener



ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

prévues dans la mesure.

Le pilotage des mesures est décrit suivant trois situations :

- mesures pilotées par un acteur du territoire clairement identifié, choisi en raison de sa légitimité à intervenir sur le périmètre du Parc, pour une mesure qui correspond assez exactement à son domaine de compétence
- mesures copilotées par le Syndicat mixte et un (ou plusieurs, mais en nombre restreint et aux champs géographiques distincts) acteur du territoire clairement identifié, susceptible de devenir pilote en cours de période de labélisation
- mesures pilotées par le Syndicat mixte de gestion

L'engagement des signataires

La mise en œuvre d'une mesure relève principalement du pilote, mais elle engage en fait de nombreux acteurs ; **la mesure énonce la liste des acteurs qui contribuent à la mesure et de ce fait s'engagent à y participer** ; chaque acteur de la mesure **s'engage** pour ce qui concerne les signataires de la charte, l'Etat, le Syndicat mixte et ses membres : Région, Départements, communes et intercommunalités, ou **joue un rôle** comme les autres partenaires, institutionnels ou associatifs ou encore privés.

Un cas particulier est à faire concernant l'Etat. En effet, l'Etat est représenté de différentes façons : soit par les services en département et région, soit par ses établissements publics ou agences, ou encore de statut mixte. Dans ces cas, l'établissement concerné est cité, et son rôle précisé. Il s'agit des établissements chargés de la forêt (ONF, CRPF), de l'eau (ONEMA, Agences de l'eau), de la faune sauvage (ONCFS), de l'énergie (ADEME).

En rapport avec la présence d'un camp militaire de grande superficie sur le territoire du Parc (camp de La Courtine), qui renferme de nombreux milieux naturels remarquables, le Ministère de la Défense est un partenaire tout à fait particulier. En conséquence, conformément à la circulaire du 4 mai 2012, «Le ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.»

Le rôle des partenaires

Concernant les partenaires, il ne s'agit pas d'un engagement signé par l'acte d'adhésion à la charte, mais de la définition du rôle qui peut lui être assigné, dans le cadre de l'action, dans laquelle il s'engage librement et de façon partenariale. Figurent dans cette rubrique les structures susmentionnées, des associations, des structures, d'animation, d'ingénierie...

Un des objectifs du Syndicat mixte est la formalisation de partenariats avec ceux-ci, sous forme de conventions précisant droits et devoirs de chacun.

La gouvernance améliorée

Le territoire Parc abrite un fort dynamisme associatif et une longue tradition d'initiatives collectives jouant un véritable rôle de lien et d'utilité sociale. Le Syndicat mixte doit s'appuyer sur cette dynamique de « l'agir ensemble » pour repenser sa relation aux habitants, en imaginant de nouvelles formes de dialogue et de participation, en créant des occasions d'agir. Cela nécessite de revoir les modes d'organisation technique et de conduite de certains projets, du temps d'adaptation, des lieux de débats, d'échanges et d'inventer une nouvelle gouvernance du projet transversal de la charte du Parc. Une gouvernance où doivent se rejoindre les élus et les forces vives du territoire mais aussi l'Etat et les collectivités supra-locales, Région et Départements, dont les politiques influent sur la destinée du « territoire Parc ». Il s'agit de mettre en place une démarche de dialogue territorial, de construire un regard partagé sur la question du « vivre ensemble et des solidarités ».

L'animation territoriale

Le bilan de la mise en œuvre de la première charte a montré que le Syndicat mixte est intervenu de façon pragmatique, en essayant d'éviter les doublons avec les autres partenaires. Par ailleurs, le Syndicat mixte a porté de nombreuses maîtrises d'ouvrage parfois au-delà de son rôle habituel d'animation territoriale. De ce fait, le positionnement du Syndicat mixte pour la mise en œuvre de la nouvelle charte est primordial. Il est l'animateur du projet de territoire, assure sa mise en œuvre, l'atteinte des objectifs visés, et évalue sa mise en œuvre et ses effets sur le territoire. La Région Limousin au travers de sa feuille de route à l'attention des Parcs a confirmé le rôle en matière d'animation territoriale.

L'animation territoriale par l'information et la concertation est le mode d'action privilégié du Syndicat mixte lui permettant de créer des synergies entre les acteurs, de faire émerger des stratégies territoriales cohérentes, de développer ses capacités à convaincre ses partenaires.

La Région Limousin a élaboré pour le Syndicat mixte du Parc une feuille de route qui précise les missions prioritaires pour lesquelles il est reconnu comme chef de file ; il s'agit de l'ensemble de missions spécifiées dans la circulaire (voir ci-dessus), avec une focalisation particulière sur biodiversité, paysage et urbanisme, patrimoine bâti et culturel, éducation au territoire, expérimentation et innovation.

Elle rappelle aussi que les Parcs ne font jamais tout et seuls, mais pour et



avec. Le partenariat est toujours nécessaire et indispensable et varie selon le type de projet et son stade de réalisation (élaboration ou mise en œuvre). En effet, le Syndicat mixte intervient nécessairement plus en amont, notamment pour l'élaboration de programmes cadre ou de chartes, comme garant de la prise en compte de l'échelle Parc.

Le Syndicat peut alors se positionner comme :

- **Facilitateur** : il aide à l'émergence des projets sur son territoire, par l'aide au montage de projet, l'animation de ses réseaux d'acteurs, par l'aide à la recherche de financement
- **Coordonnateur** : il planifie, suit, anime et évalue les actions mises en œuvre
- **Maître d'ouvrage ou d'œuvre** : pour faire émerger des projets sur des besoins identifiés collectivement lorsqu'aucun autre acteur ne se positionne. Sur des projets à l'échelle de son territoire mais également sur des projets innovants ou expérimentaux.

Plus particulièrement sur l'expérimentation et l'innovation, le Syndicat mixte se positionne comme pilotant l'émergence et/ou la consolidation d'initiatives et d'expérimentations alternatives et/ou complémentaires aux démarches classiques dans les différents domaines qui l'intéresse (économie, environnement, habitat, culture, tourisme...). Le Syndicat mixte se place en accompagnateur des initiatives locales. À travers les élus et l'équipe salariée, il cherche à identifier, à capter les besoins et opportunités du territoire, pour inventer, organiser, construire collectivement des réponses avec les forces vives existantes. Cela se traduit aussi par une capacité à mobiliser les financements nécessaires pour l'émergence et la réalisation de ces projets.

Ainsi le Syndicat mixte n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ni autres structures porteuses de projets de territoire mais à créer des synergies avec eux pour atteindre collectivement les objectifs de la charte.

Le processus décisionnaire du Syndicat mixte de gestion

Enjeu fort pour cette nouvelle charte, la dynamisation des instances décisionnaires. Constat partagé lors de l'évaluation, l'implication des élus au cours des dix années passées s'est délitée petit à petit. Au cours de la révision de la charte, des initiatives ont vu le jour afin de remobiliser les élus :

- Actualisation des élus référents thématiques
- Organisation de visites ou d'expositions lors des comités syndicaux
- Mise en place de groupes de réflexion stratégique pour l'avenir du Parc

Ces initiatives saluées par les élus participants doivent être poursuivies et renforcées. Il s'agit de mettre en place un mode d'emploi opérationnel à l'attention des élus et de l'équipe du Syndicat mixte explicitant les modalités de collaboration, le rôle de chacun, etc.

Il s'agit également d'améliorer la qualité de l'animation des réunions avec les élus favorisant l'émergence de visions stratégiques pour la mise en œuvre de la charte, de développer une culture de l'évaluation et de la prospective par l'appropriation des outils dédiés. Un enjeu concerne les délégués communaux et intercommunaux présents essentiellement lors des comités syndicaux, ils constituent les premiers ambassadeurs du Parc auprès des habitants.

Pendant, l'expérience a montré qu'ils se sont peu appropriés le Parc, et

ne sont pas toujours capables de restituer dans leur commune la teneur des échanges des réunions auxquelles ils participent. Le Syndicat mixte aura à mettre en place les outils de communication adéquats, ainsi que des temps et lieux de rencontres favorisant l'implication et l'expression des délégués.

La nouvelle charte permet au Syndicat et ses instances de décision de devenir un espace de réflexion commun aux élus et habitants du Parc consacré aux différentes thématiques sur lesquelles il travaille mais aussi sur les enjeux à venir et les relations entre un territoire rural comme le Parc et les villes (flux humains et économiques, notamment). Cela se concrétisera par l'organisation de groupes de travail adéquats, de séminaires et conférences, de voyages d'études, de jumelage avec des territoires précurseurs dans certains domaines, etc.

La gouvernance du Syndicat et des collectivités du territoire du Parc

L'ensemble des partenaires du Syndicat mixte ont exprimé le désir d'une évolution des modes de gouvernance et de participation, au service du nouveau projet, afin d'aboutir à une meilleure appropriation du Parc par ses acteurs.

- **Une cohérence recherchée entre les politiques publiques locales**
La charte intègre les nouveaux cadres fixés par les politiques supra territoriales (feuille de route de la Région Limousin, les priorités nationales, qui sont et seront affichées dans les schémas régionaux, les lois sur la biodiversité, l'urbanisme, la décentralisation et les répartitions de compétences ; et enfin la nouvelle carte de l'organisation territoriale, qui va redessiner les contours et les compétences des communautés de communes, des Pays...)

Dans ce contexte, le Syndicat mixte coordonne l'ensemble des stratégies et actions qui s'exercent sur son territoire, dans ses champs de compétences. Il porte une attention particulière pour assurer une articulation cohérente entre les politiques publiques locales, en :

- Se positionnant comme outil de mise en œuvre des politiques régionales et départementales. Le Syndicat mixte participe à l'élaboration des schémas et documents stratégiques régionaux et départementaux et décline leurs objectifs dans la charte
- Positionnant la charte comme outil fédérateur pour l'ensemble des collectivités locales et de leur projet de territoire
- Formalisant les coopérations entre les porteurs de projet de territoire (EPCI, Pays, etc.) et en proposant des outils de suivi, d'évaluation et d'observation du territoire favorisant l'ingénierie territoriale. La conférence des territoires initiée dans le cadre de la révision de la charte pourra formaliser et animer ces coopérations
- Mobilisant les signataires de la charte en précisant clairement dans le document la répartition des rôles, des maîtrises d'ouvrage, et des fonctions de pilotage territorial, reconnues au Syndicat mixte par l'ensemble des parties prenantes

- **Une meilleure implication des acteurs locaux**

Avec cette deuxième charte, le Syndicat mixte souhaite poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs locaux, par une gouvernance du projet de territoire

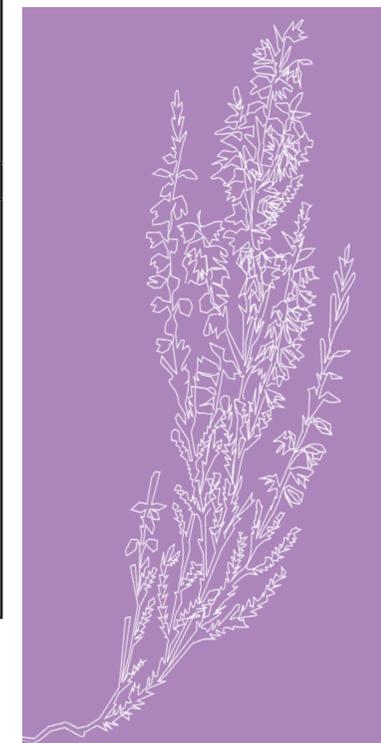


repensée, par une implication de l'ensemble des composantes du territoire. Pour ce faire, le Syndicat mixte souhaite s'appuyer sur les instances existantes, mobilisées tout au long de la charte, et en créer de nouvelles, complémentaires, répondant aux besoins exprimés lors de la révision de la charte.

- **Les instances de gouvernance**

Les instances décisionnaires du Syndicat mixte	
Le Comité syndical	<p>Il est l'instance qui administre le Syndicat mixte ; il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un délégué de chaque commune • un délégué de chaque communauté de communes • des délégués des 3 départements • des délégués de la Région • les délégués des communes partenaires <p>Il délibère sur les budgets, les créations de postes, les contrats de cohésion territoriale, les adhésions aux nouvelles structures, les modifications des statuts.</p>
Le Bureau syndical	<p>Il est l'instance délibérante, par délégation du Comité syndical sur toutes les décisions courantes ; il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • représentants des communes et communautés de communes • représentants des départements • représentants de la Région
Le Bureau restreint	<p>Il est composé du Président et des vice-présidents, il assure l'animation des projets, des commissions et comités de pilotage</p>
Les instances consultatives du Syndicat mixte	
Le Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches (CVERM)	<p>Il est le fruit d'un engagement de longue date entre les acteurs socioprofessionnels du territoire et de leur contribution à l'élaboration du projet de Parc. Organisé en association, il émet des avis et propositions sur les actions en cours qu'il soumet au Bureau et Comité syndical auxquels il assiste à titre consultatif. Le CVERM anime plusieurs commissions thématiques (agriculture, tourisme, forêt, artisanat et commerce), suivant l'évolution du contexte territorial, une nouvelle commission dédiée à l'économie sociale et solidaire doit voir le jour. Les statuts du Syndicat mixte précisent les modalités de collaboration entre le CVERM et la collectivité. Ces commissions sont d'ordre privé, mais peuvent échanger avec les commissions du Syndicat, voire se réunir ensemble si besoin. Sa composition sera adaptée pour tenir compte d'une meilleure représentation de la société civile.</p>
Le Conseil Scientifique	<p>Créé en 2015, il comprend des membres représentant les différentes sciences naturelles et humaines : biologie, écologie, géographie, sociologie... Il pourra comporter 10 à 20 membres qui élisent en son sein un Président. Les chargés de mission « patrimoine naturel » assistent le Conseil Scientifique dans ses travaux.</p> <p>Son règlement intérieur définit son mode de fonctionnement, ses moyens, ses domaines d'intervention.</p> <p>Il est placé auprès du président du Syndicat et du Bureau, et dispense tout conseil, analyse ou expertise, à la demande du président du Syndicat ou sur sa propre initiative (auto saisine).</p> <p>Il peut être amené à se prononcer sur différents dossiers soumis au Syndicat, mais aussi à apporter son éclairage sur les grands projets du territoire.</p> <p>Il a pour cadre la charte du Parc et il apporte ses compétences dans l'analyse des problématiques complexes pour lesquelles les chargés de mission peuvent ne pas disposer de l'expertise adéquate.</p> <p>Il joue un rôle majeur dans les études et schémas prospectifs, en particulier il sera vigilant sur le positionnement du territoire dans le cadre du changement climatique.</p>

Le Comité Territorial de l'Eau	<p>La gestion de l'eau fait intervenir des acteurs multiples sur un territoire dont une des particularités est d'être à cheval sur deux grands districts hydrographiques : Loire-Bretagne et Adour-Garonne. On cherche ici à favoriser le retour d'expériences entre tous les interlocuteurs de l'eau sur les deux versants, pour tendre à une mutualisation des efforts et à l'application de stratégies communes.</p> <p>L'enjeu est de créer les bonnes conditions pour que le territoire du Parc puisse garantir une amélioration de la qualité et d'un maintien des quantités d'eau pour l'aval.</p> <p>Le Comité Territorial de l'Eau sera une structure légère d'échanges et de concertation inter bassins, inter/SDAGE et inter/SAGE, qui n'a pas vocation à se substituer aux autres cadres que sont les CLE (commissions locales de l'eau), les comités de pilotage des contrats territoriaux, les réseaux techniques comme ceux des techniciens de rivière ou des SPANC, etc. Le comité intervient à l'échelle du contexte hydrographique de têtes de bassins, au-delà de la ligne de partage des eaux et des découpages administratifs. Il sera le lieu d'échanges et de référence pour les acteurs actuels et futurs de l'eau (communautés de communes).</p> <p>Très rapidement, le comité prendra la forme au minimum d'une conférence annuelle ouverte aux acteurs de terrain, animée par le Syndicat mixte, dont l'ordre du jour permettra au minimum un descriptif et bilan des actions de l'année écoulée, et par ailleurs de traiter d'une thématique partagée.</p> <p>Lorsque des questions scientifiques seront posées au sein de cette instance, elle sera jumelée pour la circonstance au Conseil Scientifique.</p> <p>Le pilotage, le secrétariat et l'animation du comité est assuré par le Syndicat mixte de gestion du Parc ; les ordres du jour sont validés avec les deux Agences de l'Eau.</p> <p>Le comité comprend au minimum les deux Agences de l'Eau, les services de l'Etat compétents (DDT), l'ONEMA, les fédérations de pêche, les services compétents de la Région et des départements, les communautés de communes.</p>
Les commissions thématiques	<p>Des commissions thématiques animées par le Syndicat mixte sont constituées et plus ou moins actives. Elles seront confortées et couvriront aussi les champs de l'éducation au territoire, la culture, le patrimoine bâti, l'appropriation du Parc par ses habitants, les finances, etc. Ces commissions sont composées d'élus, de techniciens et d'acteurs ou personnes ressources. Ce sont des lieux de débat et d'échange qui contribuent à enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des stratégies territoriales.</p> <p>Ces commissions sont alimentées par les travaux d'évaluation et d'observation.</p>
Les instances de gouvernance territoriale et les partenaires territoriaux	
La Conférence des Territoires	<p>Créée en 2013, elle est composée des communautés de communes, des structures concernées par le Parc et ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local (territoires de projets (Pays, GAL), syndicat mixte du Lac de Vassivière...), de la Région et des Départements, ainsi que de membres du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc. L'objectif est de construire du dialogue et de la médiation pour trouver une cohérence politique et technique entre ces structures.</p> <p>Il s'agit de réunir cette conférence 2 à 3 fois par an pour échanger des informations entre ses membres et exercer ses autres fonctions « observatoire » et « évaluation suivie ». Elle est en effet le lieu d'inventaire des pratiques de chacun dans les domaines suivants : animation territoriale, prospective, financement des projets, soutien/accompagnement des porteurs de projets. C'est également là que se diagnostiquent les relations et complémentarités entre les différentes structures. En termes d'évaluation, la conférence des territoires a une responsabilité et un engagement quant au diagnostic et est pertinente pour faire des propositions d'amélioration et suivre leur mise en œuvre par les exécutifs. Elle peut également avoir une fonction de conseil, en proposant des aménagements ou des améliorations des pratiques inter-structures.</p>





ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 ADRT : Agence de Développement et de Réserve Touristiques
 BOISLIM : Interprofession forêt-bois Limousin
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 CEN L : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
 CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
 CORAMUC : Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CRT : Comité Régional du Tourisme
 EDF : Electricité De France
 EP : Etablissement Public
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPIDOR : Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne
 FFM : Fédération Française de Motocyclisme
 FFRP : Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
 IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
 LDV : Lac De Vassivière
 LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
 MAE C : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
 MO : Maîtrise d'Ouvrage
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 ONF : Office National des Forêts
 PETER : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux
 PMR : Personnes à Mobilité Réduite
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité
 SEPOL : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin
 SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
 UFOLEP : Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique
 UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
 URCOFOR : Union Régionale des Communes Forestières
 ZPS : Zone de Protection Spéciale
 ZSC : Zone Spéciale de Conservation

<p>La conférence des partenaires (Etat, Région, Départements)</p>	<p>Lieu de concertation autour des programmes et des financements. Elle regroupe les représentants de la Région, des départements et de l'Etat. Elle est coprésidée par le sous-Préfet coordonnateur et le Président du Syndicat mixte. Son fonctionnement est éprouvé, il sera poursuivi. La Région veille, dans le cadre de ses politiques et de sa feuille de route pour les Parcs, à la bonne articulation entre échelons territoriaux, à la ventilation et au financement des projets, au portage des dispositifs. À ce titre, elle intègrera son soutien aux programmes d'actions du syndicat le Lac de Vassivière, dans les contrats triennaux conclus avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin. Elle veillera également à confier aux communautés de communes et Pôles d'Equilibre Territoriaux ruraux, dans le cadre de ses politiques territoriales, des dispositifs d'accompagnement de projets qui répondent aux objectifs de la charte du Parc (accueil, habitat, aides économiques, soutien aux acteurs culturels...).</p>
<p>Les communautés de communes</p>	<p>L'objectif est de créer des liens fonctionnels, de partenariat et de synergie, étroits entre le Syndicat mixte et les communautés de communes. Les communautés de communes sont dotées de compétences larges déléguées par leurs communes. Ces compétences s'élargissent. Cette échelle territoriale est la plus pertinente pour mettre en œuvre de nombreuses actions de la charte, sous pilotage général du Syndicat mixte de gestion du Parc et sous maîtrise d'ouvrage de ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il s'agit de répartir judicieusement les maîtrises d'ouvrage et de définir les champs partagés entre le Syndicat mixte et ces communautés de communes, sur la base d'accords préalables élaborés en conférence des territoires. Dans le même esprit, il sera recherché des possibilités de mutualisation et partage des compétences d'ingénierie entre le Syndicat et les EPCI, afin de renforcer la disponibilité de moyens humains au service de l'ensemble de ces collectivités. Le Syndicat mixte accentuera ses interventions en matière d'animation des communautés de communes, de mise en lien au travers entre autres de la conférence des territoires, de conventions...</p>
<p>Les Pays ou PETER</p>	<p>Au premier janvier 2014, le territoire du Parc est couvert sur toute sa surface, sauf la communauté de communes « Sources de la Creuse », par 4 Pays : Sud Creusois, Monts et barrages, Haute-Corrèze-Ventadour et Pays de Tulle. Ils ont vocation, selon la loi d'organisation territoriale, à se regrouper éventuellement, et devenir tous des syndicats mixtes de Pôles de coopération territoriale. Ils siègent à la Conférence des territoires. L'objectif est d'établir une parfaite complémentarité avec le Syndicat mixte. Il s'agit d'organiser et conventionner le partenariat, qui portera sur la répartition des missions, à savoir les Pays chefs de file sur l'accompagnement, l'installation de nouvelle population, l'habitat, le numérique, les services, les pays d'art et d'histoire et les programmes économiques classiques. Les missions communes seront définies de façon partenariale (tourisme, culture, etc.). Le partenariat sera amplifié autour de la mobilisation des programmes européens LEADER.</p>

<p>Le syndicat mixte du Lac de Vassivière</p>	<p>Le syndicat mixte du Lac de Vassivière a été créé pour aménager, gérer et valoriser un des plus grands lacs de barrages hydroélectriques de France. Ce site à vocation touristique, a bénéficié de profondes restructurations qui en font un fleuron du Limousin. De par son positionnement écotouristique, le lac de Vassivière trouve dans son ancrage au sein du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin une caisse de résonance essentielle à son rayonnement. Ce syndicat est une structure de production avec une vocation principale d'aménageur de son territoire d'assise et l'objectif connexe de sa mise en tourisme. Il a statutairement pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> la création et la gestion d'hébergements touristiques, d'équipements de loisirs ou sportifs, de voiries et de réseaux, l'acquisition et l'aménagement touristique de terrains (Conservatoire du Littoral, île de Vassivière, etc.), la promotion, l'animation et l'accueil sur le territoire du Lac de Vassivière (six communes) <p>C'est un opérateur touristique producteur de prestations commerciales (campings, ports publics...) et non-commerciales (service de transport public, gestion des plages, manifestations/événements...) structurellement distinct d'établissement de politique territoriale classique type intercommunalité, Pays ou Parc naturel régional mais bénéficiant largement de leurs capacités d'accompagnement et de coordination. En ce sens une convention a été signée dès 2004 (pour une période de 10 ans) entre le Syndicat gestionnaire du Parc et le syndicat mixte Le lac de Vassivière afin de fixer les modes de coopération des deux entités, en particulier les modes de concertation régulière (avec pour réponse aujourd'hui l'intégration du Lac de Vassivière à la Conférence des Territoires). L'articulation et la coordination des projets respectifs des deux structures sont formalisées dans le cadre de ce partenariat qui recouvre, en plus des questions d'équipements et d'aménagement, l'ensemble des domaines privilégiés de coopération des deux structures. (cf. convention cadre annexe 7). Sans avoir fait l'objet d'une évaluation précise, cette convention a néanmoins conduit à la mise en œuvre de multiples actions communes (contrat Zone de Protection Spéciale (ZPS) Chassagnas, sentier d'interprétation du Puy Lacroix, aménagement PMR Auphelle, topoguides FFRP, signalétique touristique, animations culturelles jardins des simples...) Dans la continuité de ce travail, l'objectif est désormais d'actualiser les sujets de coopération selon le présent projet de territoire et d'assurer de meilleures complémentarités dans un souci d'efficacité. Il s'agit d'établir la répartition parmi les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion milieux/espaces/paysages : accompagnement de la mise en œuvre du plan de gestion Conservatoire du Littoral 2007-2021 et des nouveaux aménagements forestiers ONF-LDV, poursuites des actions Natura 2000 (ZPS Millevalches (animation Parc) + zone spéciale de conservation (ZSC) Vassivière (animation CEN L)) + SIEP Éco-tourisme : <ul style="list-style-type: none"> mise en application des mesures de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD), déclinaison de la marque Parc et de la marque d'accueil à l'échelle du Lac portage par LDV du programme d'éco-mobilité EDF-LDV (transports publics + solutions individuelles) accompagnement et valorisation des démarches écoresponsables engagées/à venir par le Lac : éco-labellisation des hébergements touristiques, éco-certifications agricoles, zéro-pesticides, pavillon bleu... accompagnement de projets de création/rénovation d'équipements touristiques en écoconstruction Qualité des eaux : poursuite du travail de préservation à l'échelle du bassin versant du lac
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement : poursuite du schéma signalétique touristique de proximité (coordination LDV-EPCI) • Activités de pleine nature : renforcement de l'identité Parc au sein de l'offre touristique Activités de pleine nature du site de Vassivière (+ gestion des pratiques motorisées sur le domaine du Conservatoire du littoral) • Communication : développement d'un outil territorial de promotion mutualisé (ex : radio-Vassivière) • Animations : poursuites des partenariats culturels (à décliner également sur les manifestations sportives du Lac) • Promotion : réaliser les outils de promotion et de communication du territoire commun en synergie dans un souci de promotion réciproque.
--	---

La gouvernance partenariale

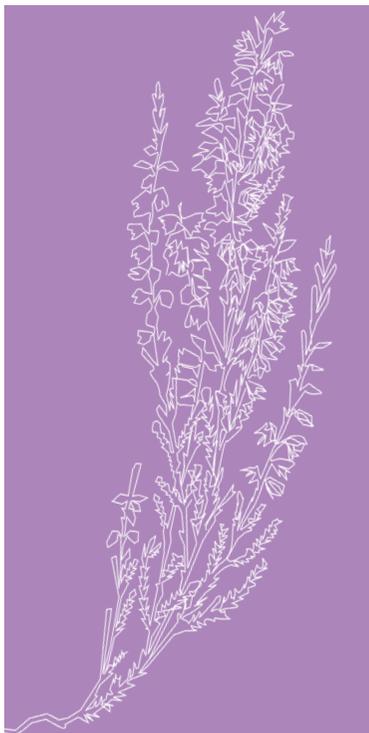
Au-delà des structures de l'institution et de ses partenaires territoriaux, le Syndicat mixte ne peut mener à bien son projet de territoire sans la participation active de ses partenaires techniques. Ceux-ci sont pour certains engagés de longue date dans le projet territorial Parc.

Il est possible de les classer en **catégories thématiques de « grands partenaires »** :

- les gestionnaires de la forêt : ONF et CRPF, URCOFOR, BOISLIM
- les gestionnaires de l'espace agricole : chambres d'agriculture, syndicats agricoles, structures de développement...
- les gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques : Agences de l'eau, ONEMA, Fédérations de pêche
- les gestionnaires de la faune : ONCFS, Fédérations de chasse
- l'opérateur foncier et de gestion des milieux naturels : le CEN, Conservatoire des espaces naturels du Limousin
- les acteurs de l'urbanisme et du paysage : les CAUE, Conseil en architecture, urbanisme et environnement, la Fondation du patrimoine
- les acteurs éducatifs et culturels : associations, en particulier les CPIE, (Centres permanents d'initiative à l'environnement), établissements de formation, Institut d'études occitanes...
- les acteurs de l'énergie : ADEME, EDF, RTE, les syndicats d'électricité...
- les acteurs du tourisme : CRT, ADRT, offices de tourisme...
- des acteurs particuliers liés à des thématiques de la charte : FFM, UFOLEP, CORAMUC pour les sports motorisés, BRGM pour les carrières, IGN pour la cartographie, universités pour des programmes de recherche...

L'ensemble de ces partenaires ont vocation à devenir des acteurs réguliers de la mise en œuvre des mesures de la charte. Leur présence est signalée dans toutes les mesures correspondant à leur champ d'action. Plusieurs conventions sont déjà établies, dans un champ d'application large ou ponctuel, ou en cours d'élaboration. Ces conventionnements seront développés ou complétés dans les deux premières années qui suivront le renouvellement du label.

Partenaire	Cadre général du conventionnement	Objets	Calendrier
Gestion de la biodiversité			
CEN	Convention jointe, générale, à compléter et réactualiser	Partenariat sur plusieurs mesures – MO des volets fonciers, partenaire de la gestion des espaces pastoraux	Permanente
Conservatoire du littoral	Convention à écrire	Partenariats sur mesures 6, 8, 11	Permanente
GMHL	Convention en cours	Echanges de données	3 ans, renouvelable
ONCFS	Convention en cours	Partenariat sur plusieurs mesures et échanges de données	3 ans, renouvelable
SEPOL	Convention en cours	Echanges de données	3 ans, renouvelable
Fédérations de chasse	A établir	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
FFM, UFOLEP, CORAMUC	Convention à établir	Partenariat, mise en œuvre de la réglementation « sports motorisés » sur la mesure 8	durée charte Parc
CBNMC	Conventions opérationnelles	Par type d'actions (guide d'identification MAE C..)	Durée de l'action
Gestion de l'eau et milieux aquatiques			
Agences de l'eau	Deux contrats territoriaux en cours	Soutien financier des contrats territoriaux	5 ans
ONEMA	A établir	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
Fédérations de pêche	A établir	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
Maison de l'eau de Corrèze	Convention en cours		
EP-Bassin de la Vienne	Convention liée au contrat territorial	Coordination du programme sources en action	5 ans (durée du contrat territorial)
EPIDOR	Convention en cours	Partenariat sur le bassin de la Dordogne et sur le classement au patrimoine de l'UNESCO	Permanente
Paysage, patrimoine bâti et culture			
L'ARBAN	Plusieurs types de convention en fonction des cadres d'intervention et de partenariat	Expérimentation et témoignage en matière d'urbanisme rural, d'opérations immobilières et d'habitat innovant Participation à l'atelier d'urbanisme	Variable en fonction des conventions



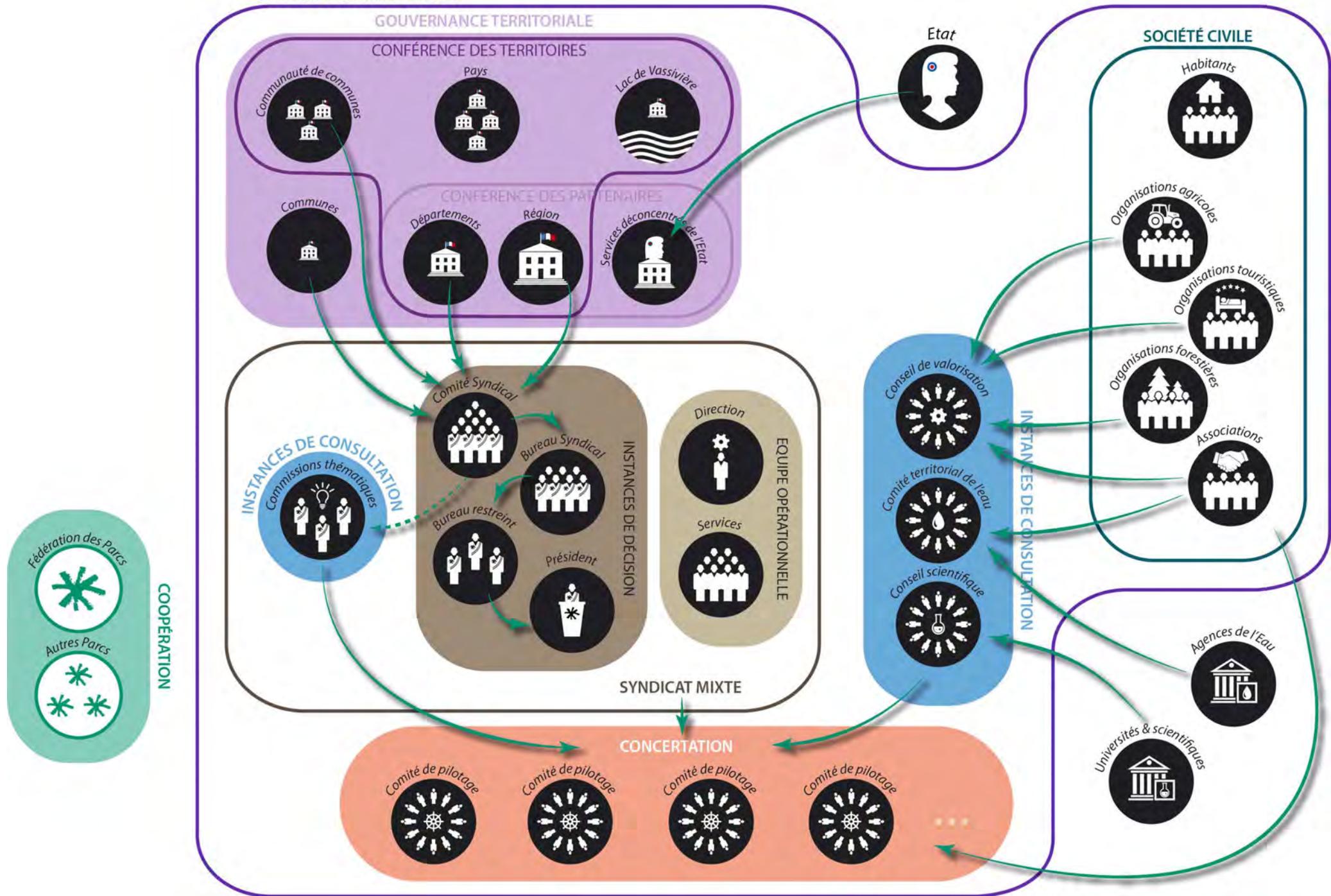


ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 BOISLIM : Interprofession forêt-bois Limousin
 CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CEP : Conseil en Energie Partagé
 CFBL : Coopérative Forestière Bourgogne Limousin
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CVERM : Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches
 GDF : Groupement de Développement Forestier
 IEO : Institut d'Etudes Occitanes
 MO : Maîtrise d'Ouvrage
 ONF : Office National des Forêts
 URCOFOR : Union Régionale des Communes Forestières
 RNC : Réserve Naturelle Communautaire
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité
 SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

CAUE	Convention en cours	Partenariat sur plusieurs mesures (actions de sensibilisation ou propositions sur le paysage) ; participation à l'atelier d'urbanisme	5 ans, renouvelable
Fondation du patrimoine	Convention opérationnelle	Adhésion à la fondation – Soutien financier aux projets	durée de la charte
IEO	Partenariat actif, convention à adapter	Partenariat et délégation de pilotage de la mesure 18	durée de la charte
Agriculture			
Chambres d'agriculture	Générale, en cours de rédaction, à développer Convention sur PAEC	Partenariat sur plusieurs mesures Conventions opérationnelles	5 ans, renouvelable Durée du PAEC 3 ans
SAFER	Convention à définir	Partenariats sur plusieurs mesures	Durée de la charte
Forêt			
ONF	Générale, en cours de préparation, (déclinaison convention nationale), complétée par spécifiques Convention spécifique en cours	Partenariat sur plusieurs mesures (1 à 4, 6 à 8, 10, 22, 23) – échanges de données	2016 pour convention cadre 3 ans, renouvelable
CRPF	Générale, en cours de préparation, (déclinaison convention nationale) + Conventions sur des projets + délégation de MO Convention spécifique en cours	Partenariat sur plusieurs mesures (1 à 4, 6 à 8, 10, 22, 23) – échanges de données	2016 pour convention cadre Permanente
URCOFOR	Convention opérationnelle	Etudes, animation	
BOISLIM	A établir	Contribution à la mise en œuvre des actions de valorisation du bois de la CFT	durée de la charte
Coopératives forestières (CFBL, UNISYLVA, Alliance Bois...)	Convention en cours	Conventions opérationnelles chantiers forestiers exemplaires et échanges de données	Permanente
GDF de Millevaches	Convention cadre	Animation, formation, communication	3 ans
Tourisme			
Offices de tourisme	A établir	Partenariat sur les mesures tourisme 25 et 26 et sur la communication mesure 36	durée de la charte
Agences de Développement et de Réservation Touristiques	A établir	Partenariat sur les mesures tourisme 25 et 26 et sur la communication mesure 36	durée de la charte
Les réseaux de label tourisme	A établir	Partenariat sur la mesure 25	durée de la charte

Comité Régional du Tourisme	A établir	Partenariat sur les mesures tourisme 25 et 26 et sur la communication mesure 36	durée de la charte
Economie Sociale et Solidaire			
De Fil en Réseaux	Convention opérationnelle	Partenariat sur les mesures 27 et 37	durée de la charte
Chambre régionale d'Economie Sociale et Solidaire	Convention opérationnelle	Partenariat sur la mesure 27	durée de la charte
Pivoine	A établir	Partenariat sur la mesure 34	durée de la charte
Energie			
ADEME	Conventions opérationnelles	Partenariat sur plusieurs mesures – Soutien technique et financier sur les mesures 28 à 31 – Soutien sur le CEP	durée de chaque action
Energies pour Demain	Conventions sur plusieurs dispositifs opérationnels + convention à venir sur le pilotage de la mesure 28	Partenariat sur les mesures 28 et 30	durée des dispositifs durée de la charte
RTE	A établir	Insertion des ouvrages de transport de l'électricité	durée de la charte
Syndicats d'électricité	Conventions existantes	Echanges de données	
Education au territoire			
CPIE	A établir, à partir convention nationale	Partenariat sur plusieurs mesures	durée de la charte
Lycées (Fellestin, Meymac, Neuvic)	Partenariats opérationnels et conventions en cours	Partenariat sur plusieurs mesures Partenariats de formation	durée de la charte 3 ans
Coopération			
CVERM	Délégation de MO	Convention opérationnelle RNC Boundou au Sénégal	4 ans
Lac de Vassivière	Convention générale mise à jour jointe en annexe 7	Partenariats multiples	durée de la charte
Communes partenaires	Conventions générales	Partenariats envisagés, pour chaque commune	durée de la charte
Communication			
Médias locaux (Radio Vassivière, Télé Millevaches)	Conventions en cours	Partenariats sur la communication territoriale	durée de 3 ans renouvelable

SYSTÈME PNR MILLEVACHES



8. L'évaluation de la mise en oeuvre de la charte et la démarche prospective

Ce qui a fait la force des Parcs naturels régionaux depuis quarante ans, c'est leur capacité à se projeter vers l'avenir, à inventer de nouvelles formes de partenariat, de gouvernance, de projets, etc. Il convient de garder cette originalité en l'adaptant aux nouvelles organisations territoriales et aux besoins futurs du territoire de Millevaches.

Les nouveaux textes régissant les Parcs imposent la mise en oeuvre d'une évaluation au fil de l'eau des actions du Parc ; déjà adhérent à la démarche nationale au moyen du logiciel d'évaluation EVA, Millevaches l'adoptera définitivement à la mise en application de la nouvelle charte.

De plus, la Fédération des Parcs dispose d'une structure de réflexion ad hoc tournée vers l'avenir, c'est le CORP, Comité d'orientation, de Recherche et de Prospective. S'inspirer de ses travaux peut enrichir la réflexion sur notre territoire. En effet, les démarches prospectives et l'innovation sont vitales pour le territoire de Millevaches, qui peut se positionner comme un laboratoire de l'avenir du monde rural en anticipant les enjeux qui s'imposent à ce territoire et dont les origines sont aussi bien locales (faible densité de population, population vieillissante, etc.) que globales (surcoût des énergies, crise économique, sociale et environnementale, flux de populations et de services du rural vers l'urbain).

Mettre en place un pilotage stratégique

L'évaluation est un outil de pilotage de la mise en oeuvre de la charte et d'aide à la réflexion stratégique. Elle permet d'analyser l'action territoriale (qu'elle ait été mise en oeuvre expérimentalement ou non), d'impliquer davantage les acteurs, de communiquer sur les bilans, de donner de la lisibilité à la mise en oeuvre de la charte. Elle fait le lien avec l'observatoire du territoire permettant ainsi de réajuster l'action du Syndicat mixte en réorientant certaines stratégies (amélioration, généralisation, etc.) selon les évolutions du territoire et les effets de la mise en oeuvre de la charte.

• Les méthodes d'évaluation et les indicateurs

Le Syndicat mixte organise l'évaluation en proposant une stratégie de déploiement du dispositif d'évaluation, en mettant en oeuvre le logiciel EVA, en réalisant le suivi des indicateurs des mesures afin d'établir le référentiel évaluatif global.

Plusieurs temps forts de l'évaluation sont identifiés :

- Tous les ans, l'élaboration du bilan d'activité retranscrit dans le rapport annuel du Parc, diffusé aux membres du syndicat mixte et aux partenaires, et mis en ligne sur le site du Parc

- Une évaluation intermédiaire diffusée aux signataires et partenaires de la charte.
- Trois ans avant l'issue de la charte, une évaluation finale associée à l'analyse des effets de la mise en oeuvre de la charte sur le territoire.

La démarche d'évaluation est étroitement associée à celle de l'Observatoire du territoire, deux outils complémentaires de pilotage et d'aide à la décision.

L'ensemble des mesures ont été dotées à titre indicatif d'indicateurs de réalisation. Dans la majorité des cas, les indicateurs ont été déclinés avec un état de référence 2015, lorsqu'il est disponible, puis la valeur ciblée de celui-ci à 5 ans, à 10 ans et à 15 ans.

Dix mesures, tableau ci-après, ont été jugées prioritaires, les **Measures-Phares** ; une approche plus précise de l'évaluation est proposée sur celles-ci, incluant :

- Un ou plusieurs indicateurs de réalisation chiffrés avec la valeur de référence 2015, et les valeurs ciblées à 5, 10, et 15 ans
- Un ou plusieurs indicateurs de résultat visant à évaluer l'atteinte des objectifs de la mesure phare
- Un échéancier de mise en oeuvre d'actions de la mesure si nécessaire



CORP : Comité d'Orientation, de Recherche et de Prospective

EVA : logiciel d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Chartes de Parcs naturels régionaux

OpenData : Ouverture des données (en anglais open data) est une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables.



• **Les 10 mesures-phares :**

6	Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
11	Préserver et valoriser les grands paysages emblématiques
12	Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
14	Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de milieux associés
17	Restaurer le patrimoine bâti
20	Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles
22	Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement
25	Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable
29	Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique
32	Concevoir un programme éducatif territorial

Observer, valoriser et transmettre : l'observatoire

Un vaste travail de transmission de l'information s'impose : renforcement des actions visant à transmettre la connaissance des patrimoines, sensibilisation à la préservation de la biodiversité de l'ensemble des partenaires (habitants du territoire, communes, propriétaires concernés par les opérations d'inventaires à mener).

L'objectif est de mieux valoriser les actions réalisées et de porter à connaissance les travaux menés sur le territoire.

Il s'agit de :

- **Mettre en place un observatoire**, à échéance 2017-2019, permettant le suivi de l'évolution du territoire notamment en matière de socio-démographie, d'économie, de services, de biodiversité, de paysage, de gestion de l'espace, etc. Cet outil de veille permet de mieux appréhender les dynamiques et les disparités du territoire et ainsi de proposer une évaluation de la mise en œuvre des mesures phares de la charte et de leurs incidences sur le territoire
- Encourager l'échange et la mise à disposition de données entre les partenaires et en faciliter l'accès au grand public en contribuant au portail de l'information géographique en région Limousin - Géo Limousin
- Réaliser des conférences, des formations, des temps d'échange sur les technologies de l'information et de la communication auprès des partenaires et des habitants afin d'en favoriser l'émancipation
- S'engager dans l'OpenData afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des associations et des autres acteurs publics les ressources numériques du Parc, notamment par la mise en place d'un centre de ressources
- Encourager les dynamiques de production partagée de connaissance avec les acteurs locaux, en lien avec les dynamiques existantes autour

des questions de la cartographie participative, abordant les questions de territoire vécu, etc.

- Transmettre la connaissance au grand public, comme aux professionnels, par la diffusion des acquis sur les patrimoines du territoire, par la conception, l'édition et la diffusion de supports de sensibilisation, par le renforcement des outils d'information, par la réalisation de formations sur le terrain, etc.
- Rendre les données du territoire accessibles par l'accès de tous à l'observatoire du territoire sous forme synthétique, en intégrant les données patrimoniales rassemblées, suite aux inventaires réalisés
- Établir annuellement un rapport d'activités relatif aux actions menées sur le territoire par les différents acteurs

Le Syndicat mixte met en place **l'observatoire du territoire**. Il se rapproche des divers partenaires pour favoriser la mutualisation des données et structurer l'observatoire (choix des thématiques, des indicateurs). Il poursuit l'acquisition et la production de données cartographiques, assure leur mise à jour, l'analyse du territoire à l'aide de son système d'information géographique et leur partage avec les partenaires.



Développer une culture de la prospective

Depuis sa création, le Syndicat mixte a capitalisé des données, des études dans tous les domaines d'actions de la charte. L'objet de ses études est d'avoir une meilleure connaissance du territoire et de disposer d'outils d'aide au pilotage.

En parallèle, les outils de connaissance territoriale, de partage d'informations et d'accès direct aux savoirs se sont largement démocratisés. Sur le territoire, des initiatives de cartographie populaire ont également vu le jour, permettant aux citoyens de partager leur connaissance et leur perception du territoire. Cependant, au cours des études préalables à la révision de la charte précédente, le Syndicat mixte a rencontré des difficultés pour collecter les données existantes, parfois pour les analyser, etc. De plus, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte a mis en avant le manque d'outils d'aide à la décision pour appuyer les élus dans le pilotage du Syndicat mixte.

Les ateliers de concertation ont également mis en avant le souhait du territoire d'être acteur de son avenir dans un contexte de transition écologique, énergétique et de recomposition du tissu économique (flux de population, changement de la structure démographique, évolutions sociétales, changement climatique, etc.).

La prospective territoriale est une démarche qui répond à ces enjeux, elle permet d'explorer et de s'interroger collectivement sur le futur du territoire, elle prépare l'avenir pour les habitants. Elle s'appuie sur la connaissance du territoire, l'évaluation de l'action territoriale et sur l'analyse des mutations et des évolutions liées à des phénomènes locaux, nationaux voire internationaux et leur incidence sur le territoire.

La prospective territoriale est également un outil de mobilisation et de communication car elle repose sur un processus de travail collectif et pluridisciplinaire.

La prospective territoriale donne à la charte du Parc la dimension d'outil de pilotage dynamique du territoire permettant la convergence d'un futur possible et d'un futur souhaité.

Il s'agit de :

- Favoriser l'interconnaissance, rapprocher et créer du lien entre le territoire vécu et les territoires institutionnels
- Analyser, partager les connaissances du territoire pour étayer les démarches prospectives
- Créer des espaces de partage, d'échange et de débat sur les stratégies en place, leur pertinence, réaliser un catalogue de solutions partagées
- Inciter les acteurs à agir, repérer les mutualisations possibles, légitimer l'action publique et la place des acteurs

Le Syndicat mixte met en place la stratégie prospective et anime la démarche auprès des acteurs et partenaires du territoire. Il crée et anime toute instance de concertation ou commission nécessaire au déploiement de la stratégie prospective et ce, en lien étroit avec le Conseil Scientifique.

En accord avec l'ensemble des intervenants, le Syndicat mixte met en lien les partenaires qui éditent des publications relatives à son territoire, pour parvenir à une bonne mutualisation et visibilité.

Il communique ses travaux auprès des acteurs du territoire pour assurer une bonne articulation et complémentarité avec d'autres démarches engagées sur le territoire.

Il apporte son expertise et participe à des travaux à échelle plus réduite (exemple : Agendas 21 locaux).

La Région, l'État, et les Départements partagent les éléments de connaissance du territoire, d'analyse et de prospective territoriale.

La Région associe le Syndicat mixte à ses propres démarches prospectives (schémas régionaux, etc.) et apporte son expertise en appui des démarches initiées par le Syndicat mixte.

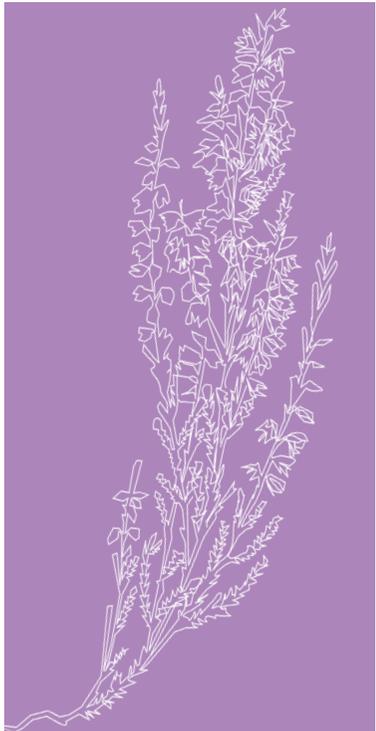
La Région et les Départements accompagnent le Syndicat mixte dans la définition et le financement, des outils de porter à connaissance.

Les communes et les intercommunalités, dans la mesure de leurs moyens, s'engagent à soutenir le Syndicat mixte dans la collecte de données, dans les divers travaux de recherche engagés sur leur territoire. Elles s'appuient sur les outils mis en place pour le pilotage de leur projet, pour l'aide à la décision.

Les partenaires reconnaissent le Syndicat mixte comme chef de file et animateur de la démarche de prospective territoriale. Les acteurs produisant de la connaissance veillent également à informer le Syndicat mixte pour assurer et renforcer la cohérence des travaux engagés, voire mutualiser les moyens.

Les associations productrices d'information participent à la coordination pilotée par le Syndicat mixte.





Partie 2 - Les mesures opérationnelles



Orientation 1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces - p. 54
Mesures 1 à 8

Orientation 2. Accompagner la mutation des paysages - p. 76
Mesures 9 à 12

Orientation 3. Améliorer la gestion partagée de l'eau - p. 100
Mesures 13 à 15

Orientation 4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel - p. 110
Mesures 16 à 18

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales - p. 118
Mesures 19 à 27

Orientation 6. Devenir un territoire à énergie positive - p. 138
Mesures 28 à 31

Orientation 7. Transmettre les savoirs du territoire - p. 148
Mesures 32 à 34

Orientation 8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire - p. 156
Mesures 35 à 38

Partie 1 : Les enjeux et le cadre stratégique - p. 11
Annexes - p. 165

Axe 1

Axe 1

Axe 2

Axe 2

Axe 3

Axe 3

Axe 1 - Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces - p. 54

Mesure 1 - Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables

Mesure 2 - Poursuivre l'identification des continuités écologiques

Mesure 3 - Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes

Mesure 4 - Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 - Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature «ordinaire»

Mesure 6 - MESURE PHARE -

Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Mesure 7 - Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Mesure 8 - Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir

Orientation 2. Accompagner la mutation des paysages - p. 76

Mesure 9 - Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 - Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure 11 - MESURE PHARE - Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure 12 - MESURE PHARE - Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Orientation 3. Améliorer la gestion partagée de l'eau - p. 100

Mesure 13 - Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 - MESURE PHARE - Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 - Préserver la qualité des eaux

Orientation 4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel - p. 1010

Mesure 16 - Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel

Mesure 17 - MESURE PHARE - Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

Mesure 18 - Promouvoir la culture et la langue occitanes



Axe 2 - p. 117

Axe 3 - p. 147

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 1

Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables

Contexte

Des groupes entiers sont méconnus comme les lichens, les champignons, la pédofaune, la malacofaune... Les milieux forestiers feuillus (forêts mûres et anciennes), les prairies naturelles riches en espèces ont également été bien peu étudiés. Plusieurs espèces bénéficient de Plans nationaux et régionaux d'action, d'autres sont devenues si rares en France que le territoire porte une responsabilité particulière (Moule perlière, Ecrevisse à pieds blancs, Isoète à spores épineuses, grand Sylvain, Bruchie des Vosges...). A l'échelle du Massif central, les travaux engagés avec IPAMAC, font apparaître une raréfaction des prairies naturelles. Les inventaires, débutés depuis 2007 concernant les populations d'oiseaux communs, permettent de vérifier l'état de santé du territoire et d'établir des comparaisons au plan national.

Document de référence : Base de données du Parc, catalogue des végétations réalisé avec le CBNMC, SRCE

Objectifs

- Améliorer la connaissance des milieux et des espèces les plus menacés (prairies naturelles, forêts feuillues...)
- Etablir les priorités en fonction des grands enjeux sur les nouveaux SIEM (mesure 6) et les nouvelles communes du périmètre
- Partager la connaissance



Description

La mesure consiste à :

- **Organiser la concertation**
- **Définir avec les partenaires les besoins et les méthodes de collecte** de données dans un but d'efficacité : milieux forestiers feuillus et espèces associées, prairies riches en espèces, espèces des milieux aquatiques, amélioration des connaissances sur les nouveaux SIEM (lien mesure 6)
- **Réaliser les inventaires** dans les domaines où une insuffisance est avérée (en particulier sur les secteurs de Pontcharraud et Saint Pardoux d'Arnet pour les milieux prairiaux, réseaux de haies et milieux forestiers remarquables), en définissant les priorités avec les associations naturalistes ; développer des inventaires participatifs
- **Définir les critères qui orienteront les actions de préservation**
- **Assurer la diffusion**

Action complémentaire :

- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre

Engagements des signataires de la charte

- L'État soutient la mise en œuvre des inventaires et encourage le partage des connaissances (SINP, Géolimosin).
- La Région reconnaît le territoire du Parc comme secteur prioritaire pour l'amélioration des connaissances et le développement d'expérimentation. Elle soutient la mise en œuvre des inventaires et encourage le



CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CDA : Chambre D'Agriculture
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
IPAMAC : Inter PARcs MASSIF Central
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Echantillonnages Ponctuels Simples

partage des connaissances (Géolimousin). Elle reconnaît le Syndicat mixte comme chef de file.

- Les communes et les intercommunalités s'approprient et prennent en compte les éléments relatifs à la biodiversité dans le cadre de l'élaboration de documents de planification (urbanisme en particulier) et de leurs interventions.

Rôle des partenaires

- **Les partenaires forestiers et agricoles** (ONF, CRPF, CDA) contribuent en fonction de leurs connaissances dans les milieux.
- **L'ONCFS** transmet des données d'inventaire recueillies par ses agents.
- **Les associations** contribuent aux objectifs fixés. Lorsqu'elles initient des programmes régionaux, elles conviennent d'une déclinaison territoriale en lien étroit avec le Syndicat mixte. Elles contribuent à la connaissance partagée et à la mutualisation des moyens.
- **Le Conseil Scientifique** participe à l'élaboration des programmes et opère des relais avec les équipes de recherche.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne à l'échelle territoriale les initiatives d'inventaires.
- Il anime un groupe de réflexion entre producteurs de données et administrateurs de bases d'information.
- Il porte l'alimentation et la mise à jour d'une base de données naturalistes accessible au Parc, il contribue à alimenter le Système d'Information sur la Nature et les Paysages.
- Il conçoit le porter à connaissance d'une manière adaptée aux attentes des publics concernés.
- Il collabore à l'émergence de travaux de recherche, à ce titre il s'appuie sur son Conseil Scientifique.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de données d'espèces (STOC EPS)	12 000	18 000	22 000	28 000
Nombre de relevés phytosociologiques	2 000	2 500	3 500	4 000

- **Indicateur de résultat**

- Evolution du nombre d'espèces étudiées



C. Laborde



C. Laborde



G. Montcharmont

Localisation sur le plan Parc

non

Mesure 1



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 : identification des continuités écologiques
 Mesure 6 : Sites d'Intérêt Ecologique majeur
 Mesure 13 : suivre la qualité des eaux et des milieux
 Mesure 34 : transmettre les connaissances
 Partie 1 : l'observatoire (partie évaluation)



MESURE 2

Poursuivre l'identification des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Contexte

L'identification de la Trame Verte et Bleue demeure partielle et se heurte à une spécificité locale, à savoir une forte imbrication des milieux forestiers et agro-pastoraux.

L'évaluation des dix premières années a montré une bonne connaissance du réseau de landes sèches et de zones humides, une connaissance encore parcellaire de la trame bleue. Les connaissances acquises ont abouti à la proposition d'un site RAMSAR.

Le territoire est concerné par les continuités écologiques d'importance nationale : l'axe migratoire nord-est / sud-ouest, le complexe bocager du Massif central, continuités milieux boisés Forêt de montagne, axe poissons migrateurs amphihalins pour la Corrèze, continuités milieux ouverts frais à froids Massif central (cf. annexe 4).

Document de référence : ONTVB, SRCE, Dossier de candidature RAMSAR, carte d'occupation du sol de la ZPS de Milleval, orientations nationales du Comité opérationnel Trame Verte et Bleue, Bilan de la problématique végétale invasive en Limousin (DREAL/CBNMC 2014) et étude DREAL/ONCFS, ouvrages infranchissables recensés (DDT/ONEMA), liste des obstacles infranchissables établie par les DDT.

Objectifs

- Améliorer la connaissance des continuités
- Se doter d'une stratégie globale et spatialisée de la Trame Verte et Bleue traduite dans les documents de planification



Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance** des réservoirs de biodiversité et la fonctionnalité des corridors écologiques qui les relient, en intégrant le SRCE. Adapter à des échelles plus fines, intercommunales et communales. La priorité portera sur la clarification des continuités écologiques entre les réservoirs biologiques forestiers, les landes sèches (qualification des continuités identifiées conduisant nécessairement à des actions de gestion (Mesures 4, 19, 20), la qualification des continuités agro-pastorales (Mesures 4, 5, 6 et paysage grands types vallées), la qualification des obstacles à l'écoulement (Mesure 14).
- **Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme** et accompagner les collectivités porteuses par un appui technique
- **Approfondir la connaissance et la répartition des espèces invasives**, en particulier leur expansion le long des corridors (voir tableau en annexe n°3)

Action complémentaire :

- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** s'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la déclinaison à une échelle infra des éléments du SRCE et dans la diffusion des connaissances notamment auprès des professionnels de l'agriculture et de la forêt.
- **Les Départements** s'engagent à prendre en compte les continuités écologiques, en particulier sur les cours d'eau classés en liste 2, dans leurs projets d'aménagement sur le territoire du Parc.



CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction Départementale des Territoires
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ONTVB : Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue
PDM : Plan de Développement de Massif
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB : Trame Verte et Bleue
Zone N : Zone naturelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme (zone à protéger en raison de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel)
ZPS : Zone de Protection Spéciale

- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à intégrer les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (cartes, PLU, PLUi, SCoT) et dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement ; à protéger les réservoirs de biodiversité notamment en les classant en zone N dans leurs documents d'urbanisme.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes ayant intégrées la TVB dans leurs documents de planification				
		Suivi de l'évolution		



Rôle des partenaires

- **Les associations naturalistes et CPIE** contribuent dans le cadre de leurs objectifs propres à la sensibilisation et au porter à connaissance, apportent leur aide pour une meilleure prise en compte des espèces.
- **Le CENL** intègre dans la rédaction des plans de gestion dont il a la charge, les orientations posées par les documents : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, charte du Parc et intègre la Trame Verte et Bleue dans ses objectifs de gestion.
- **L'ONF** propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge, les orientations posées par les documents : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Charte de Parc et documents d'urbanisme et favorise la prise en compte des déclinaisons locales de la Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion.
- **Le CRPF** informe les propriétaires forestiers qu'il conseille, des éléments relatifs à la TVB, pour qu'ils puissent en tenir compte dans leur gestion sylvicole.
- **Les chambres d'agriculture** informent les agriculteurs des éléments relatifs à la TVB pour qu'ils puissent en tenir compte dans leur gestion agricole.
- **L'ONEMA et les Fédérations de pêche** participent à l'acquisition des connaissances sur les continuités aquatiques.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il porte la finalisation de l'identification de la TVB.
- Il initie des expérimentations notamment en intégrant l'évolution dynamique des continuités (vers un PDM continuités forestières).
- Il participe à la communication sur la Trame Verte et Bleue notamment par le porter à connaissance des collectivités (par un appui technique au cahier des charges et l'apport de données) mais aussi des professionnels de l'agriculture et de la forêt.
- Il participe à la mise à jour de l'état des lieux de la progression des espèces invasives, notamment des espèces végétales (impatience de l'Himalaya, Renouée du Japon....) en lien avec les partenaires.

La Trame Verte et Bleue = continuités écologiques



La Trame Verte et Bleue désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

Elle est constituée :

- * **des «réservoirs de biodiversité»**, ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, des espaces riches en habitat, espèce rare et/ou menacée ou des espaces de nature non fragmentés.
- * **de l'ensemble du maillage des corridors écologiques**, existant ou à restaurer, ce sont les voies de déplacements empruntés par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons permettent dispersion, migration mais peuvent aussi être lieux d'accomplissement du cycle vital. Ils s'incrivent aussi bien dans les espaces remarquables qu'au sein de la nature ordinaire.
- * **et des zones-tampon** ou annexes («espaces naturels relais»).

Elle vise à enrayer la perte de biodiversité (extraordinaire et ordinaire) alors que le paysage est de plus en plus fragmenté, à permettre et faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages, ainsi que retrouver le «bon état écologique» ou le «bon potentiel» des eaux de surface. Ce réseau doit aussi permettre et faciliter le déplacement des «aires de répartition» des espèces sauvages et des habitats naturels, face au changement climatique.

La partie «verte» correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante «bleue» fait référence au réseau aquatique et humide (rivières, zones humides, ...).

Voir annexe n°4



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : restaurer les continuités
Mesures 13 à 15 : gestion des eaux
Mesures 32 à 34 : transmettre les savoirs



1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 3

Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes

Contexte

L'évolution du climat va probablement entraîner progressivement une évolution des pratiques et des comportements. Elle aura un effet direct sur les espèces en fonction de leur capacité d'évolution ou de dispersion. Cette préoccupation est particulièrement prégnante pour ce qui concerne les milieux forestiers mais également les zones humides. La Montagne limousine pourrait être un espace refuge pour les espèces à affinités montagnardes. Le territoire est potentiellement favorable à l'installation naturelle d'espèces telles que le loup et le lynx (espace peu peuplé, abondance des espèces proies). Cette évolution est à prendre en considération en lien avec les activités économiques agricoles en particulier.

Objectifs

- Faire du territoire un lieu de recherche. Impliquer la Station Universitaire du Limousin
- Suivre et anticiper l'évolution des populations animales et végétales et des écosystèmes

Description

La mesure consiste à :

- **Développer des projets de recherche dans une vision prospective** en termes de dynamiques des écosystèmes et des espèces, de gestion conservatoire et de gestion sylvicole notamment ; intégrer le contexte du changement climatique, l'évolution des populations animales et végétales, comme l'importance d'un territoire refuge pour les espèces en limite d'aire (en particulier en lien avec les évolutions climatiques), ou l'installation probable du lynx et du loup

Actions complémentaires :

- La diffusion des résultats auprès d'un large public
- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la bonne articulation de la mesure avec les initiatives de recherche prises au niveau national. Il accompagne les démarches de sensibilisation et de prévention concourant à une meilleure acceptation des espèces (lynx et loup) auprès des acteurs locaux et particulièrement des éleveurs.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la bonne articulation de la mesure avec les initiatives de recherche prises au niveau régional.



Rôle des partenaires

- **L'ONF et le CRPF** participent et contribuent aux recherches relatives aux conséquences du changement climatique sur les peuplements forestiers et leurs essences, et sur les évolutions de la sylviculture à préconiser.
- **Les chambres d'agriculture** participent à la mise en oeuvre de la mesure.
- **Les associations** s'impliquent dans la bonne réalisation des travaux intervenant sur le territoire en fonction de leurs possibilités et sensibilisent le plus grand nombre à la connaissance des espèces.
- **L'ONCFS** contribue à informer le Syndicat de l'évolution de la dispersion des espèces.
- **Les universités** participent à la mise en oeuvre de la mesure.
- **La Station Universitaire** contribue à la bonne réalisation des travaux notamment en favorisant le partage des connaissances avec les chercheurs accueillis.
- **Le Conseil Scientifique** participe à l'élaboration des programmes et opère un relais avec les équipes de recherche.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il est associé à la réalisation d'études scientifiques notamment en lien avec des laboratoires de recherche ; pour ce faire il mobilise son Conseil Scientifique et s'appuie sur la Station Universitaire, il propose des sujets d'études.
- Il organise la restitution des travaux au plus grand nombre en lien avec les porteurs de projets.
- Il participe au groupe loup de la fédération des Parcs et favorise tout contact avec le réseau Loup-Lynx de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui dispose d'agents formés permettant une analyse neutre. Il favorise par anticipation le développement des outils de protection des élevages.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets de recherche concernant le territoire	2	4	6	8



Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesure 1 : inventaires espèces et milieux
- Mesure 2 : identification des continuités écologiques
- Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement
- Mesure 22 : préserver la ressource forestière
- Mesure 34 : collaboration avec les établissements de recherche



1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 4

Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Liens continuités d'importance nationale



La mesure participe au maintien des continuités bocagères, milieux boisés, milieux ouverts frais et froids, et des continuités écologiques des cours d'eau. Cf. en annexe 4 lien entre les sous-trames du territoire du Parc, les sous-trames limousines (SRCE) et les continuités écologiques d'importance nationale.



ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
GIEEF : Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier
IPAMAC : Inter PARcs MASSIF Central
Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique
Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêté de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Adour Garonne
ONF : Office National des Forêts
ONTVB : Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue
PDM : Plan de Développement de Massif
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Contexte

Les lois Grenelle et ALUR fixent les cadres et les moyens disponibles pour l'identification et la prise en compte des continuités écologiques. La mesure 2 a concerné l'identification de la Trame Verte et Bleue (cf. encart mesure 2). Les activités agricoles et forestières couvrent l'essentiel du territoire du Parc. Elles sont donc garantes du maintien des continuités écologiques. Les cours d'eau et zones humides connexes constituent une trame bleue parfois fragmentée par de multiples obstacles à la libre circulation des eaux et de la faune, ou encore menacée (projets de centrales électriques).

Document de référence : ONTVB, SRCE, Contrats territoriaux milieux aquatiques, Chartes paysagères, Documents d'objectifs Natura 2000, SDAGE, SAGE

Objectifs

- Maintenir les grandes continuités agricoles et forestières : améliorer la fonctionnalité des habitats qu'ils soient remarquables (réservoirs de biodiversité) ou plus ordinaires (corridors écologiques, milieux agro-pastoraux et forestiers interconnectés, réseau de haies du secteur sud-creusois) en lien notamment, avec les professionnels de l'agriculture et de la forêt
- Rétablir les continuités aquatiques en particulier dans le cadre de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement
- Eviter toute nouvelle dégradation des continuités aquatiques en particulier ne plus implanter de nouvelles microcentrales hydrauliques

Description

La mesure consiste à :

- **Sauvegarder et restaurer les ensembles de landes** et maintenir l'élevage ovin
- **Maintenir une agriculture d'élevage** pour la préservation de l'intégrité des surfaces agricoles
- **Préserver les éléments identitaires du paysage par la prise en compte des continuités par les acteurs économiques concernés :** grandes continuités agricoles (type vallées - secteurs Creuse-Diège-Triouzone), le réseau de haies du secteur bocager (Saint Georges Nigremont, Poussanges, Saint Frion, Pontcharraud, Saint Pardoux d'Arnet) ou forestières (réservoirs de biodiversité - massifs feuillus d'au moins 100 hectares, réseau de haies bocagères)
- **Maintenir et pérenniser les réservoirs de biodiversité forestiers feuillus et améliorer les corridors forestiers**

- **Restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau :** aménagement ou effacement des obstacles, dans le cadre d'actions concertées par bassin ou cours d'eau (priorité aux cours d'eau dont la diversité des espèces est attestée)
- **Développer des actions de gestion des zones humides,** le maintien et la reconnexion des milieux associés aux cours d'eau, prioritairement dans les SIEM.

Actions complémentaires :

- La mise en place d'une politique volontaire de transmission des exploitations ovines par l'animation et l'action foncière
- La mise en place d'une politique de compensation des défrichements favorable à un véritable travail d'aménagement de l'espace
- La mise en place d'un suivi d'occupation du sol au sein de l'observatoire
- La sensibilisation des professionnels et le lancement d'actions de gestion démonstratives et innovantes (PDM Continuités écologiques, GIEEF) en lien avec les divers partenaires

Engagements des signataires de la charte

- L'ensemble des partenaires s'engage à aider à la mutualisation des outils et données nécessaires à une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue.
- **L'État** s'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la déclinaison à une échelle infra des actions du SRCE, à favoriser et soutenir la mise en place de dispositifs contractuels garants de la gestion des continuités écologiques, à s'assurer de la cohérence dans les autres politiques sectorielles (agriculture et forêt).
- **Les Départements** s'engagent à intégrer les continuités écologiques, leur prise en compte, voire leur restauration dans leurs projets d'aménagement sur le territoire du Parc, à former leurs agents techniques pour favoriser cette prise en compte.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à maintenir ou restaurer les continuités écologiques en particulier en faveur des réservoirs de biodiversité les plus menacés (massifs feuillus, landes à

bruyères, cours d'eau et zones humides). Elles favorisent la prise en compte des continuités écologiques dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement et contribuent par la formation de leurs équipes techniques à la prise en compte des continuités écologiques. Elles intègrent les continuités écologiques dans les documents de planification : PLU, cartes communales, SCoT.

Rôle des partenaires

- **Les associations naturalistes**, les habitants et acteurs socio-économiques (agriculture, forêt, bâtiments, etc.) participent dans la mesure de leurs possibilités, à la gestion des continuités écologiques.
- **Le CENL** intègre dans la rédaction des plans de gestion dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte de Parc et intègre la Trame Verte et Bleue dans les objectifs de gestion et il accentuera ses efforts en matière de maîtrise foncière sur les grands ensembles de landes.
- **L'ONF** propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte et documents d'urbanisme et favorise la prise en compte des déclinaisons locales de la Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion.
- **L'ONCFS** apporte son expertise à l'occasion de projets de grands aménagements.
- **Le CRPF** s'implique aux côtés du Syndicat dans la mise en œuvre d'actions de gestion exemplaires (Mesure 22).
- **Les Chambres d'agriculture** œuvrent aux côtés du Syndicat à la recherche d'outils et de moyens permettant de développer la gestion des parcours et continuités écologiques (Mesures 5, 6, 21).
- **Les propriétaires publics ou privés** participent sur la base du volontariat, et dans la mesure où les outils et moyens nécessaires sont mobilisables, à l'objectif de la mesure.

Engagements du Syndicat mixte

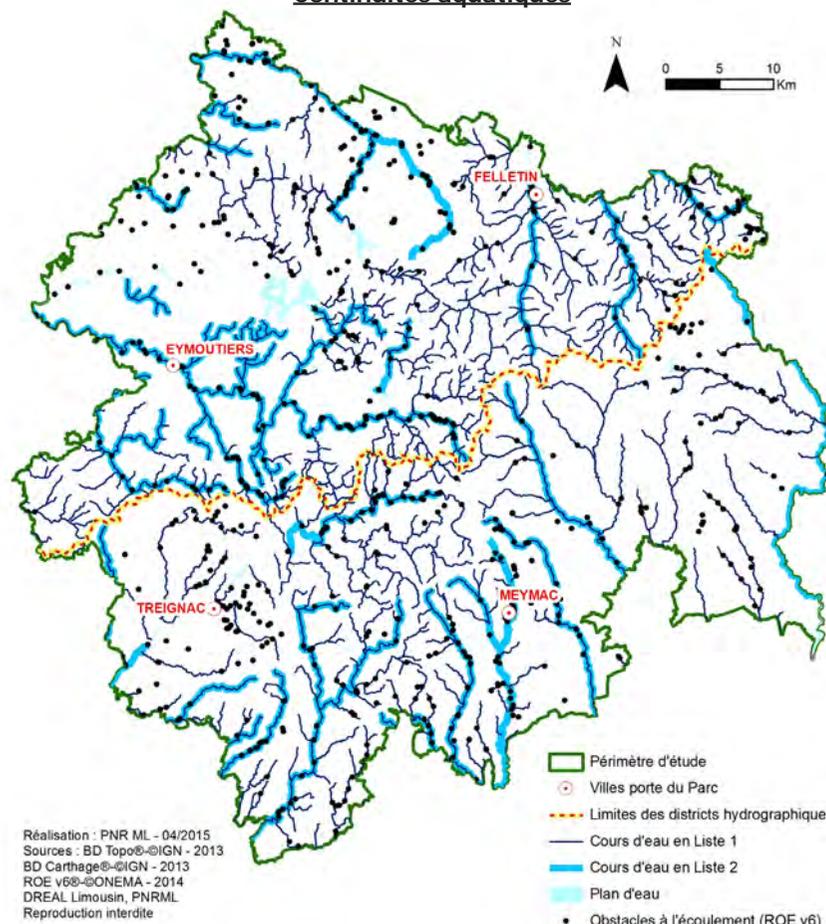
- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les collectivités pour la prise en compte des continuités écologiques par la réalisation d'une déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue.
- Il conçoit des outils contractuels visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques.
- Il participe aux groupes techniques régionaux ou interrégionaux (SRCE, IPAMAC...).
- Il participe à des opérations de sensibilisation ou à des interventions.

Dispositif d'évaluation

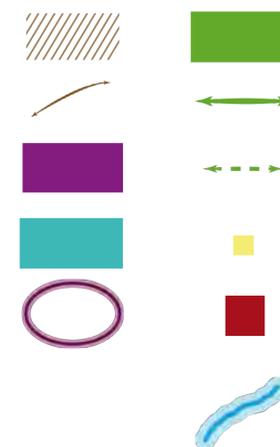
- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions en faveur des continuités écologiques (forestières, des zones humides), pour les cours d'eau voir mesure 14	validation du SRCE	15	30	45

Continuités aquatiques



Zones d'intervention prioritaires :
* réservoirs de biodiversité : landes sèches, massifs feuillus, complexes landicoles, zones humides et cours d'eau prioritaires,
* corridors : grandes continuités agricoles et forestières, secteur bocager, proximité infrastructures de transport.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 : continuités écologiques
Mesure 6 : SIEM
Mesures 9, 10, 11 : paysage
Mesure 12 : urbanisme
Mesures 13 à 15 : mesures relatives à l'eau
Mesure 19 : foncier
Mesures 21 et 22 : agriculture, forêt et prise en compte de l'environnement

Mesure 4

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 5

Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Liens continuités d'importance nationale

La mesure participe au maintien des continuités bocagères, milieux boisés, milieux ouverts frais et froids, et des continuités écologiques des cours d'eau. Cf. en annexe 4 lien entre les sous-trames du territoire du Parc, les sous-trames limousines (SRCE) et les continuités écologiques d'importance nationale.



Contexte

Les milieux rares et remarquables, qu'ils soient ou non intégrés à des sites patrimoniaux reconnus, sont systématiquement voisins de milieux beaucoup plus banaux. Ces derniers habitats occupant la plus grande surface du Parc, l'évolution de leurs modes de gestion doit permettre de garantir un minimum de diversité en espèces et de cohérence écologique. L'objectif est l'amélioration de la valeur écologique des habitats ordinaires, qui sont généralement caractérisés par une certaine jeunesse et une forte influence anthropique. Cette amélioration intègre la question des espèces invasives, notamment les espèces végétales (Impatiens de l'Himalaya, Renouée du Japon...) et celles liées aux milieux aquatiques (ragondins, écrevisses américaines...). Les plantations résineuses, les prairies artificielles, les étangs récents, les lacs de barrage et les zones urbaines composent l'essentiel de ces surfaces.

Document de référence : SRCE, Chartes paysagères, document d'objectifs de la ZPS de Millevaches, SDAGE

Objectif

- Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la nature ordinaire

Description

La mesure consiste à :

- **Changer les modes de gestion des bords de route et chemins**, et évoluer vers des pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages : dates de fauche, renoncement aux traitements chimiques, coupe des branches plutôt que broyage...
- **Contenir la progression des espèces invasives**, initier et coordonner des actions de destruction pour des espèces dont l'éradication s'avère encore possible (Ambrosie, Impatiens de l'Himalaya...)
- **Développer des pratiques de gestion forestière et agricole** qui génèrent une diversité interne à l'écosystème
- **Préserver les éléments diversifiant** préexistants au sein des écosystèmes : mares, murets, arbres morts ou très vieux, essences secondaires
- **Mettre en œuvre des outils de gestion** de type contrats corridors (à titre expérimental, favoriser la mise en place de MAE corridors de résultat à l'échelle d'un réseau d'exploitations volontaires ou de proprié-

taires forestiers volontaires) ou MAE C de type « entretien des haies » pour les secteurs de bocage (Poussanges, Saint Georges Nigremont, Saint Pardoux d'Arnet, Pontcharraud, ...)

Actions complémentaires :

- L'édition de guides techniques thématiques et illustrés pour la prise en compte de la nature ordinaire lors de la gestion courante des milieux banaux et organisation de formations destinées aux propriétaires et gestionnaires
- La formation des agents des collectivités chargés de l'entretien des voiries et communaux

Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat** favorise la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives sur le territoire du Parc. Il facilite le porter à connaissance.
- **La Région** en accord avec le plan d'action du SRCE favorise l'expérimentation d'opérations de gestion de la nature ordinaire. Elle facilite le porter à connaissance.
- **Les Départements, les communes et les intercommunalités** intègrent les préoccupations de préservation de la biodiversité et de lutte contre les espèces invasives dans le cadre des opérations d'entretien de leurs voiries et sensibilisent leurs personnels techniques.



C. Laborde



CAT ZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (apporte conseil aux propriétaires de zones humides)
MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAE C : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZPS : Zone de Protection Spéciale





Lien entre les MAE et la présence d'une espèce sensible

Localisation sur le plan Parc

non

Rôle des partenaires

- **Les associations** naturalistes, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (via notamment leur CAT ZH), le Conservatoire Botanique National du Massif Central, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Limousin Nature Environnement, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins, la Maison de l'eau et de la pêche, les fédérations de pêche, les fédérations de chasse et d'une façon générale les associations chargées de l'éducation à l'environnement se concertent avec le Syndicat mixte pour déterminer leurs propres objectifs sur le territoire, participent dans le cadre de leurs propres actions à la mise en œuvre de cette mesure, œuvrent à la diffusion des documents de sensibilisation produits.
- **Les organisations agricoles et forestières** participent dans le cadre de leurs propres actions à la mise en œuvre de cette mesure.

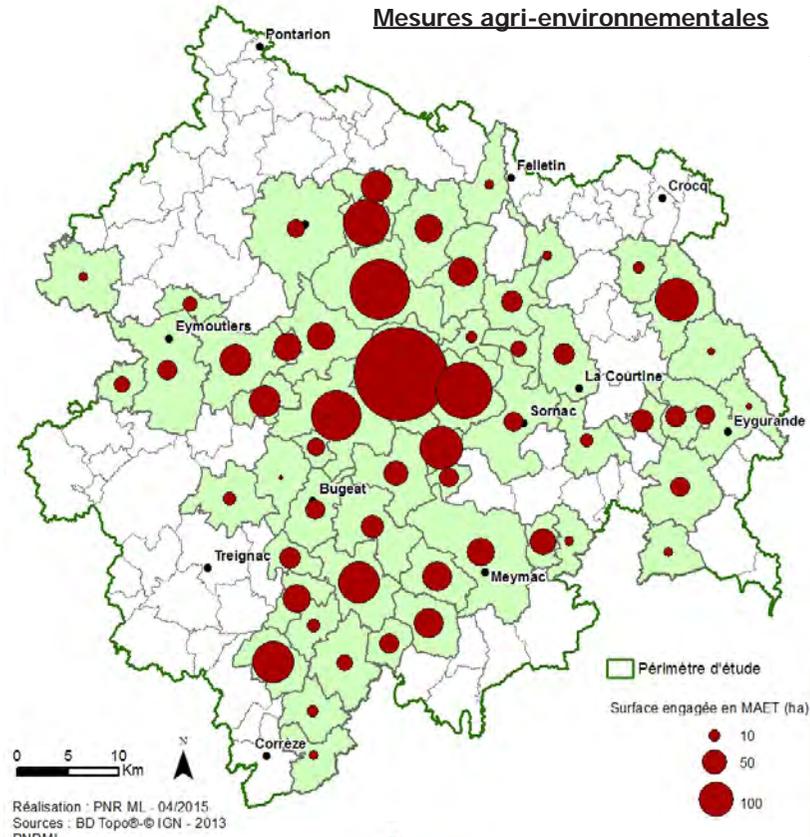
Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il initie et coordonne les actions de sensibilisation et de porter à connaissance.
- Il développe des outils expérimentaux.
- Il lutte contre la progression des espèces invasives en lien avec la stratégie régionale à l'initiative de l'Etat.

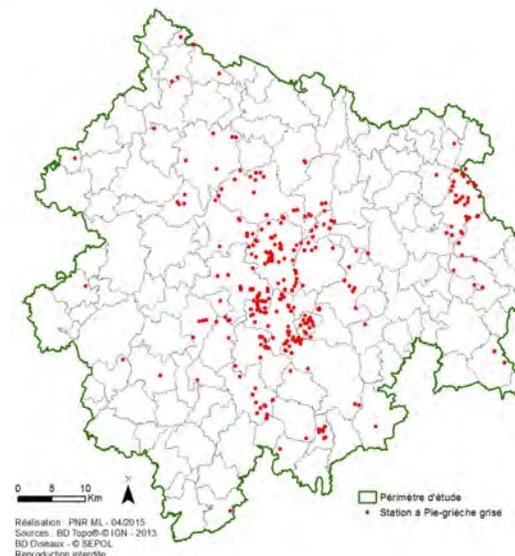
Dispositif d'évaluation

- **Indicateur de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions engagées dans une démarche de respect de la biodiversité	0	10	20	30



Stations à Pie-grièche grise



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : trame écologique
 Mesures 13 à 15 : programmes de gestion des eaux
 Mesures 21 et 22 : agriculture et sylviculture respectueuses de l'environnement



Mesure 5



MESURE 6

Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur



Liens continuités d'importance nationale

Les SIEM visent principalement des milieux ou sites ciblés par les continuités écologiques d'importance nationale : les sites Natura 2000, continuités des milieux boisés (forêts de montagne du Massif central, sous-trame milieux ouverts frais à froids, sous-trame des milieux humides et cours d'eau. Cf annexe 4



APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
IFN : Inventaire Forestier National
MAE : Mesure Agro-Environnementale
OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale
PAC : Politique Agricole Commune
PLAE : Plan Local Agri-Environnemental
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PSG : Plan Simple de Gestion
RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran
RNN : Réserves Naturelles Nationales
RNR : Réserve Naturelle Régionale
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Echantillonnages Ponctuels Simples
TVB : Trame Verte et Bleue
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Contexte

Le territoire du Parc possède des sites protégés ou bénéficiant d'une gestion conservatoire le plus souvent intégrés à un réseau dense de sites Natura 2000 (environ 25 % de la surface du territoire du Parc, 12,5 % au niveau national, 6,2 % en Limousin). Les douze sites ZSC (zone spéciale de conservation – Directive habitats, faune, flore) ont principalement été désignés au titre des milieux landicoles (landes à bruyères et tourbières) et des hêtraies à houx. Les deux sites ZPS (ZPS zone de protection spéciale - Directive Oiseaux), ont été désignés au regard de la présence d'espèces telles que le Circaète-Jean-le-Blanc ou le Milan royal...

La Charte de 2004 avait identifié 28 sites d'intérêt écologique majeur. 27 sites ont fait l'objet d'une cartographie des végétations et d'un rapport complet sur l'état de conservation des milieux, 14 d'entre eux bénéficient de documents d'objectifs et de mesures de gestion dans le cadre plus global d'un site Natura 2000. Un site a été retiré, la hêtraie du Petit Confolent, qui a fait l'objet d'une coupe. La plupart bénéficie d'une gestion. Ces SIEM (Sites d'intérêt écologique majeur) ont parfois été regroupés, le plus souvent leur périmètre a été redessiné afin d'inclure les milieux les plus fragiles ou d'en améliorer la cohérence en termes de gestion. Il y a maintenant 44 SIEM qui occupent au total 20 102 hectares.

En outre, le Syndicat mixte a déposé un dossier au titre de la Convention de RAMSAR. Ce site d'une superficie de 81 500 hectares abrite une grande partie des zones humides du territoire. Il est concerné à 68,50% par des sites Natura 2000. Il se superpose par ailleurs avec la Réserve de biosphère Dordogne (cette dernière intéresse 174 652 hectares du territoire du Parc).

Ces sites abritent la plupart des habitats et espèces sensibles à la fragmentation (voir annexe TVB). Ils sont des réservoirs de biodiversité. Le diagnostic territorial met à jour un déficit de prise en compte d'espaces de landes sèches aujourd'hui rares, de massifs forestiers feuillus et secteurs de forêts sur pente, soumis avec le développement de nouveaux marchés à une pression d'exploitation récente, de cours d'eau abritant des espèces emblématiques. Ce réseau de sites « labellisés » (Natura 2000, SIEM, sites des conservatoires...) met en évidence la nécessité d'une gestion intégrée, coordonnée à l'échelle du territoire, ainsi que de mesures de protection renforcée pour les plus emblématiques. Les sites de l'étang de Chabannes, des landes de Marcy et de l'étang des Oussines ont été classés en RNR fin 2015.

Sur certains de ces sites sont organisés des sentiers d'interprétation destinés à l'information et la sensibilisation du grand public. Leur liste est présentée en mesure 33, rubrique « Paysage Environnement ».

Document de référence : inventaire ZNIEFF, inventaire des zones humides (DIREN Limousin / CBNMC), analyse occupation du sol dans la ZPS, données IFN, données STOC EPS, SRCE, SCAP

Objectifs

- Préserver et gérer les sites les plus riches et représentatifs de la biodiversité du territoire
- Garantir la pérennité des milieux considérés comme étant les plus menacés (y compris en dehors des sites zonés)

Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance des SIEM :** inventaires d'espèces précis, cartographies des végétations pour les sites nouveaux en priorité sur les SIEM massifs feuillus et forêt sur pentes 2017-2020 (SIEM n°2, 3, 4, 5, 6, 12, 31, 34, 37, 44)
- **Planifier et organiser la gestion des SIEM par la réalisation de documents de gestion** (cf échéancier en annexe 5). Ils identifieront sur chaque SIEM :
 - **les actions à mettre en œuvre** pour atteindre la bonne conservation des milieux naturels, le cas échéant leur restauration
 - **les interventions préjudiciables aux habitats ou espèces concernées, et leur localisation, qui pourront être déconseillées :** les coupes rases en milieux feuillus, la transformation de landes sèches à bruyères, la circulation des véhicules de loisir à moteur (réglementée par des arrêtés municipaux, voir mesure 8), les travaux de voirie, etc.
 - **Par ailleurs, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques**





Engagements des signataires de la charte

- **L'État** soutient l'animation des sites Natura 2000 et permet la mobilisation des moyens nécessaires à la gestion des sites, dans la limite des moyens alloués. Il soutient la mise en place de MAE (Mesures agro environnementales) sous réserve de la pérennité des mesures dans le cadre du second pilier de la PAC (Politique agricole commune). Il associe au plus près le Syndicat mixte à l'élaboration de dossiers de tout projet (stratégie de création d'aires protégées, réserves naturelles nationales...) qui intervient sur son territoire. Il appuie le Syndicat dans les démarches qu'il entreprend en termes de labellisation et/ou de démarche de mise en œuvre de protections pérennes. Il soutient le Syndicat mixte dans la mise en œuvre de programmes exemplaires et innovants en faveur des milieux et espèces à forte valeur patrimoniale. Il porte une attention particulière aux demandes d'autorisation de coupes, de défrichements et aux documents de gestion (aménagement forestiers et PSG) dans les SIEM.

Le Ministère de la Défense est propriétaire du camp militaire de La Courtine. Il met en œuvre des partenariats pour la gestion des milieux remarquables (tourbières...). Les services de l'État en Région s'engagent à informer le Syndicat mixte des manœuvres hors camps militaires afin que celui-ci puisse signaler le cas échéant des zones à enjeux pour la protection de la biodiversité.

- **La Région** s'engage à prioriser la mise en œuvre, au sein du territoire du Parc, de ses stratégies de gestion du patrimoine naturel ; à impliquer pleinement le Syndicat dans l'élaboration des dossiers et projets de Réserve naturelle régionale sur son territoire et à mobiliser prioritairement les moyens financiers dédiés à la mise en place de mesures de gestion (MAE pour des milieux spécifiques hors Natura 2000 par exemple) et de restauration des milieux sur le territoire du Parc.
- **Les Départements** associent le Syndicat mixte dans le développement de leur politique relative aux espaces naturels sensibles. Ils sensibilisent leurs personnels techniques.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'intérêt écologique des SIEM et l'intégrité des populations d'espèces remarquables, en particulier lors de la rédaction puis de la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme (PLU), cartes communales, et dans le cadre de la gestion des forêts publiques. Elles peuvent assurer la mise en place de programmes globaux et concertés de préservation, de gestion de maîtrise foncière et de valorisation. Elles participent à la mise en œuvre des notices simplifiées de gestion. Elles sensibilisent leurs personnels techniques. Elles contribuent à utiliser les connaissances acquises en termes de communication positive pour le territoire. Elles associent le Syndicat mixte à l'occasion de la révision ou de la réalisation d'aménagements forestiers en lien avec l'ONF.

• Mettre en œuvre la gestion conservatoire dynamique des SIEM :

- Gérer les milieux en mobilisant les outils adéquats existants : MAE, actions de pastoralisme, PLAE, OPAFE
 - Poursuivre et développer, lorsque cela est nécessaire, une gestion exigeante prenant en compte les activités, agricoles et forestières notamment
 - Mettre en place une stratégie d'intervention foncière : veille, acquisition (CENL, collectivités) pour les milieux les plus menacés (landes sèches, forêts feuillues)
- **Préserver par une protection renforcée et pérenne les sites les plus exceptionnels** (réserves naturelles RNR et RNN, arrêtés préfectoraux APPB), en concertation avec les acteurs locaux. Sites proposés : Gorges du Chavanon, réflexion à l'échelle interrégionale (site proposé SCAP – SIEM 36), vallée de la Luzège (SIEM 37) et forêt de la Cubesse (site proposé SCAP – SIEM 25)

Actions complémentaires :

- La valorisation des sites organisée en sentiers d'interprétation et la sensibilisation (Mesure 33)
- La mobilisation des acteurs locaux (groupes de travail vecteurs d'appropriation locale)
- L'intégration des SIEM dans les systèmes d'exploitation agricole (Mesures 20 et 21)
- L'intégration des SIEM dans les documents de gestion et dans la gestion des sites de la TVB (Mesures 2 et 4)
- L'animation des sites Natura 2000 et la mise en cohérence des documents de gestion SIEM et Natura 2000





Rôle des partenaires

- **Le Conseil Scientifique** émet en direction du Syndicat des propositions en termes de stratégie de préservation et collabore avec l'équipe technique autant que de besoin à l'élaboration des documents de gestion.
- **Les associations naturalistes et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL)** communiquent au Syndicat mixte l'information relative à la présence d'habitats et espèces remarquables, intègrent la mesure 6 à leurs stratégies d'action, associent le Syndicat mixte à la définition des objectifs qui concernent son territoire.
- **Le CENL** est un partenaire majeur dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte du Parc en matière de patrimoine naturel. Il s'engage à définir un programme d'intervention triennal (notamment pour faciliter la programmation financière) en lien avec le Syndicat mixte et en accord avec les Conseils Scientifiques des deux structures. Il associe le Syndicat mixte lorsqu'il rédige des plans de gestion sur les parcelles qu'il maîtrise et particulièrement sur les SIEM lorsqu'il en assure la gestion. Il participe aux groupes de réflexion locaux de programmation et de suivi des sites aux côtés du Syndicat mixte.

Il est l'opérateur partenaire privilégié du Syndicat mixte pour ce qui concerne la maîtrise foncière et d'usage. Il intervient prioritairement en matière d'acquisition sur les milieux jugés les plus menacés. Il propose la mise en œuvre de protections particulières.

Il s'engage à encourager la participation d'un membre du Conseil Scientifique du Parc aux travaux de son Conseil Scientifique.

La convention de partenariat CENL/Parc est jointe en annexe 6.

- **La SAFER** (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) prend en compte l'existence des SIEM dans la conduite des transactions immobilières et met en œuvre la surveillance foncière sur les sites identifiés et travaille de concert avec le Syndicat mixte et le CENL à la déclinaison de la stratégie foncière en faveur de la biodiversité.
- **Les organismes techniques publics (ONF, CRPF, ONCFS, ONEMA, Conservatoire du littoral) et les chambres d'agriculture** s'engagent à participer à la mise en œuvre de la mesure.
- **Le syndicat Lac de Vassivière, EPIDOR** (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) et **l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne** mettent en valeur la labellisation RAMSAR dans leurs documents de communication.
- **RTE (Réseau de Transport d'Électricité)** contribue à l'élaboration des documents de gestion et à la gestion des sites traversés par des lignes électriques.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il élabore la stratégie patrimoine naturel du territoire.
- Il coordonne, définit et met en place une politique globale de gestion,

de valorisation et de préservation des sites, en particulier il établit les notices de gestion et organise les diverses interventions dans les SIEM; à ce titre, il porte les dispositifs cités ci-dessus : MAE, PLAE, OPAFE et il anime des comités de pilotage pour chaque SIEM.

- Il contribue à la mise en place de la stratégie des aires protégées et des RNR notamment. Il apporte son expertise pour la mise en œuvre de protections particulières.
- Il initie et anime des groupes de réflexion au plan local et valorise les connaissances relatives aux sites.
- Il porte la mise à jour d'un état des lieux de la répartition et des surfaces couvertes par les habitats remarquables et met le résultat en perspective par rapport à la Trame Verte et Bleue ; d'une synthèse des données et communique à ses membres et à ses partenaires une information sur les sensibilités liées à la présence de milieux et d'espèces remarquables.
- Il est l'autorité de gestion du futur site RAMSAR.
- Il accompagne la Région dans le porter à connaissance des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de notices de gestion réalisées	10	20	30	44
Nombre de SIEM où les actions prévues dans la notice ont débuté		12	32	44

Indicateurs de résultat

- Maintien des surfaces d'habitats naturels patrimoniaux identifiés dans les notices
- L'évaluation de ces données fera l'objet de comptages et relevés cartographiques, afin de quantifier la progression

Echéancier

- 2016 : mise au point d'une notice-type en accord avec les gestionnaires d'espaces et en fonction des différents programmes
- 2018 : mise en œuvre d'actions sur les nouveaux SIEM

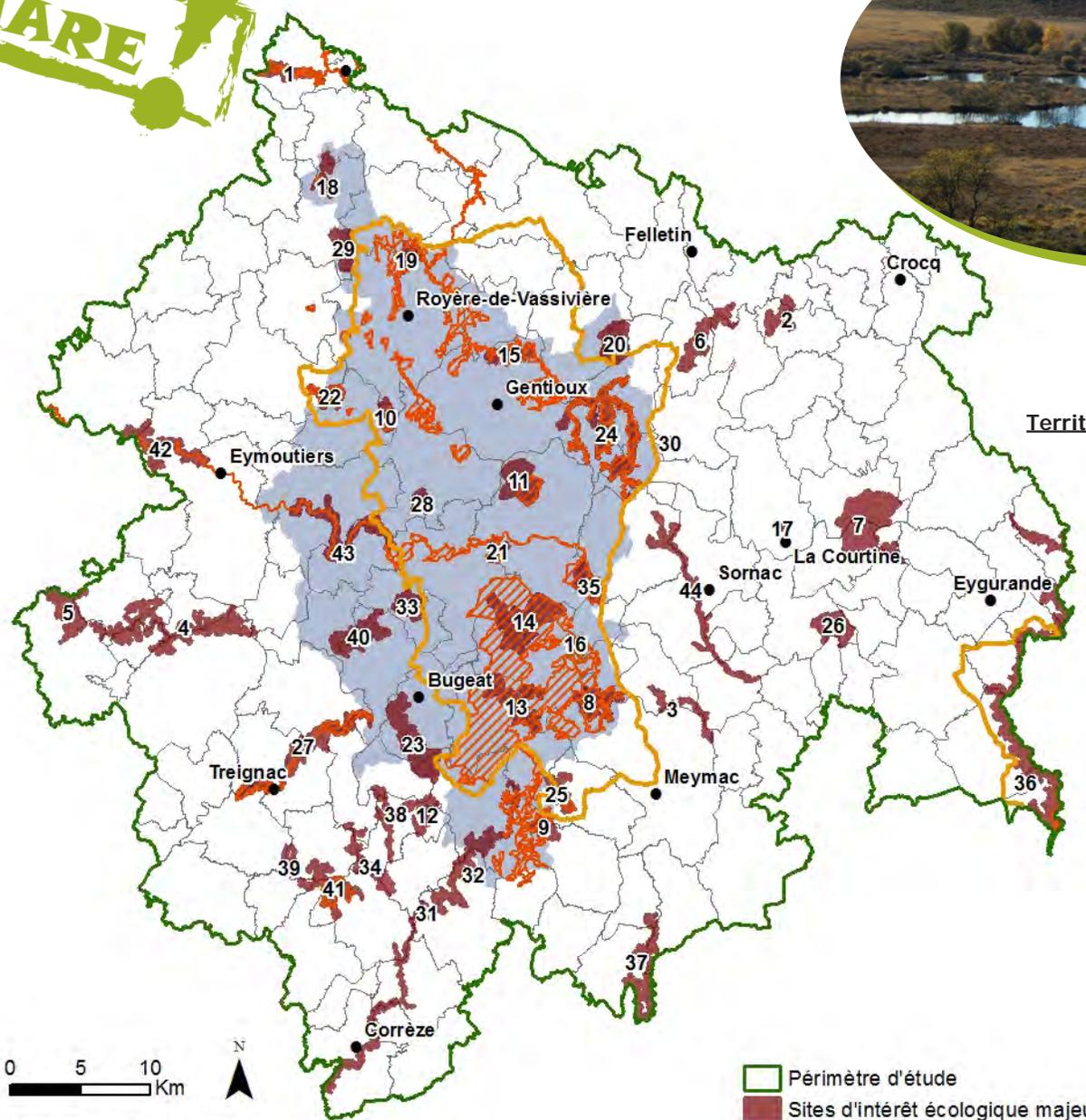


CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 EPIDOR : Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne
 MAE : Mesure Agro-Environnementale
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 ONF : Office National des Forêts
 OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale
 PLAE : Plan Local Agri-Environnemental
 RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran
 RNR : Réserve Naturelle Régionale
 SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

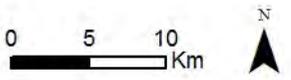
Mesure PHARE



Localisation sur le plan Parc



Territoires riches en biodiversité



- Périmètre d'étude
- Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM)
- Périmètre Ramsar proposé (janvier 2014)
- Natura 2000 - Directive Habitats (ZSC)
- Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)

Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo©-IGN - 2013
SIEM - PNRML / DREAL Limousin
Reproduction interdite

Mesure 6

Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesures 2 et 4 : continuités écologiques
- Mesure 11 : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
- Mesure 19 : accès au foncier
- Mesures 21 et 22 : agriculture et sylviculture respectueuses de l'environnement
- Mesure 33 : sites d'interprétation





ONF : Office National des Forêts
 PDM : Plan de Développement de Massif
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Nom du SIEM	Surf ha	N°	Contexte	Principaux habitats (habitats élémentaires)	Objectifs prioritaires de gestion
Vallée du Thaurion	271	1	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers - zones humides	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Bois Peyre	224	2	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Vallée de la Triouzoune	207	3	Nouveau site	A caractériser - milieux forestiers prairies humides	Améliorer les connaissances, maintenir la gestion agro-pastorale, rédiger une notice de gestion
Gorges de la Combade	1091	4	Nouveau site	A caractériser- forêts sur pentes et milieux humides prairiaux	Améliorer les connaissances, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées, rédiger une notice de gestion
Forêt de Châteauneuf	477	5	Nouveau site	A caractériser - milieux forestiers majoritairement feuillus	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Les Grands Bois	436	6	Nouveau site	A caractériser - milieu forestiers majoritairement feuillus mais pressions récentes	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Forêt de Châteaupert et landes des Agriers	1338	7	Site de 2004 + extension	Milieux landicoles - milieux forestiers en majorité résineux - hêtraies chênaies acidiphiles menacées (hêtres tortueux)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, favoriser des îlots de vieillissement et le maintien des feuillus
Tourbière du Longeyroux	403	8	Site de 2004	Landes sèches à bruyères - formations tourbeuses à des stades divers	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Tourbière de la Ferrière	231	9	Site de 2004	Zone humide tourbière à différents stades d'évolution (anciens fossés ONF)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Ribières de Gladière	108	10	Site de 2004 + extension	Zone humide - (tourbière haute active)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Tourbières et landes de Négarioux Saint-Fourchat	594	11	Fusion de 2 sites de 2004	Landes sèches à bruyère - milieux tourbeux, milieux forestiers résineux	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, chercher à supprimer les boisements en timbre-poste
Bois de la Molestie	268	12	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers (feuillus et résineux)	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Landes d'Arts et montagne de Bay	528	13	Fusion de 2 sites de 2004 + extension	Hêtraie - chênaie - landes sèches	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, poursuivre la gestion sylvicole des peuplements feuillus (PDM Chouette de Tengmalm)
Landes de Marcy et étang de Chabannes	984	14	Fusion de 2 sites de 2004 + extension	Prairies mésophiles - pelouses acidiphiles - landes sèches - milieux tourbeux à différents stades eaux oligotrophes - important radeau flottant	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes de Senoueix	226	15	Site de 2004 + extension	Milieux landicoles secs et humides (milieux tourbeux)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang des Oussines	89	16	Site de 2004 + extension	Milieux tourbeux à différents stades - eaux douces courantes et stagnantes - pelouses, prairies et pâtures...	Poursuivre la gestion conservatoire
Etang de Grattadour	15	17	Site de 2004	Eaux douces- tourbière de transition, milieux prairiaux	Connaissance : vérifier la présence des espèces végétales identifiées
Tourbière de l'étang du Bourdeau	199	18	Site de 2004	Tourbières haute active - eaux douces - prés humides et bas marais - divers autres formations tourbeuses	Poursuivre la gestion conservatoire
Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas	189	19	Site de 2004 + extension	Extension à étudier - eaux douces - eaux oligotrophes (rivière à renoncules) - landes atlantiques sèches - tourbière à molinie bleue et diverses formations tourbeuses ou pelouses	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes de Gioux	463	20	Site de 2004	Prairies humides atlantiques - landes enfougerrées - aulnaies - frênaies	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles	120	21	Site de 2004	Milieux forestiers (résineux) chênaies acidiphiles - eaux stagnantes oligotrophes - rivières à renoncules - landes sèches à callunes et genêts pileux - prairies paratourbeuses - diverses formations tourbeuses à différents stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes des roches brunagères et bois de Crozat	196	22	Site de 2004	Hêtraies chênaies collinéennes à houx - chênaies acidiphiles - landes à fougères - végétations des tourbières hautes actives	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale



Nom du SIEM	Surf ha	N°	Contexte	Principaux habitats (habitats élémentaires)	Objectifs prioritaires de gestion
Vallée du ruisseau de l'Echameil	822	23	Site de 2004	Prés humides et bas marais acides - rivières à renoncules et eaux stagnantes - diverses formations tourbeuses - pelouses acidiphiles - landes sèches atlantiques	Améliorer les connaissances, poursuivre une gestion agro-pastorale, maintenir les peuplements feuillus
Vallée de la Gioune	1067	24	Site de 2004 + extension	Extension à étudier - milieux tourbeux à des stades divers - rivières oligotrophes - landes sèches et enfougérées - milieux prairiaux humides	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes du Las et forêt de la Cubesse	284	25	Site de 2004 + extension	Hêtraie - chênaie collinéenne à houx extension à étudier mais milieux landicoles secs arborés majoritaires	Améliorer les connaissances, développer une gestion pastorale, favoriser une protection pérenne du massif feuillu, favoriser une gestion sylvicole diversifiée
Forêt de Mirambel	403	26	Site de 2004	Hêtraies chênaies collinéennes à houx - boulaie pubescente tourbeuse	Poursuivre la gestion du massif feuillu, développer des îlots de vieillissement, vieux bois
Gorges de la Vézère	808	27	Site de 2004 + extension	Hêtraies acidiphiles atlantiques - forêts alluviales à aulnes et frênes eaux courantes	Favoriser une préservation pérenne
Rocher de Clamouzat	181	28	Site de 2004	Hêtraies acidiphiles - landes sèches européennes - formations tourbeuses à divers stades - dalles rocheuses	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, maintenir les boisements spontanés
Landes d'Augerolles et de la Chaise	246	29	Nouveau site	A étudier sauf landes d'Augerolles landes sèches principalement	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes du puy Raynaud	23	30	Nouveau site	Landes sèches à callunes	Entreprendre la restauration de la lande, organiser la gestion pastorale du site
Vallée de la Corrèze	1181	31	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers essentiellement feuillus	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion
Landes de Viossanges	58	32	Nouveau site	Landes sèches à callunes	Poursuivre la gestion agro-pastorale, assurer la transmission de l'exploitation ovine
Bois de Tempétier	262	33	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Landes et tourbières du col des Géants	303	34	Nouveau site	A caractériser milieux tourbeux et landes sèches principalement - milieux forestiers feuillus	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion
Sources de la Vienne	336	35	Site de 2004	Rivières à renoncules - moliniaies hygrophiles acidiphiles - milieux prairiaux - landes sèches acidiphiles	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Gorges du Chavanon	1787	36	Site de 2004 + extension	Hêtraies chênaies collinéennes à houx - hêtraies acidiphiles montagnardes à houx - Tillaies hygrosclaphiles - aulnaies frênaies - Chênaies charmaies	Poursuivre la gestion au titre du contrat territorial, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées
Vallée de la Luzège	589	37	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires et résineux + formations prairiales	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion, favoriser la préservation pérenne des milieux forestiers feuillus (gorges)
Tourbière de la Longerade et la Corrèze de Pradines	224	38	Site de 2004 + extension	SIEM 5 : la Longerade milieux tourbeux à des stades divers extension à caractériser	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang, tourbière et marais du Peuch	108	39	Nouveau site	A étudier eaux douces stagnantes, milieux tourbeux à divers stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang de Goursolles et tourbières du Bas Tronchet	549	40	Nouveau site	A étudier eaux douces stagnantes, milieux tourbeux à divers stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes et hêtraies des Monédières	504	41	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus et milieux landicoles	Améliorer les connaissances, maintenir le réseau de landes, maintenir les forêts feuillues, favoriser une gestion sylvicole diversifiée
Gorges de la Vienne aval	570	42	Nouveau site	Milieux forestiers feuillus, forêts sur pente	Améliorer les connaissances, favoriser une protection pérenne (gorges), rédiger une notice de gestion
Gorges de la Vienne amont	646	43	Nouveau site	Milieux forestiers feuillus et résineux, milieux tourbeux, pelouses et prairies	Améliorer les connaissances, poursuivre la gestion au titre du contrat territorial, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées
Vallée de la Diège	496	44	Nouveau site	A caractériser landes sèches relictuelles, formations tourbeuses, milieux prairiaux, eaux courantes oligotrophes (moule perlière)	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion, poursuivre la gestion agro-pastorale, favoriser la transmission des exploitations



1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 7

Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Liens continuités d'importance nationale



Cette mesure concerne notamment des espèces sensibles à la fragmentation de leur habitat. Exemple : pie grièche grise attachée aux complexes landicoles, en cohérence avec la continuité écologique d'importance nationale milieux ouverts frais à froids. Cf. annexe 4 description des sous-trames du territoire du Parc et lien avec les continuités d'importance nationale.

Contexte

En raison de l'état de conservation défavorable de leurs populations, certaines espèces bénéficient de Plans Nationaux d'Action (PNA), qui sont déclinés en Plans Régionaux d'Action (PRA). Dix PNA trouvent une déclinaison régionale en Limousin. Pour le territoire du Parc, sont plus particulièrement concernés les plans «odonates (libellules), «Maculinea» (papillons), «moule perlière», «loutre d'Europe», «chiroptères» (chauves-souris), «milan royal» et «pies grièches». Le territoire du Parc est également concerné par le flûteau nageant (*Lurionium natans*), mais dont le PNA n'est pas décliné en Limousin. Enfin, un plan de conservation est mis en œuvre en Limousin en faveur de l'isoète à spores épineuses. Pour certaines de ces espèces, le territoire du Parc joue un rôle majeur de conservation : Bruchie des Vosges, Isoète à spores épineuse, Hammarbya paludosa, Moule perlière, Pie-grièche grise, certaines espèces d'insectes (Grand sylvain par exemple). Une espèce comme la loutre est la preuve vivante que des populations animales ont pu reconquérir une part importante du territoire métropolitain depuis le Plateau de Millevaches. Il est proposé de soutenir la démarche des plans d'actions territoriaux.

Cette mesure peut concerner des espèces sensibles à la fragmentation des habitats telles que Barbastelle, Azuré du serpolet, Autour des palombes...

Document de référence : Plans nationaux d'actions, atlas régionaux

Action complémentaire :

- L'organisation d'un forum des associations naturalistes œuvrant sur le territoire du Parc, occasion de traiter la mise à jour d'une liste d'espèces et de communiquer autour des actions mises en œuvre

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** est maître d'ouvrage des Plans Nationaux d'Actions et de leurs déclinaisons régionales.
- **La Région** associe le Syndicat mixte, en fonction des moyens et compétences dont elle dispose, dans la déclinaison de plans territoriaux d'action. Elle participe à la réflexion du Syndicat mixte et à l'accompagnement de démarches expérimentales de préservation d'espèces prioritaires (hors PNA) à l'échelle du Parc en lien avec les enjeux régionaux de conservation de ces espèces.
- **Les Départements** s'engagent auprès du Syndicat mixte dans la mise en œuvre de cette mesure.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à intégrer les enjeux liés à ces espèces dans leurs projets et documents de planification.

Objectif

- Contribuer à la préservation d'espèces menacées

Description

La mesure consiste à :

- **Participer localement aux Plans nationaux d'action**
- **Actualiser la connaissance** sur les espèces concernées : alimenter une base de données proposant une carte de localisation des zones de sensibilité pour ces espèces, réaliser la mise à jour des listes d'espèces justifiant un Plan d'action à l'échelle du territoire Parc (ex. Chouette de Tengmalm)
- **Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux**
- **Organiser un porter à connaissance** à l'attention des structures et collectivités pour la prise en compte dans les documents d'objectifs, notices et plans de gestion, aménagements forestiers, documents d'urbanisme

Rôle des partenaires

- **Les partenaires publics** (ONF, CRPF, ONCFS, ONEMA) et les chambres d'agriculture, participent à la mise en œuvre de la mesure.
- **Les associations régionales** de protection de la nature apportent leur expertise et si besoin proposent le nom des espèces qui pourraient bénéficier de nouveaux Plans Territoriaux d'Action. Elles participent au forum des associations.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il apporte son expertise et à ce titre, il sollicite ses partenaires et coordonne les actions au niveau territorial.



CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PNA : Plans Nationaux d'Action
PRA : Plans Régionaux d'Action

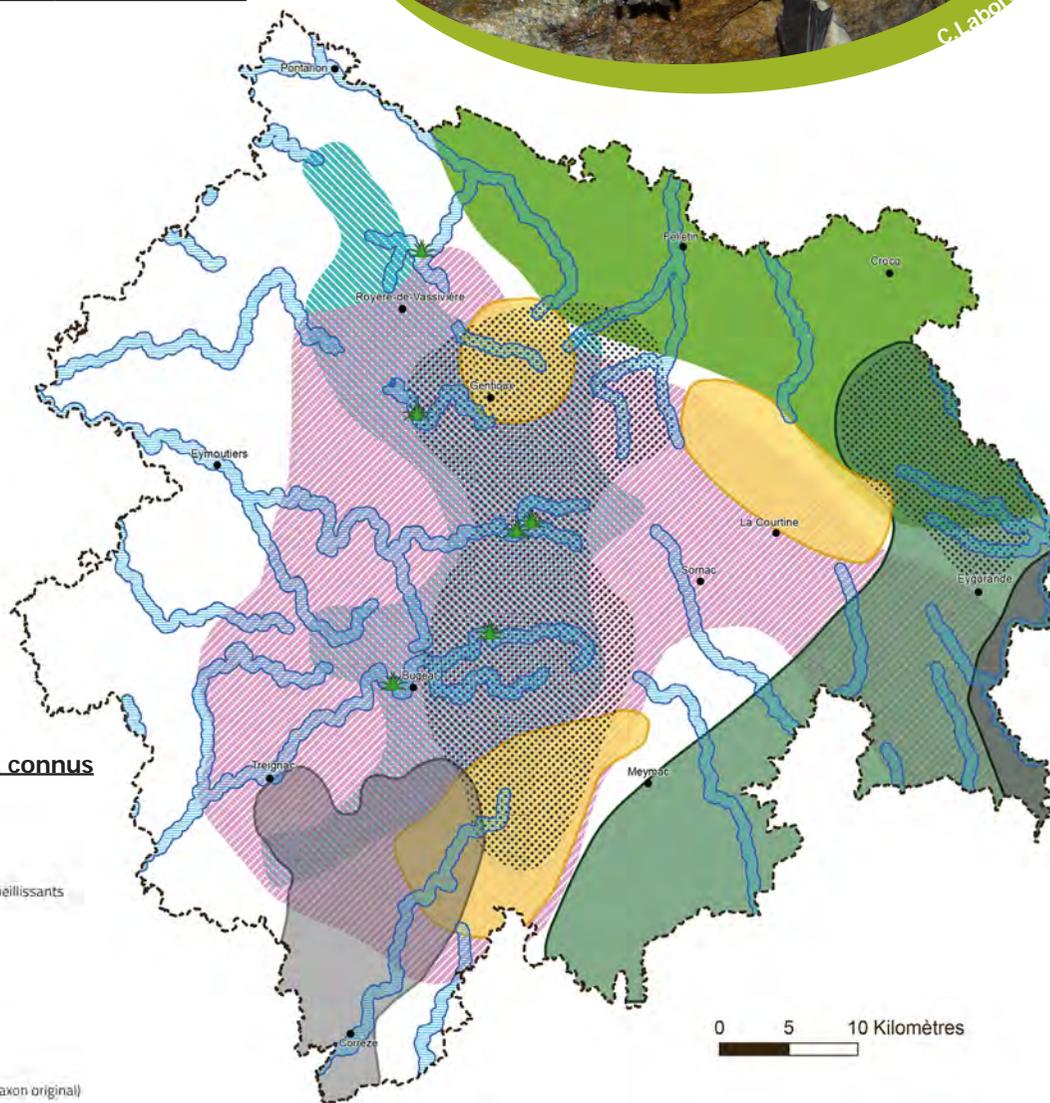
Dispositif d'évaluation

- Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de programmes territoriaux d'action ou de déclinaison locale de PNA	6	8	10	12
Nombre d'espèces faisant objet de porter à connaissance	1	5	8	10



C. J. Laborde



Les espèces patrimoniales : zones à enjeux connus

☒ Périmètre d'étude

Secteurs connus à espèces patrimoniales associées à des milieux ou paysages spécifiques

- Chouette de Tengmalm : grands ensembles forestiers comprenant des peuplements vieillissants
- Circaète Jean-le-Blanc : mosaïque de milieux landricoles (parcours agro-pastoraux)
- Milan royal : milieux prairiaux
- Moule perlière : rivières à truites préservées
- Pie-grièche grise : complexe des landes et tourbières ou paysage bocager
- Pie-grièche écorcheur : paysages bocagers
- Chauves-souris : milieux forestiers, principalement de forêts feuillues sur pentes
- Leucorrhine douteuse : tourbières et eaux stagnantes froides et acides
- Isoète à spores épineuses : stations connues en cours d'eau acides oligotrophes (syntaxon original)

Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 et 4 : continuités écologiques
 Mesures 21 et 22 : agriculture et sylviculture respectueuses de l'environnement
 Annexe 4 : continuités écologiques



1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE



Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir



Contexte

La loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 dans son Article 54 modifie l'article L. 362-1 du code de l'environnement de la manière suivante :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

Conformément à l'article 54 III de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, les dispositions du second alinéa de l'article L. 362-1 ne sont applicables ni aux chartes des parcs naturels régionaux, ni aux chartes de parcs nationaux ayant fait l'objet d'une enquête publique ouverte avant l'entrée en vigueur de ladite loi.

Seuls les maires sont habilités à interdire par arrêté motivé l'accès à certaines voies de circulation au titre de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales

Les Parcs régionaux n'ont pas vocation à favoriser le développement des activités de loisir utilisant des véhicules à moteur (4x4, quads, motos, etc.). En revanche lorsqu'elles existent, le Parc a vocation à les accompagner vers des pratiques respectueuses des autres usagers et des différents enjeux environnementaux.

Sur le territoire du Parc naturel régional de Milleval, il y a peu de zones dégradées par la pratique des sports motorisés, la fréquentation étant diffuse. C'est majoritairement la pratique du hors-piste qui est dommageable. Les secteurs les plus fragiles sont certains sommets ou des gorges sauvages aux fortes pentes, sensibles à l'érosion (Vallée de la Vienne, sommets des Monédières), et pouvant présenter par ailleurs des espèces sensibles au dérangement, particulièrement en période de nidification. Si les manifestations collectives organisées par des associations sont bien encadrées et accompagnées d'une sensibilisation cohérente, les principaux problèmes soulevés concernent la pratique individuelle du « hors-piste » et le passage dans les lits de rivière ainsi que les conflits d'usage avec les autres catégories de pratiquants des chemins.



APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
CORAMUC : Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins
GR : Sentier de Grande Randonnée
GRP : Sentier de Grande Randonnée de Pays
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
UFOLEP : Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique

Objectif

- Préserver les espèces et milieux naturels des impacts négatifs de la fréquentation motorisée : dégradations du sol et du couvert végétal, dérangement de la faune, nuisances sonores...

Description

La mesure consiste à :

- **Constituer un groupe de concertation** permanent avec les différents acteurs et pratiquants (associations de pratiquants des sports motorisés, services de l'Etat), lien permanent avec les structures associatives, pour élaborer conjointement les projets de réglementation, dans l'objectif de mettre en place des protections efficaces, pérennes et partagées
- **Informier et sensibiliser** les pratiquants et l'ensemble des acteurs concernés (acteurs du tourisme, associations organisatrices de manifestations...), afin de ne pas promouvoir les pratiques contraires à la préservation des espaces naturels

Sur les secteurs déjà réglementés :

- **Vérifier la régularité des dispositions** (validité des arrêtés municipaux),
- **S'assurer de l'effectivité de la réglementation** (panneaux réglementaires code de la route)

Secteurs présentant des enjeux environnementaux forts :

- **Effectuer un état des lieux**
- **Déterminer les mesures à prendre**
- **Identifier le statut juridique des voies et chemins**
- **Conduire une réflexion concertée sur la mise en place de plans de circulation**
- **Réglementer la circulation si l'impact est notable**

Secteurs d'intervention prioritaire

N° s/ carte	Commune	Descriptif	Objectif	Priorité
Secteurs déjà réglementés				
1	Confolent-Port-Dieu	Lac de Bort-les-Orgues/Port-Dieu, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Beaumont-du-Lac	Lac de Vassivière / Pierrefitte, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Beaumont-du-Lac, Peyrat-le-Château	Lac de Vassivière / Crozat, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Royère-de-Vassivière	Lac de Vassivière / Chassagnas, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Royère-de-Vassivière	Lac de Vassivière / Soumeix, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
2	Royère-de-Vassivière	Lac de Vassivière / Masgrangeas, site Conservatoire du Littoral	Effectivité de la réglementation	1
3	Saint-Pardoux-Morterolles	Tourbière de l'étang du Bourdeau, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°18, Natura 2000	Effectivité de la réglementation	1
4	Millevaches - Saint-Merd-les-Oussines	Etang des Oussines, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°16, Natura 2000	Effectivité de la réglementation	1
5	Chavanac - Meymac - Saint-Merd-les-Oussines - Saint-Sulpice-les-Bois	Tourbière et landes du Longeyroux, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°8, Natura 2000	Effectivité de la réglementation	1
6	Pradines	Tourbière de la Longerade, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), SIEM n°12	Effectivité de la réglementation	1
7	Saint-Merd-les-Oussines, Millevaches, Tarnac	RNR de la Haute-Vézère, SIEM n°14 et 16	Effectivité de la réglementation	1
8	Saint-Rémy	Forêt de Mirambel, SIEM n°26	Effectivité de la réglementation	1
Secteurs présentant des enjeux environnementaux forts				
9	Lamazière-Haute	Hors-piste, dégradation du parcours sportif, SIEM n° 7	Installation d'une chicane	1
10	Monestier-Merlines et Saint-Etienne-aux-Clos	Voirie le long du Chavanon et hors-piste, SIEM n°36	Réglementation et police de la nature	1
11	Saint-Merd-les-Oussines	Ruisseau des Cars et GR 440B, SIEM n°13	Réglementation et police de la nature	1
12	Ambrugeat	Traversée de la Cubesse par le GR 440 et du pont de Beynat au ruisseau de la Blanche, SIEM n°25	Réglementation et police de la nature	1
13	Chaumeil	SIEM n°41, Landes et hêtraies des Monédières et GRP des Monédières (Chemin de Saint Jacques)	Réglementation et police de la nature	1
	Plusieurs communes	Autres SIEM de la ZPS n°10, 11, 15, 19, 21, 22, 24, 28 et 35	Etat des lieux et plan de circulation	1 à 2
	Plusieurs communes	Autres SIEM, hors ZPS n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 17, 20, 23, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 43 et 44	Etat des lieux et plan de circulation	3
14	Plusieurs communes	les sites les plus sensibles du SIEP n°5 Lac de Vassivière (tour du Lac et abords)	Etat des lieux et plan de circulation	1 à 2
15	Chaumeil, Saint-Augustin	les sites les plus sensibles du SIEP n°7 les Monédières (coeur de massif)	Etat des lieux et plan de circulation	3
16	Rempnat	les sites les plus sensibles du SIEP n°11 Vallée de la Vienne (partie en gorges à l'est de Rempnat)	Etat des lieux et plan de circulation	2

Priorité 1 : à 3 ans

Priorité 2 : entre 4 et 10 ans

Priorité 3 : entre 10 et 15 ans

Engagements des signataires de la charte

- **Les communes** s'engagent à établir les arrêtés municipaux dans les zones définies en concertation au titre de la présente mesure et mettre en œuvre la signalisation adéquate ; et à ne pas promouvoir les pratiques de loisirs motorisés dans leurs supports de communication.
- **L'État** s'engage à associer le Parc dans la mise en œuvre de la mesure (définition des priorités d'intervention). Il contribue à la mise en œuvre de la mesure, notamment en s'assurant du respect des textes en vigueur et en sensibilisant les usagers (**services de l'ONF char-**

gés de la gestion des forêts publiques et agents de l'ONCFS et de l'ONEMA chargés de la police de la nature ; DRJSCS est partie prenante au développement de cette mesure).

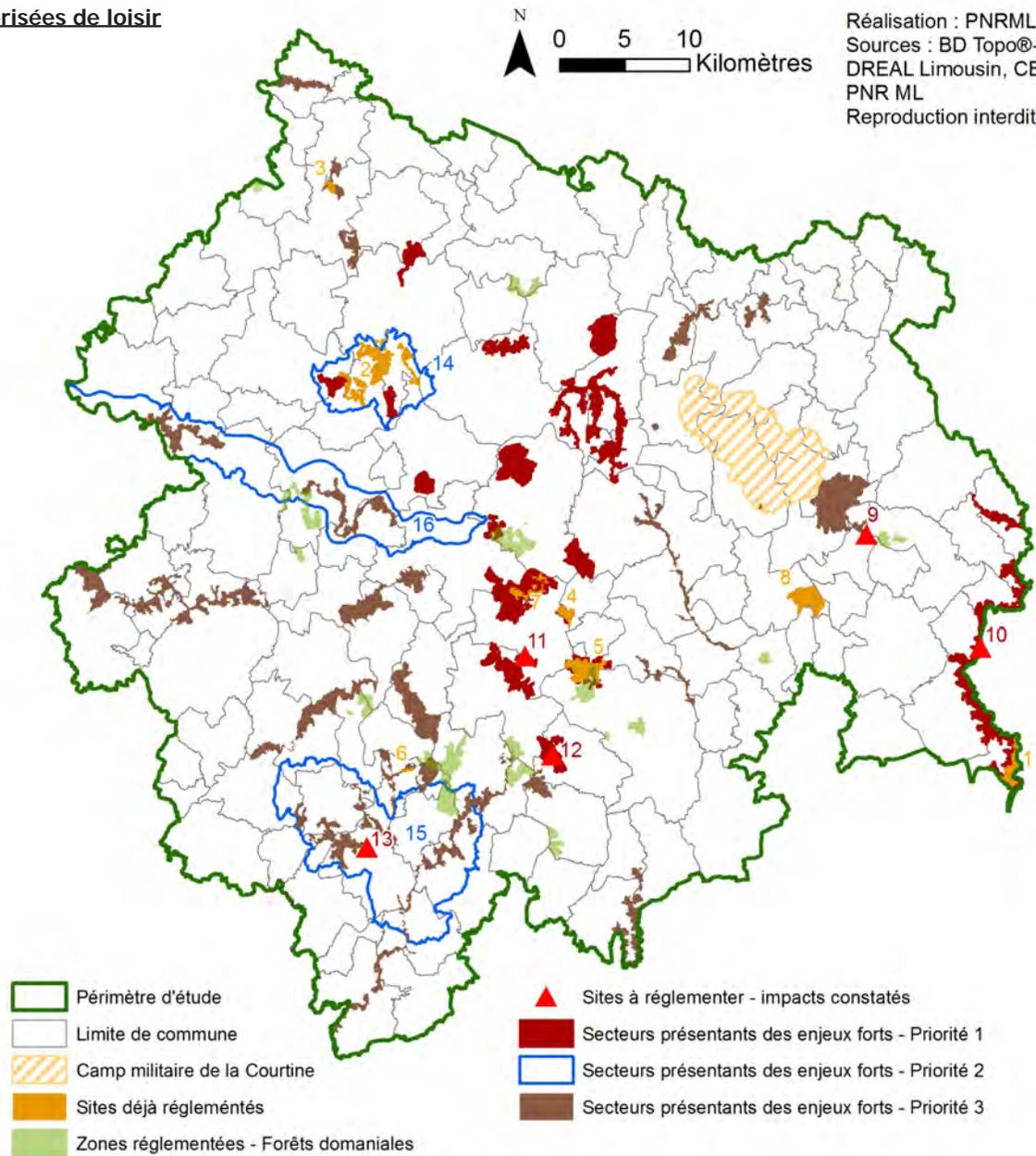
- **La Région** accompagne le Syndicat mixte dans la mise en œuvre des actions. Elle intègre cette exigence dans l'élaboration des outils stratégiques concernant les sports de nature (exemple : charte régionale des sports de nature). Elle s'engage également à ne pas promouvoir les pratiques de loisirs motorisés dans les supports de communication.
- **Les Départements**, au regard de leurs prérogatives PDESI (Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires) et PDIPR (Plan dé-





APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 RNR : Réserve Naturelle Régionale
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

Encadrer les pratiques motorisées de loisir



partemental des itinéraires de promenade et de randonnée), sont associés à l'élaboration du plan de circulation des véhicules à moteur sur les chemins du Parc. Ils associent le Syndicat mixte au règlement des conflits d'usages liés aux pratiques motorisées sur le territoire du Parc.

Rôle des partenaires

- **Le syndicat mixte Lac de Vassivière et le Conservatoire du littoral** appuient, sur leur zone d'intervention, le Syndicat mixte du Parc, en accompagnant les maires des communes de ce syndicat dans la mise en œuvre de la réglementation.
- **Les associations** de pratiquants de loisirs motorisés et notamment la Fédération Française de Motocyclisme, l'UFOLEP et la CORAMUC, participent au groupe de travail. Elles contribuent à la définition et la mise en œuvre de la stratégie concernant les pratiques motorisées ainsi qu'à la sensibilisation des pratiquants. Une convention sera élaborée entre le Syndicat mixte et ces associations.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il réalise la cartographie des voies concernées par la mesure et assiste les maires dans la rédaction des arrêtés municipaux.
- Il accompagne les maires dans la mise en place de la signalisation adéquate et dans la mise en conformité de la réglementation
- Il accompagne l'Etat dans la mise en oeuvre de la mesure (définition des priorités d'intervention).
- Il accompagne les organisateurs de manifestations afin d'apporter les éléments de connaissance nécessaires à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.
- Il émet un avis sur les manifestations organisées sur le territoire qui font l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale.
- Il met en place le groupe de concertation permanent.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de sites réglementés	11	16	25	30
Nombre de sites avec une réglementation efficiente	0	11	16	25



Mesure 8



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 6 : gérer les SIEM
 Mesure 25 : projet touristique durable
 Mesure 32 : programme éducatif territorial



2. Accompagner la mutation des paysages

MESURE 9

Approfondir et partager la connaissance du paysage

La charte paysagère



La charte paysagère du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a permis aux acteurs du territoire de définir 5 types de paysages :

- Les hauts plateaux
- Les massifs
- Les monts et collines
- Les piémonts et plateaux
- Les vallées

Ces types de paysage comprennent une vingtaine d'ensembles paysagers porteurs d'une identité propre et qui sont découpés au final en plus de 100 unités paysagères maillant finement le territoire. Les actions sont construites suivant les objectifs définis dans la charte du Parc et en concertation avec les partenaires locaux. La charte paysagère fait l'objet d'une animation auprès des différents intervenants afin de mettre en œuvre les actions mais aussi de l'actualiser et de l'enrichir au fil du temps dans le but de mieux connaître, préserver et valoriser le paysage et l'identité du territoire du Parc.

Contexte

Le **paysage** est un concept encore mal identifié par l'habitant, l'acteur ou le décideur. Chacun l'envisage en fonction de ses valeurs personnelles, ou bien en lien avec son activité professionnelle.

Quelle qualité de paysage pour Millevaches ? La forte dynamique forestière a provoqué une évolution continue du paysage depuis le milieu du 20^{ème} siècle, induisant une perte de repères et une culture de la nostalgie des paysages ouverts de prairies et de landes qui caractérisaient Millevaches.

Il y a aujourd'hui un vaste travail à fournir de connaissance et de réappropriation de ce paysage en mouvement. Mais aussi de comprendre ce qui le construit et de pouvoir agir sur son évolution. Dès lors, ce n'est plus tellement le taux de couverture forestière qui est en jeu, mais plutôt la capacité du territoire et de ses acteurs à ménager suffisamment de perspectives et ouvertures de vues, afin de percevoir les formes du relief, sommets et vallons, et faire reculer la sensation d'enfermement, due à la présence continue de la forêt.

A cette nécessité d'avoir des perspectives, il convient d'ajouter des aspects qualitatifs : diversification des essences forestières, qui vont créer des ensembles cohérents dans le paysage, absence d'objets anachroniques, nommés « points noirs ».

La **charte paysagère du Parc, construite à partir d'ateliers participatifs**, a identifié les grands ensembles paysagers, les sites d'intérêt et les points noirs ainsi que les objectifs de qualité paysagère. Elle constitue une bonne base de connaissance et de réflexion.

Les **ensembles paysagers** ont été cartographiés et font l'objet du premier cartouche du Plan Parc. La carte et le tableau ci-après présentent une description rapide des ensembles cartographiés et de leurs caractéristiques dominantes, et proposent les principales orientations, au vu des travaux de la charte paysagère ; les actions proposées sont détaillées dans les mesures 10 à 12.

Le **Schéma régional éolien (SRE)** a établi les zones favorables à enjeux faibles, moyens ou forts. Le croisement de ce zonage avec les Zones vulnérables du Parc (SIEM et SIEP) fait l'objet de la carte ci-après. Les principes d'implantation des fermes d'éoliennes édictés constituent une bonne base : respect d'une distance de covisibilité de 15 km minimale entre deux projets éoliens ; pas plus de deux kilomètres d'espacement entre les deux éoliennes les plus éloignées d'une ferme ; ne pas dépasser 50 MWh dans l'ensemble de la ZPS « Plateau de Millevaches ». Avant tout, il établit la nécessité de

réfléchir à comment créer et faire partager un nouveau paysage avec l'éolien, plutôt que rechercher la dissimulation des machines, impossible dans la plupart des sites.

Document de référence : Atlas des paysages du Limousin, chartes paysagères du Parc, Schéma régional éolien, cartographie des structures paysagères

Objectifs

- Développer l'appréhension du paysage par les habitants et les acteurs
- Améliorer la prise en compte du paysage dans l'action publique et privée

Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance des paysages** en finalisant les documents cartographiques et outils en cours d'élaboration, en travaillant à la capitalisation de l'histoire de l'évolution des paysages, en développant un observatoire photographique du paysage...
- **Affiner et compléter l'analyse des paysages** (éléments de paysage, structures...) et de leur évolution, et préciser les objectifs de qualité paysagère et actions spécifiques à des échelles pertinentes
- **Réaliser des plans de paysage** pour compléter les diagnostics paysagers de territoire et préciser les actions spécifiques à une échelle d'intervention pertinente
- **Poursuivre l'animation de la charte paysagère du Parc**
- **Définir et mettre en œuvre des interventions adaptées à chaque ensemble paysager** (voir carte et tableaux pages 78-83)
- **Appliquer le schéma régional éolien (SRE)** au contexte du Parc (voir carte ci-après, p. 77)
- **Sensibiliser les élus et acteurs socioprofessionnels** au paysage et à sa prise en compte dans leur activité ou leurs prises de décision via la communication et la formation
- **Sensibiliser les habitants et visiteurs** au paysage

Actions complémentaires :

- La réalisation de fiches de sensibilisation à l'attention des maires, des agriculteurs...
- Le porter à connaissance des points noirs auprès des maîtres d'ouvrage potentiels
- La création de fiches ou livrets de circuits touristiques de découverte du



CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
ONF : Office National des Forêts
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
SRE : Schéma Régional Eolien
ZPS : Zone de Protection Spéciale

Parc sur les itinéraires paysagers

- Un programme d'aménagement de tables de lecture de paysage, d'éditions pour la sensibilisation au paysage, de formations dans les écoles et les établissements de formation agricole

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région et les Départements** mettent à disposition leurs outils de connaissance et d'appropriation des paysages (atlas, appuis méthodologiques, guide paysager pour la forêt limousine). Ils accompagnent le Syndicat mixte ou ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'outils adéquats. Ils contribuent à la mise en œuvre de la mesure en participant aux actions de formation et en soutenant les programmes d'étude et de formation.
- **Les communes et intercommunalités** s'engagent à promouvoir la formation de leurs élus aux problématiques paysagères et urbanistiques.

Rôle des partenaires

- **Les CAUE, le CRPF, l'ONF, les chambres d'agriculture,** participent aux actions de connaissance, de sensibilisation et de formation.

Engagements du Syndicat mixte

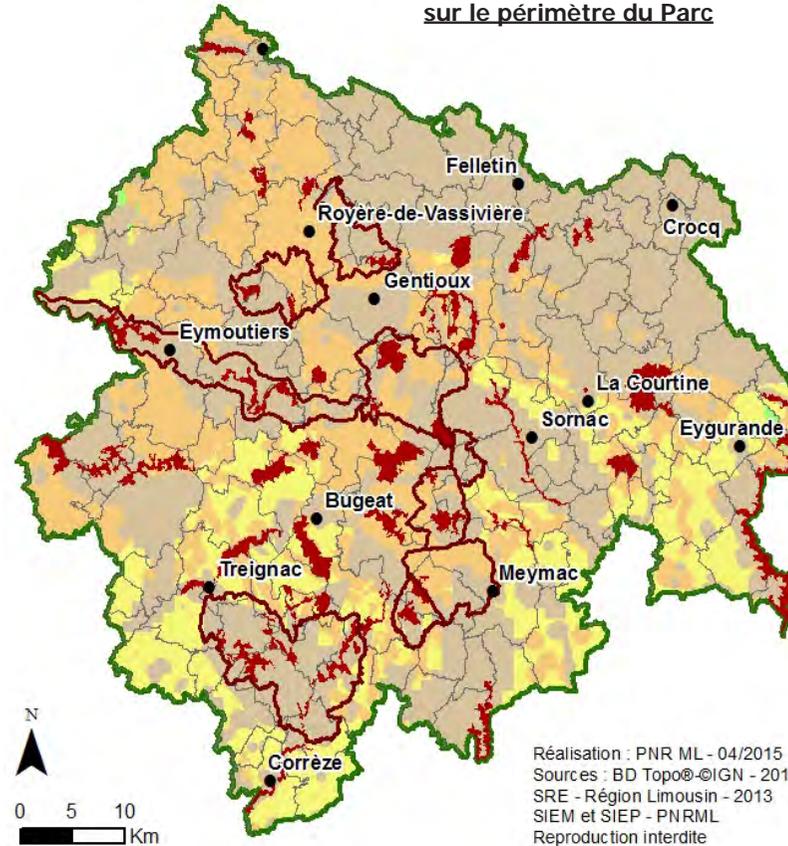
- Il pilote la mesure, en étant l'animateur de la charte paysagère et de son comité de pilotage.
- Il initie les plans de paysage.
- Il initie et coordonne les programmes de connaissance, de sensibilisation, de formation.
- Il initie la formalisation des programmes d'interventions dans les différents ensembles paysagers.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de plans paysage initiés	0	1	3	5
Nombre d'opérations de formation ou de sensibilisation conduites en matière de paysage	0	5	10	15

Application du Schéma Régional Eolien sur le périmètre du Parc



- ▭ Périmètre d'étude
- Zones vulnérables à l'éolien**
- ▭ Sites emblématiques (certains SIEPs)
- ▭ Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM)

- Schéma régional éolien du Limousin**
- ▭ Zones favorables pour l'implantations d'éoliennes (enjeux faibles)
 - ▭ Zones favorables à contraintes modérées (enjeux moyens)
 - ▭ Zones favorables à fortes contraintes (enjeux forts)
 - ▭ Zones défavorables à l'implantation d'éolienne (enjeux très forts)

Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo®-©IGN - 2013
SRE - Région Limousin - 2013
SIEM et SIEP - PNRML
Reproduction interdite

Localisation sur le plan Parc

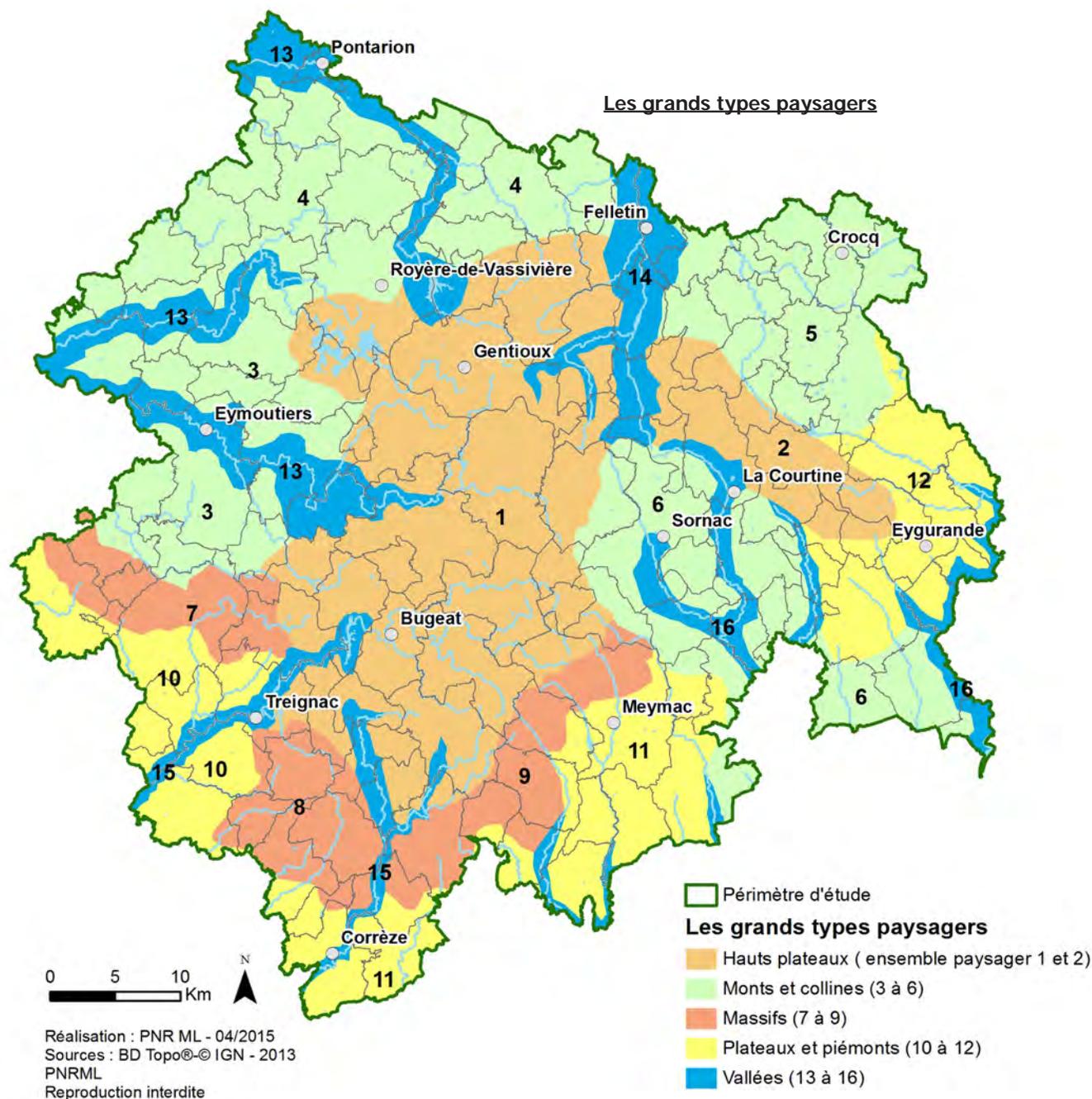
Cartouche ensembles paysagers du Plan Parc

Mesure 9

Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesures 2 et 4 : continuités écologiques
- Mesure 10 : préserver les paysages
- Mesure 11 : les SIEP
- Mesure 12 : urbanisme
- Mesure 34 : formation
- Mesure 36 : communication





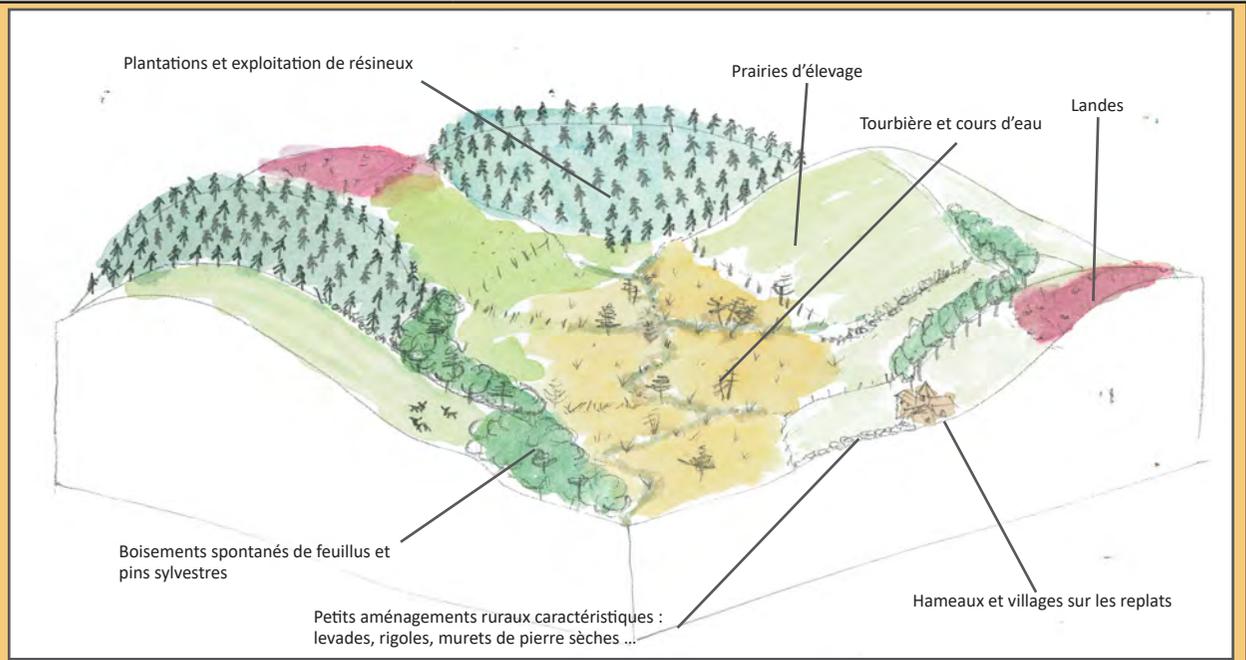
Type paysager : Hauts plateaux

Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Gestion des fonds tourbeux humides
- Equilibre entre prairies, espaces ouverts et boisements
- Maintien des landes et parcours
- Conservation d'un bâti caractéristique et des murets de pierres sèches
- Maintien d'un paysage ouvert aux abords des villages et autres lieux stratégiques

Enjeux liés aux perceptions :

- Compréhension du modelé en alvéole et des particularités associées (ligne de partage des eaux, genèse de grandes rivières ...)
- Lisibilité de la présence de l'eau
- Maintien de paysages ouverts originaux à l'échelle régionale
- Identité paysagère emblématique



Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
<p>1. Haut plateau central de Millevaches</p>	<p>Alternance de paysages ouverts ou fermés par la forêt Nombreux alvéoles, forte présence de tourbières et des landes plus ou moins colonisées par le pin sylvestre Espaces agricoles très présents</p>	<p>Maintenir les espaces ouverts par l'agriculture et le pastoralisme Dégager et mettre en valeur les espaces paysagers et riches en biodiversité (tourbières, vallons des têtes de bassins) Dégager des vues autour des villages, des tourbières et sur le paysage dans son ensemble Préserver les grands massifs feuillus et boisements anciens (Vassivière...) Réfléchir l'implantation des constructions</p>
<p>2. Haut plateau de La Courtine</p>	<p>Grand plateau presque totalement couvert par la forêt</p>  <p>Exemple du massif forestier des Agriers : le massif forestier des Agriers est troué de clairières très circonscrites, occupées par des pâturages ouverts organisés autour d'un hameau, ici Bongue (source : Charte paysagère de la Courtine et son plateau creusois – Itinéraire bis – 2006)</p>	<p>Préserver les grands massifs feuillus et les beaux alignements de hêtres Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel</p>

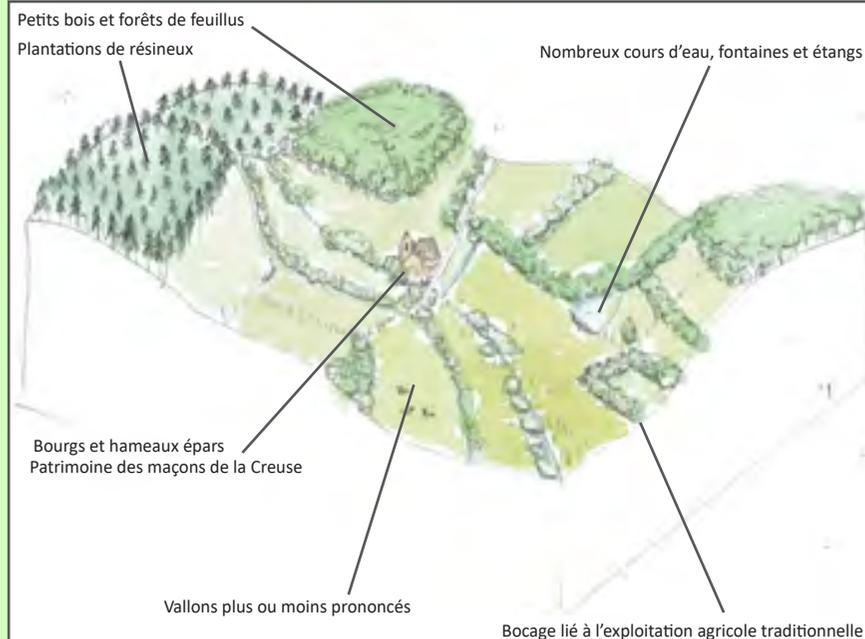
Type paysager : Monts et collines

Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Conservation du bocage, des alignements d'arbres...
- Maintien des exploitations agricoles en accord avec la conservation des milieux, des continuités écologiques et des paysages
- Conservation des boisements feuillus dont certains sont remarquables (bois, alignements, arbres isolés)
- Répartition et gestion des plantations de résineux (existantes et à venir) au regard de la qualité des paysages et des milieux
- Maintien de l'occupation des villages et devenir du patrimoine bâti

Enjeux liés aux perceptions :

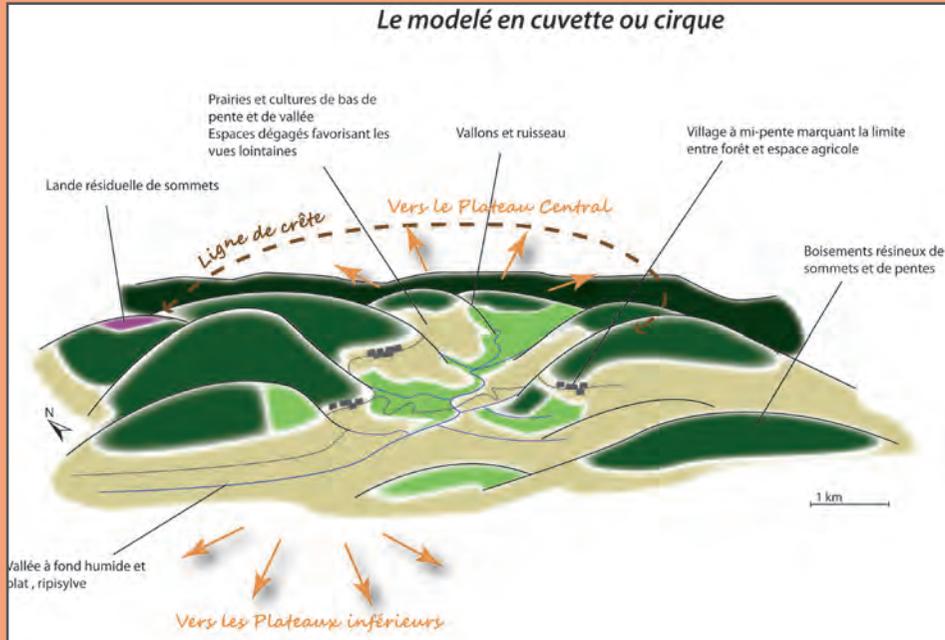
- Transition douce entre le Plateau de Millevaches et les espaces périphériques
- Paysage façonné par l'agriculture et les savoir-faire traditionnels caractéristiques de la campagne limousine
- Paysage semi-fermé/intime/presque jardiné
- Relation à l'eau 'aménagée' (fontaines, étang, fonds humides ...)
- Variété d'influences et d'ambiances



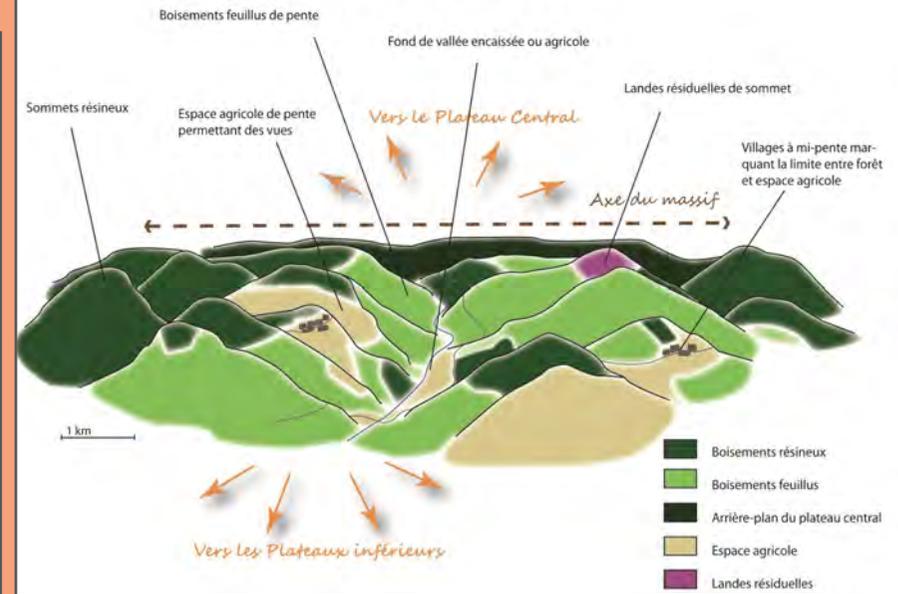
Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
3. Monts et collines de la Vienne autour d'Eymoutiers	Paysage vallonné, alternance en mosaïque de beaux ensembles de chênaies et d'un bocage agricole. Quelques espaces plus vastes de cultures	Maintenir le bel équilibre de ces paysages harmonieux, par une agriculture active Préserver les grands ensembles feuillus, et éviter les coupes à blanc sur les pentes Réfléchir l'implantation des constructions
4. Monts et collines de la marche creusoise	Paysage très vallonné, forte proportion de grands massifs boisés de chênaies. Vallées profondes	Préservation des grands ensembles de forêts Maintien, voire reconquête de continuités visuelles agricoles Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel
5. Monts et collines du pays des étangs creusois	<p>Alternance de grands massifs forestiers, à dominante feuillus, d'un bocage dense remarquable et de très nombreux étangs</p>  <p>Exemple du site de Magnat l'Etrange : Villages et hameaux sont implantés en pied de versant ou à mi-versant, dominant les fonds humides des vallons. La trame bocagère se resserre autour des villages. Le relief - très changeant- les boisements - dispersés et de tailles variables- le bocage, créent un paysage agricole morcelé et intimiste (source : Charte paysagère de la Courtine et son plateau creusois – Itinéraire bis – 2006)</p>	Préserver le bocage par une agriculture dynamique Dégager des vues le long des axes routiers et mettre en valeur le paysage d'étangs Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel
6. Monts et collines autour de Sornac et Ussel	Domination d'une forêt omniprésente, majoritairement résineuse	Préserver impérativement toutes les enclaves agricoles, voire reconquérir des parcelles Veiller à l'entretien des zones humides Profiter des coupes pour diversifier les essences forestières Réfléchir l'implantation des constructions

Type paysager : Massifs

Le modelé en cuvette ou cirque



Le modelé en vallée encaissée



Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Maintien des landes et parcours
- Limite de l'expansion de la forêt vis-à-vis des villages et des terres agricoles
- Conservation des boisements feuillus remarquables (bois, alignements, arbres isolés, forêts anciennes)
- Qualité de la gestion des boisements
- Continuité de l'occupation agricole et humaine des vallées
- Exploitation de petits fruits
- Pérennité des villages, du bâti caractéristique et du patrimoine associé

Enjeux liés aux perceptions :

- Préservation de l'omniprésence et de la diversité des vues dominantes
- Lisibilité de la structuration de l'espace en ensembles de puys, cuvettes et cirques avec des pentes marquées
- Isolement des villages et hameaux
- Rôle de repère dans le paysage et de transition entre les hauts-plateaux et les plateaux inférieurs
- Pluralité d'identités spécifiques : Les Monédières, le Mont Gargan,...

Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
7. Massifs du Mont Ceix au Mont Gargan	Très bel ensemble de sommets couverts d'un grand massif feuillu	Conservier les espaces ouverts autour des hameaux Ouvrir des vues, dégager des sommets Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Réfléchir l'implantation des constructions
8. Massif des Monédières	Large massif aux sommets arrondis – les plus grands dénivelés, importants pour la région (320 mètres au Puy Charrin) Très beaux ensembles de landes Grandes plantations résineuses et bois feuillus de hêtres Alignements de hêtres le long des routes	Préserver ce paysage de constructions disgracieuses. Préserver les points de vue, restaurer le paysage emblématique (landes sur les sommets dégagés...), développer le potentiel touristique et les sports nature Accompagner la DREAL dans le projet de classement de site Développer les pratiques sylvicoles diversifiantes (cf. mesure 22) et éviter la coupe à blanc des forêts feuillues Préserver et assurer le renouvellement des alignements de hêtres Préserver et développer les surfaces de landes par la gestion pastorale Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Réfléchir l'implantation des constructions
9. L'arc des puys de Millevaches	Ensemble de sommets élevés (plus de 900 m) couverts de forêts à dominante résineuse et jouxtant de grandes tourbières	Ouvrir des vues, dégager des sommets Développer les pratiques sylvicoles diversifiantes (cf. mesure 22) Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Réfléchir l'implantation des constructions

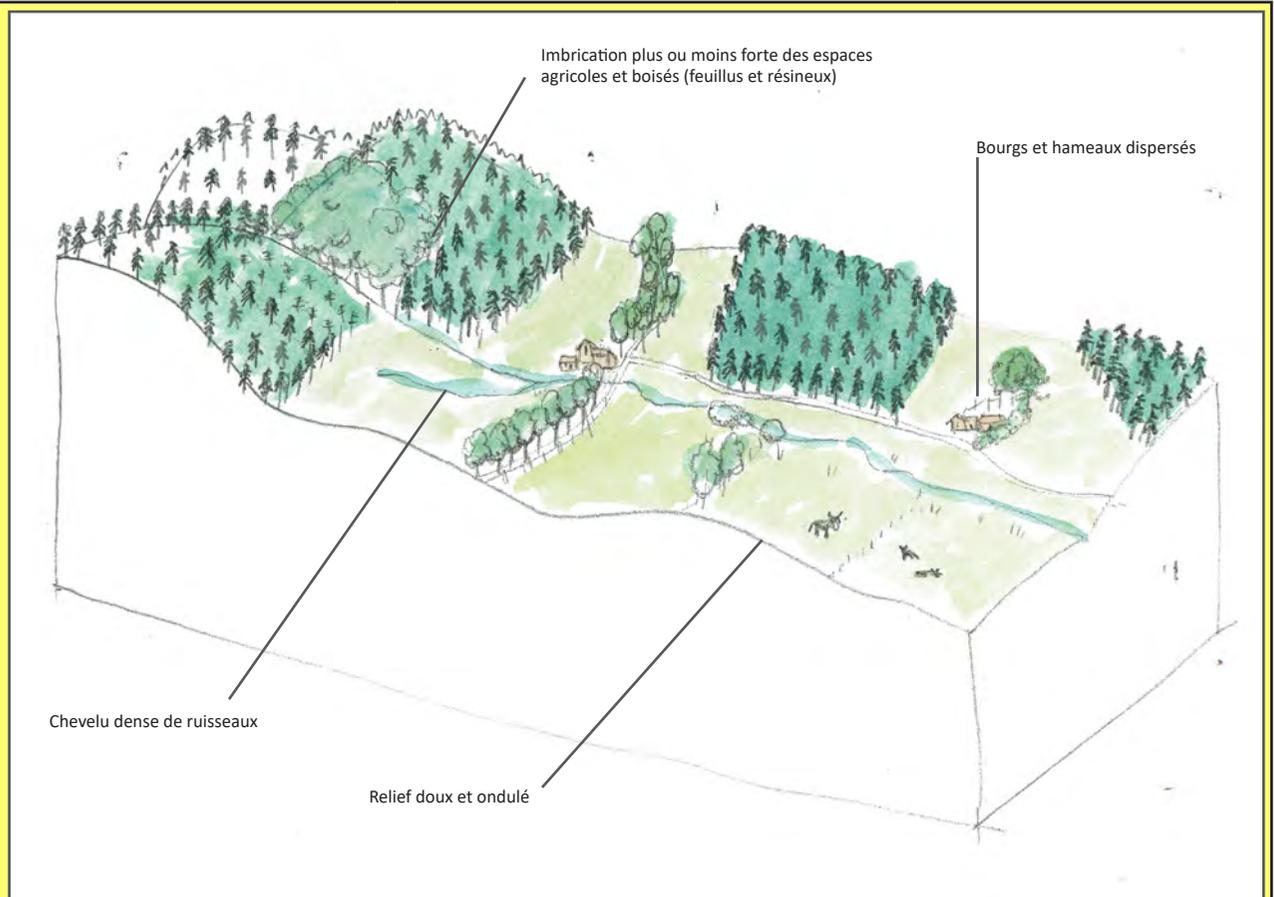
Type paysager : Plateaux et piémonts

Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Evolution des exploitations en lien avec les continuités écologiques et les milieux
- Répartition des espaces boisés (feuillus et résineux) et transition avec les espaces agricoles
- Variété de motifs et d'influences
- Qualité des nouvelles constructions et de leur implantation
- Rupture des grandes vallées

Enjeux liés aux perceptions :

- Paysage ouvert avec puys et contreforts boisés en arrière-plan
- Un certain dynamisme dans l'occupation de l'espace
- Conservation du caractère des espaces bâtis et aménagés et de leur relation au contexte paysager
- Evolution de la présence de l'arbre et de la forêt



Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
10. Piémonts de la Vézère à l'ouest de Treignac	Plateaux dégagés, à faible altitude, entaillés de quelques grandes vallées Zones agricoles ouvertes dominantes	Contenir les constructions en continuité des bourgs Préserver les ensembles boisés Valoriser les vallées (Vézère, Soudaine) : ouvrir des vues Préserver les éléments constitutifs du bocage : haies, bosquets, murets et chemins bordés de pierres Préserver le caractère traditionnel des bourgs et favoriser un urbanisme économe en espace et en énergie
11. Piémonts et plateaux de Haute-Corrèze	Zones de plateaux échancrés de quelques vallées remarquables (Corrèze, Luzège) Mosaïque de massifs boisés et d'espaces agricoles	Améliorer la lisibilité des vallées Conforter les espaces ouverts et une agriculture respectueuse des milieux Réfléchir l'implantation des constructions Soigner les abords de l'A89 et de l'ancienne route nationale Ouvrir des vues depuis les voies en ligne de crêtes Préserver le caractère traditionnel des bourgs et favoriser un urbanisme économe en espace et en énergie
12. Plateaux autour d'Eygurande	Plateau peu vallonné, où alternent de vastes ensembles forestiers (résineux, feuillus ou mixtes) et des secteurs agricoles	Conforter ou élargir les secteurs agricoles par un soutien au développement de l'agriculture Ouvrir ou valoriser les vues sur les monts d'Auvergne Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Préserver le caractère traditionnel des bourgs et favoriser un urbanisme économe en espace et en énergie

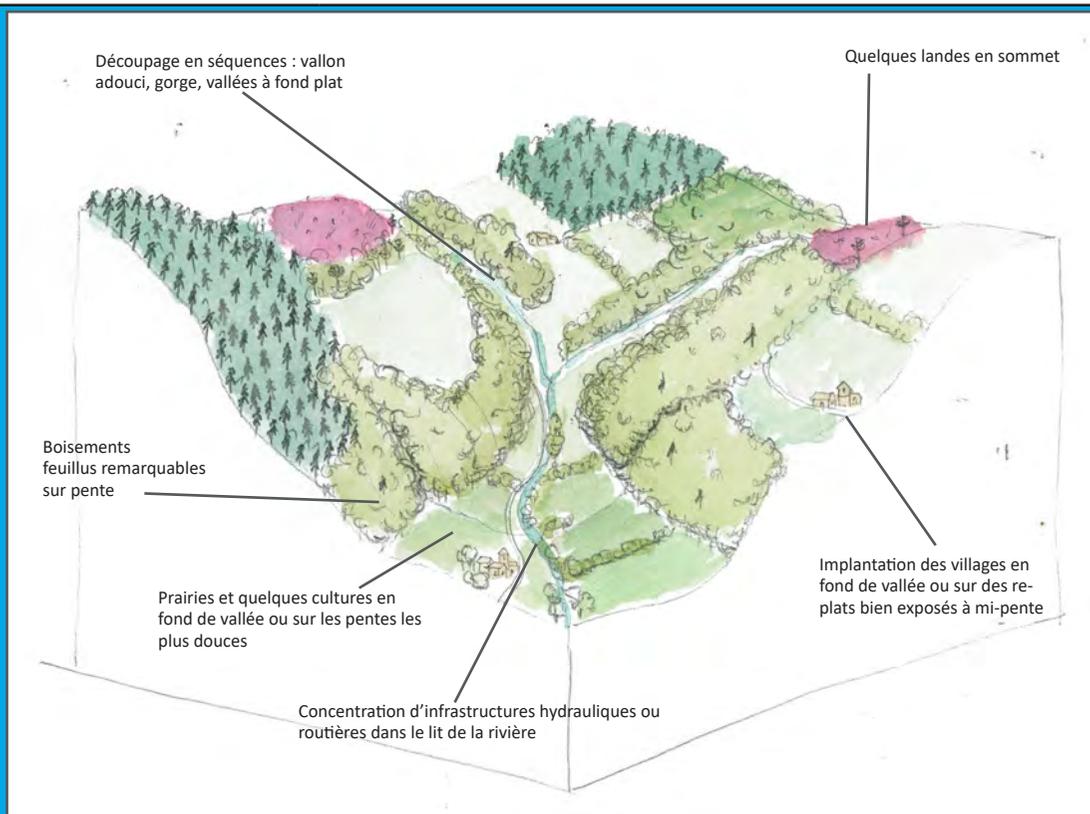
Type paysager : Vallées

Enjeux liés à l'occupation de l'espace :

- Continuités écologiques et agricoles
- Conservation des boisements feuillus remarquables (hêtraies...)
- Equilibre entre l'espace agricole et l'expansion des plantations en résineux
- Insertion des infrastructures (voies de communication,...) et d'équipements (moulin, barrages, ...)

Enjeux liés aux perceptions :

- Relation rivière-ville/occupation humaine
- Préservation et ouverture de points de vue sur les vallées et covisibilités
- Lisibilité des divers caractères des écoulements (eau calme, stagnante, cascade, ...)
- Alliance de l'eau et des roches
- Contraste entre les grandes vallées et le contexte paysager plus large
- Identité propre et distincte de chaque vallée
- Rôle d'ouverture ou de porte d'entrée sur territoire



Ensemble paysager	Caractéristiques dominantes	Interventions prescrites
13. Vallées de la Vienne, de la Maulde et du Thaurion	Vallées très sauvages, pittoresques, à dominante de boisements feuillus Vastes ensembles de vallons tourbeux en amont	Ouvrir des vues Conservier voire agrandir les enclaves de prairies Mettre en valeur les vallons tourbeux Prendre soin des ripisylves Réfléchir l'implantation des constructions
14. Vallée de la Creuse	Vallée largement ouverte, dominée par de petits villages en balcon Fond de vallée avec dominante de prairies	Soigner les abords de l'axe routier Conservier les perspectives nombreuses Préserver les ensembles boisés feuillus Valoriser la rivière Réfléchir l'implantation des constructions Préserver les haies et autres éléments du bocage
15. Vallées de la Corrèze et de la Vézère	Gorges profondes et très sauvages Peuplements végétaux feuillus (Corrèze, Vézère) ou mixtes	Préserver les boisements feuillus patrimoniaux Éviter les coupes à blanc dans les pentes Conservier de petites enclaves agricoles Ouvrir quelques vues, pour les perceptions supérieures Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel
16. Vallées sud-est des affluents de la Dordogne (Chavanon, Diège, Luzège)	Diversité de morphologie et de perceptions Variation du degré de naturalité et d'aménagement Peuplements végétaux feuillus (Chavanon) ou mixtes	Préserver les boisements feuillus patrimoniaux Favoriser les pratiques agricoles et les différents usages respectueux des milieux Conforter les vues et accès Encourager la restauration du patrimoine bâti traditionnel Suivre l'évolution de la végétation dans les fonds de vallées

Ces 5 types paysagers ont été définis par les acteurs et habitants du territoire lors d'ateliers animés dans le cadre de la réalisation de la charte paysagère du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Ce travail collaboratif a permis aux populations d'exprimer leurs attentes vis-à-vis des paysages et de leur cadre de vie auxquelles la charte des paysages se propose de répondre.



Définition - Objectifs de qualité paysagère

Dans le cadre de la convention européenne du paysage, les «objectifs de qualité paysagère» sont définis comme «désignant la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.»



Extrait de la charte paysagère du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin : tableau des objectifs et actions de qualité paysagère.

I - Conserver et valoriser la qualité des paysages

I-A- Conserver et améliorer la qualité des paysages (veiller au capital ou à la matrice paysagère en place)

1. Conserver l'identité et la singularité des paysages du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
2. Conserver l'identité des bourgs et hameaux y compris lors de leur évolution
3. Valoriser les usages et le caractère des espaces publics
4. Valoriser et maintenir les espaces verts, le patrimoine arboré et les structures végétales caractéristiques de nos campagnes
5. Proposer du mobilier et de la signalétique en accord avec le caractère du Parc naturel régional
6. Promouvoir une meilleure insertion des éléments dégradants (places de dépôts, carrières, décharges, clôtures, ruines, ...), bâtiments disgracieux et infrastructures techniques, facteurs de banalisation... et faire de la prévention

I-B- Valoriser le paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (révéler son authenticité et sa cohérence)

1. Mettre en scène les perceptions et révéler les fondements et l'organisation du paysage
2. Renforcer le réseau de sites et itinéraires caractéristiques du territoire
3. Améliorer l'accessibilité aux paysages à différents niveaux
4. Articuler la valorisation du paysage du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin avec les autres modalités de découverte du territoire

II - Accompagner la mutation des paysages	
II-A- Agir sur le «grand» paysage (actions de fond ou d'anticipation sur de grands ensembles, milieux ou évolutions)	
1. Intervenir sur la répartition forêt / espaces ouverts et prendre en compte le paysage lors des projets de plantations, de défriche et d'exploitation agricole ou forestière	
2. Accompagner le maintien des éléments du paysage traditionnel du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin fortement marqué par les milieux emblématiques (sources et vallées, tourbières et alvéoles, landes, forêts anciennes, hêtraies, bocage, ...) et valoriser les espaces en déprise présentant un enjeu paysager	
3. Conserver et mettre en valeur les ensembles paysagers majeurs à l'échelle du Parc naturel régional de Millevaches en limousin (les Monédières, les massifs de Châteauvert-Agriers, le plateau de Millevaches, Vassivière...)	
4. Envisager la valorisation paysagère des Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager grâce à une gestion partenariale active	
5. Encadrer les projets d'infrastructure et les autres projets de grande ampleur ayant un impact sur le paysage et les enjeux du Parc naturel régional, accompagner au mieux leur insertion paysagère	
6. Etre réactif vis-à-vis des tendances d'évolution du paysage sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	
II-B- Développer les compétences et projets qualitatifs en urbanisme stratégique et opérationnel, aménagement durable du territoire et maintien de l'animation des bourgs	
1. Accompagner les collectivités et porteurs de projet en matière d'urbanisme rural, d'aménagement et de développement durable du territoire (stratégie, planification, panel d'outils, ...)	
2. Veiller à l'authenticité et à l'évolution qualitative et harmonieuse des paysages aménagés, habités et du cadre de vie	
3. Oeuvrer pour une bonne insertion paysagère des constructions neuves et pour des réhabilitations qualitatives du bâti existant	
4. Susciter l'innovation en matière d'aménagement et de développement durable du territoire	

III - Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage	
III-A- Capitaliser la connaissance sur le paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et son histoire	
1. Capitaliser, compléter et actualiser la connaissance objective sur le paysage (et le territoire)	
2. Collecter et confronter les différentes perceptions du paysage	
3. Renforcer les connaissances sur l'histoire de l'évolution du paysage	
4. Connaître, comprendre et percevoir le paysage actuel dans toutes ses dimensions	
4.a. Mieux connaître et s'approprier le patrimoine archéologique et les paysages associés	
4.b. Valoriser l'identité agro-patorale de la Montagne Limousine	
4.c. Valoriser le patrimoine et la mémoire des «maçons de la Creuse» in situ en préservant l'authenticité de leurs réalisations	
4.d. Révéler les différentes facettes du paysage vécu comme un territoire culturel à travers les époques	
III-B- Faire appréhender à tous les publics les enjeux liés au paysage et à son évolution	
1. Interpréter, donner à voir et partager le paysage du Parc naturel régional et ses enjeux avec tous les publics-acteurs	
2. Améliorer la prise en compte du paysage dans l'action publique ou privée	
3. Permettre l'appropriation collective de la mutation du paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	
III-C- Développer une culture contemporaine du paysage	
1. Utiliser l'approche paysagère comme un facteur de médiation entre les acteurs locaux	
2. Associer la redécouverte du paysage du parc naturel régional de Millevaches en Limousin au potentiel de créativité lié au territoire	
3. Promouvoir la qualité du paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin comme un pilier pour son développement durable	
4. Anticiper la construction du paysage désiré pour demain	

2. Accompagner la mutation des paysages

MESURE 10

Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

La charte paysagère



La charte paysagère du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a permis aux acteurs du territoire de définir 5 types de paysages :

- Les hauts plateaux
- Les massifs
- Les monts et collines
- Les piémonts et plateaux
- Les vallées

Ces types de paysage comprennent une vingtaine d'ensembles paysagers porteurs d'une identité propre et qui sont découpés au final en plus de 100 unités paysagères maillant finement le territoire. Les actions sont construites suivant les objectifs définis dans la charte du Parc et en concertation avec les partenaires locaux. La charte paysagère fait l'objet d'une animation auprès des différents intervenants afin de mettre en oeuvre les actions mais aussi de l'actualiser et de l'enrichir au fil du temps dans le but de mieux connaître, préserver et valoriser le paysage et l'identité du territoire du Parc.

Contexte

La charte paysagère considère comme essentiel de restaurer la lisibilité des paysages et identifie les points remarquables. La répartition globale des grands ensembles agricoles et forestiers sur le territoire résulte d'actions et interactions parmi lesquelles les usages et politiques agricoles et forestières qui se sont succédé au cours des siècles, particulièrement le vingtième, et de la nature privée et émiettée du foncier. L'ensemble a conduit à un paysage très occupé par la forêt aujourd'hui et à une grande perte de lisibilité des grandes formes du paysage (lignes de crêtes et sommets). La fermeture des vues se ressent partout : villages, bords de routes, sentiers de randonnées, et même sites sommitaux ; les grandes continuités agricoles, par les ouvertures visuelles qu'elles offrent, assurent des espaces de « respiration » qui contrastent avec la fermeture du paysage forestier.

La charte paysagère identifie les grands ensembles paysagers (voir Mesure 9), les sites d'intérêt, les points noirs (en partie) et les objectifs globaux d'actions. Elle constitue la base des mesures de la présente charte.

Globalement le territoire, souffre d'une certaine **fermeture** visuelle par enrichissement des tourbières, landes et autres espaces agricoles en déprise et par la présence importante de forêts. **Certaines interventions sylvicoles (coupes à blanc sur de grandes surfaces, pratique des andains)**, qui ne sont soumises à aucun cadrage paysager impactent souvent à grande échelle, même si temporairement elles peuvent créer de véritables points de vue.

L'arrivée à maturité de plusieurs dizaines de milliers d'hectares de résineux, laisse présager dans les 20 ans, de profondes modifications.

La qualité des paysages de Millevaches tient pour une grande part dans leur cohérence et leur continuité. C'est pourquoi, ils sont particulièrement sensibles aux objets anachroniques, à la banalisation, aux implantations en rupture avec les lignes de force.

Jusqu'à présent, les principaux « objets » perturbateurs du grand paysage du territoire de Millevaches étaient d'une part les barrages hydroélectriques, « intégrés » aujourd'hui dans le paysage local par la force du temps et la compensation due à l'attractivité de la perception de l'espace en eau créé, d'autre part les réseaux électriques, nombreuses lignes au départ des grands barrages. Les installations industrielles restent très peu nombreuses et liées aux agglomérations.

Un certain nombre d'entrées de bourgs sont dénaturées par quelques **préenseignes**. La charte signalétique du Parc encadre la publicité, les enseignes et préenseignes. Elle est opérationnelle, mais pas encore mise en application.

Depuis les années 2010, de nouveaux « objets » apparaissent, sans qu'une maîtrise publique ne soit avérée. Il s'agit d'implantations de **bâtiments avec toitures photovoltaïques** (essentiellement agricoles, de très grande surface et très mal intégrés pour certains), dont la prolifération récente, sous la pression des opérateurs privés, génère des impacts paysagers conséquents non anticipés par les porteurs de projet. Deux centrales photovoltaïques au sol (Féniers, Saint-Martial-le-Vieux) existent.

Un seul site d'éoliennes (Peyrelevade) est implanté dans le Parc, dans un secteur vallonné. Il est reconnu par les habitants comme bien intégré, voire emblématique.

Il existe par ailleurs **plusieurs projets d'éoliennes**, dont certains très avancés. Le Syndicat de gestion du Parc a par délibération (25/10/2005) défini un cadre d'évaluation des projets et posé des principes pour les encadrer. Quelques autres interventions méritent d'être « encadrées » : les implantations de pylônes hertziens, les installations commerciales dans les secteurs touristiques, les modifications de tracé routier ou les nouvelles pistes.

Cas particulier des carrières

En préalable à la révision des Schémas départementaux des carrières, une étude a été confiée par le Préfet à la DREAL du Limousin. Le nombre de carrières a diminué entre 2002 et 2012 et les autorisations délivrées ne portent plus que sur des projets d'extension de carrières existantes.

Le territoire du Parc est classé en zone orange, à savoir « zone présentant des enjeux environnementaux moyens » (l'étude d'impact doit répondre à des prescriptions strictes sur la ou les contraintes ayant mené au classement en zone orange, avec notamment la réalisation d'investigations préalables approfondies). Les monuments classés, sites classés, propriétés du Conservatoire du littoral, APPB, secteurs concernés par la loi littoral, les zones humides



AEP : Alimentation en Eau Potable
APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MAE : Mesure Agro-Environnementale
OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale
PNR : Parc Naturel Régional
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

recensées sur le PNR, les lits et espaces de mobilité des cours d'eau, les périmètres d'AEP zone de protection immédiats, ont été classés en zone rouge, présentant des enjeux environnementaux et patrimoniaux forts. « Cette zone comprend les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire forte au sein desquels l'ouverture ou l'extension des carrières peuvent être interdites ». Les carrières participent à l'économie locale, permettent un approvisionnement de proximité et ont un impact lié au transport des matériaux limité. Néanmoins, l'éloignement de certaines (Saint-Rémy), les cantonne à un développement limité. En effet, au-delà de 30 kilomètres, les carrières qui produisent des granulats se heurtent au coût du transport. De fait, elles dépendent plus fortement de la commande publique de proximité.

Actuellement, la carrière de Pérols-sur-Vézère fait l'objet d'une attention particulière, avec la présence de bassins de rétention pour empêcher l'ensablement du cours d'eau la petite Vézère et de la pisciculture du Moulin de Barthou située à l'aval. La carrière de Clairavaux est en cours de demande d'extension. Douze communes possèdent un site uranifère. Ces sites sont aujourd'hui inexploités, pour autant ils bénéficient pour certains d'entre eux de titres miniers valides.

Document de référence : charte paysagère du Parc, schéma régional éolien, Géolimousin, guide paysager de la forêt limousine

Objectifs

- Retrouver une lisibilité et une visibilité du paysage, ouvrir des vues
- Conforter et améliorer les continuités paysagères agricoles
- Faire disparaître les « points noirs » et autres éléments dégradants
- Réduire significativement les interventions impactant la qualité des paysages

Description

La mesure consiste à :

- **Ouvrir des points de vue sur les grands paysages dans le respect de la réglementation et en cohérence avec la trame forestière et la gestion forestière des massifs ; favoriser les covisibilités :**
 - Créer ou ouvrir des plates-formes d'observation paysagère sur les axes et points les plus emblématiques, avec possibilité d'installation de tables de lecture de paysage
 - Ouvrir ponctuellement des vues sur certains itinéraires de randonnée au paysage particulièrement peu accessible, du fait de la végétation arborée envahissante
 - Dégager des sommets emblématiques, voire restaurer des sentiers d'accès, afin d'offrir des panoramas sur les principaux paysages
 - Les ouvertures de point de vue devront appréhender la nature des stations et intégrer l'installation d'un couvert végétal adapté afin de limiter les risques d'érosion et assurer une transition avec les milieux alentours

- **Améliorer et valoriser la qualité paysagère des itinéraires touristiques. Soigner les abords immédiats de ces axes :** réduire les impacts paysagers des pratiques sylvicoles, traiter les points noirs (panneaux inélegants, publicités, ruines diverses...), préservation des alignements d'arbres remarquables, voire leur restauration ou renouvellement, créer des aires d'observation des paysages, voire de tables de lecture de paysage
- **Dégager et mettre en valeur des espaces naturels remarquables** créateurs de paysages emblématiques (bord de rivières remarquables, landes et tourbières...), particulièrement sur les axes routiers touristiques, les sentiers de randonnée, les perspectives des bourgs, par des interventions spécifiques (secteurs prioritaires repérés sur le plan Parc)
- **Reconquérir ou conforter des paysages ouverts et veiller aux continuités :**
 - Soutenir l'agriculture, productrice d'espaces ouverts, en valorisant les pratiques agricoles créatrices de paysage emblématique, dans le respect des milieux naturels (haies, zones humides...) par tous les outils disponibles : MAE, OPAFE...
 - Reconquérir de manière ciblée des espaces agricoles, dans des secteurs d'importance paysagère, abords ou couronnes de village, fonds de vallées, corridors visuels d'espaces ouverts, constitués d'un milieu homogène (ensembles de prairies, bocages, landes ou tourbières) ou encore d'une mosaïque de ces milieux



- **Faire évoluer les pratiques sylvicoles en faveur du respect des paysages :** éviter les plantations sur les secteurs à fort enjeux d'ouverture paysagère, limiter le dessouchage et la mise en andains après coupe à blanc, travailler à l'émergence d'autres pratiques de façon générale (voir mesure 22) et limiter ces pratiques dans les espaces particulièrement sensibles : les SIEM et les SIEP, dans le cadre des notices de gestion élaborées et aux abords des axes paysagers touristiques majeurs du Parc
- Favoriser la mise en oeuvre des recommandations dans les documents de gestion durable



Mesure 10

Charte signalétique et devanture



Afin de respecter la réglementation relative à la publicité au sein des Parcs naturels régionaux et de trouver un équilibre entre la préservation du territoire et le soutien de l'activité économique, le PNR de Millevaches en Limousin a élaboré une charte signalétique et devanture en 2011.

Cette charte est un outil méthodologique élaboré sur la base d'un caractère identitaire fort du PNR. Elle met à la disposition des différents acteurs institutionnels et économiques, un système signalétique cohérent, valorisant les activités humaines sur l'ensemble du territoire.

Elle apporte solutions et préconisations aux textes réglementaires encadrant aussi bien les activités économiques que le développement touristique ou la valorisation du patrimoine.

Cette charte est donc un outil pratique de propositions guidant chaque partenaire vers des solutions adaptées à ses besoins tout en maintenant un objectif de pertinence globale de l'image du territoire du Parc.



ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- **Poursuivre l'identification et la caractérisation des points noirs** à l'aide d'une démarche participative et **oeuvrer à leur résorption** (décharges sauvages, hangars désaffectés...)
- **Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique**, appliquer la charte signalétique du Parc (voir encart charte signalétique et annexe) dans chaque commune ou intercommunalité. Encadrer, le cas échéant, les projets de règlement local de publicité (RLP) notamment pour les 4 villes-portes. Mettre en conformité les préenseignes et enseignes existantes. Les RLP éventuels seront conformes aux objectifs qualitatifs qu'impose un label PNR :
 - ◇ exclusion des coeurs patrimoniaux des bourgs
 - ◇ absence ou limitation stricte sur les portes d'entrées dans les bourgs
 - ◇ limitation aux zones commerciales ou artisanales dédiées
- **Prévenir ou réduire l'impact de nouvelles constructions** : constructions de bâtiments de grande dimension (agricoles, artisanaux, commerciaux ou industriels) il s'agira d'appliquer la doctrine ERC en privilégiant l'évitement et la réduction des impacts négatifs sur les paysages. L'atelier d'urbanisme rural (voir mesure 12) sera l'outil d'accompagnement des porteurs de projets, des services concernés, des maires en amont des dossiers (permis de construire, ICPE, ...)
Cet examen préalable par l'atelier d'urbanisme rural interviendra à la demande. Il identifiera les impacts paysagers, comment il est possible ou pas de les réduire, et leur acceptabilité au regard des perturbations engendrées particulièrement vis-à-vis des lignes de crêtes, de la dénaturation de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial, de la dégradation de la qualité des sites d'intérêt écologique paysager (SIEP) : voir mesure 11.
- **Encadrer l'implantation de nouveaux aménagements dans les grands paysages en respectant les éléments structurants du paysage** définis dans l'étude des structures paysagères (structures d'articulation d'importance régionale ou locale) et dans la charte paysagère ainsi que la cohérence des structures spatiales et des unités paysagères
 - **Evaluer et prévenir l'impact de l'implantation de l'éolien** dans les zones favorables à forte contrainte (voir carte p. 77) par expertise paysagère, en lien avec le service paysage du Syndicat mixte. L'ensemble des SIEM et les SIEP n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13 n'ont pas vocation à accueillir de telles implantations
 - **Prévenir l'implantation des structures photovoltaïques** : sauf cas exceptionnels à évaluer, les terres du Parc de Millevaches n'ont pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque au sol.
 - **Travailler à la meilleure intégration des carrières** et maintenir l'exploitation et l'utilisation du granit sur ce territoire correspondant à des savoir-faire (artistes sculpteurs, maçons de la Creuse, lycée des métiers du bâtiment de Felletin, ...). Ces carrières bénéficient d'un suivi de l'administration compétente.
 - ◇ Travailler à l'amélioration de leur intégration paysagère, en particulier en se préoccupant des perceptions lointaines et du trai-



tement des abords, des voies d'accès

- ◇ Veiller au respect de la qualité des eaux (mesure 15), de l'air, de la biodiversité
- ◇ Rechercher des solutions à une utilisation raisonnée des ressources et à leur recyclage
 - Etudier avec la plus grande attention les demandes de nouvelles implantations sur les SIEP (dossier ICPE) notamment en lien avec le SRCE. Accompagner la renaturation des fronts de taille et des sites à l'arrêt. Par ailleurs, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations

La présence de sites miniers ne doit pas être l'occasion de les transformer en lieux de stockage de déchets, ou de stériles miniers uranifères.

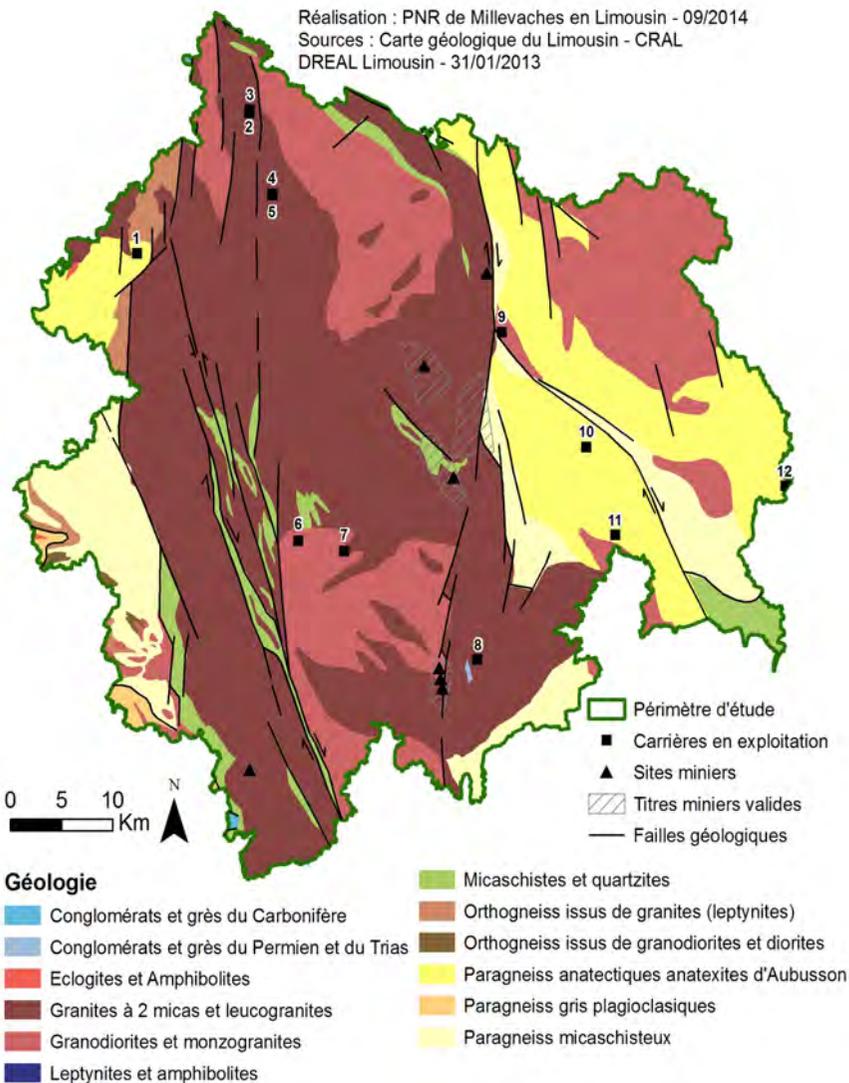
Sites miniers uranifères du territoire

Commune	Lieu-dit	Département
CROZE	Hyverneresse	CREUSE
DAVIGNAC	FE5 NW	CORREZE
DAVIGNAC	Le Boucheron	CORREZE
DAVIGNAC	Jacquet	CORREZE
MEYRIGNAC-L'EGLISE	La Brejade	CORREZE
MILLEVACHES	Le Longy	CORREZE
PEYRELEVADE	Salamaniere	CORREZE



Carrières du territoire

	Raison sociale	Commune	Lieu-dit	Département
1	SAS des PIERRES D'AMBAZAC	ST JULIEN LE PETIT	Montlarron	HAUTE VIENNE
2	Carrières de Soubrebost SARL	SOUBREBOST	Les carrières	CREUSE
3	Carrières de Soubrebost SARL	SOUBREBOST	Les carrières site nord	CREUSE
4	NOURRISSEAU GRANITS	ST PIERRE BELLEVUE	Puy Manibeau	CREUSE
5	NOURRISSEAU GRANITS	ST PIERRE BELLEVUE	La Borde	CREUSE
6	MARBRERIE SALAGNAC - COUDERT	BUGEAT	Sous les Fradasses	CORREZE
7	Travaux Publics du Centre Ouest TPCO	PEROLS SUR VEZERE	Les carrières	CORREZE
8	ATS	MEYMAC	Champ froid	CORREZE
9	Domaine de la Riante Borie	CLAIRVAUX	Les trois ponts	CREUSE
10	GRANITS DU CENTRE	ST REMY	Puy Chabannier	CORREZE
11	FARGES SARL	LIGNAREIX	Les plats	CORREZE
12	FARGES SARL	FEYT	Chavanon	CORREZE



Engagements des signataires de la charte

- **Les communes et intercommunalités** s'engagent, en amont de l'implantation de bâtiments, installations ou infrastructures à fort impact paysager, à solliciter l'atelier d'urbanisme rural et les services compétents, afin d'évaluer les risques. Elles s'engagent à utiliser préférentiellement des matériaux recyclés et à limiter l'utilisation de matériaux non renouvelables dans les chantiers publics, et en l'absence de telle possibilité (éloignement des sites de recyclage) à mobiliser les ressources les plus proches. Elles intègrent la dimension paysagère de leur territoire dans la mise en œuvre des projets et des documents d'orientation ; elles peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations concrètes sur les sites. Elles s'engagent à appliquer la charte signalétique du Parc et à associer le Syndicat mixte en cas d'élaboration d'un règlement local de publicité.
- **L'État** contribue à la mise en œuvre de la mesure, en particulier en veillant par l'action de ses services, à mieux encadrer les implantations de structures très impactantes pour les paysages (bâtiments photovoltaïques...), à intégrer une dimension paysagère prioritaire dans les dossiers d'autorisation de carrière, en conditionnant les aides financières dans le respect des cadres d'intervention (interventions forestières notamment). Il utilise de préférence des matériaux recyclés pour les chantiers dont il a la charge (granulats de recyclage). Il associe le Syndicat mixte pour les Schémas des carrières. Il intègre aux réflexions qu'il conduit les zonages du Plan de Parc (SIEM et SIEP) ainsi que les périmètres de captages. Il accompagne (DDT) la réalisation de guides pratiques rappelant les spécificités de la Loi Montagne. Les DDT apportent des conseils (paysagiste conseil) ou s'associent aux actions de sensibilisation d'urbanisme sur la réglementation publicitaire et son respect.
- **La Région** prend en compte les principes d'encadrement des installations dans le cadre de ses dispositifs en faveur des énergies nouvelles renouvelables, bâtiments... Elle accompagne les démarches stratégiques (charte, plans paysage). La charte du Parc décline le schéma régional éolien.
- **Les Départements** facilitent la protection, la gestion et la mise en valeur de ces sites.

Rôle des partenaires

- **Les CAUE** participent aux côtés du Syndicat mixte à l'instruction des projets sensibles, à forte incidence sur le paysage.
- **Les chambres d'agriculture et les structures professionnelles forestières** comme le CRPF, animent aux côtés du Syndicat mixte les dispositifs et réalisent des opérations techniques.
- **La SAFER** est l'opérateur privilégié de veille et de préemption du foncier. Il participe activement aux côtés du Syndicat mixte et du Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin à l'acquisition de surfaces répondant aux objectifs de la mesure.

- **Les exploitants de carrières** prennent en compte les orientations de la charte du Parc et sollicitent si nécessaire les conseils du Syndicat mixte en amont des projets.
- **Le Conseil Scientifique** peut être amené à se prononcer sur des dossiers au titre de la procédure ICPE.
- **Les associations naturalistes** contribuent à la connaissance des secteurs concernés afin de faciliter leur prise en compte dans les conseils techniques formulés.
- **Le CEN Limousin** intervient dans le cadre de la gestion écologique de certaines carrières conventionnées. Il intègre la dimension paysagère dans les plans de gestion de site qu'il rédige.
- **RTE** associe le Syndicat mixte à la définition des projets d'ouvrage qui concernent son territoire (convention à établir)

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote l'ensemble de la mesure et anime la charte paysagère du territoire du Parc.
- Il porte la définition des secteurs d'intervention prioritaire.
- Il porte la mise en œuvre des programmes de requalification paysagère des bords de route et autres sites sensibles.
- Il recherche les moyens d'accompagnement pour la gestion en lien avec les activités agricoles et forestières des continuités paysagères et anime les dispositifs dédiés (MAE, OPAFE, ...)
- Il porte à connaissance les points noirs paysagers auprès des maîtres d'ouvrage potentiels et les accompagne dans leur résorption.
- Il initie une démarche d'analyse partagée en amont des projets pour prendre les mesures nécessaires à leur bonne intégration paysagère et environnementale.

Pour les carrières :

- Il apporte son expertise aux carriers et fournit des conseils techniques (orientations paysagères, prise en compte des cours d'eau, d'espèces patrimoniales) et s'implique dans les projets de réhabilitation et notamment dans leur suivi.
- Il émet un avis dans le cadre de la procédure réglementaire relative aux études d'impact.
- Il encourage les collectivités à l'utilisation de matériaux recyclés, renouvelables ou locaux sur les chantiers.



CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière DDT : Direction Départementale des Territoires

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MAE : Mesure Agro-Environnementale

OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale PNR : Parc Naturel Régional

RLP : Règlement local de publicité

RTE : Réseau de Transport d'Electricité SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

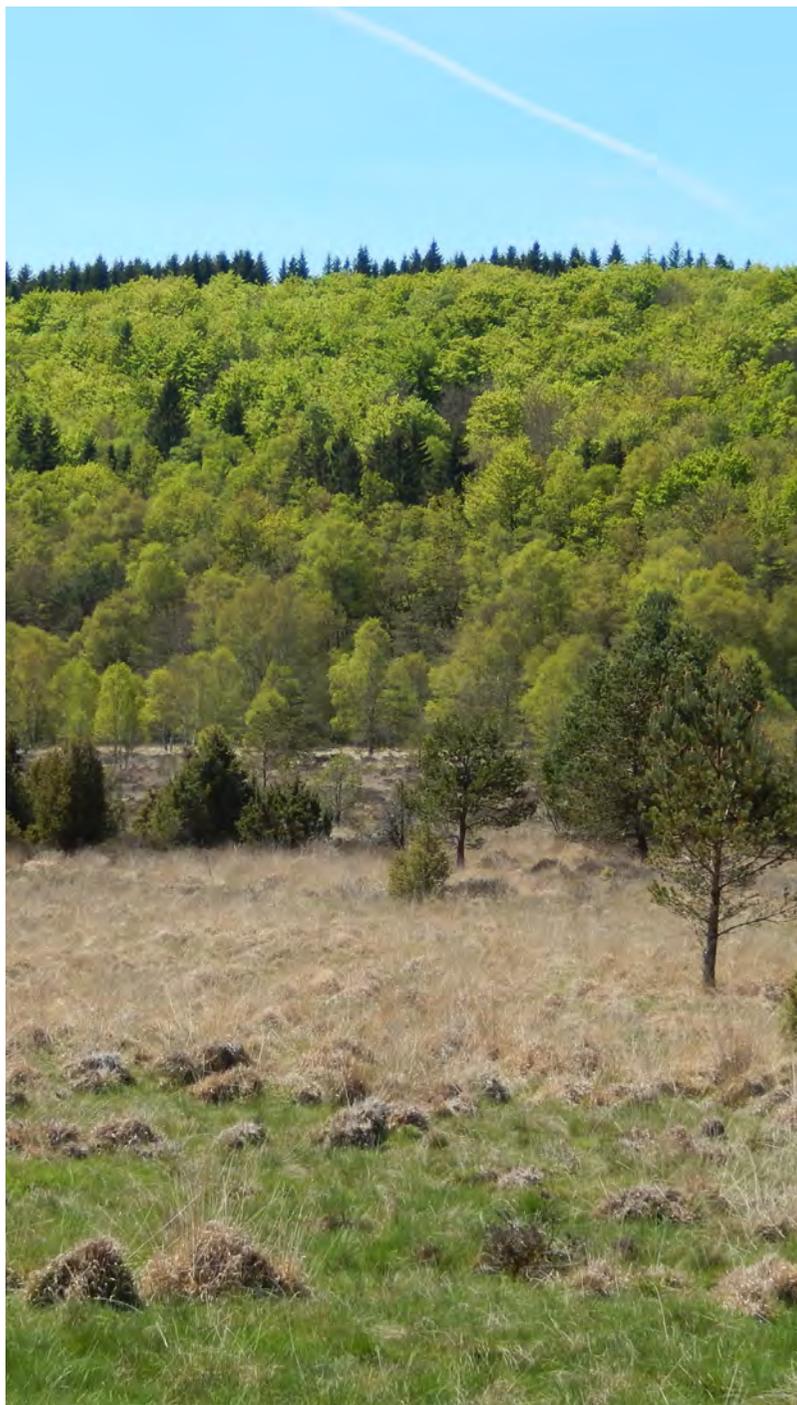
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Réfé- rence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de points de vue ouverts	3	8	15	25
Nombre d'hectares de parcelles forestières défrichées ou non reboisées au-delà de 5 ans	0	50	200	500
Points noirs traités	0	20%	50%	100%
Nombre d'intercommunalités appliquant la charte signalétique	0	5	10	14



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Mesure 4 : continuités écologiques
 Mesure 6 : les SIEM
 Mesure 11 : les SIEP
 Mesure 12 : urbanisme
 Mesure 15 : qualité des eaux
 Mesure 21 et 22 : agriculture, forêt et environnement
 Mesure 26 : tourisme et atouts patrimoniaux
 Mesure 34 : formation
 Mesure 36 : communication



Mesure 10



Contexte

Plusieurs secteurs du Parc se distinguent par des paysages caractéristiques, fragiles dans leur équilibre, dont il convient de garantir la préservation d'attein-tes irrémédiables à court terme, tout en assurant une gestion active avec l'ensemble des acteurs en présence. Ces secteurs présentent le plus souvent une forte densité de milieux naturels rares remarquables : landes, tourbières, forêts sur pentes, repérés ou non comme SIEM (Sites d'intérêt écologique majeur, voir mesure 6).

Au nombre de 14, les « Sites d'Intérêt Écologique et Paysager » (SIEP) cor-respondent à de vastes ensembles (plusieurs milliers d'hectares) déterminés sur la base d'une approche d'écologie du paysage. Il s'agira de comprendre et faire comprendre les relations existant entre l'organisation du paysage et son fonctionnement écologique. Ces paysages ne présentent pas forcément un caractère exceptionnel dans leur intégralité. Les SIP, Sites d'Intérêt Paysager de la charte 2004-2014 y ont été inclus et n'existent plus en tant que tel.

- Le SIP 1 Mont Gargan est intégré dans le SIEP 10 beaucoup plus vaste
- Les SIP 4 et 5 sont fusionnés dans le SIEP 9
- Le SIP 7 a été supprimé car trop ponctuel et déjà inclus dans le SIEM 28
- Le SIP 8 Lac de Viam est agrandi et intègre le lac des Bariousses : SIEP 14
- Les SIP 2, 3, 9 à 12 et 15 sont reconfigurés et agrandis
- Le SIP 13 Route des hêtres a été supprimé et inclus dans les alignements d'arbres remarquables
- Le SIP 14 est identique au SIEP 8
- Le SIP 17 Gorges du Chavanon a été supprimé, car traité intégralement comme SIEM
- Les SIP 16 et 18 sont fusionnés dans le SIEP 12

Objectifs

- Comprendre et faire comprendre le fonctionnement écologique des paysages
- Progresser vers une préservation et une gestion dynamique des paysages majeurs du Parc
- Rendre cohérents les projets d'aménagements dans ces sites, pour une mise en valeur pertinente

Description

La mesure consiste à :

- **Organiser la gestion des SIEP :**
 - **Mettre au point le document de gestion écologique et paysagère de chaque S.I.E.P.**, concis et illustré, destiné aux acteurs du territoire et référence pour les élus locaux. Réaliser le prototype par un travail de concertation avec les acteurs de la gestion des milieux naturels et du paysage :
 - ◇ Mobiliser en partenariat les acteurs concernés par le site : élus, gestionnaires de milieux, acteurs économiques (forêt, agriculture et tourisme), associations, habitants
 - ◇ Synthétiser les documents de gestion préexistants (intégrer la charte paysagère, mettre en évidence l'identité portée par le SIEP, notamment les points de vue, les différentes ambiances rencontrées sur le site et l'organisation de l'espace, les points d'intérêt patrimonial, les aménagements existants qui contribuent à sa mise en valeur)
 - ◇ Définir avec les acteurs les enjeux concernant le site et les objectifs recherchés pour sa mise en valeur
 - ◇ Définir un plan d'actions détaillé identifiant le rôle des différents acteurs concernés et hiérarchisant les actions dans le temps, les interventions de gestion et mesures de protection à mettre en œuvre
 - **Constituer et animer le réseau d'acteurs** intervenant sur ces sites afin de maintenir la dynamique autour du projet et d'assurer l'aboutissement des différentes actions définies dans le document de gestion
 - **Prévenir ou réduire les éléments impactant négativement les paysages** (cf. mesure 10)
 - **Garantir la préservation de la qualité paysagère de ces sites**, par un processus de concertation avec l'atelier d'urbanisme rural (voir mesure 12) pour les projets d'aménagements et travaux non déjà soumis à étude d'impact et ayant un impact fort sur le paysage : coupes à blanc, constructions de dimension importante (fermes photovoltaïques...).
- **Etudier et mettre en œuvre des mesures de protection** en classant les ensembles paysagers majeurs (loi de 1930), notamment :
 - Partie centrale du SIEP n°7 - Puy centraux du massif des Monédières
 - Parties en gorges pittoresques du SIEP n° 11 - Gorges de la Vienne
- **Aménager et gérer les autres sites ponctuels** remarquables n'en-



CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
Loi ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Éta- blissement Rural
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
SIP : Sites d'Intérêt Paysager

trant pas dans le concept des grands sites SIEP, par des interventions de gestion et d'ouverture au public, dans le respect d'un cahier des charges, incluant a minima la préservation de la biodiversité et des aménagements légers, qualitatifs et pérennes pour leur valorisation (signalétique...) : cascades, gorges, chaos rocheux, alvéoles tourbeuses. Un travail de recensement précis et de typologie sera réalisé et le cahier des charges élaboré dans une démarche concertée à l'image des SIEP

Action complémentaire :

- L'élaboration de documents de présentation et de valorisation des sites emblématiques et SIEP

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il anime la réflexion partenariale sur chaque site et coordonne l'établissement des plans de gestion.
- Il assure la maîtrise d'ouvrage des études et éditions, ainsi que celles de certaines actions pour lesquelles un autre maître d'ouvrage ne peut émerger.



7

Dispositif d'évaluation

- Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de plans de gestion établis	0	4	8	13
Nombre d'actions réalisées	0	5	10	15

- Indicateurs de résultat

Qualité paysagère et biologique de la mosaïque agro-sylvo-pastorale
Evolution de la maîtrise de la qualité paysagère des sites (plans de gestion opérationnels et partagés, classement de sites...)

Echéancier

- A partir de 2016 : plans de gestion
- 2020 : évaluation à 5 ans



Engagements des signataires de la charte

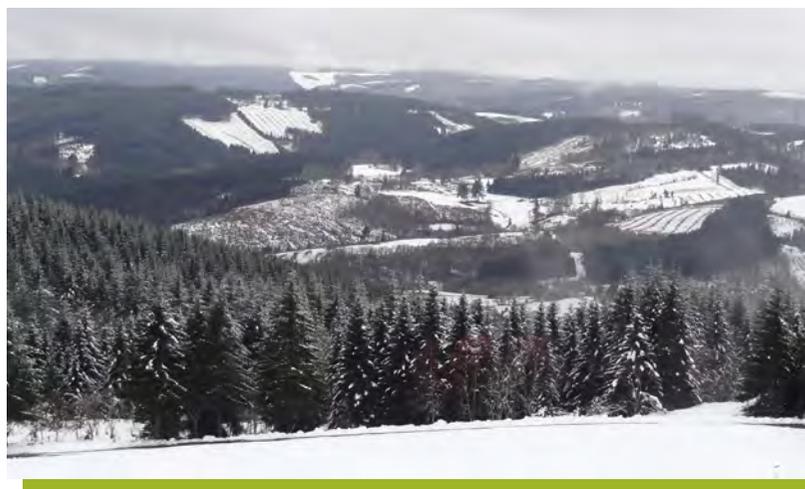
- **L'État, la Région et les Départements** accompagnent le Syndicat mixte dans ses programmes d'actions sur les Sites ; ils reconnaissent le territoire du Parc comme espace d'expérimentation dans l'identification des structures paysagères, leur appropriation par les acteurs locaux et l'intégration de la dimension paysagère dans les aménagements et réflexions prospectives ou de planification.
- **L'Etat** s'engage à mobiliser l'atelier d'urbanisme rural pour toute construction de grande dimension (voir ci-dessus), à intégrer les orientations de cette mesure dans l'instruction des autorisations et à instruire les dossiers selon les prérogatives de la loi ALUR. Il s'engage à associer le syndicat mixte lors des procédures de classement de sites et à prendre en compte les SIEP lors de l'établissement des listes de sites à classer.
- **Les communes et les communautés de communes** s'engagent à intégrer les orientations posées par cette mesure dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagements ; elles assurent certaines maîtrises d'ouvrage d'actions sur sites. Elles instruisent les dossiers selon les prérogatives de la loi ALUR.

Rôle des partenaires

- **Les associations, habitants, propriétaires**, participent aux actions locales qui les concernent.
- **Le CEN, le conservatoire du littoral** pour le SIEP n°5 et **la SAFER** sont les opérateurs privilégiés de veille et de préemption du foncier. Ils participent activement aux côtés du Syndicat mixte à l'acquisition de surfaces répondant aux objectifs des plans de gestion.
- **Les acteurs agricoles, forestiers et les professionnels du tourisme** contribuent à la mesure.
- **Les CAUE** contribuent à la mesure au travers de l'atelier d'urbanisme rural.



Mesure 11



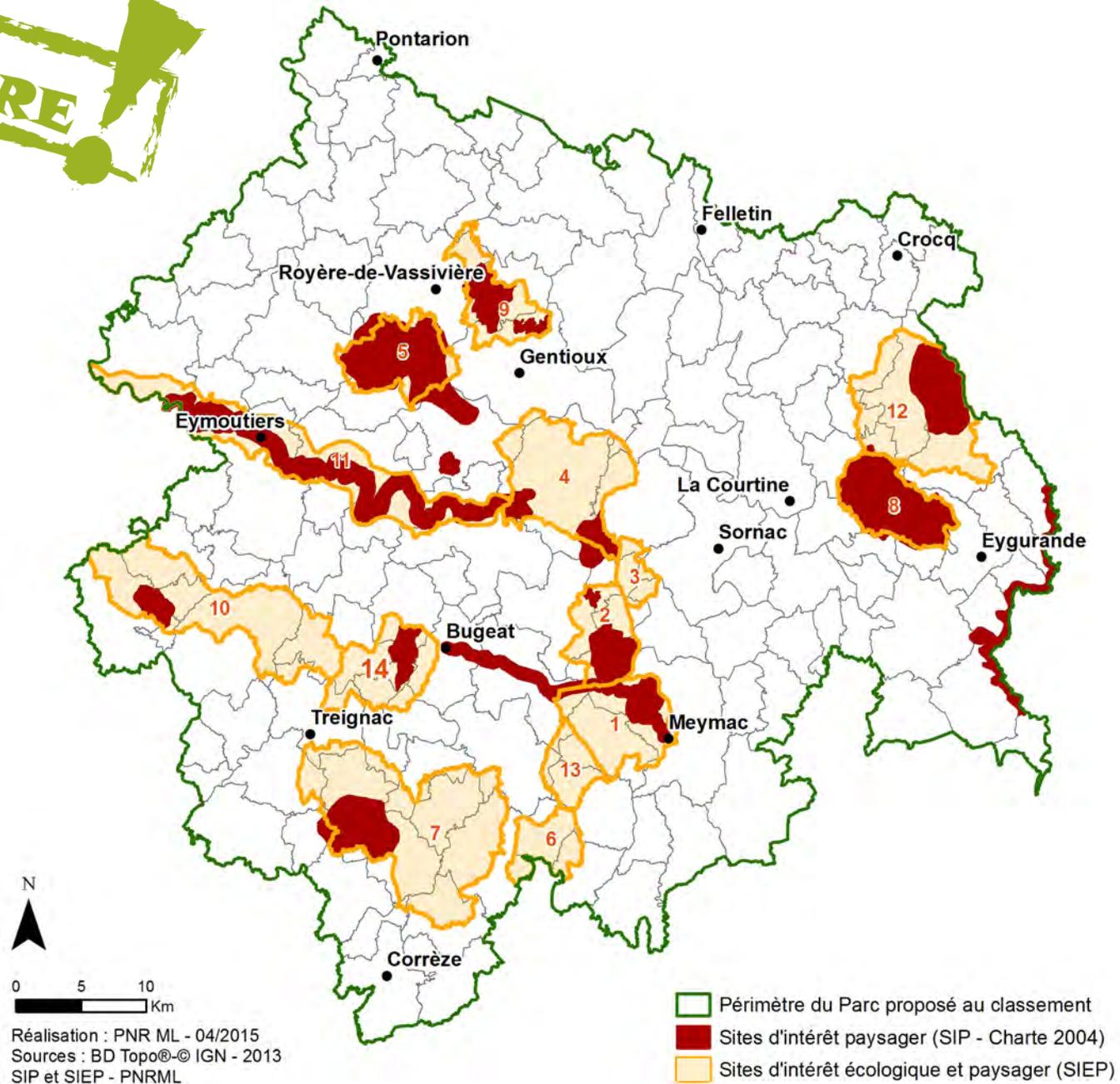
Liste des SIEP et enjeux principaux

N°	Nom du SIEP	Enjeux principaux
1	Marche de Meymac, Mont Bessou	Assurer et conforter la lisibilité de l'espace permise par le Mont Bessou et la vallée du Mas Cheney Assurer la pérennité par une mesure de protection ou du moins développer une réflexion sur l'avenir de la route des hêtres de Bugeat à Meymac Mettre en cohérence les différents sites identifiés
2	Grandes tourbières de Millevaches aux sources de la Vézère	Assurer la lisibilité du site dans sa globalité : de la source à l'étang en passant par la rivière
3	Landes de Tafalechas et du Longy	Assurer le maintien de la lisibilité offerte depuis ce site notamment par un soutien de l'activité agricole
4	Tourbières des hauts plateaux aux sources de la Vienne	Maintenir la lisibilité de ces alvéoles Assurer les liens entre ces alvéoles qui permettront une compréhension globale du site
5	Lac de Vassivière	Assurer une cohérence dans l'aménagement et la mise en valeur des différents sites d'intérêt du SIEP
6	Cirque de Péret-Bel-Air	Assurer la lisibilité globale du site et la lisibilité du territoire depuis ce site Mettre en cohérence les différents aménagements et projets d'aménagement existants
7	Les Monédières	Assurer la lisibilité des cuvettes et des cirques depuis les sommets, les pentes et le fond Assurer la cohérence des nombreuses mises en valeur existantes sur le site Elaborer des mesures de protection des paysages
8	Massif des Agriers et forêt de Châteauvert	Assurer la lisibilité globale du site et la lisibilité du territoire depuis ce site
9	Lac de Lavaud-Gelade, des sources du Thaurion à la Rigole du Diable	Mettre en cohérence les différents aménagements et projets d'aménagement existants Assurer la lisibilité du site dans sa globalité Elaborer des mesures de protection des paysages
10	Du Mont Gargan au Mont Ceix	Assurer la lisibilité des lignes de crêtes et la compréhension de leur positionnement Assurer la cohérence dans la mise en valeur des différents sites englobés dans ce SIEP
11	Vallée de la Vienne	Assurer la lisibilité de la vallée méandreuse de la Vienne Assurer le lien entre les différents sites d'intérêt présents sur ce SIEP Elaborer des mesures de protection des paysages
12	Etangs et bocage de Flayat	Maintenir et reconquérir le réseau de haies bocagères Développer une réflexion sur l'avenir des étangs de la région de Flayat
13	Piste de la Blanche	Assurer le maintien de l'ouverture autour de la ligne de crêtes et le maintien de la diversité des paysages traversés
14	Lacs de Viam et des Bariousses	Assurer une cohérence dans l'aménagement et la mise en valeur des deux lacs et leurs abords



SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager
SIP : Sites d'Intérêt Paysager

Continuité avec la charte précédente : Evolution entre SIP et SIEP



7

 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 6 : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
Mesure 10 : préserver la qualité des paysages



Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo©-© IGN - 2013
SIP et SIEP - PNRML
Reproduction interdite



Contexte

Moins de dix communes disposent en 2015 d'un document d'urbanisme opérationnel et à jour. Le développement de constructions nouvelles est resté ces dernières années limité dans les petites communes, un peu plus prononcé dans les gros bourgs, et nettement accentué dans la périphérie des villes qui bordent le Parc : Ussel, Egletons, Tulle, Aubusson, Bourgneuf. L'agglomération de Limoges a induit de même une pression d'installation de résidences sur le flanc ouest du périmètre, et le secteur desservi par l'autoroute.

Les bourgs et villages sont aujourd'hui sujets à des évolutions impactant la qualité des paysages, le lien social ou les dynamiques du territoire.

Le nombre important de logements vacants en centres-bourgs, associé à un étalement périphérique selon un modèle souvent standardisé et ayant peu de continuité avec l'existant (lotissements, maisons isolées), a des conséquences multiples : consommation d'espace naturel ou agricole, peu de lien social, une mobilité associée à la voiture, une perte de dynamique des services du centre, une désaffectation du bâti ancien des bourgs, une banalisation des paysages et des couronnes de villages.

Objectifs

- Développer un aménagement qualitatif des bourgs : forme innovante, impliquant les habitants et intégrant leur qualité de vie, maintien de la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère, bonne répartition des services, commerces et espaces publics
- Contenir l'étalement urbain, pour une gestion économe de l'espace naturel et agricole, et répondre aux enjeux de la mobilité



CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STAP ! Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Description

*** Sur l'ensemble du territoire, la mesure consiste à :

- Créer un atelier d'urbanisme rural

L'atelier d'urbanisme rural



L'atelier d'urbanisme rural permet la fédération des acteurs locaux (CAUE, DDT, STAP...) autour de l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'urbanisme (planification du développement de leur territoire, actions opérationnelles, projet d'écoquartier, de zone d'activités au caractère environnemental, construction architecturale exemplaire d'un point de vue énergétique...). Il s'agit d'un partenariat entre les accompagnateurs classiques, institutionnels ou techniques, et les structures propres au territoire, en vue de la constitution d'un réseau technique structuré. Mobilisé en amont des projets, il permet d'orienter de manière qualitative et coordonnée les démarches et projets d'urbanisme et de mutualiser les méthodes et expériences. Il pratique le conseil préalable aux candidats à la construction, l'accompagnement à la planification, intervient sur la formation-sensibilisation comme sur le soutien aux actions opérationnelles (aménagement ou extension de bourgs...)

- Réaliser des opérations d'aménagement de bourgs répondant aux objectifs suivants :
 - Revitaliser les centres bourgs notamment des villes-portes
 - Préserver la qualité paysagère et architecturale
 - Promouvoir un habitat qualitatif (qualité énergétique, accompagnement au logement de type alternatif (auto-construction, habitat groupé, écoquartiers...)
 - Renforcer le lien social
- Inciter et accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de documents d'urbanisme et de planification répondant aux enjeux locaux et permettant la préservation des terres agricoles, du paysage et des patrimoines, privilégiant les économies d'énergie et d'espace et les conditions favorables au maintien de la vie locale. Privilégier les démarches de PLUi
- Sensibiliser et former les élus à l'intégration dans les documents d'urbanisme des enjeux du paysage, de l'aménagement

du territoire

- **Accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de documents d'urbanisme** respectant les principes suivants :
 - **Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors**, landes, zones humides, boisements patrimoniaux, parcours landicoles, agri-pastoraux, ...
 - **Limiter la consommation d'espace et préserver les surfaces agricoles**
 - **Respecter les éléments caractéristiques du paysage** (ensembles paysagers et patrimoniaux)
 - **Privilégier les économies de flux** (énergie, eau, déchets) et les **mobilités douces**
 - **Favoriser les démarches participatives innovantes**

Opération «Habiter mieux les bourgs»



Une opération innovante, «Habiter mieux les bourgs» testée sur deux villages entre 2012 et 2015, sera étendue à une vingtaine de communes volontaires. Elle vise la mise en oeuvre, suite à une étude diagnostique et prospective, d'un projet de territoire qui prend en compte la singularité du bourg dans toutes ses composantes, ainsi que les enjeux (paysage, architecture, énergie, mobilité, lien social, histoire des lieux, ressources...). Ce travail d'étude est réalisé par des experts. L'animation auprès des habitants et des élus est conduite dans un souci d'appropriation des futures réalisations par le plus grand nombre. La mise en application pratique de cette démarche de recherche peut prendre diverses formes : élaboration d'un projet de territoire à traduire dans un document d'urbanisme, prédéfinition d'un aménagement de bourg, réalisations à caractère paysager, économique, social, visant à conforter la qualité globale du bourg et la vie locale.

*** Dans les secteurs sous influence des bassins de vie où existe une dynamique d'urbanisation*, la mesure consiste à :

- **Elaborer les documents d'urbanisme et de planification dans les 5 ans**
 - **Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles**
 - **Densifier les bourgs dans le respect du «sens des lieux»** (formes urbaines caractéristiques du bâti...)

* Secteurs sous influence des bassins de vie où existe une dynamique d'urbanisation :

- les franges du territoire et en particulier la partie Sud-Est (polarisation Ussel-Tulle) et les axes routiers conduisant vers les bassins de vie
- les sites touristiques, notamment Vassivière

Action complémentaire :

- Le montage et la réalisation d'opérations pilotes d'ouverture de « clairières paysagères » aux abords de certains bourgs cernés par la forêt

Engagements des signataires de la charte

- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à organiser l'urbanisme sur leur territoire, par l'élaboration de cartes communales, PLU, PLUi, SCOT... et à associer le Syndicat mixte en amont des projets, à s'assurer de la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la charte du Parc, les SAGE, les SDAGE et de la prise en compte du SRCE, du PCET, du SRCAE, des chartes de développement des pays et de la bonne intégration des éléments relatifs aux continuités écologiques. Les communes soumises à une dynamique d'urbanisation s'engagent à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles. Elles s'engagent à intégrer les réservoirs de biodiversité en N ou A dans leurs documents d'urbanisme.
- **Les communes et particulièrement les villes-portes** s'engagent à travailler sur la problématique de revitalisation des centres bourgs et de la vacance des logements.
- **Les collectivités compétentes et les DDT** s'engagent à tenir compte des dispositions de la charte dans l'attribution des permis de construire.
- **L'État, la Région et les Départements** intègrent les problématiques paysagères dans l'instruction des dossiers d'urbanisme et apportent leur soutien, dans la limite de leurs moyens techniques et financiers, aux collectivités pour mettre en oeuvre les actions énoncées.
- **L'Etat (DREAL)** accompagne les collectivités dans l'émergence et la réalisation de documents d'urbanisme de qualité, met à disposition les connaissances et outils pour une gestion économe de l'espace et pour un aménagement qualitatif des bourgs. **L'Etat (DDT, STAP)** accompagne le syndicat mixte dans l'émergence de démarches de type revitalisation des bourgs, mutualisation de démarches de type PLU et associe l'atelier d'urbanisme rural.
- **La Région** concourt aux démarches locales de planification via ses schémas d'aménagement. Elle incite à l'application des principes du développement durable dans les projets d'aménagement de bourg et de bâtiments publics et privés (approche environnementale de l'urbanisme, démarches concertées...).





Rôle des partenaires

- **Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** élaborent certains documents et actions de sensibilisation, ils intègrent l'atelier d'urbanisme rural, ils participent au porter à connaissance, ils contribuent à la qualification des démarches et sensibilisent les collectivités et les particuliers. Ils apportent leur appui dans le conseil aux collectivités et aux privés dans le domaine de l'urbanisme et de la construction. Des conventions particulières sont établies en ce sens.
- **Les services de l'Etat (DDT, DREAL...)** intègrent l'atelier d'urbanisme rural.
- **La SCIC L'ARBAN** assure des missions de type « agence locale d'urbanisme » ; c'est un partenaire privilégié du Syndicat mixte en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle apporte son expertise dans l'initiation de projets expérimentaux en faveur d'un urbanisme durable.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il initie et coordonne l'atelier d'urbanisme rural.
- Il accompagne les communes et intercommunalités dans leurs projets de documents d'urbanisme, PLU, PLUi, carte communale, SCOT...
- Il aide à la définition d'objectifs de gestion de l'espace au regard des différents enjeux (environnementaux, énergétiques, sociaux, paysagers) spécifiques au territoire.
- Il accompagne les collectivités volontaires dans la mise en place de démarches participatives permettant de croiser les différents points de vue
- Il coordonne l'opération « Habiter mieux les bourgs ».
- Il est associé aux opérations d'aménagement local.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes avec document d'urbanisme opérationnel	13	54	Totalité	Totalité
Nombre d'opérations « Habiter mieux les bourgs »	2	10	20	30

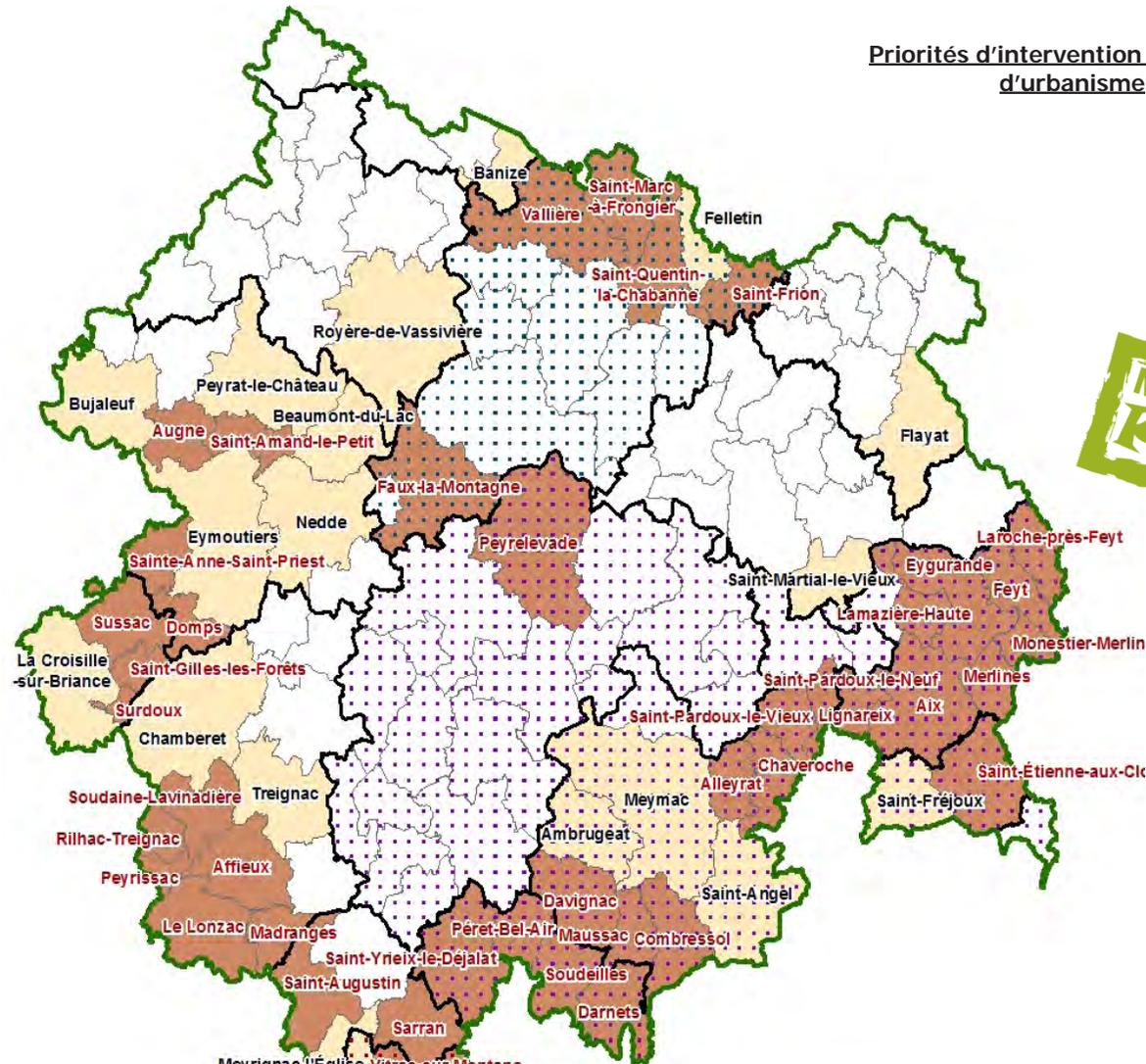
- **Indicateurs de résultat**
 - Nombre de bourgs inscrits dans une perspective de maîtrise harmonieuse de leur qualité architecturale et urbanistique

Echéancier

- 2017 : recrutement urbaniste
- 2018 : création de l'atelier d'urbanisme rural



Priorités d'intervention en matière d'urbanisme



Mesure PHARE

Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesure 4 : continuités écologiques
- Mesure 17 : restaurer le patrimoine
- Mesures 29 et 30 : énergie
- Mesure 37 : favoriser le lien social

0 5 10 Km

Réalisation : PNR ML - 04/2015
Sources : BD Topo© IGN - 2013
Directions départementales des territoires (DDT)
Reproduction interdite

- Périmètre d'étude
- Communautés de communes ou d'agglomération
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Haute Corrèze - stade prélab
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Tulle
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Sud Creusois - stade prélab
- Communes disposant d'un document d'urbanisme validé ou en cours de validation
- Secteur prioritaire pour l'élaboration d'un document d'urbanisme à 5 ans 45 communes non dotées actuellement

Mesure 12



Contexte

De nombreux points de mesures de la qualité des eaux existent sur le territoire (réseau national de bassin, réseaux départementaux, réseaux gérés par la DREAL, l'ARS, les DDT, l'ONEMA...). Les réseaux de suivi collectent l'ensemble des données dans un objectif de suivi à long terme des débits, de la qualité physico-chimique et biologique.

Les données illustrant la qualité des masses d'eau du territoire dans les différents réseaux sont issues de protocoles d'analyse appliqués à l'échelle nationale voire européenne. Ainsi, en raison des paramètres suivis et les méthodes d'analyses mises en place (indices globaux), les cours d'eau et ruisseaux de ce territoire de têtes de bassin peuvent apparaître en bonne voire très bonne qualité à l'échelle des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne malgré des situations en réalité très contrastées localement. Aussi, il est important de prendre en compte les spécificités des têtes de bassin du territoire au niveau du choix des paramètres à suivre et des méthodes d'interprétations utilisées.

Document de référence : Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE, SAGE

Objectifs

- Disposer d'une connaissance complète et homogène des masses d'eau
- Améliorer le suivi de la qualité des eaux



ARS : Agence Régionale de Santé
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPAGE : Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Description

La mesure consiste à :

- **Affiner la connaissance de l'état des différentes masses d'eau et inventorier les cours d'eau présentant des dégradations morphologiques** (paramètres physico-chimiques, biologiques, état des milieux aquatiques...)
- **Inventorier les étangs** présentant un impact sur les milieux aquatiques
- **Instaurer le dialogue inter bassins** (voir chapitre «gouvernance» partie 1, p. 32-39) au sein du Comité Territorial de l'Eau
- **Mettre en place de nouvelles stations de mesures** pérennes (notamment : installer de nouvelles stations de mesure sur les petits bassins non pourvus)
- **Cadrer les processus relatifs aux données** : homogénéiser les protocoles d'acquisition des données (notamment, favoriser les campagnes d'analyses sur les cours d'eau mal connus). Adapter l'interprétation et l'analyse des résultats au contexte local, proposer de nouveaux paramètres de suivi alliant données scientifiques mais aussi suivis de routine (géomorphologie, micropolluants, biologie), proposer des suivis temporaires lors de toute action sur les milieux aquatiques. L'ensemble des données est intégré dans l'observatoire du territoire (voir Partie 1, page 41).

Actions complémentaires :

- Le développement de programmes de recherches spécifiques pour des applications de gestion locales (bioaccumulation, effets des pollutions ou molécules sur les espèces et les peuplements...)
- L'organisation de l'archivage de données à l'échelle du territoire et le maintien d'un réseau de points de suivi sur le long terme
- La diffusion de la connaissance et le retour d'expériences
- La mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides afin de les intégrer au référentiel hydrographique national et favoriser leur prise en compte notamment dans les différents documents d'urbanisme

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région** participent à la mise en oeuvre de la mesure, au sein des dispositifs adéquats.

- **L'État, la Région et les Départements** participent au Comité Territorial de l'Eau (cf. p. 41) et aux réunions techniques proposées pour établir de nouveaux protocoles ou nouveaux paramètres de suivi.
- **Les communes et les intercommunalités** relaient l'information sur la nécessité d'un suivi temporaire ou pérenne. Les collectivités locales (communes, communautés de communes ou Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui sont dotés de la compétence rivière) s'engagent à transmettre au Syndicat mixte les données dont elles disposent afin de mutualiser les éléments de diagnostic, d'homogénéiser leur structuration et de participer à leur diffusion à l'échelle du territoire du Parc.



Définition de la notion de cours d'eau

La loi sur la biodiversité en cours d'adoption va intégrer cette définition jurisprudentielle des cours d'eau au code de l'environnement par un article L. 215-7-1 ainsi rédigé :

«Art. L.215-7-1 - Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.»

L'essentiel des écoulements d'eau du Parc sont des cours d'eau, répondant aux critères principaux cumulatifs (ci-dessus), et secondaires (non cumulatifs et nécessairement présents) : présence de berge et d'un lit au substrat différencié - présence de vie aquatique.

A l'édition du présent document de Charte, ce texte n'est pas encore voté.

Localisation sur le plan Parc

non

Rôle des partenaires

- **Les Agences de l'Eau, l'ONEMA et les fédérations de pêche, les associations, les syndicats et Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB)** contribuent à la mesure et participent au Comité Territorial de l'Eau et aux réunions techniques proposées pour établir de nouveaux protocoles ou nouveaux paramètres de suivi.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il motive et organise la faisabilité de nouvelles stations de mesure.
- Il anime le Comité Territorial de l'Eau et le réseau d'acteurs en vue de mettre en œuvre les dispositions décrites dans la mesure.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Proportion de masses d'eau couvertes par des stations de suivis en lien avec les contrats territoriaux mis en oeuvre	65%	65%	80%	100%

Echéancier

- 2017 : Comité Territorial de l'Eau et base de données locales opérationnels
- 2019 : méthode partagée du suivi de la qualité des eaux et des milieux mise en place



Définition de la notion «Milieux aquatiques»

«Milieux aquatiques» est une expression générique qui regroupe tous les écoulements d'eau (cours d'eau et fossés), les milieux stagnants (mares, étangs, lacs), les aquifères souterrains, les zones humides (L 211-1 du Code de l'environnement). Le principal facteur d'influence des milieux dits 'aquatiques' et des espèces associées (faune et flore) est l'eau. La qualification 'humide' du milieu parfois complexe nécessite une expertise de terrain.



G. Rodler



C. Laborde



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 1 : compléter les inventaires



3. Améliorer la gestion partagée de l'eau



MESURE 14

Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés



Contrat territorial de l'eau

C'est un outil des Agences de l'eau, qui permet d'effectuer un diagnostic à l'échelle d'un cours d'eau et de son bassin versant et d'élaborer un programme d'actions.

Cette démarche partagée, coordonnée par un animateur territorial, vise à impliquer différents porteurs de projets dans la restauration et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants.



- CAT ZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides
- CE : Code de l'Environnement
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
- Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique
- Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêt de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Adour Garonne
- ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- PAPI : Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations
- PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
- PGE : Plan de Gestion des Etiages
- PPG : Plans Pluriannuels de Gestion
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Contexte

La spécificité du territoire « têtes de bassins » et la transversalité intrinsèque de l'eau impliquent un socle large d'actions à décliner dans chacun des outils de gestion sur les zones humides, les étangs, les continuités écologiques, la dégradation morphologique des cours d'eau... Cette particularité conduit à associer un panel large de maîtres d'ouvrage afin de couvrir les champs de compétences requis.

Deux bassins sont déjà concernés par des **contrats territoriaux** : celui de la Vienne incluant la Maulde, le Taurion, la Combade et la Briance et celui du Chavanon. L'expérience d'animation et de coordination de contrat territoriaux d'envergure tels que Sources en action doit être reproduite mais aussi s'enrichir en développant des partenariats plus forts avec les filières agricoles et forestières. Actuellement le territoire du Parc est principalement concerné par le SAGE Vienne, effectif et porté par l'EPTB de la Vienne, et les SAGE Vézère et Dordogne Amont, en cours d'élaboration, à la marge, les SAGE Sioule et Cher Amont. Le syndicat mixte suit leur élaboration et intègre les CLE des SAGE qui concernent largement son territoire.

La gestion des plans d'eau est un enjeu majeur pour le territoire du Parc. En effet, leur localisation, leur nombre important et leur implantation en tête des bassins versants sont à l'origine de la dégradation de l'état écologique des cours d'eau (élévation de la température estivale de l'eau, diminution de l'oxygène, augmentation des matières en suspension, risque d'eutrophisation, introduction d'espèces végétales et animales indésirables, obstacles à la continuité écologique...). La grande majorité des plans d'eau ont été construits dans les années 70-80, destinés à un usage d'agrément ou d'irrigation en milieu agricole. Certains font l'objet d'une gestion mais d'autres, par manque de moyens ou de connaissances, sont peu entretenus, voire abandonnés.



Les dégradations morphologiques ont un impact majeur sur les rivières et sont omniprésentes sur le territoire. Les effets de déstabilisation de berges, d'alimentation permanente en fines et sables résultant de certaines pratiques en fonds humides, l'accès au cours d'eau du bétail, les pertes de sols consécutives aux coupes à blanc en secteurs à forte pente drainée par les ruissellements, participent à une homogénéisation globale des substrats des cours d'eau. L'en-sablement constaté est préjudiciable aux peuplements aquatiques. Il est nécessaire que l'ensemble de ces enjeux soient intégrés à une réflexion globale.

Document de référence : PDPG (Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles) portés par les fédérations de pêche ; PPG (Plans Pluriannuels de Gestion) et Contrats Territoriaux initiés par les communautés de communes dotées d'un technicien rivière ; projets développés par les EPTB à des échelles plus larges : les PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations), les PGE (Plan de Gestion des Etiages), les SAGE, plans de gestion dans le cadre de la CAT ZH du CEN En respect de l'article L. 214-17 du CE et des arrêtés de classement de cours d'eau du 10 juillet 2012 (bassin Loire Bretagne) et du 7 octobre 2013 (bassin Adour-Garonne), les échéances de mises aux normes des ouvrages en barrage de cours d'eau sont 2018 et 2019 respectivement aux bassins concernés.

Objectifs

- Atteindre le bon état écologique pour l'ensemble des cours d'eau du Parc
- Eliminer l'ensemble des sources de pollution des cours d'eau
- Diminuer significativement l'impact des étangs sur la qualité des eaux courantes
- Enrayer les processus de dégradation physique du lit des cours d'eau, dans une optique de restauration de leur niveau de biodiversité

Description

La mesure consiste à :

- **Mettre en œuvre toute action visant à préserver la biodiversité des cours d'eau et des zones humides connexes**
- **Travailler à la réduction des sources de pollution** impactant directement la qualité des cours d'eau
- **Mettre en œuvre des actions participant à la réduction des impacts négatifs des plans d'eau en barrage (effacement, déri-**

vation...) Traiter prioritairement les plans d'eaux en barrage sur cours d'eau classés en Liste 2 (voir tableau ci-après). Les ouvrages sur cours d'eau classés au titre du L 432-6 du Code de l'Environnement, n'ont pas de délai supplémentaire de mise aux normes. Ils sont par conséquent prioritaires également sur l'ensemble du territoire. Les grands barrages hydroélectriques concédés ne sont pas concernés par cette disposition, mais toute action permettant la réduction des impacts sera favorisée.

- **Supprimer les causes de dégradation des cours d'eau**
 - Supprimer les dégradations morphologiques en milieu agricole (lutte contre le piétinement des berges et des lits par le bétail, promotion des systèmes d'abreuvement limitant les impacts sur l'érosion des berges, franchissement des cours d'eau pour le bétail et les engins agricoles sur des passages à gué aménagés ou des passerelles...)
 - Réduire l'impact des exploitations sylvicoles en bordure de cours d'eau (distance minimale pour les coupes à blancs et les replantations, andains parallèles à la rivière en bordure de cours d'eau, système de rétention des sédiments)
 - Aménager ou effacer les obstacles à la continuité écologique (voir mesure 4 et cours d'eau prioritaires ci-après) en recherchant le meilleur compromis environnemental lorsqu'ils sont de nature patrimonial (moulins, ...)
 - **Afin de mettre en œuvre ces dispositions, poursuivre et animer les programmes en cours** de Contrats territoriaux de bassins et **doter les cours d'eau majeurs du territoire non encore dotés de programmes de gestion intégrée de type PPG** : bassins versants de la Corrèze, de la Vézère, de la Triouzoune et de la Diège, de la Creuse et de la Gioune

Actions complémentaires :

- L'organisation d'échanges entre les acteurs du territoire pour mutualiser leurs compétences
- La sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires d'étangs en particulier sur des secteurs prioritaires, en fonction de la qualité des cours d'eau impactés, dans les choix les plus pertinents (effacement, aménagements, dérivation)
- La réalisation d'actions de sensibilisation et de formation des acteurs à l'origine des dégradations morphologiques (exploitants agricoles, forestiers, pratiquants de véhicules hors-piste, par exemple)
- L'expérimentation sur des bassins tests afin de faire le point sur l'évolution des pratiques/usages survenus à l'échelle d'une ou plusieurs décennies (évolution bocagère, enrésinement, ouverture de chemin pare-feu, évolution des pratiques d'entretien des réseaux routiers secondaires, évolution de l'hydrologie,...) et mettre en place des programmes d'actions novateurs.

Engagements des signataires de la charte

- **L'État et ses services (ONEMA, DREAL, DDT)** sont identifiés comme partenaires techniques. L'accent est mis sur la nécessité de parvenir à un travail collaboratif entre les gestionnaires et les services de l'Etat pour mener à bien les projets de territoire. Ils s'engagent à informer les propriétaires de leurs obligations réglementaires et participent au guidage des propriétaires vers les structures porteuses d'actions et vers les pilotes des stratégies de gestion de milieux aquatiques. Ils participent au développement de la stratégie : éviter, réduire, compenser pour le maintien ou l'atteinte du bon état écologique.
- **La Région et les Départements** accompagnent techniquement et financièrement les contrats territoriaux et les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'opérations liées à ces programmes (diagnostics, suivis, animation, actions de restauration, d'entretien, de sensibilisation et d'éducation), dans le cadre de leurs règlements. Ils participent aux comités techniques organisés dans le cadre des stratégies plans d'eau et s'associent à la mutualisation des compétences techniques.
- **Les communautés de communes** s'engagent à participer aux opérations des contrats territoriaux ou programmes d'actions dans le cadre de leur compétence eau/ri vière, pour laquelle elles disposent de personnels adaptés (technicien rivière, agents du SPANC). **Les communes** participent soit directement si elles portent des maîtrises d'ouvrage particulières, soit au travers de leurs communautés de communes d'appartenance.



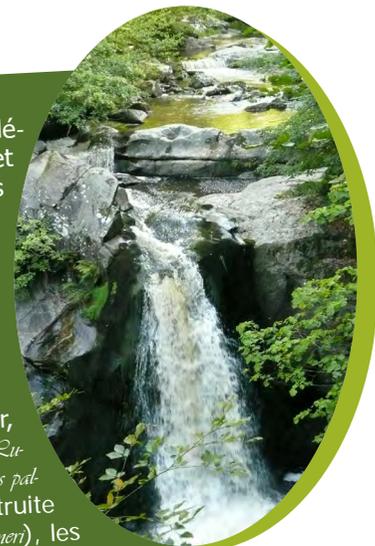
Liens continuités d'importance nationale

Voir annexe 4 sous-trame d'importance nationale des milieux humides et des cours d'eau.

Mesure 14

Le bon état écologique des milieux aquatiques se définit par la capacité des milieux à être fonctionnels et résilients. Il est un objectif avec des valeurs cibles d'une situation de référence «naturelle». La référence s'établit sur des critères biologiques, physico-chimiques et physiques locaux. Le bon état est discrémenté à partir des paramètres suivants : macropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie.

Préserver les milieux et espèces d'intérêt majeur, rares ou menacées, souvent protégées, la loutre (*Lutra lutra*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius palustris*), la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), la truite fario (*Salmo trutta*), la lamproie de planer (*Lampetra planeri*), les espèces de chabots (*Cottus spp.*) en déclin alarmant en termes de densité et de répartition en rapport avec leurs aires de distribution théorique.



Rôle des partenaires

- **Les Agences de l'Eau** Adour-Garonne et Loire-Bretagne sont des financeurs privilégiés dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation des programmes d'actions. Elles participent au Comité Territorial de l'Eau et soutiennent les stratégies relatives aux étangs.
- **Les Établissements Publics Territoriaux de Bassins** : les EPTB ont un territoire de gestion qui s'étend en aval du périmètre du Parc. La collaboration entre le Syndicat mixte et les EPTB de la Vienne et de la Dordogne s'enrichit de cette relation entre l'amont et l'aval. Elle doit être poursuivie et approfondie. De nouvelles conventions de partenariat pourront être élaborées. Les EPTB produisent des tableaux de bord basés sur de nombreux descripteurs à leur échelle d'intervention. Le Syndicat mixte et les EPTB contribueront à alimenter respectivement les outils développés sur le territoire (bases de données notamment).
- **Les collectivités périphériques, syndicats, associations mais aussi les structures privées** s'associent aux contrats territoriaux en place et en projet : les fédérations départementales de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, ainsi que les associations qu'elles fédèrent, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, la Maison de l'Eau & de la Pêche de la Corrèze, les syndicats de propriétaires d'étangs, les Chambres d'agriculture, le FRCIVAM (association qui apporte un soutien technique à des groupes d'agriculteurs et accompagne les acteurs individuels et collectifs), les agriculteurs, les forestiers, les coopératives ou experts forestiers, les centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE), Limousin Nature Environnement... La multiplicité des acteurs et usagers est essentielle pour répondre aux enjeux de la ressources et mettre en place les outils de gestion à l'échelle des bassins versants. Les acteurs aux rôles d'éducation et sensibilisation à l'environnement sont également les alliés pour que les citoyens, habitants, touristes deviennent les acteurs de cette gestion.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure, en partenariat avec les EPTB.
- Il est maître d'ouvrage des programmes de bassins à l'échelle territoriale pour lesquels il porte la coordination et l'animation (potentiellement partenariale).
- Il porte la maîtrise d'ouvrage d'actions, en complément des initiatives des acteurs du territoire.
- Il coordonne les initiatives et programmes portés par d'autres maîtres d'ouvrage et accompagne plus particulièrement les communautés de communes, notamment pour la mise en œuvre de leur nouvelle compétence obligatoire.
- Il collabore à la stratégie étang de l'EPTB Vienne.
- Il initie la mise en place de nouveaux outils de gestion sur les bassins

actuellement non gérés à une échelle cohérente.

- Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et de gestion de l'eau sur son territoire et de façon transversale.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de contrats territoriaux ou PPG en fonctionnement	2	2	3	4
Nombre d'ouvrages transversaux aux lits mineurs effacés ou équipés en faveur de la restauration de la continuité sédimentaire et biologique	10	50	100	150
Nombre de points d'abreuvement, de passages à gué, ponts (...) aménagés	100	170	260	350
Zones humides restaurées ou en convention de gestion	300 ha	490 ha	980 ha	1 400 ha
Mise en défens (clôtures de berges en km)	100	180	230	300
Linéaire de cours d'eau restaurés en km (berges, lit mineur, ripisylve...)	150	250	350	450

- **Indicateurs de résultats**
 - Atteinte du bon état écologique sur tous les cours d'eau à 15 ans
 - Evolution des paramètres déclassants à la définition du bon état écologique

Echéancier

- 2017 : renouvellement du contrat territorial Sources en action (2017 – 2021)
- 2021 : renouvellement du contrat territorial Chavanon (2021 – 2026)
- 2021 : initiation d'une dynamique pour un nouveau contrat territorial (2024 – 2029)
- 2026 : initiation d'une dynamique pour un nouveau contrat territorial (2029 – 2034)



CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
 FRCIVAM : Fédération Régionale des Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural

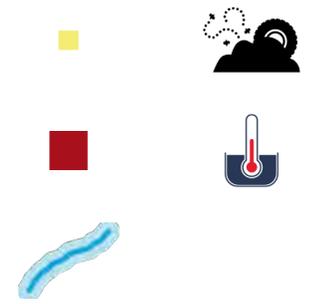
Les cours d'eau prioritaires pour une restauration hydro-morphologique sont les tronçons de rivière inscrits en liste 2 (périmètre 2004-2016)



N°	Rivière	Bassin
1	Le Chavanon	Chavanon
2	Le Courtiaux	Combade
3	Le Grigeas	Combade
4	La Combade	Combade
5	La Corrèze de Pradines	Corrèze
6	La Vimbelle	Corrèze
7	La Douyge	Corrèze
8	La Corrèze	Corrèze
9	La Rozeille	Creuse
10	La Creuse (en amont du barrage des Combes)	Creuse
11	La Diège	Diège
12	La Soudeillette	Luzège
13	Le ruisseau d'Ambrugeat	Luzège
14	La Luzège	Luzège
15	L'Artigeas	Maulde
16	La Maulde (en amont du barrage de Vassivière)	Maulde
17	Le ruisseau d'Egletons	Soudeillette
18	La Tardes	Tardes
19	La Banize	Taurion
20	Le Verger	Taurion
21	La Vige	Taurion
22	Le Taurion (en aval du barrage de Lavaud Gelade)	Taurion
23	La Triouzoune	Triouzoune
24	Le Mourne	Verger
25	La Madrange	Vézère
26	Le Bradascou	Vézère
27	La Vézère (en partie)	Vézère
28	La Chandouille (en amont du lac du Chammet)	Vienne
29	La Feuillade (en aval du barrage de Faux)	Vienne
30	La Ribière (puis la Celle puis le Trochet)	Vienne
31	Le Lauzat et ses cours d'eau affluents	Vienne
32	Le Planchemouton et ses cours d'eau affluents	Vienne
33	Les Sagnes (puis le Mas Moury) et ses cours d'eau affluents	Vienne
34	La Vienne	Vienne



Les cours d'eau classés en liste 2, les plans d'eaux et les obstacles à l'écoulement sont indiqués sur le Plan



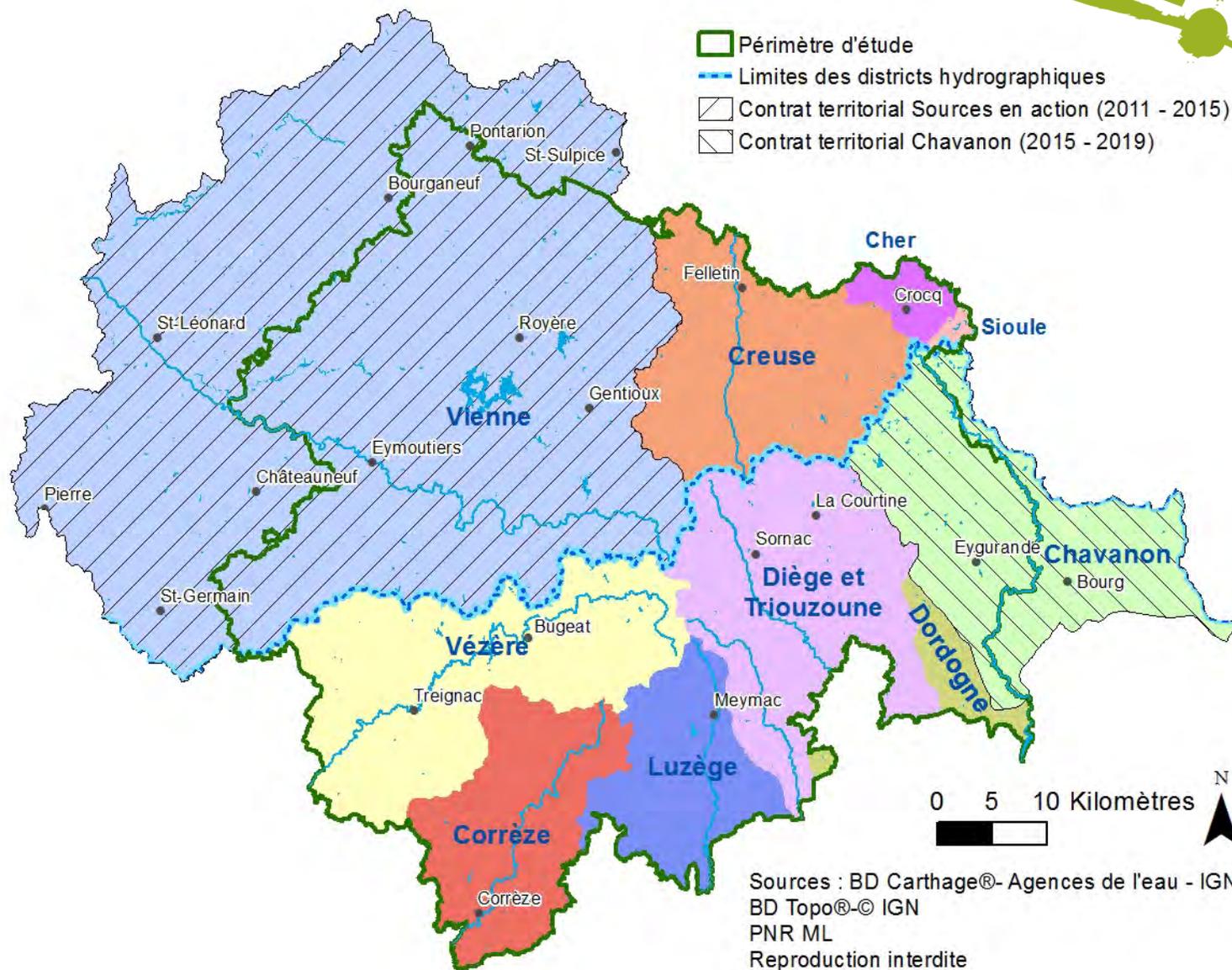
 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : restaurer ou conforter les continuités écologiques
 Mesure 5 : espèces sensibles et gestion de la « nature ordinaire »
 Mesure 29 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux
 Mesure 32 : programme éducatif territorial

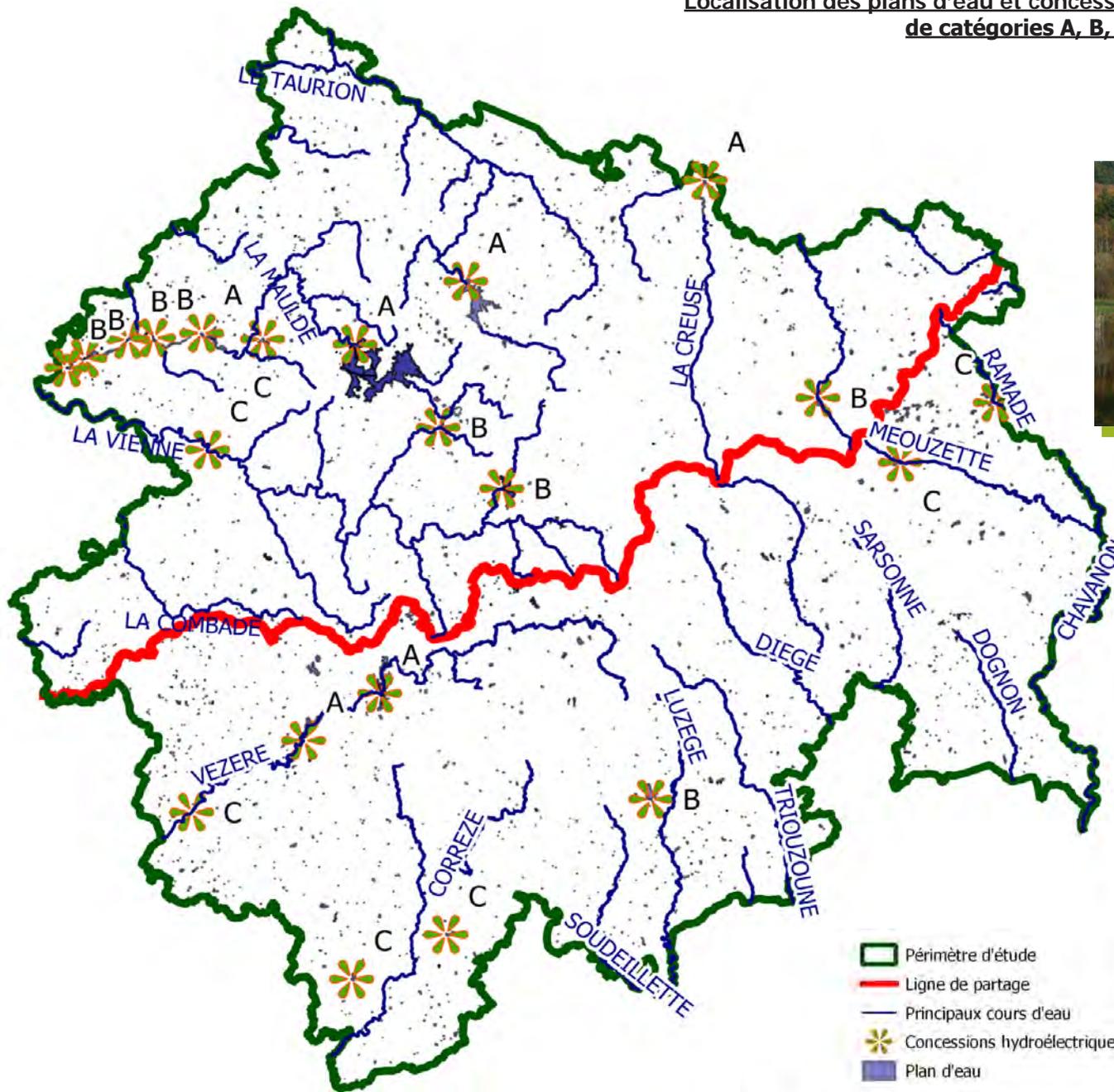


Mesure 14

Bassins hydrographiques et programmes de gestion à mettre en oeuvre



**Localisation des plans d'eau et concessions hydroélectriques
de catégories A, B, C**



- Périmètre d'étude
- Ligne de partage
- Principaux cours d'eau
- Concessions hydroélectriques
- Plan d'eau

Catégories de barrages :
 A > 20 m de chute
 B > 10 m de chute et BMI > 200
 C > 5 m de chute et BMI > 20
 D > 2 m de chute
 $BMI = h^2 \times V0,5$



3. Améliorer la gestion partagée de l'eau

MESURE 15

Préserver la qualité des eaux

Contexte

Les projections des évolutions climatiques du GIEC et les études de vulnérabilités régionales synthétisées dans le Schéma Régional Climat Air Energie du Limousin indiquent à l'horizon 2080 :

- une augmentation des températures annuelles moyenne de 0,8 à 3,5°C
- une diminution des précipitations (de 10 à 30%) essentiellement en période estivale

- une aggravation (intensité et durée) des sécheresses

Malgré une pluviométrie importante les ressources d'eaux profondes sont faibles et les volumes disponibles sont soumis aux fluctuations, ce qui fragilise la régularité de l'approvisionnement.

Par ailleurs, dans certains cas les pratiques agricoles et sylvicoles peuvent présenter des risques de perturbations de la qualité des eaux (usages de phytosanitaires, fertilisation mal maîtrisée à proximité des milieux aquatiques, pollutions accidentelles...).

Enfin, quelques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (carrières, fermes de taille industrielle...) sont à surveiller par rapport aux risques de pollution de l'eau.

Les effluents domestiques représentent localement encore des sources de dégradation des milieux récepteurs. Certaines stations d'épuration méritent une remise à niveau. La mise en place des SPANC à l'échelle intercommunale s'est généralisée, et la mise en pratique des préconisations par les propriétaires de logements est progressive.

Document de référence : SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schémas départementaux d'alimentation en eau potable, documents d'urbanismes (SCoT et PLU) ; plan Ecophyto, guide « Sylviculture et milieux aquatiques »

Description

La mesure consiste à :

- **Mobiliser les dispositifs départementaux** adéquats pour améliorer qualitativement les captages (installation des périmètres de protection) en lien avec l'ARS ; les communes auront bénéfice à mutualiser leurs moyens techniques et financiers pour renforcer la fiabilité de leurs réseaux
- **Réaliser en dix ans une mise à niveau généralisée des installations de traitement** collectif et individuel, qui impactent de façon clairement identifiée les milieux naturels (installation à proximité d'un cours d'eau ou dont l'exutoire conduit à un milieu aquatique). Elaborer un programme avec échéancier, des mises à niveau des installations de traitement des eaux usées
- **Développer la sensibilisation et la formation** sur la problématique de la qualité des cours d'eau et des facteurs de dégradation

Actions complémentaires :

- Le développement de programmes de recherche en lien avec les universités
- Des actions de sensibilisation à l'utilisation de produits phytosanitaires et à l'optimisation de la valorisation agronomique des effluents d'élevage.
- Une réflexion sur les installations d'élevage hors-sol
- La valorisation des initiatives Agenda 21 – 0 pesticides en accompagnant les maîtres d'ouvrages porteurs de ces projets
- La promotion de la qualité des eaux par des labels sur l'eau de consommation : projet de label « eau forestière » à Meymac et Treignac



ARS : Agence Régionale de Santé
DDT : Direction Départementale des Territoires
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Objectifs

- **Obtenir à moyen terme la sécurisation des volumes de prélèvements d'eau potable et la préservation de la potabilité des ressources** en eau de consommation courante par une meilleure gestion des sources et des périmètres de captages
- **Faire reculer un certain nombre de pollutions chroniques et localisées**, sources de dangers sanitaires et environnementaux et de réduire au maximum toutes les dégradations des eaux, préjudiciables à leur grande qualité intrinsèque



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** et ses services déconcentrés, s'engagent à cibler les captages du territoire problématiques en termes de qualité et de quantité pour demander la mise en œuvre des protections de périmètre de captage. L'Etat s'engage également à conserver un niveau de surveillance élevé quant aux projets d'installations de productions à risque (centre d'engraissement, carrière...) et à accompagner les collectivités dans le domaine de l'assainissement.
- **Les Départements** accompagnent techniquement et financièrement les collectivités par les dispositifs relatifs à l'eau (eau potable, assainissement et milieux aquatiques). Ils pilotent le volet « eau potable » de la mesure.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à intégrer les questions d'eau potable dans une vision plus globale de gestion et de protection des milieux aquatiques notamment des zones humides. Les intercommunalités avec des compétences liées à l'eau établissent une veille concernant les pollutions de l'eau sur leur territoire. Elles optimisent la mission des SPANC.

Rôle des partenaires

- **Les syndicats d'approvisionnement** en eau potable ont pour principale mission d'assurer et sécuriser les besoins quantitatifs de tous les abonnés et de veiller au bon maintien des installations et des réseaux.
- **Les EPTB** interviennent sur cette mesure, dans le cadre des SAGE.
- **Les associations, les fédérations de pêche et les collectivités** déjà engagées dans une démarche de diminution des pollutions apportent leur soutien technique et leurs retours d'expériences (cas notamment des collectivités engagées dans la démarche zéro pesticide). Les structures privées dont la démarche environnementale est jugée exemplaire sont le vecteur d'une éducation à large échelle.
- **L'ONEMA et les DDT** jouent un rôle majeur dans la lutte contre les pollutions au travers de leur rôle de police de l'eau.
- **Les chambres d'agriculture et la FRCIVAM** participent à l'amélioration des pratiques agricoles (conseil, formation, accompagnement)
- **Le syndicat Lac de Vassivière** s'engage dans la mise à niveau des installations de traitement dont il a la responsabilité.

Engagements du Syndicat mixte

- Il partage le pilotage de cette mesure avec les départements et les intercommunalités, chacune dans leur périmètre et selon leurs compétences respectives.
- Il intègre les problématiques de qualité des eaux dans les contrats territoriaux.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
% de communes ayant réglé les problèmes d'assainissement impactant les cours d'eau	0	50	100	100
% de mise en place des périmètres de protection de captages	50	70	90	100



Localisation sur le plan Parc

non

Mesure 15



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 4 : restaurer ou conforter les continuités écologiques
 Mesure 10 : préserver la qualité des paysages
 Mesures 21 et 22 : agriculture, forêt et respect de l'environnement
 Mesure 26 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux



4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

MESURE 16

Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel

Contexte

Omniprésent, le bâti traditionnel est un élément caractéristique du pays. Sa qualité est le reflet de l'histoire locale. Il est porteur d'identité et d'attractivité et donne envie de vivre sur le territoire. La richesse prend corps dans la diversité des patrimoines, selon les époques, les usages et les matériaux utilisés. L'inventaire du patrimoine permet d'atteindre la connaissance des techniques constructives et de l'évolution du bâti. Pensée et réalisée en lien avec les pratiques culturelles, la démarche d'inventaire s'attache à étudier le bâti dans son ensemble, le patrimoine vernaculaire et le patrimoine immatériel associé (savoir-faire, littérature, patrimoine oral, chansons, contes, etc...). La démarche d'inventaire débouche naturellement sur le porter à connaissance auprès du public des richesses du territoire.



Objectifs

- Affiner la connaissance des éléments du patrimoine
- Développer la sensibilité des habitants aux richesses de leur territoire, susciter leur intérêt pour s'investir dans des travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine



Description

La mesure consiste à :

- **Réaliser des inventaires du patrimoine culturel à l'échelle territoriale**, selon les normes de l'Inventaire général, et dans le cadre d'un partenariat de recherche avec le Service de l'Inventaire et du patrimoine culturel de la Région. Ces démarches d'inventaires s'appuient sur une implication des populations (participation à l'échelle communale)
- **Initier une enquête sur les savoir-faire** liés au bâti, sur l'organisation en « villages » et ses incidences sur la vie sociale...
- **Poursuivre les enquêtes ethnolinguistiques occitanes** tant qu'il reste des locuteurs de la langue sur le territoire
- **Sensibiliser, informer sur la richesse et la fragilité de ce patrimoine**, en diffusant les résultats des travaux d'inventaires cités plus haut ou d'autres enquêtes menées par des partenaires du Syndicat mixte (appel à participation aux enquêtes et inventaires, actions en milieu scolaire, publications de restitution des recherches sur différentes thématiques et à différentes échelles...)

Actions complémentaires :

- L'ouverture de l'accès au public des données numériques d'inventaire
- La participation aux manifestations nationales (journées européennes du patrimoine par exemple)
- L'élaboration d'outils de porter à connaissance : applications mobiles, vidéoguides, expositions itinérantes, animations...



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), participe au projet.
- **La Région** assure le pilotage du volet inventaire de cette mesure. Elle s'engage à accompagner par un appui technique, méthodologique et scientifique dans le respect des normes de l'inventaire général, la mise en œuvre des études inventaires et des enquêtes ethno-linguistiques. Pour ce faire, la Région mettra à disposition ses outils et assurera la formation et l'encadrement scientifique du chercheur. Les choix et priorités d'inventaire seront faits en accord entre le Syndicat mixte et le service de l'Inventaire de la Région.

Les outils de diffusion de la connaissance de la Région seront prioritairement utilisés, que ce soit le logiciel GERTRUDE, les publications ou l'outil de visite par application Videoguide, dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'efficacité.

La Région passe une Convention de partenariat de recherche avec le Syndicat mixte, qui définira les thèmes de recherche. Un groupe de suivi est chargé de suivre les thèmes de recherche.

La Région s'engage à mettre à disposition ses outils de diffusion de la connaissance, à collaborer et à participer à la mise en œuvre des actions, et à contribuer à l'apport de ressources, données et conseils techniques.

- **Les Départements** accompagnent les programmes, en fonction de leurs moyens et selon leurs priorités.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à accueillir les chercheurs-enquêteurs, trouver des personnes ressources sur leur territoire, fournir les données déjà recueillies.

Rôle des partenaires

- **Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Pays d'Art et d'Histoire, l'Institut d'Études Occitanes (IEO), les associations, les établissements scolaires,** participent aux projets.



Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec la Région.
- Il porte la maîtrise d'ouvrage des inventaires du Patrimoine Culturel à l'échelle territoriale en partenariat avec le service de l'Inventaire de la Région, dont il applique la méthodologie et utilise les outils dont GERTRUDE.
- Il porte les missions de recueil, traitement et transmission des informations au plus grand nombre (collectivités, associations, habitants, visiteurs), sous l'égide du service de l'Inventaire. Pour ce faire il utilisera les outils normalisés de l'Inventaire, notamment GERTRUDE.
- Il accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en place des actions en faveur de la connaissance du patrimoine culturel.
- Il porte les actions de diffusion de la connaissance auprès des publics (habitants, scolaires, professionnels...).

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes traitées par l'Inventaire	88	100 %	100 %	100%

- **Indicateurs de résultat**

- Réalisation effective des inventaires
- Accessibilité de la connaissance par des outils de communication



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Orientation 7 : transmettre les savoirs



4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

MESURE 17

Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

Charte de qualité du bâti



Le PNR de Millevaches s'est doté en 2012 d'une charte de qualité pour la restauration du bâti ancien. La charte est découpée en 6 fiches (maçonnerie en pierre, charpente et couverture, menuiserie, ...) qui se divise en 3 parties : connaître, diagnostiquer et intervenir. Cet outil pratique est proposé aux particuliers et aux collectivités qui souhaitent entreprendre des travaux de restauration. Ce document participe également à la promotion des savoir-faire et des matériaux respectueux de l'architecture locale. A terme, la charte peut-être le socle pour fédérer autour du patrimoine et de l'architecture de la Montagne limousine des artisans et entreprises du bâtiment.

Contexte

Le petit patrimoine (four, puits, etc.), mais aussi les bâtiments à usage agricole et les habitations, sont actuellement menacés par manque d'usages et parce qu'ils n'apparaissent pas aux yeux des habitants comme des éléments patrimoniaux remarquables.

Tous ces éléments démontrent l'importance de travailler à la préservation et la valorisation de ce patrimoine, ce que le Syndicat mixte a déjà largement initié, avec des programmes de sauvegarde et la réalisation de la charte de qualité pour la restauration du patrimoine bâti ancien.

C'est un outil pertinent à promouvoir et valoriser afin qu'elle soit appropriée par les artisans du bâtiment et permette d'améliorer la qualité des rénovations du bâti traditionnel dans le respect du patrimoine.

Objectifs

- Préserver le patrimoine bâti remarquable et les savoir-faire associés (restauration, valorisation, qualification des artisans)
- Faire du patrimoine bâti remarquable un levier de la revitalisation des bourgs et une composante d'un urbanisme qualitatif (traité dans la mesure 12)
- Susciter, encourager et valoriser les travaux de restauration respectueux du bâti ancien



Description

La mesure consiste à :

- **Volet 1 : Poursuivre les opérations de restauration**
 - Établir les priorités de sauvegarde et de restauration sur la base des inventaires réalisés
 - Mettre en place des programmes de restauration ciblés, en particulier sur le petit patrimoine vernaculaire ou des villages remarquables
 - Promouvoir les pratiques exemplaires par la conduite de chantiers
 - Accompagner les porteurs de projet volontaires, publics et privés, engagés dans des démarches globales de préservation et de sauvegarde du bâti, dans le respect de la biodiversité, et dans la recherche du meilleur compromis environnemental, patrimonial et socio-économique lorsque le bâti est lié à l'eau (moulins, ...)
- **Volet 2 : Initier et accompagner des opérations de valorisation** (diffusion documentaire, support médias, visites...) en lien avec le programme pédagogique
- **Volet 3 : Soutenir les métiers traditionnels du bâtiment** concernés par la restauration du bâti ancien (programmes de formation...)
- **Volet 4 : Soutenir l'émergence de filières locales et l'usage des éco-matériaux** (bois, pierre de granite, laine de mouton, fibres de chanvre...) permettant d'expérimenter de nouvelles techniques et de créer des emplois

Actions complémentaires :

- La réalisation de fiches sur les techniques et matériaux respectueux du bâti ancien, prenant en compte les enjeux énergétiques et respectueux des espèces présentes dans le bâti
- L'organisation de formations sur les pratiques du bâti ancien : taille de la pierre, construction de murs en pierre sèche, restauration des façades...
- Le maintien de lieux de formation et des formateurs sur le territoire au plus près des professionnels (Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin...)
- L'accompagnement, si opportunité, de l'émergence d'un conservatoire du bâti dont les objectifs seraient :
 - faire connaître la richesse et les spécificités du patrimoine bâti au grand public



CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
PNR : Parc Naturel Régional
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

- développer la formation des professionnels pour la transmission des savoir-faire traditionnels
- mettre en oeuvre des chantiers de référence

Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat (DRAC et STAP)**, participe à un groupe de suivi des diverses actions de cette mesure.
- **La Région** s'engage à accompagner financièrement mais aussi par un partenariat technique et scientifique, dans le cadre des contrats territoriaux triennaux, les opérations de restauration et de valorisation du bâti. Elle participe aux groupes de suivi et veillera à l'intégration des enjeux environnementaux dans la mise en oeuvre des opérations.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon leurs priorités les opérations de restauration du bâti.
- **Les communes et les intercommunalités** assurent la maîtrise d'ouvrage des projets publics.

Rôle des partenaires

- **Le Lycée des métiers du bâtiment de Felletin** pilote les volets 3 et 4 de la mesure. Il accompagne le Syndicat mixte dans la mise en oeuvre de la mesure.
- **La Fondation du Patrimoine**, les Pays d'Art et d'Histoire, les associations sont associés à un groupe de suivi des diverses actions de cette mesure.
- **Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** ainsi que le Conservatoire du Patrimoine de la Creuse, le Pôle Ecoconstruction Limousin, Maisons paysannes de France et Energies Pour Demain contribuent à la sensibilisation des particuliers et des collectivités lors de projets de restauration de bâti.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote les volets 1 et 2 de la mesure.
- Il initie des programmes pour la restauration et la préservation du patrimoine bâti, après avoir défini des priorités.
- Il participe à la sensibilisation des particuliers et des collectivités lors de projets de restauration du bâti, aux techniques et matériaux traditionnels et leur apporte un appui en amont des projets de façon transversale.
- Il diffuse les principes de la charte de qualité pour la restauration du patrimoine bâti ancien.
- Il initie une méthodologie de marquage des savoir-faire et fédère les artisans du bâti.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'appels à projets réalisés	1	1 par an		
Projets accompagnés	258	358	458	558
Chantiers réalisés	194	269	344	419
Collectivités diffusant les préconisations de la charte de qualité pour la restauration du bâti	0	10	30	60

Indicateurs de résultat :

- Taux de préservation et de réhabilitation du patrimoine inventorié

Echéancier

- A partir de 2016 : lancement des programmes de restauration et appels à projets



Mesure
PHARE



Mesure 17

 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 12 : développer un urbanisme au service de la qualité de vie
Mesure 34 : formation des acteurs

4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

MESURE 18

Promòure la cultura e la linga occitanas

Promouvoir la culture et la langue occitanes

Contexte

Le territoire est riche de la culture occitane, élément indispensable à sa compréhension et son identité culturelle. Cependant, elle tend à disparaître puisqu'elle est majoritairement portée par les locuteurs vieillissants de la langue.

L'enjeu est de faire vivre la langue et la culture occitanes afin de maintenir le très riche patrimoine que constituent l'occitan du Limousin, les pratiques, les savoir-faire, les imaginaires présents dans les contes, récits, musiques et danses traditionnels.

Le maintien de cette culture collective prend toute sa dimension dans le cadre de la fusion des régions. En effet, le Limousin et l'Aquitaine formeront un territoire occitan de grande ampleur au sein duquel il s'agira de sauvegarder toutes ses composantes.

Document de référence : convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan

Objectifs

- Sauvegarder le très riche patrimoine que constitue la langue occitane du Limousin
- Valoriser la langue et la culture occitanes



Description

La mesure consiste à :

- **Sensibiliser le jeune public** par la réalisation d'outils de découverte adaptés
- **Sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire** par l'organisation d'animations et de manifestations autour de la langue occitane et l'organisation de formation de formateurs.
- **Recourir plus systématiquement au bilinguisme** dans le cadre des supports de communication du Syndicat mixte (signalétique, réseau de sites d'interprétation et de visites, évènementiels...) afin d'offrir une bonne lisibilité de l'appartenance du PNR à la culture occitane

Actions complémentaires :

- La réalisation de supports de sensibilisation à destination du grand public (expositions, publications, etc.) en lien avec les enquêtes ethnolinguistiques
- La participation à l'attractivité du territoire en le représentant à l'extérieur dans les événements à caractère linguistique
- La constitution d'un fonds documentaire sur les savoir-faire du territoire et leur évocation linguistique
- La mutualisation des actions menées avec d'autres acteurs de la langue occitane, notamment les Parcs naturels régionaux en terre occitane



Engagements des signataires de la charte

- La **Région** accompagne la mesure, notamment sous l'angle de la préservation du patrimoine occitan.
- Les **intercommunalités** intègrent le fait linguistique dans leurs démarches d'animation.
- Les **communes** qui investissent dans l'accueil des nouveaux habitants intègrent le fait linguistique dans leur démarche.

Rôle des partenaires

- L'**Institut d'Etudes Occitanes (IEO)** joue un rôle d'expert auprès du Syndicat mixte. Il assure un copilotage de cette mesure. Une convention est passée entre l'IEO et la Région, complétée d'une convention d'action spécifique avec le Syndicat mixte.
- Les **autres associations** liées à la valorisation et la diffusion de la culture et de la langue occitane, des musiques et danses traditionnelles participent aux actions menées.

Engagements du Syndicat mixte

- Il coordonne les actions de sensibilisation et de valorisation menées auprès des acteurs et habitants du territoire. Il définit le cahier des charges des actions conduites par l'IEO et d'autres associations pour le compte du Syndicat mixte.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation grand public	3	15	40	60
Nombre d'actions internes au Syndicat faisant la promotion du biliguisme et de la culture occitane	3	10	20	50



Localisation sur le plan Parc
non

Mesure 18

Lien avec les autres orientations et mesures

Orientation 7 : transmettre les savoirs



Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales - p. 118

Mesure 19 - Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants

Mesure 20 - MESURE PHARE - Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 - Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Mesure 22 - MESURE PHARE - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure 23 - Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt

Mesure 24 - Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local

Mesure 25 - MESURE PHARE - Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 - Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Mesure 27 - Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire

Orientation 6. Devenir un territoire à énergie positive - p. 138

Mesure 28 - S'appropriier les enjeux énergétiques du territoire

Mesure 29 - MESURE PHARE - Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Mesure 30 - Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Mesure 31 - Inciter à de nouvelles mobilités



Axe 1 - p. 53
Axe 3 - p. 147

5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

MESURE 19

Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants

Liens continuités d'importance nationale



La conservation de la surface agricole utile contribue au maintien de la sous-trame nationale des milieux ouverts et aux sous-trames du territoire du Parc : milieux bocagers, milieux ouverts (landes sèches et pelouses), tourbières et zones humides. Cf. annexe 4

Contexte

Le diagnostic de la Charte a mis en évidence une diminution régulière du nombre d'exploitations ainsi qu'une augmentation conjointe de leur taille et de la difficulté à transmettre ces outils de production.

Par ailleurs, on constate encore la disparition de surfaces agricoles au profit de boisements, autant au détriment de milieux naturels remarquables (landes) que de terres agricoles non louées à l'agriculture. Les conséquences en sont la privation de surface cultivable pour les agriculteurs voisins ou candidats à l'installation, la fermeture des continuités paysagères et la dégradation d'un tissu social actif.

Objectifs

- Maintenir l'activité agricole (surface agricole utile, nombre d'exploitations et d'emplois)
- Favoriser l'installation de nouveaux actifs sur des projets innovants, créateurs de valeur ajoutée et répondant aux problématiques du territoire en termes d'offre de produits alimentaires locaux

Description

La mesure consiste à :

- **Conserver la surface agricole utile (SAU)**, en classant les espaces cultivés et cultivables en zone agricole à conserver dans les documents d'urbanisme (voir mesure 12) et en appliquant la réglementation du zonage agricole et forestier ; voire reconquérir des espaces agricoles sur des friches forestières abandonnées dans le respect de la législation des boisements



- **Reconquérir le foncier vacant pour une politique volontariste d'installation d'actifs** (sur des projets innovants si possible), en sensibilisant et aidant techniquement les collectivités compétentes. Au préalable mener un travail d'identification des surfaces agricoles prioritaires (en fonction d'objectifs d'installation, ou paysagers, ou de préservation de milieux favorables à la biodiversité ou de maintien des continuités) et mobiliser le réseau régional de partenaires compétents (SAFER), la boîte à outil foncier régionale tels que les diagnostics fonciers, la convention de stockage avec la SAFER en vue d'une transmission progressive à l'installation ou encore le centre de ressources du foncier
- **Coordonner à l'échelle du Parc un réseau foncier** dans lequel toutes les collectivités du territoire pourraient s'engager, élaborer un cahier des charges pour les diagnostics fonciers, appuyer techniquement les diagnostics fonciers, créer une base de données cartographiques et assurer son actualisation
- **Concevoir et expérimenter de nouvelles formes d'installation** (organisation collective, portage de l'investissement public ou privé pour accéder à l'outil de travail), Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Actions complémentaires :

- La diffusion des bonnes pratiques issues des expérimentations



GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GIEE : Groupements d'Intérêt Ecologique et Environnemental
JA : Jeunes Agriculteurs
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile

Engagements des signataires de la charte

- **Les communautés de communes co-pilotent la mesure avec le Syndicat mixte.**
- **Les intercommunalités et les communes** mobilisent la boîte à outil foncier régionale et les interlocuteurs identifiés (SAFER, chambres consulaires, Terre de Liens). Elles inscrivent les préoccupations de cette mesure dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- **L'État** contribue à la mise en œuvre de la mesure. Il veille également au respect de la réglementation notamment vis-à-vis du zonage agricole et forestier et effectue à ce titre une étude intégratrice des demandes de défrichement afin d'assurer une diversité des peuplements.
- **La Région** associe le Syndicat mixte à ses démarches et reconnaît le territoire comme espace d'expérimentation sur ces thèmes, elle s'engage à accompagner le Syndicat mixte, dans la mise en œuvre de ces démarches, notamment pour l'accès aux dispositifs régionaux en matière de connaissance, stockage et mobilisation du foncier agricole, d'installation et de diversification.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon des priorités définies par eux les actions énoncées.

Rôle des partenaires

- **Les Chambres d'agriculture** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte les programmes d'actions et de suivi technique auprès des producteurs sur les thèmes de l'installation et la transmission des exploitations.
- **La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)** accompagne les collectivités volontaires sur la remobilisation de foncier en vue de l'installation d'actifs sur leurs territoires et mobilise ses outils de préemption et de stockage à ces fins, lorsque cela est nécessaire.
- **Terre de Liens** poursuit son travail de sensibilisation des collectivités sur les leviers d'actions à leur disposition pour mener une politique volontariste en matière d'accès au foncier, elle expérimente, sur le territoire du Parc, de nouvelles formes de portage de l'investissement pour un accès plus aisé à l'outil de travail agricole.
- **Le Collectif Test Agricole** participe à l'accueil, à l'insertion des porteurs de projet sur le territoire Parc en particulier.
- **Le GEIQ (Groupe d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification) « agriqualif »** du Limousin cible son action d'insertion et de qualification auprès des porteurs de projet sur le territoire.
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin** contribue à l'installation et au maintien d'exploitations agricoles au travers de ses actions de gestion de milieux naturels utilisables par le pâturage.
- **Les associations professionnelles agricoles (JA, Réseau Agriculture Durable, ...)** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'action et de recherche sur l'expérimentation de nouvelles formes d'installations et d'accès au foncier.

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec les communautés de communes.
- Il initie avec les partenaires compétents des programmes d'action, de recherche et d'animation autour des questions foncières.
- Il accompagne les collectivités, pour mobiliser la boîte à outil foncier régionale et les interlocuteurs identifiés (SAFER, chambres consulaires, Terre de Liens).
- Il anime une veille permanente des actions et initiatives innovantes sur son territoire dans un objectif de mutualisation et de transfert d'expériences.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de nouvelles exploitations installées	0	5	10	20
Evolution de la SAU	Suivi de l'évolution			



 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 6 : gérer les milieux remarquables
 Mesure 12 : urbanisme
 Mesure 30 : projets participatifs et collectifs



MESURE 20

Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles



Contexte

Conjointement au maintien et à l'installation de nouveaux actifs, la constitution de filières circuits-courts permet la relocalisation de toutes les étapes de la production agricole, allant de la matière première jusqu'à la consommation. Les étapes de transformation et de commercialisation des produits sont réalisées hors du territoire, dispersant la valeur ajoutée du produit fini. Depuis 2010, le Syndicat œuvre aux côtés d'agriculteurs et de collectivités engagés dans des démarches innovantes en faveur d'une alimentation de proximité. Elles visent l'intégration de produits de l'agriculture locale et de qualité dans les repas pour des établissements de restauration et la sensibilisation pour les consommateurs.

Les enjeux de la relocalisation résident dans la valorisation, notamment économique, des ressources du territoire et la réduction de l'impact énergétique global lié à l'importation des produits, dans le contexte du changement climatique.

Document de référence : Plan régional agriculture durable, Plan national pour l'alimentation

Objectifs

- Amplifier les démarches innovantes de relocalisation de la production, de la transformation et de la consommation des produits agricoles
- Développer les stratégies d'économie circulaire

Description

La mesure consiste à :

- **Développer la commercialisation en circuits courts des produits locaux**
 - Assurer une veille permanente des opportunités de création ou de développement de nouvelles filières de production et de valorisation (champignons, isolants naturels type chanvre, laine ou seigle, sarrasin, myrtille, co-produits animaux type graisses animales en biocarburants ou valorisation des cuirs et peaux...), et ainsi être force de proposition et d'ingénierie pour créer ou développer ces filières
 - Créer des plates-formes de distribution, et de projets collectifs de transformation des produits
 - Rapprocher les producteurs et les consommateurs par la création de plates-formes d'approvisionnement en lien avec les collectivités notamment

Innover dans les pratiques de production, de transformation, de commercialisation, de mutualisation :

- Mobiliser la commande publique pour l'utiliser comme levier et débouché aux produits de l'agriculture locale et aux produits de l'agriculture biologique (cantines scolaires, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Fondation Jacques Chirac)
- Constituer et animer une plate-forme pour stimuler et accompagner l'innovation
- Créer un Pôle Territorial de Coopération Économique « alimentation et circuits courts », en partenariat avec les acteurs locaux déjà engagés ou intéressés par cette thématique : Pôle Viandes locales de Bourgneuf, association De Fil en Réseaux, communautés de communes, association Contrechamps, Collectif limousin du test agricole, le réseau agriculture durable, Loca Terre, chambres consulaires, conseils départementaux ...

Actions complémentaires :

- La promotion et l'organisation de la commercialisation des produits locaux dans les commerces, épiceries et restaurants, du territoire et de la périphérie
- L'organisation de rencontres producteurs et professionnels de la restauration pour une meilleure interconnaissance de l'offre et la demande
- La mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation pour promouvoir les produits locaux dans la restauration collective (élus, gestionnaires, cuisiniers, parents d'élèves)
- La sensibilisation du personnel de cantines, des gestionnaires et des convives au gaspillage alimentaire
- La promotion de la marque Parc auprès des restaurateurs



EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



Engagements des signataires de la charte

- **La Région** associe le Syndicat mixte à ses démarches et reconnaît le territoire comme espace d'expérimentation sur ces thèmes, elle s'engage à accompagner le Syndicat mixte, dans la mise en œuvre de ces démarches, notamment en lien avec le marquage des produits (articulation marque Parc / marque territoriale Limousin), l'accès aux dispositifs régionaux en matière de connaissance, d'installation, de diversification et de circuits courts.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon des priorités définies par eux, les actions énoncées (restauration dans les collèges par exemple et articulation avec le programme Agrilocal).
- **Les intercommunalités** (communautés de communes et pays) participent aux actions dans la mesure de leurs compétences.

Rôle des partenaires

- **Les Chambres d'agriculture** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'actions et de suivi technique auprès des producteurs sur les thèmes de la promotion et la commercialisation des productions du territoire. Elles participent, aux côtés du Syndicat mixte, à la valorisation des productions du territoire.
- **Les lycées agricoles** du territoire accompagnent les actions énoncées auprès de leurs étudiants, futurs agriculteurs (restauration par exemple et articulation avec le programme Agrilocal).
- **Les associations professionnelles agricoles** (Réseau Agriculture Durable, Jeunes Agriculteurs...) co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'action et de recherche, notamment sur les questions de diversification des productions.
- **Le «pôle viandes locales»** contribue à la mesure.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il conçoit avec les partenaires compétents des programmes d'action, de recherche et d'animation autour de ces questions.
- Il coordonne une veille permanente sur les opportunités de création ou de développement de filières agricoles.
- Il accompagne les collectivités telles que les communes ou intercommunalités à réaliser des audits de leurs pratiques en restauration collective ; il accompagne et coordonne les projets de ces intercommunalités.
- Il accompagne, assure un suivi méthodologique, voire anime, les démarches collectives de producteurs dans leurs actions de structuration.
- Il conçoit, porte et anime la mise en œuvre de la politique de marquage des productions agricoles par l'usage de sa marque.
- Il anime une Plate-forme Territoriale Entrepreneuriale d'Innovation pour une veille permanente des actions et initiatives innovantes sur son territoire.

- Il accompagne les porteurs de projets en particulier pour mieux appréhender et prendre en compte les impacts potentiels sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il propose des mesures d'évitement ou de réduction.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
% de collectivités impliquées dans une démarche de consommation locale	7	20	50	100
Nombre d'exploitations pratiquant les circuits courts	Suivi de l'évolution			
Nombre de sites de transformation locale des produits agricoles	1	2	3	5
% de restaurateurs valorisant des produits de la marque Parc	0	10	20	30

- **Indicateurs de résultats**

- Evolution de la consommation en produits alimentaires locaux par grande catégorie de produits. L'estimation sera réalisée à partir d'enquête auprès de particuliers et restaurants collectifs

Echéancier

- Mise en place de nouvelles filières
 - 2017 : pôle viandes locales
 - 2018 : myrtille, sarrasin



 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 27 : économie sociale et solidaire
 Mesure 30 : projets participatifs et collectifs
 Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales



MESURE 21

Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contexte

L'agriculture pratiquée sur le territoire de Millevaches est avant tout centrée sur l'élevage avec des pratiques extensives, qui utilisent beaucoup moins de produits phytosanitaires que les systèmes culturaux classiques. Le cœur du Parc recèle une grande concentration d'espaces remarquables que sont les tourbières et les landes, entretenus grâce au pâturage. Le recul progressif de l'élevage ovin présente un risque majeur pour la préservation de ces milieux, entretenus depuis des siècles par la brebis limousine.

La principale production est celle des veaux maigres, mais la difficulté est la faiblesse de la valeur ajoutée. L'engraissement est encore peu pratiqué à la ferme, il est largement délocalisé.

Ainsi, l'agriculture dans le Parc doit aujourd'hui relever le défi de maintenir, voire conforter, un système de production économiquement viable, respectueux de l'environnement, tout en assurant la pérennité des milieux naturels.

Document de référence : Programme Régional Agriculture Durable, loi d'orientation agricole

Objectif

- Développer sur le territoire une agriculture viable économiquement, créatrice de produits de qualité et respectueuse des écosystèmes, des milieux aquatiques et des paysages qu'elle a construits

Description

La mesure consiste à :

- Favoriser le développement de l'agriculture biologique et promouvoir ses produits
- Promouvoir le développement de l'approche agroécologique, en adéquation avec les directives de la loi d'orientation agricole, et en lien avec les programmes et les partenaires existants, développer des systèmes de production alliant viabilité économique et respect de l'environnement
- Encourager les démarches de respect de l'environnement par la **marque Parc** (en particulier la mettre en œuvre sur les produits carnés, productions principales du territoire)
- Poursuivre et développer les pratiques agroenvironnementales et les dispositifs de soutien (MAE)
- Développer les pratiques agropastorales sur les milieux sen-

sibles, et conséquemment valoriser et promouvoir les races rustiques locales (brebis limousine), les espèces cultivées (sarrasin)

- Encourager les démarches collectives et individuelles de recherche de systèmes de production innovants, sobres en énergie et en intrants, favoriser la création de « GIEE »

Actions complémentaires :

- Le développement des liens avec les établissements de l'enseignement agricole et la recherche universitaire (notamment sur des questions de systèmes agronomiques productifs sobres en énergie, sur l'anticipation du changement climatique et son impact sur les systèmes de production)
- La création et l'animation d'un réseau de fermes expérimentales avec les partenaires agricoles concernés
- La collecte de la mémoire des savoir-faire agricoles et la promotion de leur pratique



Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat et la Région** associent le Syndicat mixte à leurs démarches et reconnaissent le territoire comme espace d'expérimentation sur ces thèmes. Ils s'engagent à accompagner le Syndicat mixte, dans le cadre des contrats territoriaux trisannuels.
- **La Région** promeut et accompagne les démarches d'agriculture durable. Elle reconnaît les spécificités du territoire et en tient compte dans l'élaboration et la coordination de dispositifs (MAE, ...).
- **Les Départements** s'engagent à accompagner, en fonction de leurs moyens et selon des priorités définies par eux les actions énoncées.
- **Les communes et les intercommunalités** peuvent participer aux actions dans la mesure de leurs compétences.

Rôle des partenaires

- **Le Conseil de Valorisation** (cf. p. 34) **copilote la mesure avec le Syndicat mixte** :
 - Il se dote d'une commission « agriculture » représentative de la diversité des acteurs.
 - Il co-construit et anime avec le Syndicat mixte des programmes d'actions auprès des producteurs dans le cadre de la recherche de systèmes autonomes en intrants et en énergie, la promotion et la commercialisation des productions à plus forte valeur ajoutée.
 - Il participe, aux côtés du Syndicat mixte, à la promotion et la valorisation des productions du territoire.
- **Les Chambres d'agriculture** co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'actions et de suivi technique auprès des producteurs sur le thème de la recherche de systèmes autonomes en intrants et en énergie. Elles participent à la création et co-animent le réseau de fermes expérimentales. Elles participent, aux côtés du Syndicat mixte, à la promotion et la valorisation des productions du territoire. Des conventions précisent les partenariats engagés.
- **Les lycées agricoles** du territoire accompagnent les actions énoncées auprès de leurs étudiants, futurs agriculteurs.
- **Les associations professionnelles agricoles** (Réseau Agriculture Durable, Jeunes Agriculteurs, ...) co-construisent et animent avec le Syndicat mixte des programmes d'action et de recherche tels que l'expérimentation de systèmes productifs autonomes et sobres en intrant ou la diversification des productions.

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec le Conseil de Valorisation.
- Il initie avec les partenaires compétents des programmes d'action, de recherche et d'animation.
- Il accompagne, coordonne et co-anime les projets des intercommunalités sur ces thèmes.
- Il accompagne, assure un suivi méthodologique, voire anime, les démarches collectives de producteurs dans leurs actions de structuration, dans leurs initiatives de recherche de systèmes productifs autonomes en intrants et en énergie.
- Il porte une veille permanente des actions et initiatives innovantes sur son territoire dans un objectif de mutualisation et de transfert d'expériences.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de marques Produit attribuées	7	10	20	30

Echéancier

- Proposition d'échéancier pour la labellisation de produits
 - 2019 : fromage
 - 2021 : viande limousine



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Mesures 5, 6 et 7 : gestion exemplaire des milieux
Mesure 10 : paysage et équilibres agriculture/forêt
Mesure 15 : préserver la qualité des eaux



Localisation
sur le plan Parc

non

Mesure 21

5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

MESURE 22

Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure
PHARE



Charte forestière



Une charte forestière de territoire vise « à susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local ». Ce n'est pas un document de portée réglementaire. Il établit un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité de la forêt. Le PNR de Millevaches a animé une première charte forestière de 2011 à 2014.

Contexte

La forêt d'aujourd'hui doit être réfléchie au regard des évolutions du climat. La prise en compte du risque climatique repose sur une gestion forestière adaptée (résistance des forêts aux aléas climatiques, déficit hydrique et risque incendie). A ce jour le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention incendie. Néanmoins, les épisodes de sécheresse conduisent à anticiper ce risque et à développer la prévention. Composante essentielle du territoire cette forêt est néanmoins diverse. Sa couverture forestière, dominée par les résineux, a atteint 57%. Les plantations ont entraîné une inversion paysagère rapide. Cette forêt de production récente, équienne, représente une ressource considérable. Compte tenu de l'âge des peuplements, pour la plupart installés à partir des années 50, et de la meilleure productivité du douglas, il est attendu un doublement des volumes récoltés à court terme.

Aujourd'hui les bois arrivent à un stade d'exploitabilité, leur mobilisation va entrer dans les 20 prochaines années dans une phase de croissance conséquente, et fait craindre à la filière un trou de production si leur renouvellement n'est pas assuré.

L'exploitation forestière est également conditionnée par l'équipement des entreprises forestières qui ont été encouragés à investir dans des matériels coûteux et qui nécessitent d'intervenir sur des chantiers dimensionnés en conséquence. Ainsi certaines pratiques (dessouchage par engin lourd et mise en andains, après coupe à blanc), sont porteuses de changements paysagers profonds, de risques de pollution mécanique vers les cours d'eau, de dégradation conséquente des sols.

Les peuplements feuillus subissent également une pression accrue notamment avec le développement du bois énergie. Certains peuplements feuillus sont riches en biodiversité et figurent parmi les plus menacés, leur pérennisation n'est pas assurée.

Ces peuplements feuillus (1/3 de la surface boisée), y compris les accrues forestières, sont souvent peu étendus et soumis soit à l'abandon, dans des sites reculés, comme les gorges profondes, soit à une pression d'exploitation qui menace leur existence.

Enfin, une menace potentielle sur la ressource pourrait s'ajouter, en lien avec le changement climatique : l'accroissement du risque d'incendies. A ce jour le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention incendie. Néanmoins, les épisodes de sécheresse probablement de plus en plus fréquents et intenses conduisent à anticiper ce risque et à développer la prévention.

Cette mesure traduit la volonté de poursuivre en lien avec la **charte forestière de territoire** la mise en œuvre d'une stratégie en faveur d'une gestion durable multifonctionnelle de la forêt soucieuse de la pérennisation de la ressource, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement.

Document de référence : Charte forestière du territoire, Schéma régional de gestion sylvicole, données IFN, catalogue des végétations du Parc, PPRDF

Objectifs

- Concilier sylviculture et préservation d'un environnement de qualité
- Assurer la pérennité de la ressource et sa sécurisation
- Préserver les secteurs riches en biodiversité
- Améliorer la gestion forestière dans un contexte de risque climatique

Description

La mesure consiste à :

- **Développer les pratiques sylvicoles compatibles avec une gestion durable de la forêt** :
 - Progression, pour tendre à terme vers la généralisation des pratiques limitant l'érosion superficielle des sols (potets travaillés, broyage...), favorisant la préservation de la ressource en eau et le maintien de la biodiversité forestière
 - Poursuite de la diminution de l'usage de produits phytosanitaires. Distinction à faire pour les peuplements existants, pour lesquels l'utilisation de ces produits, notamment sur les peuplements résineux, peut s'avérer nécessaire afin d'éviter les contaminations de pathogènes
 - Diversification des essences de reboisement (essences cépicoles et mellifères, qualité paysagère). La priorité est l'adaptation aux stations et la prise en compte du changement climatique (y compris les conséquences en termes de risque d'incendies)
 - Utilisation de méthodes d'extraction des bois adaptées au contexte physique des parcelles (surface de chantier, portance, pente) : petite



CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
FSC : Forest Stewardship Council traduit par « Conseil de Soutien de la forêt » en français
GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique, Environnemental Forestier
IFN : Inventaire Forestier National
ONF : Office National des Forêts
PDM : Plan de Développement de Massif
PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PNR : Parc Naturel Régional
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PSG : Plan Simple de Gestion
RTG : Règlement Type de Gestion
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager

- mécanisation, câbles mâts
- Encouragement, dans les peuplements adéquats, de la régénération naturelle et de la futaie irrégulière
- Prise en compte du risque incendies dans les massifs de grandes surfaces (entretien des voiries, création de bandes pare-feu ...)
- Mise en place d'un partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour aboutir à une cartographie opérationnelle des accès aux massifs
- Sensibiliser les communes via un dispositif d'élu référent au risque incendie (nécessité de voiries carrossables pour les services de secours ; panneaux pour les massifs les plus à risque, signalement aux services de secours des coupes-reboisement de vastes étendues les plus à risque...)
- Développement des systèmes de certification existants (PEFC, FSC, Qualiterritoire...), valorisation des bonnes pratiques
- Déploiement des bonnes pratiques dans les documents de gestion durable des forêts privées mentionnées au L. 124-1 du code forestier
- Encouragement à la création de GIEFF ou autres types de regroupements de gestion
- Prévenir les risques d'incendies par la mise en œuvre d'actions spécifiques**
 - Approfondissement des connaissances et élaboration d'outils de porter à connaissances des données : réalisation et mise à jour d'une cartographie opérationnelle (identification des secteurs à risques par caractérisation des aléas, accès aux massifs...),
 - Formulation de préconisations pour la prise en compte du risque d'incendies dans les aménagements sur les massifs de grandes surfaces (entretien des voiries, création de bandes pare-feu lorsque des risques sont avérés...),
 - Sensibilisation au risque incendie des communes via des élus référents « forêt » (nécessité de voiries carrossables pour les services de secours, de panneaux pour les massifs les plus à risque, signalement aux services de secours des coupes-reboisement de vastes étendues...),
 - Information du public (professionnels et usagers de la forêt, enseignants, scolaires...) sur les causes et les dangers du feu, la réglementation (code forestier et usage du feu), les zones à risques, les pratiques à risques, les bons gestes...
- Réduire significativement les modes d'exploitation forestière impactant le paysage** (coupes rases, dessouchage, mise en andains)
 - Réduire ces interventions en développant des modes de gestion alternatifs à la coupe rase
 - Eviter ces interventions dans les SIEM et les limiter dans les SIEP, dans le cadre des notices de gestion élaborées, et aux abords immédiats des axes paysagers touristiques majeurs du Parc
- Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des forêts à forte valeur écologique** : améliorer la fonctionnalité des massifs de production et la connectivité entre les réservoirs biologiques (pérennité et

renouvellement des massifs feuillus et résineux)

- Préserver les boisements anciens et autres peuplements feuillus d'intérêt patrimonial** :
 - Identifier ces forêts au sein du Parc
 - Doter ces boisements feuillus de documents de gestion durable (aménagements forestiers, PSG, RTG, CBPS) et encourager leur certification
 - Développer des pratiques de sylviculture adaptées à la pérennisation des peuplements feuillus et valoriser les bois feuillus
 - Acquérir des espaces forestiers à des fins de protection et/ou de gestion adaptée aux enjeux environnementaux par les collectivités publiques et/ou le Conservatoire des Espaces Naturels
 - Proposer, en lien avec les acteurs locaux, la mise en place de protections pérennes (espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme, après consultation des propriétaires, ponctuellement arrêtés de protection de biotope sur des périmètres précis et argumentés, avec examen par les commissions départementales...) sur les forêts à forte valeur écologique

Actions complémentaires :

- L'encouragement au traitement paysager des lisières forestières, notamment en lien avec l'entretien des emprises de routes départementales
- La prise en compte des évolutions climatiques dans la gestion sylvicole (révision du guide des stations forestières du plateau de Millevaches...)
- La recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique compatible avec une sylviculture dynamique et le maintien de la biodiversité
- La sensibilisation et la formation des exploitants forestiers aux méthodes d'exploitation durable
- La mise en place d'un partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour aboutir à une cartographie opérationnelle des accès aux massifs
- L'étude de faisabilité par l'Etat de la possibilité d'abaisser le seuil de surface de demandes d'autorisation de coupes rases, dans les situations où cela se justifie : fortes pentes, qualité écologique du secteur concerné

Engagements des signataires de la charte

- L'État** participe à la mise en œuvre d'une protection pérenne des espaces forestiers les plus remarquables, dans le cadre d'une large concertation et d'une acceptation locale. Il porte une attention particulière sur les SIEM et réservoirs de biodiversité lors des demandes de coupes, à la validation des aménagements forestiers ou des PSG et autres documents de gestion durable. Les services compétents de l'Etat aident à l'élaboration d'un état des lieux des connaissances de l'aléa et des enjeux liés au risques d'incendies (cartographie opérationnelle à destination des Services de Secours en lien avec le risque



Liens continuités d'importance nationale

Voir annexe 4 continuité d'importance nationale milieux boisés forêts de montagne du massif central.



Deuxième charte forestière



Le PNR de Millevaches a animé une première charte forestière de 2011 à 2014.

Pour la deuxième charte, l'enjeu est de réconcilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrices d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Elle devra être l'occasion d'inscrire des engagements des acteurs sur :

- les modes de régénération, privilégiant la régénération naturelle et un renouvellement des peuplements par coupes progressives de régénération,
- la sensibilisation et la formation des professionnels et des propriétaires

Un investissement fort dans l'animation locale sera nécessaire pour assurer une bonne mise en oeuvre de la charte forestière

Mesure
PHARE



CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

CFBL : Coopérative Forestière Bourgogne Limousin

COFOR : COmmunes FOrestières

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique, Environnemental Forestier

GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

IBP : Indice de Biodiversité Potentielle

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale

PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)

PNR : Parc Naturel Régional

URCOFOR : Union Régionale des COmmunes FOrestières

incendie et au suivi des coupes-rases-reboisement de vaste étendue en raison du risque accru de départ de feu au printemps).

- **L'État et la Région s'engagent**, au travers des contrats territoriaux trisannuels, dans la mesure de leurs possibilités, à soutenir l'animation de la charte forestière et les actions qui en découlent.
- **La Région intègre les enjeux du territoire dans l'élaboration de ses schémas et plans régionaux.** Elle encourage et accompagne les initiatives qui concourent à la gestion durable des écosystèmes forestiers.
- **Les Départements s'engagent à former les services techniques à la prise en compte des lisières et alignements d'arbres remarquables le long des routes départementales.**
- **Les communes et les intercommunalités** concourent à la mise en place d'une gestion sylvicole diversifiée en initiant sur leurs territoires des démarches de type PDM. Elles peuvent acquérir en fonction des possibilités qui leurs sont offertes, des espaces forestiers à des fins de protection, d'accueil du public, de production de bois, etc. et favoriser une gestion exemplaire en termes d'environnement, de production et d'accueil du public. Elles associent le Syndicat mixte à la révision / réalisation des aménagements forestiers avec l'ONF.
- **Les intercommunalités** peuvent prendre certaines opérations en maîtrise d'ouvrage : actions de la charte forestière, plans de développement de massif, soutien aux entreprises.

Rôle des partenaires

- **Le Conseil de Valorisation copilote la mesure avec le Syndicat mixte.** Il se dote d'une commission « forêt » représentative de la diversité des acteurs. Il participe, aux côtés du Syndicat mixte, à la promotion et la valorisation des productions du territoire.
- **Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin (CRPF) est l'interlocuteur privilégié pour le porter à connaissance de la mesure auprès des propriétaires et exploitants, dans le cadre d'un conventionnement adéquat avec le Syndicat mixte ;** il poursuit ses actions de formation auprès des propriétaires. Il appuie techniquement l'amélioration des itinéraires sylvicoles feuillus et résineux dans un souci d'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux. Il consulte le Syndicat mixte dans l'élaboration du Schéma régional de gestion sylvicole.
- **L'Office National des Forêts (ONF)** et le Syndicat mixte établissent ensemble une convention locale dans le cadre de la convention cadre de coopération 2012 - 2017 signée le 24 octobre 2012 entre l'ONF et la Fédération des PNR dans le respect du code forestier et du contrat de plan Etat / ONF / COFOR
- **Les Chambres d'agriculture** appuient techniquement l'amélioration des itinéraires sylvicoles feuillus et résineux dans un souci d'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux.
- **Les fédérations de chasse, l'ONCFS et le Syndicat des Forestiers Privés du Limousin** fournissent au Syndicat les éléments de

connaissance permettant d'appréhender la gestion des grands ongulés et participent activement au dialogue initié par le Syndicat avec les représentants des propriétaires forestiers.

- **Les Groupements de Développement Forestier** sensibilisent les propriétaires forestiers, habitants et élus et sont force de propositions. Le Groupement de Développement Forestier du plateau de Millevaches est un interlocuteur historique du Parc.
- **L'Union Régionale de Communes Forestières (URCOFOR)** s'engage à poursuivre ses efforts de sensibilisation des élus et à faciliter la mise en place d'actions expérimentales sur le territoire du Parc. L'URCOFOR incite les communes forestières à associer le Syndicat mixte à la réalisation ou la révision des aménagements forestiers.
- **Les associations** (Prosilva, GMHL...) sensibilisent les propriétaires forestiers, habitants et élus et sont force de propositions.
- **Les coopératives forestières** (CFBL, UNISYLVA, Alliance-Bois-Forêt...) contribuent à atteindre les objectifs de la mesure.
- **Boislim, association PEFC Limousin, les entreprises de travaux forestiers** et autres intervenants contribuent à atteindre les objectifs de la mesure.
- **L'Ecole forestière de Meymac** s'engage à poursuivre l'enrichissement de sa formation en mettant un accent important sur les modes de gestion de type irrégulier, de régénération naturelle et d'intégration de toutes les composantes environnementales et sociétales.
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL)**, en l'absence de possibilité d'acquisition par une collectivité publique, est l'opérateur principal concernant les acquisitions des forêts à haute valeur écologique.
- **La plate-forme bois d'Egletons** est force de propositions en termes d'innovation, de matériaux constructifs, de process et peut mettre en application ces expérimentations sur le territoire, au profit de la thématique de la valorisation des peuplements feuillus.
- L'association «Prosilva» (mise en oeuvre de formations) et «l'Association Futaie Irrégulière» accompagnent le Syndicat mixte dans la promotion du changement des pratiques (création de sites expérimentaux...)
- Les SDIS et en particulier les Conseillers Techniques Départementaux feu de forêts des trois départements accompagnent l'équipe du Parc dans des actions de prévention.

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec le Conseil de Valorisation.
- Il porte et anime la **charte forestière** à l'échelle territoriale. Cet outil permet de décliner et de coordonner les actions concourant aux dispositions forestières. A ce titre :
 - il mobilise les compétences de la filière et des scientifiques et naturalistes ;
 - il anime le dispositif OPAFE (opération programmée d'aménagement foncier et environnemental) au travers duquel il accompagne et pro-

- meut des itinéraires sylvicoles diversifiés ;
- il améliore la connaissance dans le domaine de la biodiversité forestière et favorise l'utilisation des outils d'analyse de cette biodiversité (IBP...) ;
- il mobilise les compétences et construit les partenariats ;
- il initie la réalisation d'outils de formation et de sensibilisation.
- Il initie des conventions cadre avec le CRPF régional et avec l'ONF, en déclinaison des conventions nationales.
- Il apporte en lien avec le CRPF et la DREAL, un appui à la rédaction des documents de gestion des forêts privées en fournissant des éléments de diagnostic sur les enjeux environnementaux.
- Il participe aux travaux du réseau ONCFS et des fédérations de chasse pour mieux appréhender l'évolution des populations de cerfs et de chevreuils.
- Il proposera l'introduction d'indicateurs liés à la biodiversité dans les diagnostics des GIEEF (décret du 24 juin 2015 n°2015-728).

Dispositif d'évaluation

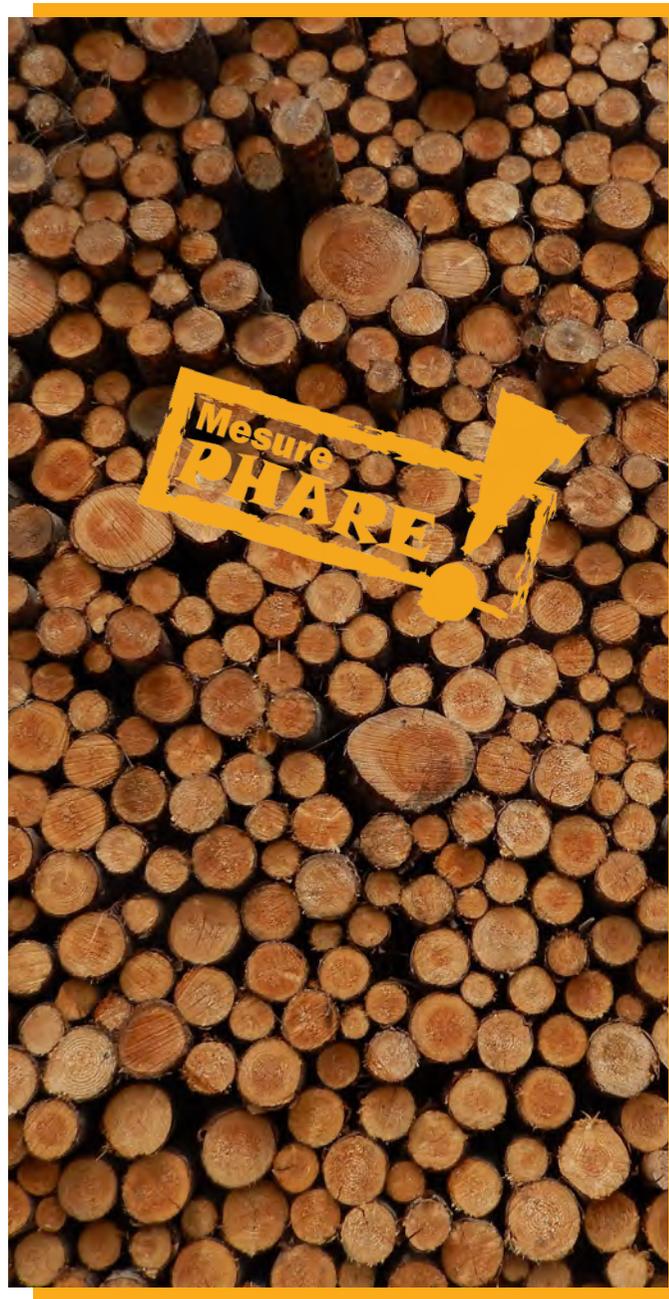
La procédure d'évaluation est pilotée par le « Groupe de travail Forêt » de la Charte Forestière de territoire, qui regroupe tous les partenaires concernés. Celui-ci anime le groupe de travail pour mener à bien la démarche d'évaluation de la mesure. Il valide le cahier des charges des études entreprises pour accompagner cette démarche.

Indicateurs de réalisation

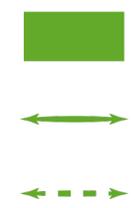
	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Surface certifiée PEFC (en ha) hors groupement coopératives	30 300	31 000	33 000	35 000
Nombre d'entreprises de travaux forestiers et exploitants adhérents à un système de certification	4	5	6	7
Surfaces de feuillus acquis par une collectivité ou le CENL (en ha)	2 770	2 785	2 800	2 820
Surfaces à prédominance de résineux acquis par une collectivité ou le CENL (en ha)	10 545	10 625	10 710	10 800
Surface concernée par des documents de gestion durable (PSG, CBPS et plan d'aménagement) (en ha)	67 700	68 500	69 500	70 500
Suivi des surfaces en réservoirs de biodiversité (en ha)	11 245	maintien	maintien	maintien
Surface de feuillus disparaissant par coupe rase (en ha)	Suivi de l'évolution			

Indicateur de résultat

- Etendue et diversité des peuplements feuillus



oui, massifs identifiés comme étant des réservoirs de biodiversité et continuités forestières



 Lien avec les autres orientations et mesures

- Mesures 5 et 6 : gestion exemplaire des milieux
- Mesures 10 et 12 : paysage et équilibres agriculture/forêt
- Mesure 15 : préserver la qualité des eaux
- Mesure 29 : performance énergétique

Mesure 22

Charte forestière



Une charte forestière de territoire vise «à susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local». Ce n'est pas un document de portée réglementaire. Il établit un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité de la forêt. Le PNR de Millevaches a animé une première charte forestière de 2011 à 2014. Pour la deuxième charte, l'enjeu est de réconcilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrices d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Contexte

La charte forestière du Parc a été réalisée et remise à jour en 2015. Elle a fait l'objet d'un travail partenarial, avec l'ensemble des acteurs de la filière, et particulièrement les institutions partenaires du Syndicat mixte : CRPF, ONF, syndicats divers, et le Conseil de Valorisation qui accueille en son sein tous ces représentants. Les enjeux et objectifs de chacun ont été intégrés dans la charte forestière, à laquelle ont été associés les représentants d'usagers. Elle doit donc aboutir à rendre compatible et à faire vivre en harmonie les différents usages de la forêt, dont certains sont ancrés dans l'inconscient collectif : récolte de champignons, chasse, randonnée...

Document de référence : Charte forestière de territoire 2011-2013, Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique, PPRDF

Objectif

- Concilier les intérêts légitimes mais parfois divergents des propriétaires et exploitants de la forêt, avec ceux des habitants et usagers du territoire

Description

La mesure consiste à :

- **Poursuivre des démarches territoriales d'animation**, par exemple les plans de massif expérimentaux
- **Sensibiliser les acteurs dans l'évolution des pratiques** : la formation et la sensibilisation des propriétaires forestiers, grand public (habitants surtout), élus locaux en priorité, fédération et regroupement des acteurs autour de la forêt (échanges, transfert d'expériences)
- **Augmenter le patrimoine forestier des collectivités** (facilitation dans la procédure d'acquisition de biens sans maître, bonification de l'aide à l'acquisition, veille foncière...)
- **Promouvoir la multifonctionnalité de la forêt** de production (aménagement, ouverture de puys, desserte forestière, usages multiples, sentiers pédestres, équestres...)

Actions complémentaires :

- Le développement d'un module "forêt" dans l'observatoire (cf. p. 41), qui intègre les données économiques, le suivi des coupes rases et des reboisements effectués, l'évolution des peuplements feuillus
- La mise en place d'un réseau de parcelles vitrines, expérimentales, comme supports à la sensibilisation, à la connaissance et à la formation (martélosopes, placettes AFI, placettes de références)
- Des actions de mise en valeur des entreprises de travaux forestiers qui s'engagent dans des pratiques durables
- L'organisation de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs et utilisateurs de la forêt

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** prend en compte les spécificités territoriales dans l'élaboration des documents de planification dont il a la charge. Il participe au Comité de pilotage de la charte forestière de territoire, ainsi qu'au groupe technique de travail et de suivi.
- **La Région et les Départements** participent au Comité de pilotage de la charte forestière de territoire, voire au groupe technique de travail et de suivi.
- **La Région** accompagne les initiatives collectives multipartenariales permettant une traduction opérationnelle de la multifonctionnalité de la forêt.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent dans la mise en œuvre de projets d'accueil du public en forêt, participent à la réalisation des objectifs de la mesure, sensibilisent au travers de leurs supports media habituels (bulletins municipaux, site internet), désignent un élu référent «forêt» ; celles qui gèrent un patrimoine forestier participent au Comité de pilotage de la charte forestière de territoire, voire au groupe technique de travail et de suivi.



AFI : Association Futaie Irrégulière
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
GDF : Groupement de Développement Forestier
ONF : Office National des Forêts
PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PNR : Parc Naturel Régional
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
URCOFOR : Union Régionale des COMMUNES FORESTIÈRES

Rôle des partenaires

- **Le C.R.P.F.** contribue à la mise en œuvre de la mesure dans la limite de ses moyens financiers et humains : il anime dans le cadre de sa mission de conseil le réseau de parcelles vitrines, met en place des formations à destination des propriétaires, des GDF du territoire, participe aux différents groupes de travail ; une convention de partenariat sera élaborée en déclinaison de la convention nationale.
- **L'ONF** contribue à la mise en œuvre de la mesure, dans la limite de ses moyens financiers et humains : il met à disposition du Syndicat mixte ses compétences techniques en participant activement aux différents groupes de travail ; une convention de partenariat sera élaborée en déclinaison de la convention nationale.
- **L'URCOFOR** favorise l'utilisation du réseau de parcelles vitrine, met à la disposition du Syndicat mixte ses compétences en participant aux différents groupes de travail.
- **Les GDF** (groupements de développement forestier) participent à la mise en œuvre de la mesure.
- **Les coopératives forestières** poursuivent leur implication dans la mise en œuvre de chantiers « modèles ».
- **Les associations** participent à l'atteinte des objectifs de la mesure, diffusent l'information et émettent des propositions.
- **Les fédérations de chasse** participent aux échanges sur la multifonctionnalité de la forêt.
- **Boislim, association PEFC Limousin, les entreprises de travaux forestiers** et autres intervenants contribuent à atteindre les objectifs de la mesure.



Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il initie et anime la charte forestière à l'échelle territoriale. Cet outil permet de décliner et de coordonner les actions concourant aux dispositions forestières, en lien avec ses partenaires.
- Il coordonne des ateliers-rencontres, des conférences sur la forêt.
- Il initie la labellisation d'opérateurs en forêt et valorise l'activité.
- Il collabore au développement des formations.
- Il sensibilise les élus et initie la mise en place d'élus référents forêts.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de formations et de sessions de sensibilisation	4	5	5	5
Communes ayant mis en place un élu référent forêt	0	30%	50%	70%



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Mesure 22 : forêt et environnement
Mesure 33 : réseau des sites d'interprétation et de visites
Mesure 37 : favoriser le lien social par des coopérations locales



Localisation
sur le plan Parc

non

Charte forestière



Une charte forestière de territoire vise «à susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local». Ce n'est pas un document de portée réglementaire. Il établit un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité de la forêt. Le PNR de Milleval a animé une première charte forestière de 2011 à 2014. Pour la deuxième charte, l'enjeu est de réconcilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrices d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Contexte

Le territoire est un des plus grands gisements en France, aux fortes aptitudes dans l'écoconstruction, en tant que matériau naturellement imputrescible, et résistant bien en extérieur. Le massif forestier du Parc procure à la région Limousin 50 % de la ressource forestière. Pourtant unités de transformation et emplois se situent majoritairement à l'extérieur du territoire. Ce massif forestier ne peut continuer à être quasi uniquement qu'un bassin de production de bois à exporter.

Le marché de la rénovation thermique (bardage extérieur, ossature) et de la construction sont en plein essor. Le matériau bois est le plus connu, et reconnu pour ses atouts. Cette opportunité est à saisir pour promouvoir une économie circulaire ancrée sur l'usage du bois (circuits courts) et permettre de valoriser au mieux la ressource du territoire et concentrer une forte plus-value locale.

La crise économique et les évolutions réglementaires maintiennent une pression importante sur les entreprises bois du territoire. L'outil productif de sciage constitué de petites unités implantées localement disparaît progressivement pour laisser place à d'importantes unités industrielles situées à la périphérie du plateau, liée également à la proximité de grands axes

Objectif

- Développer localement, à partir de la ressource bois, des activités génératrices de plus-value locale, et créatrices d'emploi en lien avec les professionnels de la filière, les propriétaires forestiers et les habitants

Description

La mesure consiste à :

- **Valoriser la ressource résineuse**, en particulier certains peuplements de grande qualité ou des essences aux performances techniques remarquables, en particulier le douglas
- **Valoriser le bois de Milleval**, après vérification de la pertinence, en mobilisant la marque Parc sur des produits finis (ossature, bardage bois...), en promouvant le bois local dans la construction des bâtiments de collectivités, des particuliers, en encourageant les démarches innovantes de valorisation de la ressource locale, en valorisant mieux les bois locaux à l'extérieur du territoire

Augmenter l'utilisation locale de la ressource

- Vérifier la pertinence économique des choix, au plus près de la matière première, maintenir, voire redéployer sur le territoire, des entreprises de première transformation, adaptées aux attentes locales (petites scieries à façon), appuyer le développement et la diversification des entreprises de seconde transformation
- Déployer des moyens pour accentuer cette valorisation économique locale du bois par une filière locale à destination des habitants, en particulier dans les domaines cités plus haut : matériaux nobles pour la construction bois, transformation en bois énergie, création de réseaux de chaleur communaux...
- Inciter au développement de contrats d'approvisionnement, notamment via les GIEEF et la charte forestière de territoire (avec sensibilisation des particuliers aux usages du bois et à l'approvisionnement local)

Actions complémentaires :

- La constitution d'une plate-forme pour stimuler et accompagner l'innovation et la valorisation de la ressource bois du territoire
- Le soutien à des projets participatifs locaux autour de la valorisation du bois, du bois-énergie...
- La certification PEFC et FSC pour les bois bruts et de nouveaux produits (isolants, mobiliers, ponts, modèles de maisons bois...) transformés sur le territoire

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** veille à l'articulation entre le développement des filières à l'échelle régionale et les initiatives territoriales mises en œuvre sur le Parc.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à promouvoir l'usage du bois local en intégrant son utilisation dans des projets de construction ou de rénovation. Elles privilégient l'utilisation de la ressource des boisements communaux, sectionaux ou privés environnants afin de travailler à des projets exemplaires de circuits courts.
- **L'Etat** contribue à la mesure au moyen de ses dispositifs adéquats.



FSC : Forest Stewardship Council traduit par «Conseil de Soutien de la forêt» en français
PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PNR : Parc Naturel Régional

Rôle des partenaires

- **L'association interprofessionnelle BOISLIM assure le copilotage de la mesure** avec le Syndicat mixte ; elle concentre ses actions relatives à l'innovation en matière de valorisation du bois, sur le territoire du Parc.
- **La plate-forme bois d'Egletons** est force de propositions en termes d'innovation, de matériaux constructifs, de process et peut mettre en application des expérimentations sur le territoire.
- **Les chambres consulaires** accompagnent les entreprises de première et seconde transformation pour leurs projets de développement et démarches innovantes.
- **Les coopératives forestières** participent à la démarche de marquage «Marque Parc».

Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote la mesure avec l'association interprofessionnelle BOISLIM.
- Il initie des actions spécifiques qui génèrent de la plus-value locale et participent à ses missions, comme développer des modèles de pont en bois (enjeu eau et sylviculture), créer un mobilier bois pour l'accueil du public...

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets de valorisation du bois local	3	5	7	9
Nombre de marquages produits Parc	0	1	3	4



Localisation sur le plan Parc

non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 30 : projets participatifs et collectifs
Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales

Mesure 24

5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

MESURE 25

Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable



CETD Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés



La CETD a été créée en 1999 à l'initiative de la fédération des Parcs et espaces protégés d'Europe pour promouvoir un tourisme mieux diffusé au plan territorial et plus intégré au niveau de l'économie, du social et de l'environnement. Son objectif est de répondre aux enjeux des territoires protégés par la mise en oeuvre d'un tourisme respectueux des ressources naturelles, culturelles et sociales de l'espace protégé. La charte se compose de 3 volets :

- Volet 1 concerne l'espace protégé qui réalise un diagnostic de son territoire et bâtit une stratégie touristique sur 5 ans
- Volet 2 concerne les entreprises touristiques qui passent leur activité au crible des piliers du développement durable (économie, social et environnement) pour bâtir un plan d'actions sur trois ans afin d'améliorer leurs pratiques
- Volet 3 concerne les organisateurs de voyage et vise à vérifier que leurs offres sont en adéquation avec la stratégie touristique de l'espace protégé.

Contexte

L'offre touristique du territoire reste à ce jour hétérogène, basée sur des valeurs obsolètes, comme le développement massif du tourisme social ou le camping sans confort, sans aucun critère de développement durable, ce qui pose d'évidents problèmes d'attractivité auprès de clientèles averties, sensibilisées aux valeurs écologiques, et étrangères. Cependant des offres très qualifiées commencent à émerger, mais sans reconnaissance officielle du territoire. Adoptée par les Parcs du Massif central, puis par l'ensemble des Parcs de France, la Charte européenne du tourisme durable offre le cadre à des démarches de progrès des acteurs du tourisme. Reconnu en 2013 par Euro-parc, le PNR Millevalches a choisi de prioriser dorénavant son action dans le domaine touristique autour des engagements de la charte, et encourage l'ensemble des acteurs touristiques dans cette voie. Il soutient l'émergence des projets originaux, ou innovants, porteurs de valeurs environnementales, et centrés sur la promotion des richesses patrimoniales du territoire.

Document de référence : Plan d'actions 2013-2017 de la Charte Européenne du Tourisme Durable, Schéma régional de développement touristique

Objectifs

- Faire émerger, et développer par les opérateurs touristiques, des offres qualifiées de tourisme durable. Qualifier Millevalches destination écotouristique
- Faire connaître et appliquer les principes du tourisme durable par les opérateurs touristiques locaux
- Conforter l'image « tourisme durable » du territoire PNR Millevalches dans les stratégies de communication touristique régionale, départementale, locale

Description

La mesure consiste à :

- **Engager de plus en plus d'acteurs touristiques dans la Charte européenne** du tourisme durable et les mettre en réseau (volet 2). Assurer l'animation d'un Forum du tourisme durable avec des temps annuels de rencontres et d'échanges thématiques et la mise en place d'un outil de dialogue interactif (blog, plate-forme de discussion et d'échanges...)
- **Professionnaliser et guider les opérateurs touristiques** (hébergements, restaurants, artisans, professionnels des loisirs de pleine nature...) vers des pratiques durables à l'aide de programmes de sensibilisation et d'information adaptés

- **Engager les opérateurs de voyage** impliqués localement dans des démarches touristiques durables (volet 3)
- **Créer une offre de produits/séjours écotouristiques** : diversifier l'offre touristique par la structuration et le développement d'un tourisme responsable et de séjours privilégiant les modes de déplacement doux et l'intermodalité (en lien avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial)
- **Développer la Marque Accueil du Parc** (hébergements, activités et sites de visite)
- **Caractériser puis positionner le tourisme en Millevalches**, en élaborant une stratégie de communication et de promotion en cohérence avec les caractéristiques et les valeurs du Parc naturel régional, destination originale et attractive de tourisme durable

Actions complémentaires :

- La création d'une structure collective (« Millevalches Ecotourisme ») regroupant l'ensemble des acteurs touristiques engagés, aux côtés du Syndicat mixte, dans des pratiques touristiques durables
- La création d'une nouvelle offre de randonnée et d'itinérance innovante, par le rapprochement avec les marques de qualité nationales Rando Accueil et Destination Rando
- La mobilisation des 7 stations vertes du Parc autour d'une démarche écotouristique
- La valorisation des productions agricoles locales dans la restauration hors domicile (création d'un menu Parc)
- La structuration du réseau des Villes-Portes par la mise en place d'un programme d'animations spécifique, d'un espace de promotion et/ou de vente des productions agricoles et artisanales du territoire, de « vitrines-relais » du Parc (offices de tourisme, médiathèques, mairies)

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région, les Départements** s'engagent à prendre en compte les engagements opérationnels pris par le Syndicat mixte dans le cadre du volet 1 de la CETD (période 2013-2017) pour l'élaboration dans le périmètre du Parc, de leurs propres démarches stratégiques (schéma de développement touristique, charte de développement des sports de nature...) et des contrats territoriaux ; à conduire ou relayer, en direct ou via leurs partenaires relais, une communication touristique cohérente avec celle développée par le Syndicat mixte, à mobiliser leurs partenaires pour aider au développement d'une offre écotouris-



CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
IPAMAC : Inter PARcs MAssif Central
PNR : Parc Naturel Régional

tique conforme à la CETD.

- **Les communes (hors villes-portes) et les intercommunalités** s'engagent à prendre en compte les engagements opérationnels pris par le Syndicat mixte de Millevalches en Limousin dans le cadre du volet 1 de la CETD (période 2013-2017) pour l'élaboration de leurs démarches stratégiques et leur communication touristique ; à encourager leurs offices de tourisme à s'engager dans le volet 2 de la CETD, à poursuivre le développement touristique de leur territoire dans le respect des critères de la CETD et des valeurs de l'écotourisme, dans le cadre d'une démarche concertée à l'échelle du territoire du Parc, à soutenir les porteurs de projets écotouristiques, à respecter les critères de la CETD et les valeurs de l'écotourisme dans la gestion des infrastructures d'hébergement et d'accueil touristique communaux ou intercommunaux.
- **Les Villes-Portes** participent en conduisant ou relayant une communication touristique en harmonie avec celle développée par le Syndicat mixte et en s'impliquant dans les actions relatives à l'animation du réseau des Villes-Portes.

Rôle des partenaires

- **Le Comité Régional du Tourisme, les Agences de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze et de la Creuse, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne, les offices de tourisme, les chambres consulaires, les associations de professionnels** (notamment les réseaux de labellisation) participent à l'animation du Forum territorial du tourisme durable, apportent leur appui technique en tant que partenaires de la démarche d'adhésion à la CETD et au respect des valeurs de l'écotourisme.
- **Le Comité Régional du Tourisme** s'engage à s'appuyer sur l'image Parc dans sa stratégie régionale (portes d'entrée). Il fédère les acteurs touristiques et en particulier les offices de tourisme autour de cette destination. Il contribue à évaluer l'impact de l'activité touristique dans l'économie locale et sur l'environnement (fréquentation, déplacements...), à mesurer l'adéquation entre l'offre touristique et les attentes des clientèles et mettre en place un observatoire du tourisme en Millevalches. Il s'engage à associer le Syndicat mixte dans ses actions régionales de formation et professionnalisation des acteurs du tourisme.
- **Le syndicat Lac de Vassivière** participe à la mise en œuvre de la mesure dans son secteur d'action.
- **Le Conseil de Valorisation** de l'Espace rural de Millevalches en Limousin participe à l'animation du Forum du tourisme durable et accompagne les projets de valorisation des productions agricoles locales (menu Parc).
- **Les chambres consulaires** soutiennent et accompagnent la valorisation des productions agricoles locales à travers la création d'un menu Parc.
- **L'IPAMAC** coordonne le déploiement et la promotion des Volets 2 et 3 de la CETD à l'échelle du Massif central et de la France, et apporte son

appui technique dans ce domaine.

- **Le Parc Périgord-Limousin** co-anime le comité technique régional du Volet 2 avec le Parc de Millevalches en Limousin
- **L'association Cévennes Ecotourisme** apporte son appui technique et son expertise en matière d'animation du Volet 2 de la CETD
- **Les opérateurs touristiques** s'engagent dans des démarches de labellisation écotouristique et des plans de formation sur le tourisme durable
- **Les partenaires locaux et régionaux chargés de la commercialisation** s'engagent dans le Volet 3.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il porte la mise en œuvre des 3 volets de la CETD.
- Il initie et anime le Forum territorial du tourisme durable.
- Il anime le réseau des Villes-Portes (groupe de travail préconstitué).
- Il initie et coordonne les actions relatives à la création et la commercialisation de séjours touristiques durables, à la valorisation des produits locaux dans la restauration hors domicile.
- Il initie des programmes de sensibilisation et de formation au tourisme durable.
- Il conçoit une communication particulière sur le tourisme durable et les professionnels engagés dans cette voie.
- Il accompagne le développement de l'agence de voyages « AP'PAAT Millevalches ».
- Il conçoit un dispositif d'observation du tourisme en Millevalches en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme.
- Il porte et anime la marque Accueil.
- Il apporte son expertise au développement des actions ayant pour thème le tourisme responsable.
- Il accompagne le développement et l'engagement des professionnels du tourisme dans toute autre démarche de qualification et/ou de labellisation touristique durable.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'acteurs engagés dans la CETD	7	40	80	100
Nombre de produits créés	1	5	10	15
Nombre de marques Accueil attribuées	6	30	50	80

- **Indicateurs de résultats**
 - Evolution de la fréquentation
 - Evolution de la qualité de l'offre touristique
 - Evolution de la notoriété du territoire



Localisation sur le plan Parc

non



Mesure PHARE



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 8 : encadrer la pratique des véhicules à moteur
 Mesure 31 : nouvelles mobilités
 Mesure 32 : programme éducatif territorial
 Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales
 Mesure 38 : coopérations nationale et internationale



Mesure 25

5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

MESURE 26

Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux



CETD Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés

La CETD a été créée en 1999 à l'initiative de la fédération des Parcs et espaces protégés d'Europe pour promouvoir un tourisme mieux diffusé au plan territorial et plus intégré au niveau de l'économie, du social et de l'environnement. Son objectif est de répondre aux enjeux des territoires protégés par la mise en oeuvre d'un tourisme respectueux des ressources naturelles, culturelles et sociales de l'espace protégé. La charte se compose de 3 volets :

- Volet 1 concerne l'espace protégé qui réalise un diagnostic de son territoire et bâtit une stratégie touristique sur 5 ans
- Volet 2 concerne les entreprises touristiques qui passent leur activité au crible des piliers du développement durable (économie, social et environnement) pour bâtir un plan d'actions sur trois ans afin d'améliorer leurs pratiques
- Volet 3 concerne les organisateurs de voyage et vise à vérifier que leurs offres sont en adéquation avec la stratégie touristique de l'espace protégé.

Contexte

Les atouts patrimoniaux constituent le socle du tourisme en Millevaches. Il s'agit bien sûr des grands espaces naturels propices à la randonnée et la découverte, des nombreux lacs, étangs et rivières, mais aussi tout un patrimoine humain matériel (ensembles bâtis remarquables, sites archéologiques...), et immatériel (histoire locale, culture...).

Les acteurs ont valorisé ces atouts en créant des équipements touristiques : hébergements individuels ou villages-vacances, sites de baignade sur les principaux lacs, musées et maisons à thèmes, offres d'itinéraires de randonnée, stations sport-nature... un certain nombre sont en perte de vitesse (camping sous toile) ou quasiment obsolètes par changement de la demande (tourisme social).

Dans tous les cas, le territoire est dans une phase d'adaptation à la demande, qui ne pourra se faire qu'en requalifiant l'offre et en valorisant les atouts patrimoniaux. Des efforts qualitatifs seront nécessaires à dégager une image forte et répondre aux attentes des clientèles en matière d'hébergements, d'accueil, de restauration, d'offres de découverte...

La visite des lieux ouverts au public est présentée en mesure 33, Sites d'interprétation et de visites.

Document de référence : Plan d'actions 2013-2017 de la Charte Européenne du Tourisme Durable, Schéma régional de développement touristique

Objectif

- Mettre en tourisme et mieux valoriser les atouts identitaires et patrimoniaux du Parc, les promouvoir auprès des visiteurs potentiels, en particulier au travers de la structuration de la randonnée, de l'itinérance et de l'offre de découverte des paysages

Description

La mesure consiste à :

- **Valoriser les lieux attractifs ou de valeur patrimoniale :** les sites naturels et culturels, les stations sports-nature, les lacs, les 3 centres d'art contemporain, les sites archéologiques, les espaces consacrés à l'histoire de la Résistance... à l'aide d'outils de découverte et/ou d'interprétation ; organiser un réseau d'«espaces-ressources», mis en lien avec d'autres acteurs touristiques (offices de tourisme, sites de visites...), qui permettront de s'informer sur les patrimoines du Parc



- **Mieux mobiliser les ressources existantes** et créer de nouveaux outils de découverte : coordination des offres de randonnée et de découverte produites par les différents acteurs du territoire, création de nouveaux supports pour les familles avec enfants, construction de partenariats avec les professionnels des sports de pleine nature, développement d'applications basées sur les technologies mobiles...
- **Encadrer et promouvoir une politique événementielle** ciblée grâce à l'élaboration d'un cahier des charges des manifestations «Parc» et au soutien des manifestations (culturelles, sportives) respectant celui-ci

Zoom sur Vassivière

Accompagner la mise en oeuvre du projet de développement du lac de Vassivière, articulé autour des axes :

- sport / nature / culture
- éco-développement
- expérimentations et expériences innovantes
- paysage



CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
IPAMAC : Inter PARcs MAssif Central

Actions complémentaires :

- Le déploiement de programmes de requalification des structures d'accueil par les maîtres d'ouvrages : adaptation des villages-vacances, requalification du parc d'hébergement (meublés et hôtellerie), amélioration du potentiel de restauration (qualité, nombre, offre de produits locaux...)
- La réalisation en dix ans d'une mise à niveau généralisée des installations de traitement collectif et des systèmes individuels des eaux usées à proximité des sites lacustres destinés au tourisme
- La création d'une nouvelle forme de randonnée et d'itinérance résolument innovante et distinctive, projets basés sur la médiation (en direction des publics) et favorisant l'innovation
- L'expérimentation de nouvelles formes d'offres touristiques : « slow tourisme », tourisme expérientiel, d'approches transversales et pluridisciplinaires stimulant les dynamiques de « fertilisation croisée »

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les initiatives porteuses de l'émergence de nouveaux modes de découverte et d'itinérance.
- Il initie ou apporte son expertise à la création de nouveaux supports de découverte.
- Il conçoit le cahier des charges des manifestations « labellisées » Parc.
- Il coordonne des partenariats avec les professionnels des loisirs de pleine nature.
- Il accompagne les opérations visant à (mieux) valoriser les sites d'intérêt patrimonial.

Dispositif d'évaluation

- Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de sites patrimoniaux valorisés	5	10	20	30



Sites lacustres concernés : Vassivière, Bariousses, Viam, Séchemailles, Méouze, Lavaud-Gelade



Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région, les Départements** s'engagent à prendre en compte les engagements opérationnels pris par le Parc dans le cadre du volet 1 de la CETD (période 2013-2017) pour l'élaboration dans le périmètre du Parc, de leurs propres démarches stratégiques (schéma de développement touristique, charte de développement des sports de nature...) et des contrats territoriaux ; à accompagner le territoire dans ses projets de mise en tourisme et de requalification des offres d'accueil, en fonction de leurs priorités et de leurs moyens.
- **Les communes et les intercommunalités** mettent en œuvre les actions opérationnelles sur les sites concernés, en concertation avec le Syndicat mixte.

Rôle des partenaires

- **Le Comité Régional du Tourisme, les Agences de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze et de la Creuse, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne, les offices de tourisme, les chambres consulaires, les associations de professionnels** appuient le Syndicat mixte et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions.
- **Le syndicat Lac de Vassivière** contribue à la mise en œuvre de la mesure dans son secteur d'action.
- **L'IPAMAC**, dans le cadre de ses programmes opérationnels, apporte son appui technique dans les domaines de la randonnée, de l'itinérance et du développement de nouvelles formes de valorisation touristique.
- **Les concessionnaires de barrages hydrauliques**, avec lesquels un partenariat sera recherché pour limiter les impacts sur la biodiversité lors des lâchers d'eau.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 6 : sites d'intérêt écologique
 Mesure 11 : paysages emblématiques
 Mesure 16 : faire connaître le patrimoine culturel
 Mesure 32 : programme éducatif territorial
 Mesure 33 : sites d'interprétation et de visite
 Mesure 35 : faciliter la création culturelle

Contexte

Le territoire du Parc est particulièrement dynamique en matière d'économie sociale et solidaire (ESS) : acteur socio-économique de poids, représentant près de 20% des emplois du territoire (le double de la moyenne nationale). **L'économie sociale** est très présente au travers de nombreuses structures du secteur sanitaire et social mais pas uniquement. Les initiatives de **l'économie solidaire**, porteuses de formes citoyennes et alternatives de production, de vie collective et de consommation, se développent depuis plus de 30 ans, dans certaines communes du territoire (Faux la Montagne, Eymoutiers, Felletin, Peyrelevade...) avec une reconnaissance de niveau national.

Ces initiatives soutenues par les élus locaux ont créé une dynamique de développement, d'accueil et d'installation durable de nouveaux habitants, qui constitue un véritable facteur d'attractivité et dont l'impact démographique se traduit par un solde migratoire positif.

L'économie sociale et solidaire permet également, sur le territoire rural du Parc, peu peuplé et faiblement équipé en services de proximité, de répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Elle contribue enfin à l'émergence d'un nouveau modèle sociétal, source d'expérimentation et d'innovation, apte à répondre aux besoins économiques et sociaux des habitants du territoire.

Relayée initialement par la Région, cette dynamique a permis la mise en œuvre de plusieurs programmes d'actions : édition d'un guide de l'ESS sur le territoire du Parc ; mise en œuvre d'un appel à projets « Entreprendre autrement » ; actions de promotion et de sensibilisation auprès de différents acteurs ; mise en place de groupes de travail sur des thématiques spécifiques.

De nombreuses associations portent des actions de qualité dans le domaine de la culture, l'art contemporain et l'événementiel. Elles exercent dans un cadre associatif ou de SCOP et leur financement est assuré pour une grande partie par des fonds publics.

L'enjeu est de trouver de nouvelles formes d'organisation de la production culturelle, pour que le territoire conserve son potentiel créatif mais améliore ses conditions économiques de fonctionnement. La dispersion de l'offre ne sera pas encouragée, car l'objectif est bien celui d'une amélioration de l'organisation. En conséquence, les territoires ciblés en priorité pour la mise en œuvre de cette mesure sont constituées des communes identifiées dans la mesure 33 au titre des sites « Art Culture ».

Document de référence : étude Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire du Limousin / INSEE de 2009

Objectifs

- Renforcer l'ESS, mode de développement socio-économique s'appuyant fortement sur l'ancrage territorial, la création d'emplois non délocalisables et la participation des différents acteurs
- Développer prioritairement l'ESS là où elle est moins ancrée et dans les domaines à fort potentiel : services à la population, création culturelle...

Description

La mesure consiste à :

- **Promouvoir activement l'économie sociale et solidaire** en sensibilisant les acteurs institutionnels et socio-économiques à la fois aux formes spécifiques de ses structures, mais surtout aux valeurs et aux démarches qu'elle porte en termes de coopération, de mutualisation, d'association, de participation citoyenne
- **Développer les projets d'ESS**, en particulier dans la partie corrézienne du territoire où elle est encore peu enracinée :
 - Inventer, expérimenter de nouveaux projets en réponse à des besoins socio-économiques du territoire, qu'ils soient émergents (innovation) ou déjà existants, dans les domaines variés de l'économie, de la santé, de l'éducation, de la culture ou du partage d'outils pour la fabrication d'objets en lieux ouverts aux publics (FabLab). Dans ce cadre, des partenariats avec des formations universitaires et/ou des organismes de recherche sont à développer
 - Soutenir l'animation du développement économique territorial s'appuyant sur des démarches collectives et visant au développement des initiatives
 - Développer l'économie de proximité, qui permet d'assurer le maintien des acteurs de l'économie sociale et solidaire déjà présents sur le territoire, voire leur augmentation
 - Développer la commande locale responsable auprès des collectivités, entreprises, associations et particuliers
- **Améliorer l'organisation dans le domaine culturel** par la mise en commun de services, la territorialisation de l'offre (mise en réseau d'offres équivalentes et dispersées sur le territoire, agrégation d'offres complémentaires sur un site), dans le but d'une meilleure structuration de l'activité et de l'emploi
- **Développer les expérimentations génératrices de projets et**



d'emplois : valorisation des sites d'art contemporain et de création, résidences..., approche culturelle, artistique et créative des offres touristiques, visites de sites ou découverte par la randonnée, l'itinérance...

Actions complémentaires :

- L'expertise des besoins des habitants du territoire, qui peuvent donner l'occasion d'émergence de réponses collectives et solidaires (déplacements, garderie, aides à la personne...)
- La réalisation d'un inventaire qualifié des différents modes d'organisation actuels dans le domaine culturel : nature des offres, organisation logistique, commercialisation...
- L'animation de démarches visant à augmenter la coopération entre branches d'activités et types d'acteurs (ex : accueil du handicap dans les installations de tourisme)
- Le développement de coopérations interterritoriales avec quelques territoires ciblés (échanges croisés de pratique et d'ingénierie, financements obtenus en commun)

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne les initiatives complémentaires de l'économie solidaire et des autres acteurs du territoire, notamment les entreprises classiques, mais aussi les collectivités, les organismes de recherche et de formation dans l'intérêt d'un développement durable du territoire.
- Il initie des initiatives de rencontres des différents acteurs de la culture et anime les démarches visant à optimiser leur organisation.
- Il participe à la promotion de l'ESS.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets ESS soutenus	15	30	40	50



Engagements des signataires de la charte

- **La Région et les Départements, les communes et intercommunalités** (communautés de communes et pays) accompagnent les actions de l'économie sociale et solidaire par l'ensemble de leurs dispositifs spécifiques de l'ESS.
- **La Région** appuie les démarches de reconnaissance du territoire d'expérimentation en matière d'ESS, participe à la valorisation des expériences en cours et à la poursuite d'expériences innovantes. Elle encourage la mutualisation et la coopération entre acteurs. Elle accompagne les approches et démarches collectives dans les projets de création, de production et de diffusion artistique.

Rôle des partenaires

- **La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire** et les têtes de réseaux de l'ESS participent à l'instance de pilotage ESS du Syndicat mixte, l'accompagnent dans le développement de sa stratégie d'action en matière d'ESS, interviennent si besoin dans les actions mises en place (formation, séminaire, colloque, forum...), favorisent la mise en place d'outils et d'actions, et le transfert d'expériences.
- **Les associations** contribuent et participent aux différents programmes.



 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 20 : transformation de produits agricoles
 Mesure 30 : projets participatifs et collectifs
 Mesure 31 : nouvelles mobilités
 Mesure 33 : conforter le réseau de sites d'interprétation et de visites
 Mesure 35 : accès à la culture
 Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales



MESURE 28

S'approprier les enjeux énergétiques du territoire

Contexte

Aujourd'hui inéluctable, le dérèglement climatique peut néanmoins encore être atténué par des actions fortes en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement. Pour cela, une prise de conscience des enjeux de ce phénomène est incontournable. Les habitants sont les principaux consommateurs d'énergie du territoire que ce soit pour le chauffage de leur habitat, des usages spécifiques de l'électricité et leurs déplacements individuels. Ils sont aussi à l'initiative d'actions de mobilisation de l'énergie et usagers d'un paysage impacté par ces mêmes initiatives.

Dans leurs activités économiques ou bénévoles, ils sont artisans, agriculteurs, enseignants, élus des collectivités, responsables associatifs, ... et doivent prendre des décisions quotidiennes qui impactent les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

La constitution d'un socle de connaissances partagées sur ces questions est donc une base indispensable à toute action.

Document de référence : Schéma Régional Climat Air Energie



Objectif

- Améliorer l'information et la sensibilisation des acteurs, et prioritairement le grand public, dans le domaine de l'énergie

Description

La mesure consiste à :

- **Informers les habitants sur les questions énergétiques** relatives à leur habitat, leurs déplacements et les formes de mobilisation des sources d'énergie renouvelable, avec l'objectif de modifier les comportements dans le sens de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, par trois modes d'intervention :
 - la production et la diffusion de documents d'information relatifs aux consommations (habitat, transport, agriculture, industrie et tertiaire) et aux productions existantes d'énergies renouvelables (en volumes, en coûts et en inscrivant ces données dans leur évolution)
 - l'organisation d'un programme d'animation notamment dans le cadre de programmes et d'évènements nationaux voir internationaux
 - un conseil gratuit et personnalisé aux habitants, instaurant une relation de confiance avec les particuliers, fondée sur l'impartialité du service offert
- **Améliorer les connaissances** en matière de changement climatique (impact et potentiel d'adaptation au changement) et de transition énergétique (consommations, production d'énergie renouvelable...) et **réaliser un travail d'enquête approfondi sur les populations soumises à la précarité énergétique** (recueil de données), et d'accompagnement (conseils personnalisés)...



Engagements des signataires de la charte

- **La Région** intervient dans le financement de la mesure et l'animation au niveau régional du réseau des Espaces Info Energie et du réseau des PCET.
- **Les Départements** organisent les conditions propices à la prise en compte de la précarité énergétique.
- **Les communes et les intercommunalités** mettent à disposition gratuitement des locaux permettant l'accueil temporaire et décentralisé du public pour l'affichage d'information et la conduite d'entretiens personnalisés.
- **L'Etat** fait vivre le SRCAE et assure sa déclinaison sur le territoire du Parc. Il accompagne les actions via le Programme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH).

Rôle des partenaires

- **L'association Energies pour demain** pilote la mesure ; elle met en œuvre les dispositions décrites. Elle organise un comité de pilotage de son action, auquel participent les diverses collectivités du territoire, l'ADEME et les autres associations impliquées dans des démarches d'éducation auprès du grand public.
- **L'ADEME** intervient dans le financement de la mesure et l'animation aux niveaux régional et national du réseau des Espaces Info Energie. Elle participe au cahier des charges du service offert et procède à son évaluation.
- **Les associations** organisent localement des actions d'information, en relais et avec le soutien du pilote.
- **Les ADIL**, par leurs missions de conseil sont associées à cette mesure.

Engagements du Syndicat mixte

- Il coordonne les actions menées dans le cadre de cette mesure avec les autres actions éducatives menées sur le territoire auprès du grand public.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation visant à informer les habitants (édition, journées de formation...)	10	10	10	10
Nombre d'études réalisées pour mettre à jour et approfondir les connaissances	1	2	2	2



Localisation sur le plan Parc

non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 37 : Programme éducatif territorial

Mesure 28



MESURE 29

Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Contexte

Pour promouvoir des projets en adéquation avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, un accompagnement adapté des acteurs du territoire dans leurs initiatives est essentiel. Les collectivités locales organisent la mise en œuvre de projets collectifs pour l'éclairage, le chauffage des bâtiments publics, les transports et la mobilisation de sources d'énergie renouvelable.

Par la réalisation de ces projets, elles témoignent auprès des habitants de la pertinence du geste, sobre ou efficace, lié à l'usage de l'énergie.

Les collectivités locales sont retenues sur le territoire comme la cible prioritaire pour la réalisation de projets visant à la performance énergétique.

Document de référence : Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Actions complémentaires :

- La promotion des approches écologiques de l'habitat : norme BBC, matériaux bio-sourcés, énergies...
- La mise en œuvre pérenne d'un service de conseil proposé aux collectivités (CEP : Conseil en Energie partagé)
- La formation des professionnels du bâtiment sur l'amélioration des techniques et des matériaux (apporter des solutions pour rendre compatibles isolation optimale et conservation du patrimoine des maisons en pierre de taille)
- La mise en place d'une veille sur les signes du changement climatique

Objectif

- Réaliser un des défis majeurs du Plan Climat Energie Territorial (PCET), la réduction des consommations énergétiques publiques et domestiques

Description

La mesure consiste à :

- **Réduire significativement les consommations énergétiques des collectivités locales** dans les patrimoines publics, afin de rendre effectives la sobriété et l'efficacité énergétique dans les domaines de l'éclairage, du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, de la distribution de chaleur en réseau et de la construction et la rénovation de bâtiments
- **Développer l'usage des techniques** qui permettent la réduction des consommations d'énergie : priorisation des travaux d'isolation dans le respect des espèces présentes dans le bâti, application des principes de l'éco-construction, recours au solaire pour la production d'eau chaude, mobilisation du bois énergie dans le respect de la ressource, des espèces et des écosystèmes (mesure 22), exploration de la géothermie en bâtiments groupés et individuels
- **Développer un habitat nouveau**, dans le respect du PCET : tendre vers des bâtiments performants, accompagner les ménages pour la réalisation de travaux : conseil et mobilisation de financements, développer l'accès aux Certificats d'Economie d'Energie, freiner l'expansion de l'habitat individuel, grand consommateur d'énergie, d'espace et de services

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** participe au financement des opérations. Elle fait bénéficier le Syndicat mixte de sa connaissance des acteurs régionaux et initiatives régionales qui concernent la mesure. Elle veille à la conformité du PCET avec le SRCAE.
- **Les communes et les intercommunalités** constituent la cible de la mesure. Elles s'engagent à organiser au moins une réunion d'information des élus dans les deux ans. Elles s'engagent à mettre en œuvre les dispositions de la mesure, en particulier sur la réduction des consommations publiques de l'énergie et sur la mise en œuvre des techniques adéquates ; par ailleurs, elles seront force de proposition auprès des candidats à la construction pour aller vers un habitat basse consommation ; de même, dans le cadre des documents d'urbanisme, elles intégreront toute préconisation ou règlement de manière à limiter les consommations d'énergie et d'espace (mesure 12).



ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
CEP : Conseil en Energie Partagé
PCET : Plan Climat Energie Territorial
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
TEPOS : Territoire à Energie POSitive
URCOFOR : Union Régionale des COmmunes FO-Restières



Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes engagées dans une démarche de réduction de leur consommation (conseil en énergie, amélioration de l'éclairage public, etc.)	25	40	55	70

- **Indicateur de résultat**

- Evolution du bilan énergétique global du territoire



Rôle des partenaires

- **L'ADEME** anime aux niveaux régional et national le réseau des CEP. Elle participe au cahier des charges du service et procède à son évaluation. Elle fait bénéficier le Syndicat mixte de sa compétence technique et de sa connaissance des acteurs régionaux et nationaux.
- **Les syndicats d'énergie** organisent des services de conseil auprès des collectivités et intègrent le CEP du Parc dans leurs diffusions d'information. Ils font bénéficier le Syndicat mixte de leur connaissance des acteurs départementaux et initiatives départementales qui concernent la mesure.
- **L'Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR)** assiste le Syndicat mixte dans la réalisation du plan de mobilisation du bois-énergie disponible sur le territoire. Elle accompagne le Syndicat mixte dans les efforts développés pour préserver la ressource forestière du territoire.
- **Les CAUE et la SCIC l'ARBAN** organisent des services de conseil auprès des collectivités et intègrent le CEP du Parc dans leurs diffusions d'information. Ils font bénéficier le Syndicat mixte de leur connaissance des acteurs professionnels intervenant dans l'urbanisme et la construction, et de leurs initiatives qui concernent la mesure.
- **Les chambres consulaires concourent** à la mise en oeuvre de la mesure à travers leurs programmes sur le thème de l'énergie.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il anime la mise en oeuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Parc : accompagnement des projets des collectivités, plan de mobilisation du bois-énergie, portage de CEP, plan de communication, évaluation.
- Il conçoit et anime le plan d'action TEPOS pour 2050.

Echéancier

- 2017 : plan d'action TEPOS pour 2050
- 2018 : mise en place complète du plan de communication
- 2018 : une réunion d'information des élus a eu lieu autour de chacune des villes-portes
- 2019 : évaluation du mécanisme de conseil aux collectivités



Mesure 12 : démarches d'urbanisme exemplaires
 Mesure 22 : préserver la ressource forestière et son environnement
 Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire



Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Contexte

Au-delà de la recherche de sobriété et d'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables représente un volet important de la politique de lutte contre le changement climatique. Le territoire dispose d'un potentiel de production d'énergies renouvelables important, au vu de son étendue (bois-énergie, vent, solaire thermique et photovoltaïque) et de ses dénivellés (force hydraulique). La mobilisation de ces ressources est motivée par l'accroissement d'une demande en énergies renouvelables qui dépasse la demande spécifique du territoire.

Plus généralement, la mobilisation d'énergies renouvelables et celle de matières premières réemployables ou recyclables, ainsi que l'optimisation des circuits de distribution de l'énergie et des matières premières constituent un gisement de revenus importants. L'enjeu est de parvenir à conserver une part significative de ces revenus dans l'économie locale.

Beaucoup de projets sont susceptibles de voir le jour dans un cadre strictement privé. Il convient donc de les accompagner pour prévenir d'éventuelles atteintes au patrimoine naturel, notamment les cours d'eau, et paysager.

Document de référence : SRCAE, Plans départementaux de gestion des déchets

Objectif

- Promouvoir les approches collectives et participatives dans les projets de production d'énergie renouvelable dans le respect des patrimoines et avec un meilleur partage des ressources

Description

La mesure consiste à :

- **Développer, en les privilégiant, les projets menés collectivement** (éolien, photovoltaïque en toiture, bois énergie, réemploi, recyclage....), que ce soit par des collectivités ou des groupes d'habitants, en menant une animation préalable, qui aura pour objets :
 - la recherche d'opportunités : sites adaptés, identification de filières
 - le cadrage des démarches par un cahier de bonne conduite de projets de développement des énergies renouvelables, dans le respect de la biodiversité, des continuités écologiques et du paysage
 - la constitution de groupes de travail entre habitants et/ou collectivités locales, visant à définir les fondements des projets de mobilisation et motiver l'émergence de porteurs de projets
 - l'accompagnement technique, financier et administratif des porteurs de projet
- **Favoriser l'acquisition des moyens de production par les acteurs locaux**, ainsi que le foncier nécessaire (ex : production de bois-énergie)
- **Expérimenter** des solutions techniques de distribution d'énergie en îlotage
- **Intégrer les principes** participatifs et collectifs pour la gestion des ressources énergétiques dans le Programme d'éducation à l'environnement

Engagements des signataires de la charte

- **La Région, les Départements, les communes et les intercommunalités** soutiennent les initiatives et participent aux actions de communication liées à cette mesure.
- **La Région** peut accompagner les projets répondant aux objectifs du Plan Climat régional.



Rôle des partenaires

- **Les établissements intercommunaux** en charge de la prévention des déchets ont la maîtrise d'ouvrage des actions menées sur le territoire du Parc.
- **Les syndicats d'énergie** accompagnent le Syndicat mixte en apportant leurs compétences techniques.
- **L'ADEME** accompagne le Syndicat mixte en apportant ses compétences techniques.
- **L'association Energie pour demain** et les associations impliquées dans le réemploi participent au travail de motivation des projets.
- **Les associations d'éducation à l'environnement** ou intervenants sur la thématique de l'énergie contribuent à la sensibilisation.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il anime les différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la mesure.
- Il collabore avec les établissements intercommunaux en charge de l'énergie et des déchets.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets collectifs et participatifs accompagnés	2	2	3	7



Mesure 30

 Lien avec les autres orientations et mesures

Mesures 11 et 12 : urbanisme et paysage
 Mesures 19 à 24 et 27 : agriculture, forêt, économie sociale et solidaire
 Mesure 32 : programme éducatif territorial
 Mesure 37 : favoriser le lien social par les coopérations locales



Contexte

Le transport est le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie du territoire et se place en deuxième position sur les émissions de gaz à effet de serre. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique passe donc par une action forte dans ce domaine. La mobilité représente également un des critères importants pour la vie sur le territoire. En effet, les habitants consacrent une part importante de leur budget à leurs déplacements. Les caractéristiques du territoire, grand et peu peuplé, associées aux perspectives de renchérissement du coût des carburants et de dispositions pénalisantes sur l'émission de gaz à effet de serre, obligent à développer de nouvelles formes de mobilité.

Document de référence : SRCAE, Schéma Régional des Infrastructures de Transport

Objectif

- Déployer de nouvelles initiatives en termes de mobilité : organisation des déplacements (covoiturage et autres formes de transport en commun), évitement des déplacements (développement du numérique, e-services, télétravail...), technologies mises en œuvre dans les transports (gaz, hydrogène...)

Description

La mesure consiste à :

- **Approfondir la connaissance des enjeux** liés à la mobilité en milieu très peu dense et anticiper les nouveaux besoins (des habitants, travailleurs et entreprises) pour, entre autres, prévenir les fermetures de ligne de transport en commun. Exemple : analyser les modes de déplacement entre les bourgs, l'organisation des déplacements vers les marchés...
- **Travailler le lien mobilité/urbanisme** : identifier les bourgs-structurants en matière de déplacements, pour y concentrer les efforts, intégrer systématiquement une approche des déplacements dans la préparation des documents d'urbanisme, favoriser le maintien des services de proximité dans les bourgs structurants, développer la visioconférence dans les lieux de convivialité du territoire : cafés, commerces multi-services

- **Elaborer et mettre en œuvre les solutions techniques de mobilité adaptées au territoire** : renforcer les initiatives existantes dans le covoiturage, expérimenter de nouvelles alternatives à la voiture individuelle (partage, location, transport à la demande...), favoriser ou créer une intermodalité dans les quatre villes portes, lien entre l'extérieur et l'intérieur du territoire, valoriser les lignes TER en favorisant et créant un rabattement des déplacements vers le TER
- **Développer le numérique et utiliser les progrès technologiques** pour favoriser l'installation de nouvelles populations (sites de visioconférence, télétravail, e-démarches...)

Actions complémentaires :

- Le développement d'une communication active sur le thème de la mobilité : le porter à connaissance de l'état des lieux des mobilités sur le territoire, la sensibilisation à la conduite sobre, à l'entretien des véhicules individuels et professionnels
- L'approfondissement de la connaissance concernant la mobilité-transport par les données sur les flux de marchandises qui sont non négligeables sur un territoire forestier comme celui du Parc



ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

ESS : Economie Sociale et Solidaire

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

TER : Transport Express Régional

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** s'engage à favoriser le déploiement des infrastructures numériques et à accompagner, dans le cadre des contrats territoriaux triannuels, la mise en œuvre de mesures favorisant les nouvelles mobilités douces et l'intermodalité. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transports (AOT), elle organise les moyens de transport en commun relevant du réseau ferré.
- **Les Départements** en tant qu'AOT s'engagent à accompagner les actions relatives à la mobilité et à favoriser le déploiement des infrastructures numériques.

Rôle des partenaires

- **Les associations locales** œuvrent dans le champ de la mobilité douce et du covoiturage.
- **L'ADEME et les services de l'État** s'engagent à accompagner la mise en œuvre d'actions de promotion des nouvelles mobilités. Ils encouragent et accompagnent l'initiative des collectivités à des échelles supra communales sur les questions des mobilités diffuses en territoire peu dense.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les initiatives repérées, voire initie des démarches partenariales expérimentales, par exemple avec les professionnels de l'automobile : garages, auto-écoles, stations-services.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'initiatives publiques et privées mises en œuvre	3	5	10	20



Localisation sur le plan Parc

non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 25 : offre touristique durable
Mesure 27 : ESS

Mesure 31

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant



Orientation 7. Transmettre les savoirs du territoire - p. 148

Mesure 32 - MESURE PHARE - Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 - Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Mesure 34 - Concourir à la formation des acteurs du territoire

Orientation 8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire - p. 156

Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Mesure 36 - Organiser la communication

Mesure 37 - Favoriser le lien social par des coopérations locales

Mesure 38 - Développer les coopérations

Axe 1 - p. 53

Axe 2 - p. 117

Contexte

L'école assure, au travers de ses programmes scolaires, un rôle spécifique dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Des échanges de connaissances et de compétences entre les différents acteurs de l'éducation peuvent être fructueux. L'action concerne prioritairement les jeunes du territoire et des pôles urbains périphériques afin de contribuer au développement d'un comportement éco-citoyen.

Au-delà de l'école, le programme éducatif territorial prend en compte la cible des adultes, avec des moyens mis en œuvre adaptés.

Le programme éducatif territorial s'articule autour de deux axes de travail complémentaires :

- L'accompagnement, le soutien et la qualification des actions conduites par les acteurs éducatifs du territoire et leurs partenaires (environnement, culturel, sportif, etc.).
- L'initiative d'actions Parc spécifiques, en lien direct avec les missions et programmes que le Syndicat mixte est amené à conduire, complémentaires à celles mentionnées ci-dessus.

Objectifs

- Développer la sensibilité des habitants, et particulièrement du public enfant aux problématiques environnementales
- Développer l'appropriation du patrimoine et des valeurs du territoire



CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
EEDD : Education à l'environnement et au Développement Durable
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



Description

La mesure consiste à :

- **Concevoir et réaliser des programmes d'animation, en lien avec les missions et les valeurs Parc**
 - **Réaliser un programme d'actions d'éducation au territoire** concernant un large champ thématique (patrimoine, énergie, éducation artistique, éducation sportive, développement durable...), en étroite partenariat avec les services de l'Education Nationale et les acteurs éducatifs du territoire, pour les établissements scolaires du territoire et des pôles urbains périphériques, et intégrant le caractère intergénérationnel des actions, les liens entre l'école (ses élèves et équipes enseignantes) et les habitants du territoire
 - **Réaliser un programme d'animation grand public**, toute l'année, en cohérence avec les missions du Syndicat mixte et en étroite partenariat avec les structures d'accueil de loisirs, les acteurs touristiques, les associations locales et les établissements spécialisés (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Foyers...)
- **Produire et diffuser des outils pédagogiques**
 - Réaliser un état des lieux des outils pédagogiques, une mise à jour et une valorisation des outils existants à l'échelle du Parc
 - Créer et diffuser des médias auprès des enseignants et de leurs partenaires : « Cahiers des enfants » déclinés en diverses thématiques, malles pédagogiques, jeux de société découverte du Parc, site web dédié
 - Poursuivre la création des « Cahiers du Patrimoine »
 - Élaborer des outils participatifs : pour impliquer et sensibiliser la population aux inventaires, au suivi des paysages (plateforme de photos de différents sites à différents saisons)

Actions complémentaires :

- L'accompagnement des projets d'écoles en lien avec des thématiques de la charte (proposer des outils pédagogiques, des interventions en classe, etc.), conforter l'implication de l'école sur son territoire et construire des projets avec les équipes enseignantes
- La valorisation des actions éducatives existantes sur le territoire et des démarches scolaires dans le domaine de l'éco-citoyenneté et du Développement Durable (label « Eco-école », « démarche agenda 21 scolaire »)
- Le marquage « Accueil du Parc » des prestations éducatives ou des séjours en éducation à l'environnement et au territoire destinés à des enfants
- La fédération des acteurs autour du projet éducatif du Parc en renforçant le réseau des acteurs de l'éducation, par exemple en éditant un catalogue des ressources des acteurs éducatifs à destination des enseignants, en mettant en place une commission Éducation...
- L'expérimentation de pratiques pédagogiques originales : projets de coopérations inter-Parcs (et inter-écoles) sur des thématiques communes, échanges ville-campagne avec les villes partenaires périphériques, accueil de « Classes nature et patrimoine » sur le territoire
- L'amélioration du réseau des hébergements de groupes sur le territoire, en proposant un programme d'aménagement de locaux communaux ou associatifs, afin d'atteindre une offre suffisante et de qualité

Rôle des partenaires

- Les acteurs partenaires du territoire tels que les centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE) et les associations ayant une vocation éducative (Espaces Info Energie, CAUE, ressourceries...) contribuent au programme éducatif.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure et anime et coordonne le programme territorial d'éducation au territoire.
- Il conçoit des outils pédagogiques.
- Il porte des programmes et des actions de sensibilisation et fait intervenir les différents acteurs de l'éducation (CPIE, associations). Il assure la promotion des ressources et des acteurs de l'éducation.
- Il initie des partenariats avec l'Éducation nationale pour le développement d'activités et de produits pédagogiques destinés aux écoles, lycées, centres de loisirs du territoire.
- Il accompagne le lien, les synergies et les échanges entre acteurs de l'éducation et structures spécialisées (prestataires de loisir, associations et structures culturelles, sportives, etc.).
- Il anime la commission Education du Parc et participe aux réseaux éducatifs (Sève, groupe de pilotage EEDD Education Nationale 19...).



non



Engagements des signataires de la charte

- **L'État** accompagne les actions de la présente mesure en impliquant ses personnels techniques et pédagogiques dans les programmes éducatifs territoriaux.
- **La Région** reconnaît le rôle majeur de coordination du Syndicat mixte en matière d'éducation et de sensibilisation aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire. Elle s'engage à accompagner, dans le cadre des contrats territoriaux, la mise en œuvre des programmes pédagogiques présentés selon des protocoles et des priorités à mettre en place d'un commun accord et en adéquation avec les démarches stratégiques régionales (accompagnement des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable, prise en compte dans la charte de développement des sports de nature).
- **Les Départements** s'engagent à accompagner les programmes précités, en fonction des moyens disponibles et dans le cadre des contrats territoriaux.
- **Les communes et intercommunalités** peuvent porter la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs de réalisation

Nature de l'indicateur	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'outils pédagogiques réalisés	0	3	5	10
Nombre de partenariats	4	6	8	10
Nombre de personnes touchées (par public cible) par une animation	1 300	7 500	15 000	22 500
Nombre d'écoles ayant participé à une action du Parc	15	30	50	60 (toutes)

Indicateur de résultat

- Niveau d'appropriation des thèmes du programme par les publics cibles (évaluation par enquête ou sondage)



Lien avec les autres orientations et mesures

Toutes les mesures, à degrés divers



Mesure 32

Contexte

Le territoire possède déjà plusieurs équipements qui assurent la sensibilisation et la connaissance, que ce soit des maisons à thèmes ou des itinéraires de découverte ou d'interprétation.

Le réseau des sites d'interprétation et de découverte a été initié en 2012 ; il comprend une trentaine d'itinéraires ou sites, regroupés dans le « Carnet Voyage(s) en Millevaches ». L'objectif est de le maintenir en bon état qualitatif et de l'étoffer, afin d'obtenir une bonne répartition des thèmes et des sites sur le territoire.

Les maisons à thème, musées et sites archéologiques complètent la découverte avec des équipements dont certains sont très récents (Clau del Pais à Meymac) et d'autres à requalifier (Musée Vazeilles, Maison de l'Arbre) ou à valoriser (sites archéologiques des Cars, de Maisonnères, de Soudaine-Lavinadière).

Quelques sites naturels insuffisamment valorisés pourraient accéder à une structuration au titre d'un concept défini ci-après de « Base découverte ».

Objectifs

- Améliorer la qualité et la notoriété de l'ensemble de ces sites, destinés à permettre la découverte et l'appropriation d'un territoire patrimonial riche, tant auprès des visiteurs que des habitants
- Contribuer à assurer la promotion de Millevaches, territoire de découvertes nature et culture

Description

La mesure consiste à :

- **Gérer, compléter, et promouvoir le réseau des sites d'interprétation** ; réaliser le suivi et l'actualisation de son outil de valorisation, le Carnet Voyage(s) en Millevaches (déclinaison web, géo-références des sites, nouvelles fiches, rééditions...), assurer le suivi et l'évaluation de la qualité des sites et sentiers (conventionnement avec les porteurs de projets, réunions de réseaux...), animer le réseau des sites et sentiers par un programme d'animations spécifiques, utiliser ces sites comme supports pour les animations grand public et scolaires, accompagner les acteurs locaux dans l'évolution de leurs projets, la conception et la réalisation d'outils pédagogiques adaptés, ou la création des nouveaux itinéraires (conseil/expertise, soutien financier conditionné, formation...)
- **Qualifier et promouvoir les équipements** de type musées ou maisons à thème qui permettent de proposer une offre de découverte de qualité par la mise en place de la marque « Accueil du Parc »

- **Créer un réseau structurant des « Bases découverte » du Parc.** Lorsqu'un même site présente un ensemble de « services » aux visiteurs, (sentiers d'interprétation, documents d'accueil et de découverte, et/ou local d'accueil, accueil physique, programme d'animation spécifique, observatoire naturaliste, technique ou scientifique), il pourra accéder au concept de « Base Découverte du Parc » et bénéficiera de la marque « Accueil du Parc ». Le cahier des charges développera une démarche intégrée des projets, dans le respect de la biodiversité et du paysage.

Exemples de sites destinés à devenir des « Bases découverte » :

- **La base découverte de Millevaches/Les Oussines**, conçue à partir de la double implantation de la Maison du Parc à Millevaches et d'un site acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL) à proximité, l'étang des Oussines. Imaginé conjointement et en partenariat étroit par le Syndicat mixte de gestion du Parc, le CENL et les collectivités locales, ce site a vocation à être le site d'accueil naturaliste cœur de Parc, en situation sommitale, zone des sources (celles de la Vienne tout près), et base d'accueil de la future Réserve Naturelle Régionale. La ferme des Oussines peut servir de point d'information nature et de base scientifique, en complément du point d'accueil des visiteurs de la Maison du Parc.
- **La base découverte des Monédières.** Conçue autour du site des sommets des Monédières, du site Natura 2000 et des sommets principaux du massif, elle peut traiter des thèmes des Monédières, du paysage, du pastoralisme, des landes. Un programme d'animation conséquent est déjà opérationnel, reste à réaliser le programme d'aménagement du site emblématique, de même que la complémentarité avec la Station Sport Nature (principal site de vol libre du Limousin et de la façade atlantique). L'intégration et l'articulation avec la Maison de l'Arbre à Chamberet ainsi que la Maison des Monédières à Chaumeil sont recherchées.
- **La base découverte de l'étang de Méouze.** L'étang de Méouze présente un potentiel exceptionnel de découverte : gestion publique,



CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
 MT : Maison à Thème
 MU : MUisée
 SI : Sentier d'Interprétation
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 SV : Site de Visite

Thématique Paysage/Environnement

Thématique Art/Culture

Thématique Histoire/Patrimoine

Les numéros des SI existants renvoient au Carnet de voyage

Les sites en projet ou en besoin de reconfiguration



camping en site naturel, possibilité d'aménagement d'un point d'accueil, sentier sur pilotis tour d'étang, observatoire, pêche, faune remarquable... Il peut être la tête de pont de la découverte du secteur remarquable de la région des étangs (nord-est du Parc).

- **La base découverte des Cars.** Ce site archéologique exceptionnel a vocation à devenir un des grands sites de découverte du Parc. Propriété et géré par le Conseil Départemental de la Corrèze et la communauté de communes Millevaches au Coeur, il mérite le déploiement d'un potentiel remarquable autour de l'histoire, l'archéologie, le paysage, la découverte des milieux naturels avoisinants.
- **Systematiser une approche intégrée** des projets d'aménagement dans le respect de la biodiversité et du paysage.

Action complémentaire :

- L'amélioration de la promotion des équipements dans la communication du Syndicat mixte et de ses partenaires

Engagements des signataires de la charte

- **L'État** accompagne les actions financièrement selon ses disponibilités. Il accompagne également techniquement dans le souci du respect de la réglementation (sites protégés au titre du paysage, des monuments historiques ou de la biodiversité).
- **La Région** reconnaît le rôle majeur de coordination du Syndicat mixte en matière d'éducation et de sensibilisation aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire. Elle accompagne les initiatives innovantes en matière de médiation, d'interprétation, favorisant l'usage des nouvelles technologies, l'emploi local, le partenariat et la mise en réseau, dans le respect de l'intégrité des sites.
- **Les Départements** s'engagent à accompagner les programmes précités, en fonction des moyens disponibles et dans le cadre des contrats territoriaux.
- **Les communes et intercommunalités** peuvent porter la maîtrise d'ouvrage de certains sites ; elles s'engagent alors à en assurer l'entretien, la pérennité, la gestion et l'animation.

Rôle des partenaires

- Les CAUE et les Pays d'Art et d'Histoire participent activement à la mesure en partenariat avec le Syndicat mixte.
- Les associations ou privés, qui portent les sites présentés dans cette mesure s'engagent à en assurer l'entretien, la pérennité, la gestion et l'animation.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure et est animateur et coordonnateur du réseau de sites d'interprétation et de visites.
- Il accompagne les porteurs de projet et s'assure du respect de l'approche intégrée des projets d'aménagement dans le respect de la bio-

diversité et du paysage.

- Il peut porter l'équipement au démarrage, pour la phase conception et aménagement, puis le confier à un partenaire conventionné.
- Il porte une promotion prioritaire des sites de découverte dans toute sa communication, écrite, visuelle, numérique.
- Il s'assure que les porteurs de projet entretiennent les équipements pédagogiques et y consacrent les moyens adéquats (convention syndicat/porteur).
- Il coordonne la réactualisation de l'outil de promotion du réseau (carte de voyage).
- Il anime le comité de pilotage du réseau.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de bases découverte aménagées	0	2	4	4
Nombre de sentiers d'interprétation labellisés Parc	34	50	55	60
Nombre de «Maisons à thèmes» marquées «Accueil du Parc»	0	5	7	10

Liste des lieux d'intérêt culturel, historique, artistique ou paysager, existant ou en projet

Commune	Dénomination du site	Type	Thématique
Alleyrat	Mystérieuses fontaines	SI 10	
Beaumont-du-Lac	Centre International d'Art et du Paysage - Le Bois de sculptures	SI 31 /MU / BD	
Bonnefond	Randonnée de Bonnefond et Moulin de Chadebec	SI 20	
Bugeat	Maison du granite - Contes et légendes et randonnée avec le Randopod	MU / SI 21	
Bujaleuf	Le bois des varaches	SI 22	
Chamberet	Maison de l'arbre et de la nature	MU / BD / SI	
Chaumeil	Le Suc au May - Monédières	SI 33 / BD	
	Maison de Pays des Monédières et Musée Jean-Ségurel	MU	
Clairavaux	La lande du Puy Raynaud et les moulins de Clairavaux	SI	
Combressol	"Le temps des Abbesses" de l'Abbaye de Bonne-saigne	SI 14	
Confolent-Port-Dieu	Chavanon et Dordogne	SI	
Crocq	Promenade dans l'histoire de Crocq	SI 13	

Localisation sur le plan Parc





BD : Base Découverte
 MT : Maison à Thème
 MU : MUée
 SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 SI : Sentier d'Interprétation
 SV : Site de Visite

Thématique Paysage/Environnement

Thématique Art/Culture

Thématique Histoire/Patrimoine

Les numéros des SI existants renvoient au Carnet de voyage

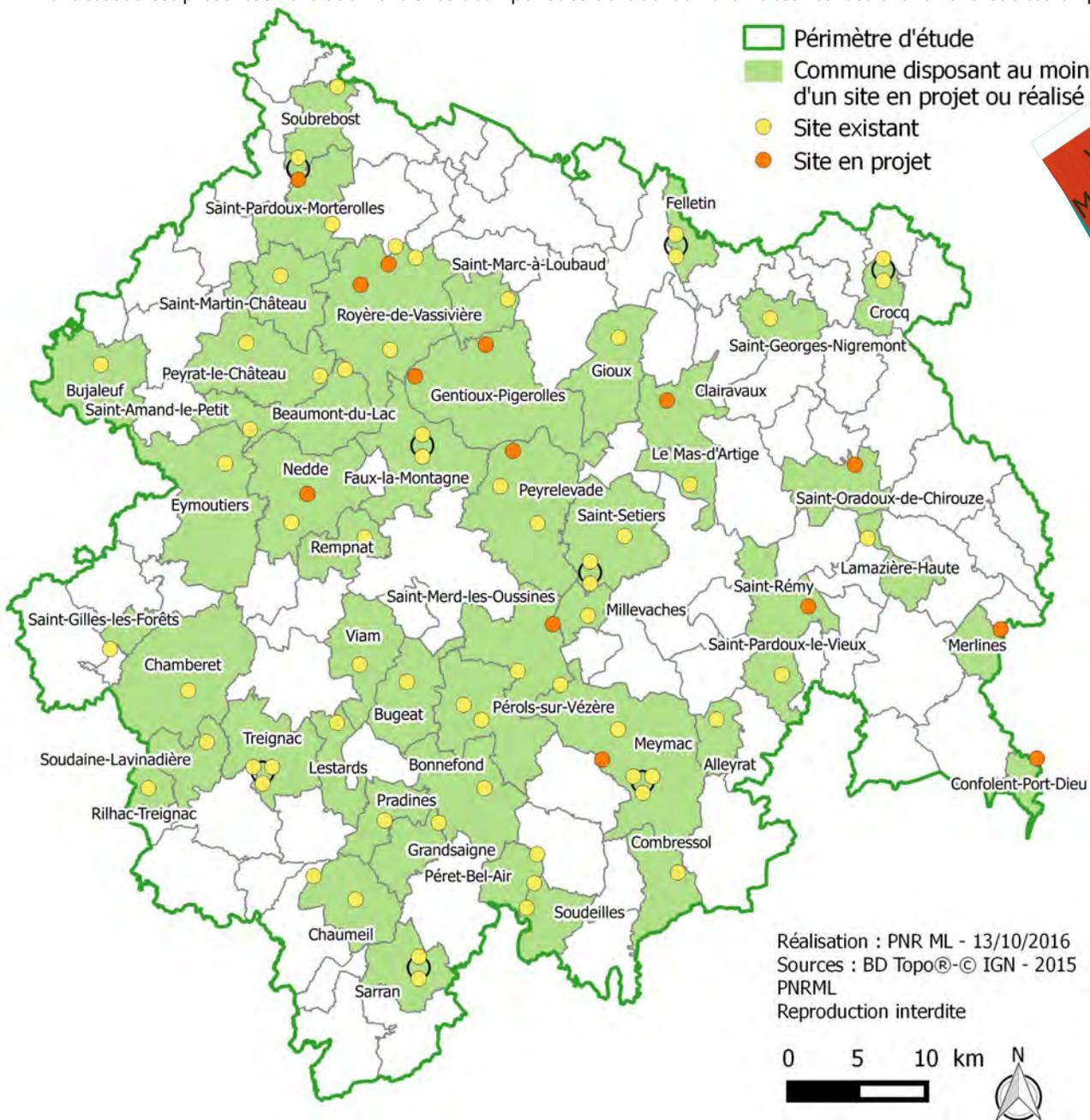
Les sites en projet ou en besoin de reconfiguration

	Musée de la pelleterie	MU	
Eymoutiers	Centre d'Art - Espace Paul Rebeyrolle	MU	
Faux la Montagne	Marche Sonore #1	SI 6	
	Balad'art n°2, "le lac de Faux-la-Montagne - le barrage du Dorat"	SI 30	
Felletin	Marche Sonore #2	SI 7	
	Jeu de construction dans les rues de Felletin	SI 32	
Gentioux-Pigerolles	Lachaud - Vassivière	BD / SI	
	Pont de Senoueix	SI	
Gioux	La villa gallo-romaine de Maisonnières et les landes de Gioux	SI 24	
Grandsaigne	Le village abandonné de Clédât et la chapelle Sainte-Madeleine	SI 19	
Lamazière-Haute	Le Puy du Vareyron, Massif des Agriès	SI 26	
Le Mas d'Artige	Au fil de l'eau	SI 3	
Lestards	Le Saut de la Virole	SI 38	
Merlines	Gorges du Chavanon	SI	
Meymac	Le Mont Bessou	SI 1	
	Douglas des Farges	SI	
	Centre d'Art Contemporain de Meymac	MU	
	Clau del pais	MU / BD	
	Musée Fondation Marius Vazeilles	MU	
Millevaches	Maison du Parc	BD / SI	
Nedde	Base technique "Vienne amont"	BD / SI	
	La Cité des insectes	MU	
Peret-Bel-Air	Sentier de la tourbière du Col de la Blanche	SI 39	
Pérols-sur-Vézère	Le sentier des Moulins de Razel	SI 9	
	Le sentier du meunier	SI 9	
Peyrat-le-Château	Le chemin des Poètes et les Roches Brunagères	SI 17	
	Musée de la résistance	MU	
Peyrelevade	La tourbière de Négarioux Malsagne	SI 28	
	Energies pour demain	MU	
	Balade au village du Rat	SI	
Pradines	Les cascades de la Tine	SI 4	
Rempnat	Balad'art n°1, "Le rocher du Sauvage - Carrefour des 3 départements limousins"	SI 29	
Rilhac-Treignac	Circuits des fours	SI 41	
Royère-de-Vassivière	La lande du Puy de la Croix	SI 25	
	Rigole du Diable	SI 35	

	Landes et tourbières de la Mazure	SI 36	
	Carrière du Pic	SI	
	Tourbière / Etang de Prugnolas	SV	
Saint-Amand-le-Petit	Ferme du Bos Luguet	SV	
Saint-Georges-Nigremont	Le Mont de Saint-Georges-Nigremont	SI 34	
Saint-Gilles-les-Forêts	Le Mont Gargan	SI 23	
Saint-Marc-à-Loubaud	Les pierres fades	SI 5	
Saint-Martin-Château	Cascade des Jarrauds	SV	
Saint-Merd-les-Oussines	Le site gallo-romain des Cars	SI 11 / BD	
	Site des Oussines	BD / SI	
	La tourbière du Longeyroux et le "sentier de la linaigrette"	SI 2	
Saint-Oradoux-de-Chirouze	Site de l'étang de Méouze	BD / SI	
Saint-Pardoux-le-Vieux	Parc arboretum de Saint-Pardoux-le-Vieux	SV	
Saint-Pardoux-Mortierolles	Les champs de pierres et les cascades d'Auge-rolles	SI 16	
	Tourbière / Etang du Bourdeau	BD / SI	
	Musée de la broderie - La Grange Brodée	MU	
Saint-Rémy	Forêt de Mirambel	SI	
Saint-Setiers	Parc Arboretum et Sylvatum	SV	
	Sources de la Vienne	SI 37	
	Belvédère du Mont Audouze	SI 37	
Sarran	Le Puy de Sarran	SI 27	
	Musée du Président Jacques Chirac	MU	
Soubrebost	Musée Martin Nadaud / Sur les pas de Martin Nadaud	MU / SI 15	
Soudaine-Lavinaidière	Le site de fouilles archéologiques du Prieuré du Saint Sépulcre et son église	SI 12	
Soudelle	Le Puy de la Tourte	SI 40	
Treignac	Balade historique dans Treignac	SI 18	
	Musée des arts et traditions populaires de la Haute Vézère - Maison Marc Sangnier	MU	
	Treignac Projet	SV	
Viam	Le tour du lac de Viam	SI 8	

Carte de localisation des sites existants et en projet

Ci-dessous est présentée l'évolution entre les deux périodes de label du Parc : sites réalisés avant 2015 et sites en projet.



Lien
avec les autres
orientations et mesures

Mesure 26 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Mesure 33



Contexte

L'organisation de formations concerne différents acteurs socioprofessionnels, et se pratique à l'initiative de nombreux organismes. Toutefois, certains domaines ciblés mériteraient un soutien, voire un déploiement, en regard des objectifs de la présente charte : pratiques du bâti ancien, taille de la pierre, construction de murs en pierre sèche, rénovation traditionnelle des façades, pratiques durables dans tous les domaines de l'économie, pratiques d'interventions techniques des forestiers et des agriculteurs.

Plusieurs établissements du territoire ou proches ont vocation à développer des formations en adéquation avec les besoins du territoire : lycée des métiers du bâtiment de Felletin et école forestière de Meymac.

Le partenariat avec l'Université se développe particulièrement autour de la station universitaire de Meymac.



Objectifs

- Promouvoir les savoir-faire locaux et contribuer à améliorer les compétences des acteurs
- Développer les partenariats et conforter l'appareil de formation en place

Description

La mesure consiste à :

- **Constituer des partenariats** avec les établissements d'enseignement et de recherche universitaire pour coélaborer des programmes d'étude et de recherche en lien avec les enjeux du territoire
- **Développer la prise en compte des patrimoines** dans les processus et programmes de formation : mettre en place des formations adéquates des professionnels, pour les bonnes pratiques, en matière de matériaux écologiques (artisans installés), de pratiques agricoles et forestières en lien avec la préservation de la biodiversité et des paysages (agriculteurs et exploitants forestiers)
- **Transmettre la connaissance et les savoir-faire aux jeunes**, par des processus de formations adéquats dans les lycées du territoire (Lycée des métiers du bâtiment de Felletin, Lycée forestier de Meymac) et des villes partenaires de la périphérie du Parc

- **Promouvoir l'artisanat** des métiers traditionnels du bâtiment engagés dans la restauration de qualité du bâti ancien et **les matériaux locaux** (bois, pierre de granite, laine de mouton, tapisserie...) et des éco-matériaux modernes (fibres de bois et de chanvre...) pour permettre un développement quantitatif et qualitatif de filières locales créatrices d'emplois

Actions complémentaires :

- Le maintien des lieux de formation et des formateurs sur le territoire au plus près des professionnels
- La promotion des formations existantes auprès des acteurs, pour le développement des filières de qualité, en matière agricole, forestière et touristique, et auprès des élus
- La réalisation d'études sur le territoire et le développement de démarches de type «recherches-actions» avec diffusion des résultats, l'organisation de rencontres, de temps de restitutions, avec les acteurs concernés (chercheurs, élus, habitants...)



Engagements des signataires de la charte

- **La Région** veille, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de formation et de recherche, à un bon ancrage des programmes dans le territoire.

Rôle des partenaires

- **Le Conseil de Valorisation** copilote cette mesure avec le Syndicat mixte. Il se dote d'une commission «formation» représentative de la diversité des acteurs et il participe aux actions, aux côtés du Syndicat mixte.
- **Les établissements de formation du territoire** (lycées, universités) co-élaborent et participent à la mise en œuvre de programmes. En particulier, le lycée des métiers du bâtiment de Felletin et le lycée forestier de Meymac participent au programme.
- **Les chambres consulaires**, particulièrement celles des métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture, mettent en œuvre les plans de formation.
- **Pivoine** assure de nombreuses formations liées entre autre à l'économie sociale et solidaire et au développement de projets.
- **Les CAUE** contribuent à la formation des acteurs dans le domaine de la construction.



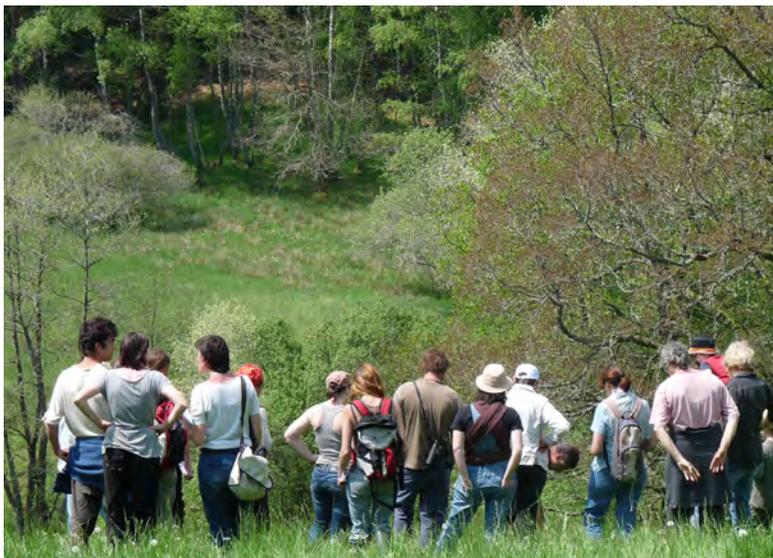
Engagements du Syndicat mixte

- Il copilote cette mesure avec le Conseil de Valorisation.
- Il porte et anime les différentes dispositions de la mesure.
- Il initie à l'échelle territoriale des projets et propose des sujets et protocoles d'étude et de formation.
- Il coordonne organismes, établissements et acteurs de terrain (intermédiaire entre chercheurs, étudiants et acteurs locaux), dans ses domaines d'intervention.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de jeunes formés aux savoir-faire traditionnels	?	30	50	50
Nombre d'artisans formés	?	20	50	100
Nombre de conventions	2	3	5	7



Mesure 3 : recherche sur la dynamique des espèces et des écosystèmes
 Mesure 17 : restaurer le patrimoine bâti
 Mesure 23 : réconcilier les acteurs et usagers de la forêt
 Mesure 21 : développer une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement
 Mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Mesure 34

Contexte

Le développement culturel a été un des axes structurants de la précédente charte ; ses effets ont été largement ressentis en termes d'attractivité et de lien social. Il reste à décloisonner les pratiques et à amener à la culture l'ensemble des publics en croisant les approches intergénérationnelles.

Le patrimoine mérite en effet d'être mis en scène, porté à la connaissance des habitants ; la démarche culturelle permet de réaliser cette valorisation et appropriation.

Objectifs

- Atteindre un niveau de vie culturelle porteuse de lien social et un accès de tous les publics à une offre culturelle diversifiée dans des conditions adaptées (qualité d'accueil des publics et des artistes)
- Disposer d'une saison culturelle à l'année sur l'ensemble du territoire
- Obtenir l'accès aux œuvres, aux artistes et aux pratiques artistiques, aux animations et créations artistiques en lien avec les potentiels patrimoniaux du territoire

Description

La mesure consiste à :

- **Consolider une offre culturelle diversifiée** en termes de :
 - disciplines artistiques et formes des propositions culturelles : accueil d'artistes en résidence, diffusion de spectacles, ateliers et stages de pratiques artistiques...
 - lieux investis (zones géographiques, type de lieux...)
 - partenariats et coopérations mis en œuvre
 - émergence de projets
 - accès de tous les publics
- **Inciter à la mise en réseau** en soutenant des projets collectifs (d'études, de formation, de communication, etc.), en facilitant les contacts entre les différents acteurs et partenaires, en assurant une veille et un accès aux ressources pour les acteurs culturels
- **Développer des projets culturels territoriaux en lien avec les atouts patrimoniaux** : paysage, patrimoine naturel, énergie... et faciliter l'organisation des résidences d'artistes en lien avec des problématiques territoriales (eau, paysage...)



- **Faciliter l'émergence de créations interdisciplinaires**, croisant des approches artistiques et scientifiques, s'appuyant nécessairement sur l'implication des citoyens
- **Promouvoir des projets culturels intergénérationnels** en vue de rassembler les habitants autour d'un territoire commun, vécu, évoqué dans ses dimensions historiques, naturelles, paysagères et imaginaires

Actions complémentaires :

- Le soutien et le développement des médias locaux, en lien avec le projet territorial Parc (Télé Millevaches, Radio Vassivière)
- La conduite d'une réflexion à l'échelle territoriale aux côtés des associations et collectivités concernées sur la question de l'accès aux pratiques et aux enseignements artistiques
- L'association des acteurs culturels aux projets d'urbanisme et d'aménagement
- Le renforcement de la coordination de moyens entre le Syndicat mixte et les communautés de communes en fonction de l'évolution de leurs compétences
- L'identification et l'accompagnement des projets de requalification d'équipements publics liés à des projets culturels structurants et faciliter l'accès à du matériel et des conseils professionnels adéquats pour l'accueil de spectacles / d'expositions professionnels



Engagements des signataires de la charte

- **L'Etat** (DRAC et Education Nationale) accompagne le Syndicat mixte dans ses projets.
- **La Région** accompagne les initiatives expérimentales en faveur de la mise en réseau des acteurs, de l'accès aux différentes formes d'expression culturelle, de la visibilité des programmations annuelles et des projets culturels d'envergure sur le territoire.
- **Les Départements** accompagnent ces démarches, dans le cadre d'appels à projets, de participations spécifiques.
- **Les intercommunalités** s'engagent à être relais de l'action culturelle du Syndicat mixte ; s'engagent dans les réflexions en matière d'enseignement artistique ; soutiennent les associations culturelles locales ; s'engagent dans un programme d'éducation artistique et culturelle quand leur territoire est concerné.
- **Les communes** s'engagent à soutenir les associations culturelles locales ; elles s'engagent dans un programme d'éducation artistique et culturelle quand leur territoire est concerné.

Rôle des partenaires

- **Les associations et les structures culturelles** portent la maîtrise d'ouvrage de différents projets et participent aux projets fédérateurs relevant de leur domaine d'intervention.
- **L'Agence de Valorisation Economique et Culturelle du Limousin** accompagne le Syndicat mixte dans ses projets.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne les initiatives et met en réseau les acteurs.
- Il coordonne les différents partenaires associatifs et/ou institutionnels.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets culturels structurants	5	8	12	15



Localisation sur le plan Parc

non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 16 : connaître et faire connaître le patrimoine culturel
 Mesure 26 : mise en tourisme des atouts patrimoniaux
 Mesure 27 : économie sociale et solidaire



Mesure 35



Organiser la communication

Contexte

La communication est au service de la mise en œuvre de l'ensemble de la charte, elle favorise le partage du projet et son appropriation du début de l'action jusqu'à son évaluation

Voulant répondre aux objectifs cités, le Syndicat mixte a notamment rénové son site internet et revu la maquette de son journal. La communication web s'est développée avec la présence du Parc sur les réseaux sociaux.

La communication à l'échelle du territoire étant primordiale, le Syndicat mixte se rapproche des médias locaux radiophonique et télévisuel, présents sur le territoire depuis plus de 30 ans, pour élaborer avec eux des projets de communication territoriale dynamiques.

La jeunesse du Parc d'une part, la grande variété des actions mises en œuvre par le Syndicat mixte d'autre part, n'ont pas encore permis de dégager une image forte qui s'impose. La faible visibilité dans les médias et la communication régionale et nationale est un domaine à travailler afin que le label Parc naturel régional devienne un véritable atout d'attractivité et de notoriété, et représente à terme un puissant levier de promotion.

Cette faible visibilité est aussi présente dans les communications institutionnelles, qu'elles soient techniques ou touristiques. Trop peu d'acteurs s'approprient l'image Parc pour asseoir la promotion de leurs produits ou services. Un territoire labellisé fait la promotion de ses acteurs, qui s'approprient largement son image, la véhiculent et l'amplifient. Des démarches partenariales ont d'ores et déjà été engagées en ce sens sur la question des synergies entre des labels de qualité (marque Parc et marque territoriale «Limousin»...).

Objectif

- Renforcer l'ensemble des moyens de communication au cours de la prochaine charte et les intégrer dans un plan de communication global afin de promouvoir l'attractivité du territoire, ainsi que les missions et réalisations du Syndicat mixte et de ses partenaires, et de mobiliser la participation des habitants et acteurs du territoire.

Description

La mesure consiste à :

- **Elaborer un positionnement cohérent avec les cibles** (habitants, visiteurs, partenaires institutionnels...) : se différencier et qualifier l'originalité du Parc, porteuse d'images positives :

- Identifier les caractéristiques et spécificités du territoire à mettre en avant : nature et patrimoine préservés, paysages emblématiques, dynamisme culturel et savoir-faire constitutifs d'une identité riche et diversifiée.
- Affirmer l'appartenance d'une part au Massif Central (en lien avec le réseau des Parcs du Massif Central), d'autre part au Grand sud-ouest.
- Valoriser les grands labels : RAMSAR sur les zones humides et UNESCO Réserve de Biosphère Vallée de la Dordogne ; Natura 2000, symbole de haute qualité de biodiversité de niveau européen...
- **Déployer les moyens nécessaires à une promotion active du Parc :**
 - Adapter les supports et les outils aux différentes cibles : adopter le bon mode de communication : interne, externe institutionnelle, marketing territorial, développement de la marque « valeurs Parc » sous ses trois déclinaisons : produit, accueil et savoir-faire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et mettre en œuvre selon les besoins des supports et outils y répondant. (développement de nouveaux médias d'information si nécessaire),
 - Renforcer et optimiser une présence accrue sur le web (via la vidéo et les réseaux sociaux notamment), la signalétique, les éditions, les revues des collectivités et les médias (relations presse et partenariats avec les médias locaux actifs : journal imprimé d'information et de débat « IPNS », médias audio-visuels « Radio Vassivière » et « Télé Millevaches ». Ces deux derniers sont confortés et soutenus dans l'optique d'une diffusion accrue sur le territoire et d'un relais participatif entre le Parc et les habitants),
 - Eduquer et sensibiliser aux aménités du territoire (animations, formations, utilisation des programmes éducatifs et pédagogiques...),
- **Privilégier les démarches de communication ouvertes et participatives** qui permettent aux habitants de s'approprier « leur Parc » afin d'atteindre un objectif de meilleure diffusion de l'information chez tous les habitants et acteurs :
 - Développer les rencontres physiques avec les acteurs institutionnels (élus du comité et du bureau syndical, partenaires, etc.), avec des groupes d'acteurs, et avec les habitants
 - S'appuyer sur les forces vives et relais touristiques (CRT, CDT, Offices de tourisme, etc.) afin d'intégrer l'image « Parc naturel régional » dans la communication des acteurs du tourisme, sous forme de revendication de l'appartenance au territoire Parc pour une promotion réciproque.



CDT : Comité Départemental du Tourisme
CRT : Comité Régional du Tourisme
RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

Actions complémentaires :

- Adoption par les offices de tourisme d'une charte graphique traduisant leur appartenance au Parc.
- La conception d'un espace dans chaque commune pour valoriser les actions du Syndicat mixte
- Création d'un événement Parc pour développer l'appartenance des habitants au PNR
- La création d'une plate-forme d'échange et d'information, voire de formation partagée, en partenariat avec les instances consultatives du Syndicat mixte

Dispositif d'évaluation

• Indicateurs de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Elaboration d'un plan de communication partagé	0	OUI	OUI	OUI
Conventions de partenariat avec les médias locaux	0	50%	100%	100%



non

Engagements des signataires de la charte

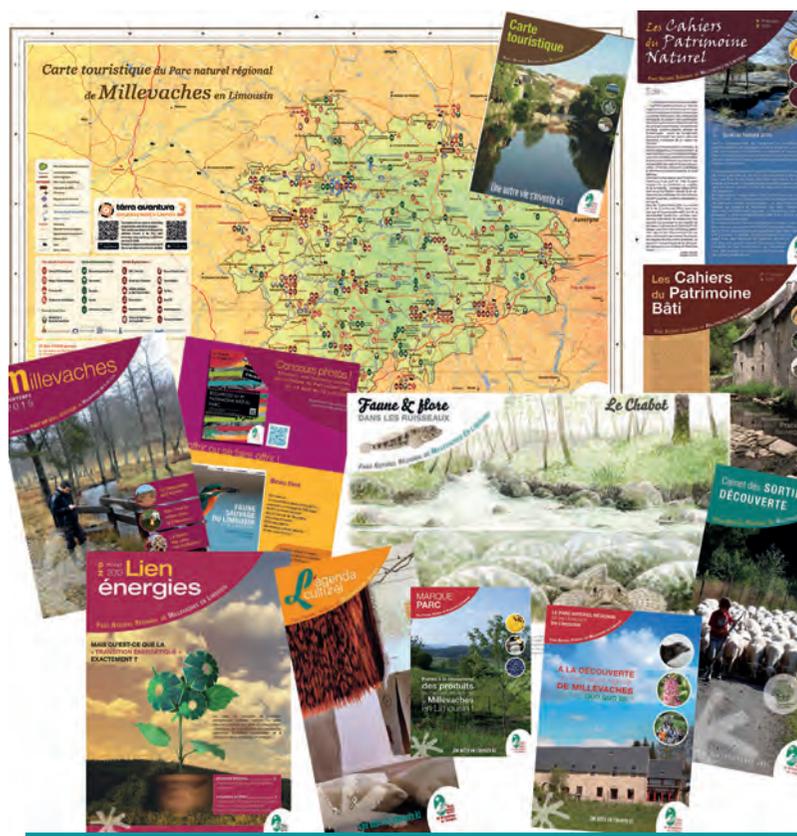
- **La Région et les Départements** s'engagent à appuyer la démarche auprès de leurs structures de promotion et veillent à la bonne articulation entre les différentes marques territoriales pour une meilleure visibilité.
- **Les communes et communautés de communes** mettent en valeur leur appartenance au Parc dans leur communication écrite ou numérique.

Rôle des partenaires

- **Les Comités Départementaux du Tourisme (CDT) et le Comité Régional du Tourisme (CRT)** intègrent la démarche de meilleure mise en visibilité du territoire Parc dans leur communication. Le CRT identifie le Parc de Millevaches comme « porte d'entrée touristique » (voir le schéma régional de développement touristique).
- **Les offices de tourisme** intègrent l'image « Parc naturel régional » dans leur communication.
- **Les médias** « Radio Vassivière » et « Télé Millevaches » participent à l'action.
- **Le syndicat le Lac de Vassivière** participe à l'élaboration et la déclinaison d'une stratégie de communication / promotion qui valorise le territoire.

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il conçoit et met en œuvre la valorisation de l'image Parc dans toute sa communication.
- Il porte la mise en œuvre des marques Parc, valorise et relaye les labels en partenariat avec les partenaires.
- Il initie la communication participative et réalise la plate-forme.
- Il conçoit et propose une charte graphique commune.
- Il accompagne les médias du territoire.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesures 1, 2, 9, 12, 16, 18, 20, 23, 25 à 29, 32, 33, 37, 38

Mesure 36

MESURE 37

Favoriser le lien social par des coopérations locales

Contexte

Le territoire du Parc abrite un gisement conséquent de forces vives, soit ancrées et anciennes, habiles avec les savoir-faire et la valorisation des patrimoines (gestion pastorale des espaces naturels remarquables et fragiles, utilisation de la pierre, artisanat, etc.), soit nouvelles et porteuses d'idées neuves et désireuses de « une autre vie s'invente ici », tant en termes de projets techniques que de modèles originaux de travail coopératif ou de modes de réflexion et de montage de projets mutualisés et partagés.

L'enjeu de cette mesure est aussi de valoriser ces forces vives dans le développement conséquent de l'économie solidaire, terreau important pour le déploiement de nouveaux modes d'organisation de la société rurale, aux prises avec de lourds handicaps (précarité énergétique, mobilité, climat, dépopulation, fermeture des services, etc.).

Objectif

- Favoriser toute initiative, notamment associative, qui permette aux habitants de se rencontrer, conforter leur vie sociale et de participer à l'élaboration de projets, en particulier dans les domaines de compétence du Parc. Cette mesure est marquée par le principe de l'expérimentation



Description

La mesure consiste à :

- **Développer les dynamiques associatives** qui permettent la rencontre et le montage de projets collectifs par un appui en animation et des aides ciblées dans le cadre de dispositifs
- **Développer les dynamiques professionnelles** qui permettent le montage de projets entre secteurs d'activités, notamment celles liées à la production agricole ou à l'accueil (Exemple : accueil du handicap en site touristique)
- **Développer des temps adéquats** : rencontres avec des habitants et des élus, pour évaluer les besoins collectifs, groupes de réflexion, commissions thématiques, mêlant différents types d'acteurs (élus, habitants, professionnels, techniciens...), assemblées d'habitants, fêtes du territoire, rencontres festives et culturelles, où se rassemblent et bouillonnent les idées, comité des jeunes, groupes de femmes, etc. Une attention particulière sera accordée aux actions qui permettent la rencontre entre générations, entre origines sociales différentes...
- **Développer des lieux adéquats** : favoriser la création de lieux conviviaux de rencontres et de partages au coeur des bourgs qu'ils soient liés ou non à une activité économique, et particulièrement dans les communes où tous les commerces et services ont disparus
- **Innover** dans des démarches locales participatives. Dans un objectif de gouvernance démocratique, le Syndicat mixte pourra avoir recours aux instruments de la démocratie participative
- **Accentuer les dynamiques** qui créent du lien entre les habitants, par des activités de loisirs de cohésion, différentes dans leur objet : chasse et observation naturaliste, randonnée et cueillette de champignons, ...

Action complémentaire :

- L'organisation de démarches de formation afin de permettre aux habitants de s'appropriier le contenu parfois très technique des dossiers et démarches administratives

Engagements des signataires de la charte

- **L'État, la Région, les Départements, les communes et les intercommunalités** accompagnent la mesure en intégrant la dimension «lien social» dans leurs dispositifs et démarches d'accompagnement de projets.

Rôle des partenaires

- **Les associations** participent et prennent des initiatives visant à favoriser le lien social par des coopérations locales.
- En particulier, les associations liées aux usages de l'espace, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, associations naturalistes ou de randonneurs, œuvrent à favoriser le montage de projets entre activités diverses.
- **L'association De Fil en Réseau**, participe à la dynamique favorisant la mise en place d'outils et d'actions et le transfert d'expériences.

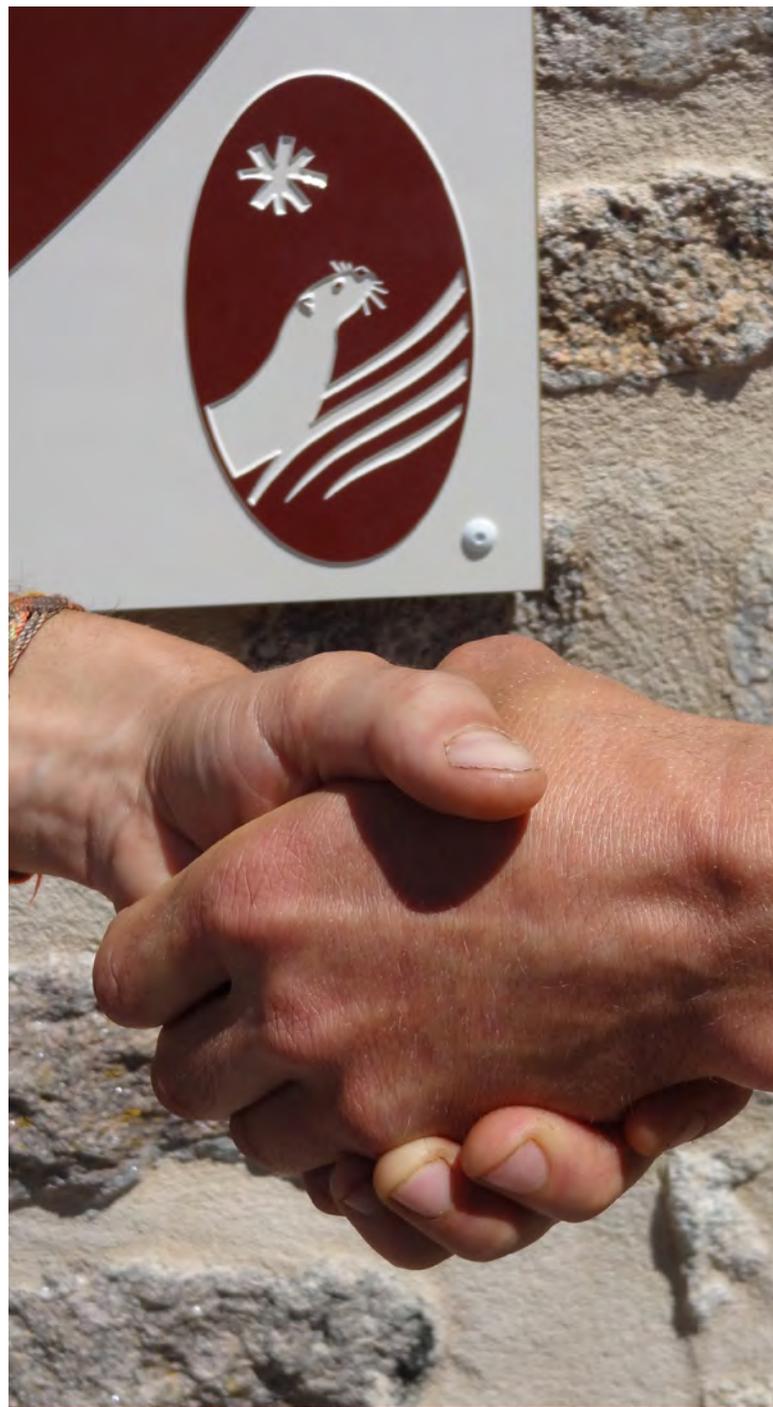
Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il coordonne les dispositifs et met en réseau les acteurs.
- Selon les actions, il porte comme organisateur ou participe simplement.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de lieux de rencontres des habitants créés	0	3	6	10



Localisation sur le plan Parc

non



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 20 : circuits courts des produits agricoles
 Mesure 23 : réconcilier les acteurs et usagers de la forêt
 Mesure 25 : projet touristique durable
 Mesure 27 : économie sociale et solidaire
 Mesure 30 : projets énergétiques participatifs et collectifs



Mesure 37

8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

MESURE 38

Développer les coopérations

Contexte

Le territoire du Parc ne peut vivre isolé, d'autant que la plupart des villes cœurs de bassins de vie sont externes au Parc et que celles-ci exercent une influence notable sur le territoire Parc.

Les villes-portes définies dans la précédente charte, sont les centres des bassins de vie internes au territoire qui rayonnent sur une grande partie de celui-ci en termes d'attractivité, de présence de commerces et services ; ils sont les avant-postes du Parc, et des lieux de présence et d'animation permanente, en ce sens ils assurent une visibilité du Parc auprès des populations et des visiteurs.

Par ailleurs, depuis sa création, le Syndicat mixte s'est investi à des niveaux divers en termes de coopération nationale et internationale :

- Des coopérations au titre des programmes LEADER
- Des coopérations au titre du Massif central en lien avec IPAMAC (tourisme, culture, Trame Verte et Bleue) ou avec d'autres Parcs du Massif central (film sur la forêt avec le Parc naturel régional du Morvan)
- Des échanges ou coopérations internationales (échanges avec le Parc du Delta du Po – birdwatching en 2007), coopération avec le Conservatoire et la réserve naturelle du Boundou au Sénégal depuis 2009, sur le lien préservation d'un espace naturel et développement micro local
- Des échanges nationaux : Beaujolais vert sur les problématiques de l'énergie, Biovallée sur les pratiques de gouvernance territoriale

La coopération est source d'enrichissement en termes d'échanges, de brassage d'idées et même de montage concret de projets, elle conduit à davantage d'expérimentation. Ces échanges sont une source d'inspiration et de respiration pour les acteurs et décideurs du territoire.

Objectifs

- Promouvoir et valoriser le statut de ville-porte et élaborer des projets communs.
- Développer les partenariats avec les Pays / PETR et les communautés de communes imbriqués
- Créer le statut de commune partenaire et le développer
- Développer les coopérations avec les territoires extérieurs



Villes-Portes

4 communes peuvent répondre à ce critère :

- Felletin, la porte nord-est, associée à la thématique du bâti et de l'entrée nord du plateau, en provenance de Guéret et Aubusson ;
- Eymoutiers, la porte nord-ouest, entrée en provenance de Limoges, accès à Vassivière ;
- Meymac, la porte sud, centrée sur la thématique de l'histoire du plateau avec le pôle culturel et le Musée Vazeilles, accès depuis Ussel et l'Auvergne ;
- Treignac, la porte sud-ouest, ouverte vers le massif emblématique des Monédières. Cette nouvelle ville porte est proposée comme entrée sud-ouest en provenance de la Préfecture Tulle et de l'autoroute A20. Sa taille et sa qualité patrimoniale justifient ce classement.



Les communes partenaires

Les communes immédiatement à la périphérie du territoire, qu'elles soient des villes ou des communes rurales, peuvent entrer comme adhérentes au sein du Syndicat mixte et participer aux décisions au sein du Comité syndical (voir ultérieurement la proposition de statuts du Syndicat mixte). Bénéficiant du «label» de «Commune partenaire du Parc de Millevaches», elles peuvent en faire la promotion et s'en prévaloir pour assurer leur promotion.

Ces communes disposent d'un représentant pour l'ensemble, au comité syndical.

Le partenariat peut prendre la forme d'une convention ou d'un protocole qui fixe les domaines concernés, à savoir l'animation, la promotion réciproque entre Parc et ville partenaire, l'éducation, la connaissance et la promotion des richesses, la valorisation des ressources locales, la participation aux contrats de bassins versants, en prolongement du territoire Parc, la valorisation du patrimoine...



EPIDOR : Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne
IMCG : International Mire Conservation Group
IPAMAC : Inter PARcs MAssif Central
LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
PETR : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux
RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran

Description

La mesure consiste à :

- **Rendre opérationnel le concept de ville-porte** par une convention adéquate : relais « culture Parc » (urbanisme, mobilité, commerce...), installation d'outils destinés à assurer la visibilité du territoire du Parc (partenariat étroit entre ces villes, leurs offices de tourisme, leurs têtes de réseaux associatifs et le Syndicat mixte), création d'événements (expositions, conférences, temps festifs...)
- **Engager des conventions de partenariat avec les territoires de projet imbriqués** : partenariats, complémentarité, mutualisation...
- **Engager des conventions de partenariat avec les communes partenaires** qui précisent l'étendue des collaborations avec le Syndicat mixte : opérations de promotion, d'animations, d'éducation au territoire avec les écoles, coopérations sur les thèmes des circuits locaux alimentaires...
- **Coopération nationale et internationale** : développer les partenariats avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin et plus largement les Parcs de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, mobiliser autour de projets communs les Parcs du Massif central, fédérés par l'association IPAMAC, développer des échanges et mutualiser la promotion des territoires labellisés, coopérer avec les territoires concernés par la Réserve de Biosphère Dordogne, coopérer avec les territoires RAMSAR, une fois la labellisation obtenue

Action complémentaire :

- La mobilisation des membres du Conseil scientifique autour de projets de coopération internationale (exemple : il semble pertinent de s'appuyer sur l'Université pour remobiliser les associations de type IMCG. L'International Mire Conservation Group (IMCG) est un réseau international de spécialistes qui a pour objectif notamment d'améliorer les échanges (informations et expériences) sur les tourbières et les facteurs qui les affectent)

Engagements des signataires de la charte

- **La Région** incite à la coopération avec les territoires périphériques ou superposés à des fins de mise en cohérence des actions, de capitalisation et de transferts d'expérience.

Rôle des partenaires

- **Les quatre villes-portes** du Parc s'engagent à collaborer au montage des dispositifs de mise en visibilité.
- **Les Pôles d'équilibre, les pays et les communautés de communes** contribuent aux stratégies et actions de la charte du Parc dans

leurs domaines de compétence.

- **Les communes partenaires** mettent en oeuvre leurs conventions respectives.
- **La fédération des Parcs, IPAMAC**, les coopérations entre Parcs de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes contribuent aux coopérations avec le Syndicat mixte.
- **Des territoires de projets extérieurs** partageant des mêmes objectifs peuvent devenir des partenaires de coopérations.
- **Le conseil de valorisation** gère par délégation du Syndicat mixte la coopération avec la Réserve Naturelle Communautaire de Boundou au Sénégal.
- **EPIDOR** collabore aux programmes du Parc concernant les milieux aquatiques du bassin de la Dordogne et propose des thèmes de coopération (communication, colloques, valorisation du label Réserve de Biosphère).

Engagements du Syndicat mixte

- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les villes-portes dans la mise en oeuvre des actions partenariales.
- Il initie les échanges avec les Pays / PETR, et les communautés de communes.
- Il initie le conventionnement avec les communes partenaires.
- Il s'investit dans les collaborations interparcs.
- Il veille et met en oeuvre en fonction des possibilités des collaborations avec d'autres territoires de projets.
- Il porte en maîtrise d'ouvrage le programme RAMSAR.
- Il collabore avec EPIDOR au programme Réserve de Biosphère Dordogne.

Dispositif d'évaluation

- **Indicateurs de réalisation**

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de conventions des 4 villes-portes opérationnelles	0	4	4	4
Nombre de conventions effectives avec les territoires de pays et les communautés de communes	0*	100%	100%	100%
Nombre de coopérations engagées	2	3	5	5
Nombre de communes partenaires adhérentes	0	4	6	8

* 5 conventions anciennes avec les Pays mais obsolètes



Villes-portes : Eymoutiers, Felletin, Meymac, Treignac
Communes partenaires : Aubusson, Bourgneuf, Châteauneuf la Forêt, Egletons, Ussel...



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 25 : projet touristique durable et Stratégie touristique régionale

Annexes

Annexe 1 Le périmètre d'étude - p. 166

Annexe 2 Le projet de modification des statuts - p. 172

Annexe 3 Statut des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) - p. 180

Annexe 4 Continuités écologiques - p. 182

Annexe 5 Les éléments descriptifs des SIEM - p. 190

Annexe 6 Charte signalétique et devanture du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - p. 194

Annexe 7 Convention cadre entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et le Conservatoire d'Espace Naturel du Limousin - p. 246

Annexe 8 Convention-cadre avec le CRPF - p. 250

Annexe 9 Convention-cadre entre le syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière - p. 254

Annexe 10 Tableau de correspondance entre la charte et le cadre de référence des Agenda 21 locaux - p. 256

Annexe 11 Logo du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - p. 258

Annexe 12 Organigramme - p. 260

Annexe 13 Plan d'actions triennal - p. 262



Annexe 1

Le périmètre d'étude

Plan :

- 1 - Liste des communes
- 2 - Note d'analyse relative à la justification du périmètre d'étude du Parc de Millevaches en Limousin, au regard des critères de classement d'un parc naturel régional

1 - Liste des 129 communes



CORREZE (19)

AFFIEUX	MILLEVACHES
AIX	MONESTIER-MERLINES
ALLEYRAT	PERET-BEL-AIR
AMBRUGEAT	PEROLS-SUR-VEZERE
BELLECHASSAGNE	PEYRELEVADE
BONNEFOND	PEYRISSAC
BUGEAT	CONFOLENT-PORT-DIEU
CHAMBERET	PRADINES
CHAUMEIL	RILHAC-TREIGNAC

CHAVANAC	SAINT-ANGEL
CHAVEROICHE	SAINT-AUGUSTIN
COMBRESSOL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
CORREZE	SAINT-FREJOUX
COUFFY-SUR-SARSONNE	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
COURTEIX	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
DARNETS	SAINT-MERD-LES-OUSSINES
DAVIGNAC	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
L'EGLISE-AUX-BOIS	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
EYGURANDE	SAINT-REMY
FEYT	SAINT-SETIERS
GOURDON-MURAT	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
GRANDSAIGNE	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
LACELLE	SARRAN
LAMAZIERE-HAUTE	SORNAC
LAROCHE-PRES-FEYT	SOUDAINE-LAVINADIERE
LESTARDS	SOUDEILLES
LIGNAREIX	TARNAC
LE LONZAC	TOY-VIAM
MADRANGES	TREIGNAC
MAUSSAC	VEIX
MERLINES	VIAM
MEYMAC	VITRAC-SUR-MONTANE
MEYRIGNAC-L'EGLISE	



CREUSE (23)

BANIZE
 BASVILLE
 BEISSAT
 CHAVANAT
 CLAIRAUX
 LA COURTINE
 CROCQ
 CROZE
 FAUX-LA-MONTAGNE
 FAUX-MAZURAS

 FELLETIN
 FENIERS
 FLAYAT
 GENTIOUX-PIGEROLLES
 GIOUX
 MAGNAT-L'ETRANGE
 MALLERET
 MANSAT-LA-COURRIERE
 LE MAS-D'ARTIGE
 LE MONTEIL-AU-VICOMTE
 LA NOUAILLE
 PONTARION
 PONTCHARRAUD
 POUSSANGES

ROYERE-DE-VASSIVIERE
 SOUBREBOST
 SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ
 SAINT-FRION
 SAINT-GEORGES-NIGREMONT
 SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE
 SAINT-MARC-A-FRONGIER
 SAINT-MARC-A-LOUBAUD
 SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX
 SAINT-MARTIN-CHATEAU

 SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ
 SAINT-MERD-LA-BREUILLE
 SAINT-MOREIL
 SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE
 SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ
 SAINT-PARDOUX-D'ARNET
 SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
 SAINT-PIERRE-BELLEVUE
 SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE
 SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE
 THAURON
 VALLIERE
 VIDAILLAT
 LA VILLEDIEU



HAUTE-VIENNE (87)

AUGNE
 BEAUMONT-DU-LAC
 BUJALEUF
 CHEISSOUX
 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
 DOMPS
 EYMOUTIERS
 NEDDE

PEYRAT-LE-CHATEAU
 REMPNAT
 SAINT-AMAND-LE-PETIT
 SAINTE-ANNE-SAINTE-PRIEST
 SAINT-GILLES-LES-FORETS
 SAINT-JULIEN-LE-PETIT
 SURDOUX
 SUSSAC



2. Note d'analyse relative à la justification du périmètre d'étude du Parc de Millevaches en Limousin, au regard des critères de classement d'un parc naturel régional

A- Rappel du contexte

Le classement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin arrivant à échéance le 18 mai 2014, celui-ci s'est engagé dans la révision de sa charte. La procédure a officiellement été lancée par délibération du Conseil Régional lors de sa séance plénière du 24 mars 2011. Cette délibération proposait un périmètre d'étude pouvant servir de base à la révision de la charte du Parc et envisageait la conduite d'une étude préalable pour en vérifier la pertinence.

Le périmètre en question envisageait une extension à 33 communes prises en compte suite à des sollicitations directes ou indirectes pour intégrer le périmètre du Parc :

- 8 faisaient déjà partie du périmètre d'étude initial ayant servi de base à l'élaboration de la charte du Parc lors de sa création en 2004. Ces 8 communes avaient cependant décidé de ne pas adhérer au Parc lors de la consultation finale.
- 25 autres communes étaient nouvelles.

A ces 33 communes, s'ajoutaient 4 communes appartenant à la Communauté de communes du Haut Pays Marchois. Cette dernière avait en effet sollicité leur intégration après la délibération du Conseil Régional. Elles n'ont donc pu être prises en compte à l'occasion de la délibération du Conseil Régional, mais la demande a été jugée recevable.

Dès lors, en accord avec le Syndicat mixte de gestion du Parc, il fût convenu que ce dernier lance une étude préalable permettant de vérifier la cohérence de ce nouveau périmètre pressenti, comprenant :

- les 33 communes mentionnées dans la délibération du Conseil Régional,
- les 4 communes supplémentaires proposées par la Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois,
- 2 communes, hors périmètre, à qui il pourrait être proposé un statut de « ville associée ».

Le Parc de Millevaches en Limousin a donc mandaté le cabinet « Appel d'air » pour réaliser une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc. La méthodologie retenue par le cabinet pour la conduite de cette étude s'est appuyée sur les éléments constitutifs d'un Parc naturel régional, selon les critères du code de l'environnement, et sur les caractéristiques propres au Parc de Millevaches en Limousin. Il s'est donc agi de vérifier la pertinence et la cohérence d'intégrer ou non chaque commune concernée par la proposition d'extension, au regard de quatre critères principaux :

- Biodiversité (évaluation des espaces et espèces remarquables et caractéristiques, zonages et dispositifs de préservation...),
- Paysage et continuité écologique (qualité, fragmentation, connexions et

cohérence avec le périmètre actuel du Parc),

- Situation socio-économique (ruralité, démographie, activités...),
- Motivation à intégrer le périmètre du Parc (au travers des résultats d'un questionnaire envoyé à chaque commune).

Les données utilisées pour analyser chaque commune ont été sélectionnées en fonction de leur caractère incontestable (inventaires officiels et validés) et discriminant (choix des données permettant de comparer les communes de l'extension avec le territoire actuel du Parc).

L'analyse croisée des résultats obtenus pour chaque commune et chaque critère a permis de réaliser un classement des communes répondant aux exigences de classement d'un Parc en général et à l'appartenance à celui de Millevaches en particulier.

A partir de ce classement, 23 communes ont été exclues d'emblée de l'extension potentielle, car n'atteignant pas le seuil de cohérence et de pertinence déterminé en fonction des critères précités. Les 14 communes potentiellement recevables ont été réparties en 4 scénarios selon la gradation du niveau d'exigence souhaité pour rejoindre le périmètre du Parc, aboutissant à une extension du périmètre actuel du Parc de 1 à 14 communes :

- Scénario 1 : **pas d'extension**, à l'exception d'une commune : Confolent-Port-Dieu,
- Scénario 2 : **extension minime, correspondant à une pertinence et à une cohérence élevées**, soit 3 communes au total : Confolent-Port-Dieu, Saint Pierre Bellevue, et Thauron,
- Scénario 3 : **extension médiane, correspondant à une pertinence et à une cohérence moyennes**, soit 9 communes au total Confolent-Port-Dieu, Saint-Pierre-Bellevue, Thauron, St Martin Château, Vidaillac, St Junien-la-Brègère, Faux-Mazuras, Chavanat et Banize,
- Scénario 4 : **extension maximale, correspondant à une pertinence « seuil »**, soit 14 communes au total : Confolent-Port-Dieu, Saint-Pierre-Bellevue, Thauron, St Martin Château, Vidaillac, Saint Junien-la-Brègère, Faux-Mazuras, Chavanat, Banize, Saint Oradoux-près-Crocq, Feyt, Saint Maurice Près Crocq, Saint Moreil et Pontarion.

Les conclusions définitives de l'étude ont été exposées à l'exécutif régional et aux services de l'Etat les 30 et 31 janvier 2012.

Cette étude a ainsi servi d'outil d'aide à la décision permettant à la Région d'arrêter par délibération en date du 28 juin 2012, un périmètre d'étude définitif de manière argumentée, et sur lequel s'appuierait la révision de la charte du Parc de Millevaches en Limousin. Ainsi, au regard des conclusions de l'étude préalable il est apparu cohérent de retenir le plus large des 4 scénarii proposés (scénario n°4 de l'étude), auquel il a été convenu d'ajouter les communes de Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, en raison de leur très forte motivation à intégrer le Parc, et pour maintenir la continuité et la solidarité territoriale avec les communes de Saint-Oradoux-près-Crocq et Saint-Maurice-près-Crocq.



B. Présentation du périmètre d'étude arrêté par la Région

Le Conseil Régional du Limousin, s'appuyant sur les critères de biodiversité, de paysage, de continuité écologique et de situation socio-économique du territoire ainsi que sur la motivation des communes concernées à intégrer le périmètre du Parc, a donc arrêté par délibération du 28 juin 2012, le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, composé comme suit (voir également la carte en annexe) :

- Les 113 communes composant le périmètre actuel du Parc,
- Une extension au-delà des communes incluses dans le périmètre actuel du parc, soit 16 communes (dont 8 issues du périmètre d'étude initial de 2004 et 8 communes nouvelles), réparties sur 3 secteurs justifiés par les éléments suivants :
 - Au nord-ouest, un ensemble « **plateau de Bourganeuf-Royère et vallée du Taurion** » (communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil et Faux-Mazuras, Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidailhat, Thauron, Chavanat et Banize).
 - Au nord-est, **une entité regroupant 4 communes du secteur de Crocq** (Saint-Maurice-près-Crocq, et Saint-Oradoux-près-Crocq, Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet)
 - Au sud-est, et à l'est, **une marge constituée de 2 communes complète le bassin versant du Chavanon** (communes de Feyt et de Confolent-Port-Dieu).

C. Justification du périmètre proposé

a. Les communes du périmètre actuel : principales caractéristiques du territoire du Parc naturel de Millevaches en Limousin

• **Un patrimoine naturel remarquable et préservé**

Le territoire du Parc se caractérise par une richesse patrimoniale et naturelle exceptionnelle liée en particulier à une forte présence de zones humides, de landes à bruyères et forêts anciennes de feuillus.

La Charte identifie des SIEM (sites d'intérêt écologique majeur). Au nombre de 28, leur identification s'est faite sur la base d'une grille d'évaluation. Cette liste permet de travailler sur un échantillon représentatif du territoire pour chaque grand type de milieux.

- des complexes de landes sèches et landes tourbeuses,
- des tourbières,
- des étangs,
- des forêts remarquables,
- des dalles rocheuses,
- des vallées,
- des zones de gorges.

A ces milieux naturels et habitats très diversifiés sont associées des espèces

floristiques et faunistiques remarquables. A titre d'exemple citons la loutre d'Europe, la Moule perlière, le Chabot ou la Lamproie de Planer, l'Azuré des mouillères, le Pique-prune ou le Circaète Jean-le-blanc et la Pie-grièche grise pour lesquelles ce territoire porte une responsabilité toute particulière (pour cette dernière le territoire du Parc semble bien être le dernier bastion régional de l'espèce).

Cette richesse vaut au territoire l'existence de 14 sites Natura 2000 (et une Zone de Protection Spéciale) qui couvrent environ 22,5 % de la superficie du Parc. (Moyenne nationale 12 % - Moyenne régionale 6 %).

Ces milieux, particulièrement riches et fragiles font en outre l'objet de nombreuses actions de conservation et de gestion partenariale qu'il convient de poursuivre et d'amplifier pour assurer leur pérennité (risques d'enfrichement, ou boisement de zones ouvertes, exploitation forestière des hêtraies de pente...).

• **Un patrimoine culturel et bâti riche et diversifié**

La richesse patrimoniale, culturelle et bâtie se caractérise par :

- L'existence d'un patrimoine bâti associé à des savoir-faire et une histoire prégnante (émigration des hommes bâtisseurs des grandes villes Paris, Lyon, Bordeaux...)
- Un patrimoine vernaculaire d'une densité exceptionnelle et reflétant l'omniprésence de l'eau (ponts, moulins, levades, puits et fontaines),
- Des savoir-faire découlant d'activités issues notamment de l'élevage ou aujourd'hui de la forêt,
- D'éléments de mémoire : la langue occitane, ou plus récemment les résistances (ex : Guingouin, La Villedieu, le Mont Gargan...),
- D'un patrimoine archéologique assez peu valorisé,
- La présence sur ce seul territoire de 3 centres d'art contemporain dont l'un est dédié au paysage.

Bénéficiant d'actions de restauration et de valorisation, et globalement préservé des transformations irréversibles, ce patrimoine est parfois encore en proie à une certaine déshérence, qu'il convient d'enrayer.

• **Des paysages et une structuration de l'espace emblématique, porteurs de cohésions territoriales**

En plus d'un climat et de conditions naturelles semi-montagneuse, le territoire du Parc est marqué par :

- une omniprésence de l'eau,
- une très faible densité de population,
- des activités qui forgent paysages et nature : agriculture d'élevage et sylviculture récente.

Ces caractéristiques confèrent au territoire une homogénéité et une cohérence articulée autour de 7 entités paysagères :

- Vallée de la Vienne et ses affluents
- Vassivière et ses alentours
- Les Monédières
- Les Sources



- La Courtine et son Plateau creusois
- Les vallées de Haute Corrèze
- Les plateaux d'Eygurande à Flyat

Pour chacune des entités, sites d'intérêt paysager (SIP) ont été identifiés. Au nombre de 19, ils reflètent opportunément la réalité du territoire. On y retrouve des vallées dont la lisibilité peut être à reconquérir (ex : la Vézère dans sa partie amont) ou des gorges dont la richesse patrimoniale est avérée, des surfaces en eau (lacs ou étangs), des sommets (ex : Mont Gargan, Mont Bessou), des sources et cours d'eau, des cuvettes (ex : Tourbière du Longeyroux), des sites marqués par la présence du granit (ex : Rochers de Clamouzat), des itinéraires marquants (ex : route des hêtres). Ces sites résumant l'essentiel de ce qu'offrent au premier regard les paysages du territoire.

Les paysages du Parc de Millevaches sont intimement liés à l'équilibre agro-sylvo-pastoral, tant en termes de surfaces occupées (rapport milieux ouverts / forêts) qu'en termes de répartition (pourtours des villages, puys et cônes de visibilité...) ou d'activités humaines (pratiques agricoles ou sylvicoles ayant un impact à court ou moyen terme). Cet équilibre demeure fragile et constitue un défi majeur que le territoire et ses partenaires ont à relever.

- **Un territoire à l'identité rurale forte et témoignant d'une volonté d'engagement**

Malgré sa faible densité et son relatif enclavement, le territoire du Parc de Millevaches en Limousin s'illustre par :

- Une attractivité réelle démontrée par un solde migratoire qui compense en grande partie le déficit naturel enregistré depuis plusieurs décennies,
- L'existence d'un réseau associatif dense et structuré, qui offre au territoire une dynamique indispensable à la vie sociale et culturelle,
- Une activité agricole et forestière encore très présente, mais en voie de mutation (diversification agricole, circuits courts, sylviculture encore récente),
- Une économie touristique en positionnement.

Depuis une dizaine d'années, le regain d'attractivité du territoire du Parc de Millevaches est synonyme de recomposition sociale et économique. Entre le territoire et ses habitants s'instaurent ainsi de nouvelles interactions porteuses d'innovation.

- b. Les nouvelles communes proposées : une extension qui complète la cohérence globale du périmètre du Parc

- **Éléments explicatifs concernant les communes non retenues**

Pour rappel, l'étude préalable n'envisage pas d'extension sur 23 des 39 communes étudiées. Celles-ci appartiennent aux secteurs d'Aubusson, du Haut Pays Marchois et d'Ussel.

Concernant le secteur d'Aubusson, l'étude révèle que les communes concernées se caractérisent par un profil différent de celui du Parc de Millevaches. Même si la qualité du patrimoine naturel est incontestable, il n'a cependant pas le caractère spécifique pour entrer en cohérence avec ce qui caractérise le plateau de Millevaches et ses contreforts. De même, on y retrouve une structure paysagère différente (bocage des bas-plateaux limousins notamment). Enfin, la motivation des communes à rejoindre le Parc n'est pas avérée, au regard du nombre et du contenu des réponses au questionnaire envoyé dans le cadre de cette étude.

Il en va de même pour le nord et l'est du secteur du Haut Pays Marchois, avec des communes n'ayant pas le même profil que celui du Parc de Millevaches. En outre, de nombreuses communes (dont les 4 ayant fait l'objet de la demande d'intégration après la délibération du Conseil régional) n'ont pas répondu au questionnaire envoyé par le Parc et le cabinet conseil.

Enfin, pour le secteur d'Ussel, il n'apparaît pas pertinent d'inclure les communes concernées dans le périmètre d'étude du Parc car l'artificialisation de l'espace et le mitage urbain sont plus marqués que dans les autres secteurs du Parc.

- **Justification des communes nouvelles**

Les trois secteurs d'extension ainsi définis se justifient de la manière suivante :

- Au nord-ouest, l'ensemble « **plateau de Bourgneuf-Royère et vallée du Taurion** », est riche de multiples sites d'intérêt écologique et de paysages naturels et humanisés remarquables : nombreuses ZNIEFF et Zones Natura 2000 sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Junien-la-Brégère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil et Faux-Mazuras. La vallée du Taurion est également un site emblématique à forte valeur écologique dont la continuité est assurée par les communes de Pontarion, Saint-Pierre-Bellevue, Vidallat, mais aussi Thauron, ainsi que Chavanat et Banize.

La plupart de ces communes figuraient déjà dans le périmètre d'étude du Parc en 2004. **Les principaux enjeux de cette extension sont de rétablir la situation initiale envisagée lors de la création du Parc (complétude de l'entité paysagère de Vassivière et ses alentours), mais également de compléter le bassin versant du Taurion.** En effet, la vallée du Taurion est intégrée au contrat territorial Vienne amont sur lequel le Parc mène un travail de fond avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. La continuité de gestion et d'action sur l'ensemble de la vallée du Taurion, des sources jusqu'à sa sortie de Bourgneuf serait ainsi garantie.

- Au nord-est, **l'entité regroupant 4 communes du secteur de Crocq** (Saint-Maurice-près-Crocq, et Saint-Oradoux-près-Crocq, Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet), assure la cohérence paysagère du pays de Crocq, limite évidente avec l'entité paysagère des Combrailles, et riche de son bocage vallonné aux arbres remarquables, au petit patrimoine et à l'avifaune diversifiée. L'étude précise pour les communes de Pontcharraud et Saint-Pardoux d'Arnet, qui bien que présentant un patrimoine naturel moins riche et plus fragmenté que les communes voisines du même secteur (Saint-Mau-



rice-près-Crocq et Saint-Oradoux-près-Crocq, qui elles, ont été intégrées au scénario 4) font preuve d'une très forte motivation, ce qui représente un levier potentiel pour atteindre l'objectif de renouvellement de la charte. **Ainsi, l'enjeu majeur de cette extension est d'assurer la continuité paysagère et de conforter la cohérence territoriale de ce secteur, d'ores et déjà fortement engagé auprès du Parc dans la mise en œuvre d'actions partenariales.**

- Au sud-est, et à l'est, **la marge constituée de 2 communes complète le bassin versant du Chavanon** (commune de Feyt et commune de Confolent-Port-Dieu), secteur à forte valeur écologique (plusieurs sites retenus au titre des directives « oiseaux » et « habitat ») et paysagère (vallée encaissée et sauvage du Chavanon). **L'enjeu principal de cette extension est d'assurer la continuité de gestion et d'action sur la vallée du Chavanon, notamment dans le cadre d'un contrat territorial en préfiguration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.**

D. Synthèse - Conclusion

Depuis sa création, le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n'a pas connu d'évolution marquante en termes d'aménagement d'ampleur ou de dégradation particulière des milieux et du patrimoine qui fondent sa labellisation en Parc naturel régional.

L'implication des acteurs présents sur le Parc (élus, socio-professionnels) et des partenaires extérieurs est réelle et grandissante, même si l'on observe une marge de progression substantielle. Aucune action de la charte n'a été remise en cause, et aucune commune n'a manifesté sa volonté de quitter le Parc. Au contraire, les sollicitations de nouvelles communes pour rejoindre la Parc ont été nombreuses.

C'est pourquoi, en accord avec le Syndicat mixte de gestion du Parc de Millevaches et s'appuyant sur des communes globalement volontaires, **la Région Limousin, a souhaité une extension mesurée du périmètre d'étude. L'objectif de cette extension est de parachever la cohérence et la pertinence des limites du territoire en termes de continuités écologique et paysagère, et d'occupation de l'espace, sur les pourtours du périmètre actuel.** Ainsi, l'extension envisagée concerne 16 communes, dont 8 faisaient déjà partie du périmètre d'étude initial de 2004. Pour les 8 communes nouvelles, il s'agit de compléter des entités paysagères et surtout des bassins versants de rivières emblématiques sur lesquelles le Parc a engagé des actions de gestion et de conservation.

Dans la même optique de contenir le périmètre dans sa cohérence biogéographique, certaines communes au caractère plus urbain (Aubusson, Bourgneuf, Châteauneuf-la-Forêt et Ussel) n'ont pas été intégrées au périmètre d'étude mais constitueront des partenaires privilégiés du Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa future charte.



Annexe 2

Le projet de modification des statuts

Projet de statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Version validée par le Comité syndical du 24 juin 2016

I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE**Article 1er : Constitution du Syndicat Mixte**

Conformément aux articles L. 5721-1 à L. 5721-8 du Code général des collectivités territoriales, aux articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'Environnement, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin devient : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN ci-après dénommé «Syndicat Mixte», il est constitué par accord entre :

- la Région,
- le Département de la Corrèze,
- le Département de la Creuse,
- le Département de la Haute-Vienne,
- les Communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les communes partenaires, situées en dehors du Parc ayant adhéré au Syndicat Mixte.

Article 2 : Objet du Syndicat Mixte

Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de Mille-

vaches en Limousin. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte.

Dans le cadre fixé par la charte, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art R. 333-14 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion de la marque collective « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » en application de l'article R. 333-16 du Code de l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, le Syndicat Mixte peut :

- procéder à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou d'autres initiatives régionales, supra régionales, nationales et européennes.

Le Syndicat Mixte est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des documents d'urbanisme en application des textes réglementaires en vigueur (codes de l'environnement et de l'urbanisme...)

Le Syndicat Mixte est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents, schémas, plans et programmes prévus dans les textes en vigueur. Il est également consulté ou associé lors de l'exécution des documents de gestion prévus par les mesures de la charte.

Le Syndicat Mixte est saisi pour avis de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du Parc.

Compte tenu de la réglementation spécifique concernant le territoire classé Parc naturel régional, le Syndicat Mixte apporte son appui aux communes de son territoire pour :

- l'application de la loi concernant l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc, sauf établissement de zones de publicité restreinte par

- les communes ;
- l'application de la loi concernant la réglementation de la circulation des véhicules de loisirs motorisés par arrêtés municipaux.

Le Syndicat Mixte peut conduire la révision de la Charte à la demande du Conseil Régional (art L. 333-1 Code de l'environnement), il assure ainsi, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la charte afin d'obtenir le renouvellement du classement, y compris en cas de perte temporaire du label. Il contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

En cas de décision de non-reclassement du territoire en «Parc naturel régional», le Syndicat Mixte achèvera les actions engagées.

Le Syndicat Mixte peut recevoir, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT un transfert de compétences, notamment pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Article 3 : Périmètre d'intervention -- villes-portes - communes partenaires

3.1 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte correspond au territoire classé en Parc naturel régional. Toutefois, le Syndicat Mixte pourra intervenir en dehors de son périmètre afin de mettre en œuvre certains objectifs de sa Charte, soit par conventionnement, soit par transfert ou délégation de compétences, soit par délégation de maîtrise d'ouvrage avec des membres du Syndicat Mixte ou avec d'autres partenaires.

3.2 : Villes-portes

Les « villes-portes du Parc » sont des communes urbaines situées dans le périmètre du Parc naturel régional et identifiées dans la charte du Parc.

Un protocole précise pour chacune de ces villes-portes, les modalités de ce partenariat (objet, usage de la dénomination «Ville-porte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin», durée). Il est adopté par le Comité syndical à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

3.3 : Communes partenaires

Les communes partenaires du Parc sont des communes situées à l'extérieur du périmètre classé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, immédiatement à la périphérie du territoire. Bénéficiant de «l'appellation» de «Commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin», elles peuvent en faire la promotion et s'en prévaloir pour contribuer à leur identité. Le partenariat prend la forme d'une convention qui fixe les domaines d'action, qui sont ceux cités dans la charte. Cette convention précise les modalités du partenariat (objet, usage de la dénomination «commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin», durée). Elle est adoptée par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 4 : Adhésion et retrait du Syndicat Mixte

La composition du Syndicat Mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

4.1 : Adhésion

Les Collectivités territoriales et les EPCI situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, et notamment les EPCI créés après le reclassement, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. Cette adhésion intervient, après délibération de leur organe délibérant, par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Les communes partenaires adhèrent après délibération de leur conseil municipal, sur décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

4.2 : Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de retrait, tout membre du Syndicat Mixte restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant sa période d'adhésion au Syndicat Mixte.

Article 5 : Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Maison du Parc à Millevaches.

Article 6 : Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts entrent en vigueur à partir de la date du décret de renouvellement du classement.

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

LE COMITE SYNDICAL

Article 7 : Composition du Comité syndical

7.1 : Les membres délibérants :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé des membres délibérants suivants, répartis en 3 collèges :

a/ Collège régional : Il dispose de 45% du total des voix des trois collèges. La Région désigne 10 délégués.

b/ Collège des Départements : Il dispose de 25% du total des voix des trois collèges.

Le Département de la Corrèze désigne 8 délégués,

Le Département de la Creuse désigne 6 délégués,

Le Département de la Haute-Vienne désigne 2 délégués.

c/ Collège des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes partenaires : Il dispose de 30% du



total des voix des trois collèges.

Les communes adhérentes du périmètre classé désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Les EPCI adhérents désignent leurs délégués parmi les élus du conseil communautaire.

- Un EPCI ayant au moins 10 communes dans le périmètre classé dispose de 5 délégués, chaque délégué porte trois voix,
- Un EPCI ayant entre 5 et moins de 10 communes dans le périmètre classé dispose de 3 délégués, chaque délégué porte trois voix,
- Un EPCI ayant moins de 5 communes dans le périmètre classé dispose de 1 délégué, chaque délégué porte trois voix.

Les communes partenaires (visées à l'article 3.3) désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Le nombre de voix portées par chaque délégué du collège régional et par chaque délégué du collège départemental est calculé à chaque séance du Comité syndical afin d'obtenir le % de voix par collège prévu ci-dessus.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Les délégués siègent au Comité syndical toute la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés, sauf nouvelle délibération de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du Comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par le premier adjoint ou le premier Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

7.2 : Organes à titre consultatif

Les organes consultatifs (articles 15 à 18 des présents statuts) peuvent être invités aux travaux du Comité syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

7.3 : Membres d'honneur

En raison de leur implication particulière au sein du Syndicat mixte, le Comité peut désigner des membres d'honneur que le Président peut inviter à titre consultatif.

Article 8 : Fonctionnement du Comité syndical

8.1 : Les réunions du Comité syndical

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Président.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il peut se réunir à la demande du Président, ou du Bureau, ou du tiers des membres du Comité syndical.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical : Le Préfet de région, le Sous-Préfet coordonnateur, le Trésorier du Syndicat.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif, les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Comité syndical.

8.2 : Quorum et modalités des prises de décisions

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués est présente ou représentée par un autre membre du Comité syndical. Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical peut se réunir à cinq jours francs au moins d'intervalle et après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des délégués présents.

En cas d'empêchement, un délégué peut donner à un autre délégué du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut porter qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés nonobstant les cas expressément prévus aux présents statuts, pour lesquels une majorité qualifiée est nécessaire.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant.

Le Comité syndical veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et de sa mise en œuvre ainsi qu'à la réalisation des programmes d'actions du Parc.

Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes et en particulier :

9.1 : Attributions électives

Le Comité syndical installe les délégués syndicaux après chaque nouvelle désignation par les membres du Syndicat Mixte.

Il élit le Bureau syndical parmi les délégués syndicaux (cf. article 10).

a. Modalités de l'élection du bureau

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Après chaque échéance électorale, le Comité syndical procède à l'installation des délégués syndicaux du collège concerné par cette échéance électorale, et à l'élection, selon les modalités décrites ci-dessus, des membres du Bureau concernés par le renouvellement électoral.

Chaque collège du Comité syndical élit parmi ses membres les délégués qui siègeront au Bureau, par un scrutin uninominal à la majorité relative à un tour pour chaque collège.

b. Election du Président

Au sein du Bureau ainsi constitué, le Comité syndical élit le Président. Il est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

9.2 : Attributions financières

Le Comité syndical vote le Budget Primitif et approuve le Compte Adminis-

tratif ainsi que toutes Décisions Modificatives à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il fixe annuellement le montant des contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte par décision prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il examine et approuve les contrats territoriaux et les conventions de partenariats.

Il examine et approuve les investissements du Syndicat Mixte.

9.3 : Attributions relatives à la modification des statuts

Il modifie les statuts par vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

9.4 : Attributions relatives à la gestion du Parc naturel régional

Il peut assurer la révision de la charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, après délibération de la Région la prescrivant et à la demande de la Région.

Il adopte le projet de nouvelle Charte à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il statue sur l'adhésion ou le retrait de nouveaux membres syndicaux à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il procède à la désignation de la Commission d'Appel d'Offre. Le règlement intérieur précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Il examine et approuve la définition des modalités d'attribution de la Marque.

9.5 : Attributions relatives au fonctionnement du Syndicat

Il procède à la création et/ou la transformation des postes d'emploi du Syndicat Mixte et établit le tableau des effectifs.

Il examine et approuve le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Il examine et approuve les programmes d'activités annuels et pluriannuels.

Il examine les comptes rendus d'activités et financiers annuels.

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité définit, en dehors des fonctions listées ci-dessus, les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

LE BUREAU SYNDICAL

Article 10 : Composition du Bureau syndical

Le Bureau est composé de 24 membres, délégués syndicaux, élus par le Comité syndical (cf art 9.1), répartis par collège de la façon suivante :

Collège régional : 6 membres qui portent 2 voix chacun.

Collège des départements : 6 membres dont au moins un de chaque Conseil Départemental qui portent 2 voix chacun.

Collège des communes, des EPCI et des communes partenaires :

8 membres parmi les délégués des communes, dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

4 membres parmi les délégués des EPCI dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

Le collège des communes partenaires est représenté par un membre à titre consultatif au Bureau syndical.

Les 24 membres du bureau représentent ainsi 36 voix.

Article 11 : Election des Vice-Présidents

Le Bureau syndical fixe le nombre de Vice-Présidents par un vote à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Il élit les Vice-Présidents parmi les délégués du Bureau syndical dont au moins un par département.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Les Vice-Présidents sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Article 12 : Fonctionnement du Bureau syndical

12.1 Le bureau complet

Les réunions du Bureau syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Président.

Le Bureau se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau syndical les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte. Il peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Bureau syndical.

Le Bureau syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres sont présents ou représentés.

Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Bureau syndical peut se réunir à cinq jours francs au moins d'intervalle après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas d'empêchement, un membre peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut pas porter plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix. Le Bureau syndical peut demander l'avis des instances consultatives du Parc.

A titre exceptionnel, le Bureau peut être saisi par voie électronique par le Président pour prendre une décision. Le Président doit alors transmettre toutes les informations nécessaires à la prise de décision par les membres du Bureau. Un délai de cinq jours francs est laissé aux membres pour faire part de leur décision, leur réponse se fait par voie électronique, l'absence de réponse d'un délégué durant ce délai vaut vote pour la décision. La décision est prise à la majorité simple des membres du Bureau. Il n'y a dans ce cas pas de pouvoir.



12.2 Le bureau restreint

Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau restreint. Celui-ci se réunit régulièrement pour traiter les affaires courantes, animer les projets, préparer les réunions du bureau. Chaque Vice-Président peut recevoir une délégation de la part du Président.

12.3 : Délégation du bureau

Le Bureau syndical reçoit délégation du Comité syndical.

Il assure la gestion courante du Syndicat mixte et prépare les travaux et les décisions du Comité syndical. Il prend lui-même toute décision dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

Il crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

LA PRESIDENCE – LES MOYENS HUMAINS

Article 13 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il reçoit délégation d'attributions du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il ordonnance les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il assure la représentation du Syndicat Mixte dans les actes de la vie civile et en justice et peut passer des actes.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité. Chaque année, le Président présente au Comité syndical un rapport annuel d'activités et d'orientations.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du Bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions ainsi que des missions d'animation ou de représentation. Les Vice-Présidents peuvent recevoir une indemnité selon les textes en vigueur. Les autres

membres délégués peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés par leur mandat, selon les règles en vigueur et dans la limite fixée par délibération du Comité syndical.

Il peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur pour certains actes du fonctionnement du Syndicat, précisés par arrêté. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

Le Président nomme le personnel aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement et à l'administration générale du Syndicat Mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Article 14 : Attributions du directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat Mixte. Il assure, sous l'autorité du Président, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des actions décidés par le Comité syndical et le Bureau syndical.

Il dirige les services du Syndicat et notamment le personnel par délégation du Président dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il prépare chaque année le programme d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assiste aux réunions du Comité syndical et à celles du Bureau syndical.

Il peut recevoir du Président des délégations de signature, conformément à l'article 13.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Article 15 : Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du PNR de Millevaches

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches-en-Limousin (CVERM) est un organe consultatif permanent.

Les représentants du CVERM sont invités à titre consultatif aux travaux du Comité syndical et du Bureau syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

15.1 : Composition

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches-en-Limousin (CVERM) est une association de loi 1901. Sa composition, issue pour partie des chambres consulaires, s'articule autour de 8 collègues représentant les sociaux professionnels, la société civile et associative du territoire.

15.2 : Rôle

Le rôle du CVERM est de concourir par des avis et propositions aux décisions

du Syndicat Mixte. A ce titre, il peut être saisi de toutes questions par le Président ou le Comité syndical.

Le Bureau syndical peut proposer au CVERM la mise en œuvre d'actions particulières dans les domaines d'activité du Parc régional.

Article 16 : Le Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est une instance consultative du Parc.

16.1 : Composition

Il est composé de chercheurs ou personnes qualifiées œuvrant dans les sciences naturelles et les sciences humaines, ainsi que d'un membre désigné par le Bureau syndical parmi ses membres pour le représenter. Ses membres sont nommés par le Bureau syndical sur proposition du Président du syndicat mixte pour un mandat de trois ans.

16.2 : Rôle

Lors de sa première réunion, le Conseil Scientifique élit son Président, qui ne peut être un membre du Bureau syndical.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc. Le Président du Conseil scientifique peut assister, sur invitation du Président du Syndicat mixte, aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical à titre consultatif. Au moins une fois par an, il présente au Comité syndical l'état d'avancement des travaux portés par le Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique propose des orientations pour le Parc en matière de recherche et de connaissances. A ce titre, il suit et aide la coordination d'études. En lien avec les Universités, les écoles et les filières d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il suit les travaux scientifiques portant sur le territoire du Parc. Il fait le lien avec des réseaux régionaux ou nationaux de recherche.

Il accompagne le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et s'assure plus particulièrement de l'exigence scientifique des contenus.

Sur demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président, ou de sa propre initiative, il produit des analyses thématiques, émet des avis et des recommandations à l'attention du Syndicat Mixte en particulier sur les programmes conduits par le Parc et sur les projets d'aménagement, les grands enjeux écologiques, notamment au regard des problématiques fondamentales du changement climatique, des exigences de la transition écologique.

Il mène des travaux relatifs à l'évaluation de la Charte ainsi que des réflexions prospectives.

Le Conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur qui précise les principes et modalités de son fonctionnement, il est validé par le Bureau syndical et annexé au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 17 : Le Comité territorial de l'eau

Compte-tenu du contexte particulier du Plateau de Millevaches situé à cheval sur deux bassins hydrographiques, il est créé un espace de concertation inter bassins, inter/SDAGE et inter/SAGE. Celui-ci n'a pas vocation à se substituer aux autres cadres que sont les CLE (commissions locales de l'eau), les comi-

tés de pilotage des contrats territoriaux, les réseaux techniques comme ceux des techniciens de rivière ou des SPANC, etc. Le Comité territorial de l'eau du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a vocation à intervenir à l'échelle du contexte hydrographique de têtes de bassins, au-delà de la ligne de partage des eaux et des découpages administratifs.

17.1 : Composition

Le CTE comprend au minimum les deux Agences de l'Eau, les services de l'Etat compétents (DDT), l'ONEMA, les fédérations de pêche, les services compétents de la Région et des départements, les communautés de communes. Lorsque des questions scientifiques sont posées au sein de cette instance, elle est jumelée pour la circonstance au Conseil Scientifique.

17.2 : Rôle et fonctionnement

Le CTE est une structure légère d'échanges et de concertation. Il est le lieu d'échanges et de référence pour les acteurs actuels et futurs de l'eau (communautés de communes et autres acteurs concernés).

Le CTE prend la forme au minimum d'une conférence annuelle ouverte aux acteurs de terrain, animée par le Syndicat Mixte, dont l'ordre du jour permet au minimum un descriptif et un bilan des actions de l'année écoulée, et par ailleurs de traiter d'une thématique partagée.

Le pilotage, le secrétariat et l'animation du Comité est assuré par le Syndicat Mixte de gestion du Parc.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Article 18 : Les commissions thématiques et démarches participatives

18.1 : Composition

Des commissions de travail thématiques peuvent être créées dans une démarche participative par le Comité syndical suivant l'évolution des besoins (particulièrement sur les finances).

Présidées par un membre du Bureau syndical, elles sont composées d'élus, de techniciens du Parc, de représentants de structures partenaires, voire d'habitants volontaires.

18.2 : Rôle

Elles sont chargées d'examiner et de suivre la mise en œuvre de questions spécifiques. Elles formulent des avis et des recommandations sur les affaires relevant de leur champ qui seront examinées par le Bureau ou le Comité syndical.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de leur fonctionnement.

LES INSTANCES ASSOCIEES

Article 19 : La Conférence des territoires

19.1 : Composition

La Conférence des Territoires rassemble les Présidents ou leurs représentants des E.P.C.I. et des structures concernées par le Parc ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local (territoires



de projet (Pays, GAL), Syndicat mixte du Lac de Vassivière...), de la Région, des Départements ainsi que des membres du Bureau syndical.

19. 2 : Rôle

Le Président du Syndicat Mixte réunit chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par an la conférence des territoires, qui a pour fonction :

- d'évaluer l'état d'avancement des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, et d'adapter les modalités d'articulation entre les différents échelons de territoire (partage des tâches, coordination des actions, etc.) ;
- d'échanger sur les projets du territoire et de proposer des axes de travail ;
- de partager une culture commune de Millevaches.

Article 20 : La Conférence des Partenaires

20.1 : Composition

La Conférence des Partenaires est composée des représentants de l'Etat, de la Région, des Départements.

20. 2 : Rôle

Le Président convoque au moins une fois par an la conférence des partenaires financeurs, elle peut aussi être réunie à la demande d'un de ses membres. Réunie en présence des vice-Présidents du Syndicat Mixte, la conférence vise à bien articuler l'action du Parc avec les politiques européennes, nationales, régionales et départementales. Elle participe à l'élaboration des programmes pluriannuels de mise en œuvre de la Charte sous la forme de conventions multipartites.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES, COMPTABLES ET ANNEXES

Article 21 : Le budget

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs fixés dans la Charte.

Le Syndicat Mixte est habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, dons et legs.

Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment en recettes :

- la participation de l'Etat au fonctionnement de la structure ;
- les contributions statutaires des membres du Syndicat mixte fixées à l'article 24 ;
- les subventions accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre organisme ;
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ou les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été mandaté ;
- les revenus des biens du Syndicat Mixte ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat ;

- les rémunérations des prestations qu'il peut être conduit à fournir ;
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin »
- le produit des régies de recettes ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

La section d'investissement comprend notamment en recettes :

- les participations et subventions d'équipement de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, ou tout autre organisme ;
- le produit des emprunts contractés ;
- le produit du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (dons et legs) ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Article 22 : Les contributions statutaires

La contribution statutaire est obligatoire.

La contribution de la Région est fixée par le Comité syndical annuellement sur proposition de la Région (582 105 € à ce jour).

Les contributions des Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont fixées forfaitairement sur la base de la population DGF du périmètre du Parc à la date du décret de renouvellement de la charte, à hauteur de 2.80 € par habitant.

La contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et EPCI) est fixée sur la base d'un montant par habitant défini par le Comité syndical annuellement, sur la base de la population DGF de la dernière année connue. A l'horizon 2020, la contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et EPCI) tendra à atteindre 1/5ème de la contribution de la Région, elle s'élèvera au maximum à 1,40 € par habitant pour les communes et au maximum à 1,40 € par habitant pour les EPCI.

La contribution des collectivités partenaires est fixée à la moitié du montant de la contribution par habitant des communes du périmètre (sur la base de la population DGF de la dernière année connue).

Article 23 : Comptabilité-Trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

Article 24 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Sur proposition du bureau, les propositions de modifications statutaires sont soumises pour accord à la Région et aux Départements qui se prononceront dans un délai de 3 mois.

Article 25 : Dissolution du Syndicat Mixte

En dehors des cas de dissolution de plein droit, le Comité syndical peut déci-

der la dissolution du Syndicat Mixte par une décision prise à l'unanimité des membres présents ou représentés du Comité syndical. La dissolution s'opère dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat Mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants éventuels des équipements du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 26 : Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du Syndicat Mixte. Il est adopté par le Comité syndical au plus tard dans l'année suivant l'entrée en vigueur des présents statuts et modifié par lui autant de fois que nécessaire.



Statut des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le Parc

	Espèces EEE présentes sur PNR Millevaches	Nombre de localités enregistrées dans Chlo-ris®	
Code CHLORIS	Espèce	avant 1990	à partir de 1990
79766	<i>Acer negundo</i> L.	1	3
80824	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle		1
82080	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.		3
84057	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	2	1
85957	<i>Bidens frondosa</i> L.		14
86869	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	1	8
94489	<i>Datura stramonium</i> L.	3	1
95980	<i>Elodea canadensis</i> Michx.	1	4
96739	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.		44
96749	<i>Erigeron canadensis</i> L.	1	1
101055	<i>Helianthus tuberosus</i> L.		1
103547	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle		8
103557	<i>Impatiens parviflora</i> DC.		2
112111	<i>Panicum capillare</i> L.		2
112463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch		11
113418	<i>Phytolacca americana</i> L.		11
116137	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	1	7
1122823	<i>Reynoutria gr. japonica</i>		8
117503	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	12	51
117507	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtkova		14
117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	29	93

122630	<i>Senecio inaequidens</i> DC.		1
124164	<i>Solidago canadensis</i> L.	6	8
141292	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	1	18
124635	<i>Spiraea douglasii</i> Hook.	1	6
1122206	<i>Spiraea gr. douglasii</i>		8
124682	<i>Spiraea x billardii</i> Herincq		1
124719	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.		7
	TOTAL stations	59	337
	TOTAL espèces	12	28



Annexe 4

Continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le document cadre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques propose des éléments de méthodes permettant d'identifier la Trame Verte et Bleue.

Cohérence avec les continuités écologiques d'importance nationale

Le territoire du Parc est concerné par :

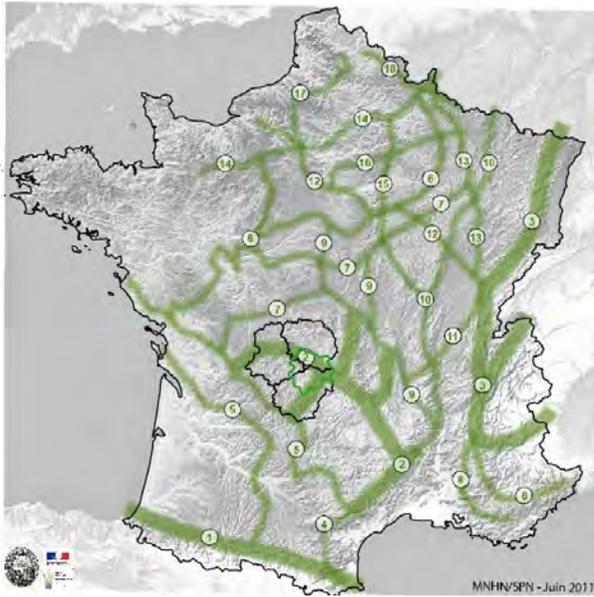
- Voie de migration de l'avifaune (15)*: grue cendrée, engoulevant d'Europe, circaète Jean-le Blanc, cigogne noire, merle à plastron, milan royal, bondrée apivore...
- Continuités bocagères (à la marge- 6)
- Continuités milieux boisés (2)
- Continuités milieux ouverts frais à froids (2)
- Continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins.(rivière Corrèze).

* voie de migration : le territoire représente une halte migratoire pour de nombreuses espèces de manière diffuse. Exemple : la bécassine des marais en lien avec la présence des milieux tourbeux

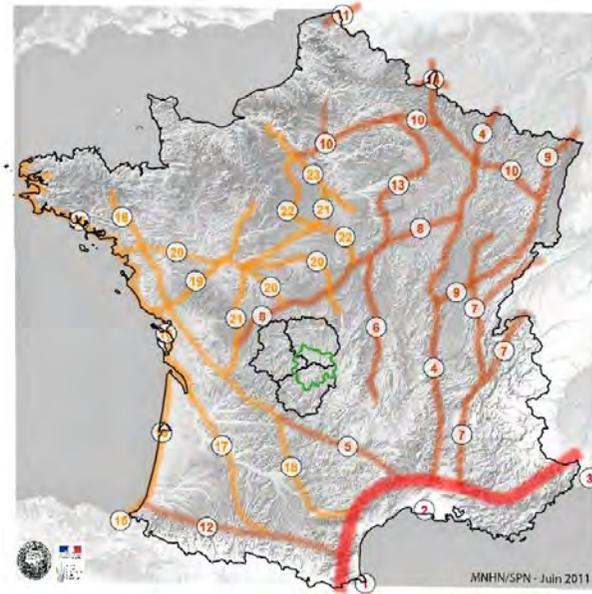
• Rattachement des sous-trames

Sous-trames du Parc	Sous-trames limousines (SRCE)	Sous-trames nationales de « rattachement » (ONTVB)
Sous trame des milieux boisés	Sous-trame des milieux boisés et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux boisés
Sous trame des milieux bocagers	Sous-trame des milieux bocagers et ses composantes	Sous-trame bocagère
Sous trame milieux ouverts (landes sèches et pelouses)	Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux ouverts. Les milieux secs et thermophiles sont en effet en grande majorité des milieux avec une végétation basse (pelouses), maintenus ouverts par l'agropastoralisme, ou créant une ouverture dans leur environnement proche (milieux rocheux).
Sous trame des tourbières et zones humides	Sous-trame des milieux humides et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux humides
Sous trame des milieux aquatiques	Sous-trame des milieux aquatiques et ses composantes	Sous-trame nationale des cours d'eau

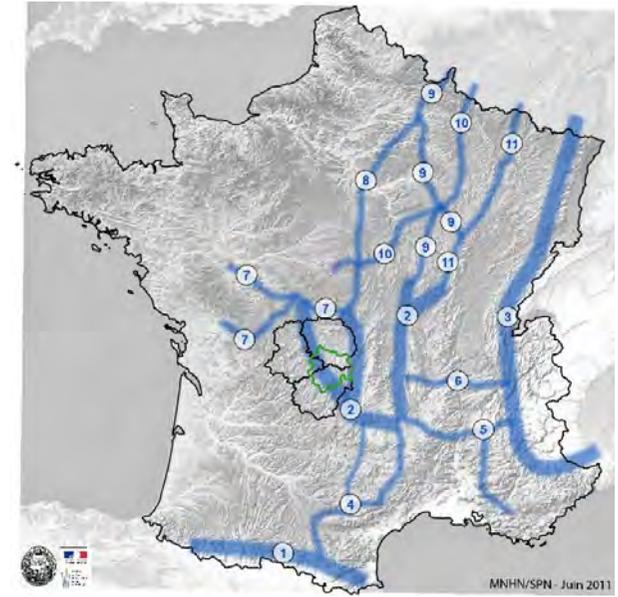




Sous-trame nationale des milieux boisés



Sous-trame nationale des milieux ouverts secs et thermophiles

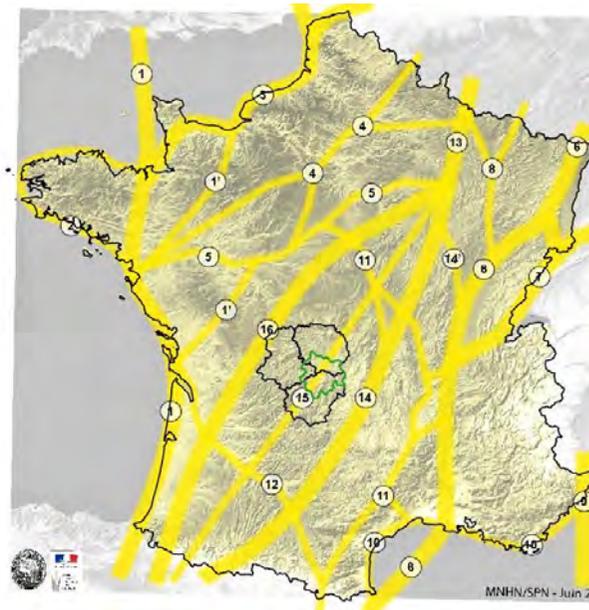


Sous-trame nationale des milieux ouverts frais à froids

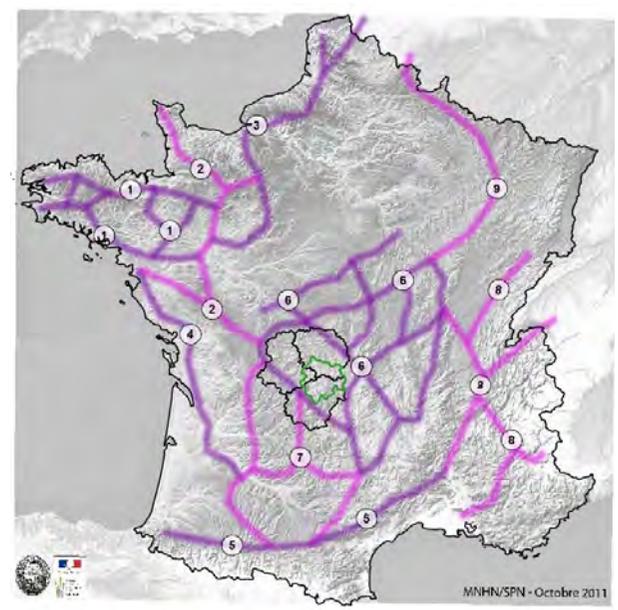
Sous-trame nationale des cours d'eau



Sous-trame nationale avifaune



Sous-trame nationale des milieux bocagers



Continuités écologiques du Parc

A l'échelle du Plan de Parc (1/100 000ème), cinq sous trames sont retenues.

• Sous trame des tourbières et zones humides

Toute zone humide cartographiée est considérée comme un réservoir de biodiversité.

Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin,
- compilation des cartographies des zones humides du PNR (CBN MC) sauf les jonçaises, les prairies mésohygrophilles eutrophes pâturés à *juncus effusus* largement dominant ainsi que les prairies mésohygrophilles mésotrophes et pâturées (groupements assez communs sur le territoire du PNR = pas d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale).

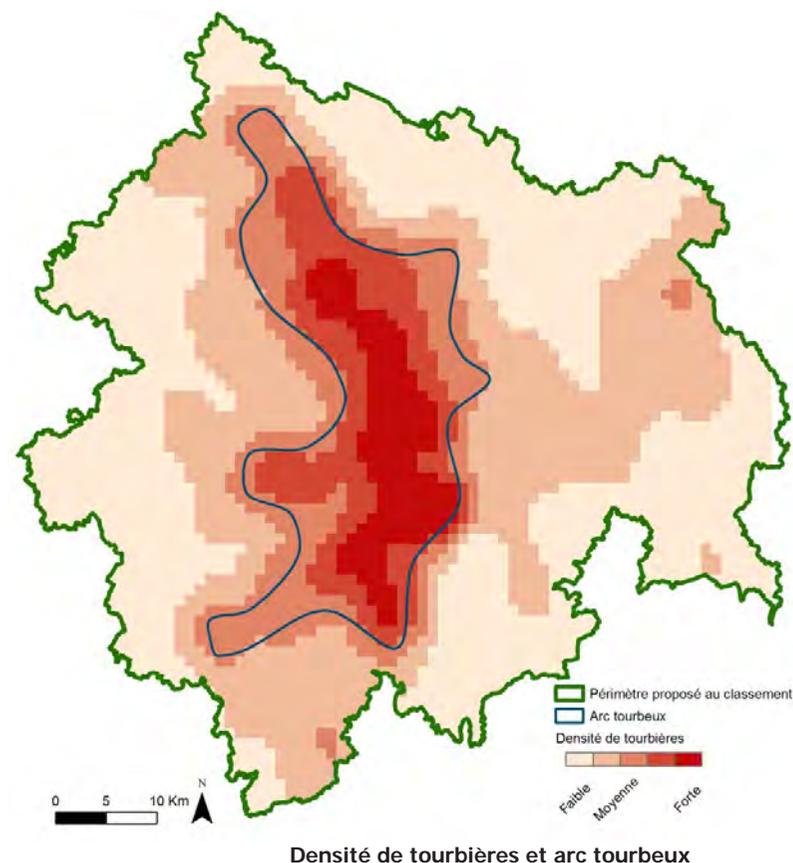
On dénombre ainsi près de 17 400 hectares de zones humides et tourbières. Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des tourbières met en évidence l'arc tourbeux du plateau de Millevaches.

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Toutefois, les habitats de type jonçaises et milieux prairies permanentes sont considérés comme corridors écologiques potentiels.

Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats et espèces sensibles à la fragmentation

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4020 : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	<i>Cordulie arctique</i> , <i>Somatochlora arctica</i> <i>Leucorrhine douteuse</i> , <i>Leucorrhinia dubia</i> <i>Agonum ericeti</i>
6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	<i>Acylophorus wagenschieberi</i> <i>Bagous frit</i> <i>Carabus arvensis thebaudi</i>
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Damier de la Succée, <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Pardosa sphagnicola</i> Lézard vivipare, <i>Zootoca vivipara</i>
7110 : Tourbières hautes actives	<i>Vipère péliade</i> , <i>Vipera berus</i>
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i> Musaraigne de Miller, <i>Neomys anomalus</i> Musaraigne aquatique, <i>Neomys fodiens</i>
7140 : Tourbières de transition et tremblantes	Pipit farlouse, <i>Anthus pratensis</i> Tarier des prés, <i>Saxicola rubetra</i>
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Pie grièche grise, <i>Lanius excubitor</i> Grenouille rousse, <i>Rana temporaria</i>
91 D0 : Tourbières boisées	Triton marbré, <i>Triturus marmoratus</i>



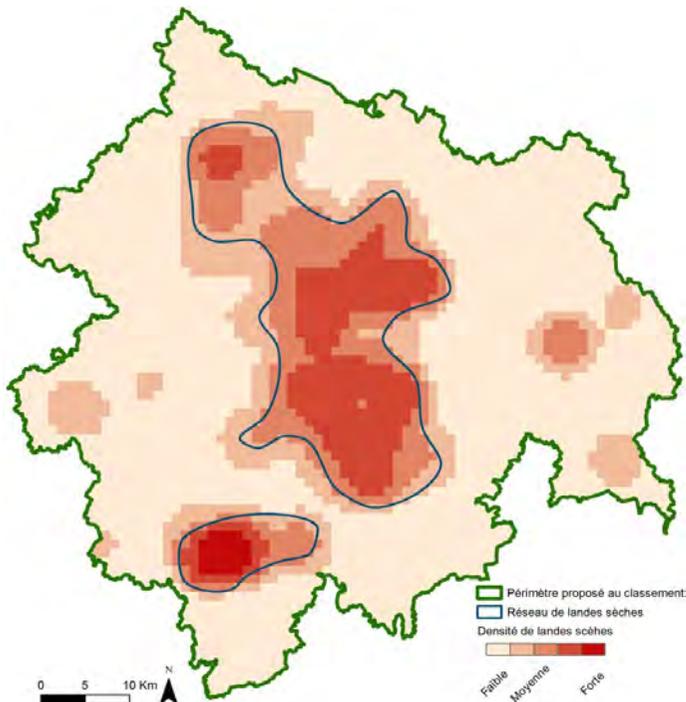
Densité de tourbières et arc tourbeux

• **Sous trame des landes sèches et pelouses**

Comme pour les tourbières et les zones humides, chaque lande sèche et pelouse constitue un réservoir de biodiversité. Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 (dont APPB) de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin.

On compte ainsi près de 5000 ha de landes sèches (à tout stade d'évolution dynamique). Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des landes met en évidence le réseau de landes sèches et pelouses du plateau de Millevaches. Cette sous-trame correspond au sous réseau des milieux d'altitude du SRCE du Limousin.

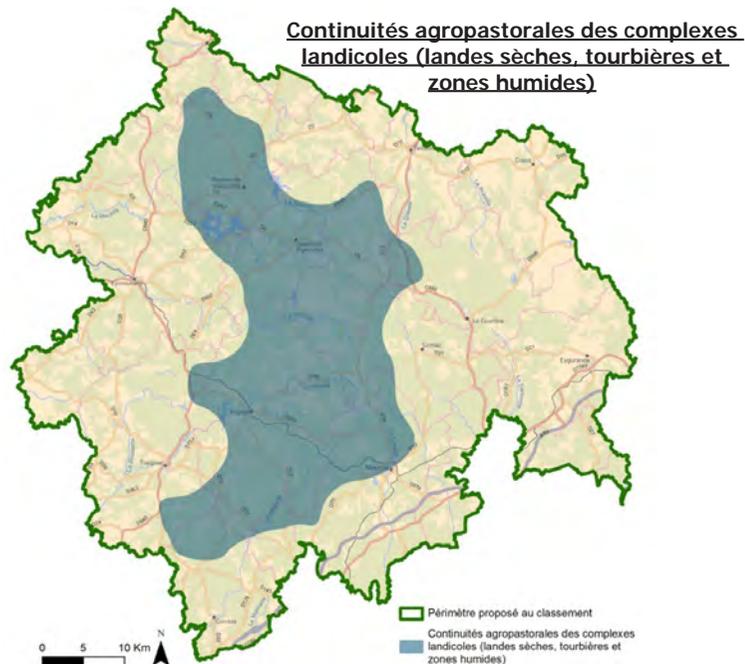


Densité de landes sèches et son réseau

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Ces milieux sont soit isolés, soit intégrés à des complexes de zones humides (complexe de parcours agro-pastoraux). Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4030 : Landes sèches européennes	Azuré du serpolet, <i>Maculinea arion</i>
5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Criquet des ajoncs, <i>Chorthippus binotatus</i>
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Linotte mélodieuse, <i>Linaria cannabina</i>
6230 : Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Circaète Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Engoulevent d'Europe, <i>Caprimulgus europaeus</i>

L'association des réservoirs de biodiversité des tourbières et des zones humides avec ceux des landes sèches forment un complexe landicole formant un espace assez vaste. A l'instar du SRCE du Limousin, les corridors écologiques de ces milieux méritent d'être étudiés à des échelles plus fines.

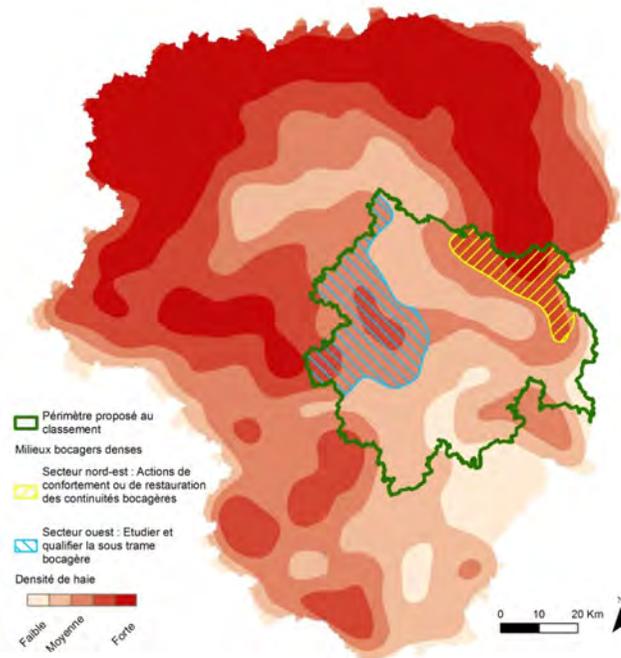


• **Sous trame des milieux bocagers**

Le bocage est constitué d'une mosaïque paysagère formée de parcelles agricoles accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense.

Comme pour le SRCE Limousin, aucune donnée ne permet une analyse qualitative des haies. Ainsi, un calcul de densité haie à partir de la couche de végétation de la Bd Topo® de l'IGN permet de localiser les zones à fort enjeu d'un point de vue quantitatif. Deux secteurs sont identifiés :

- au nord-est sur le pays de Crocq / Felletin : zone à forte densité haie en lien avec les zones bocagères de la Combraille et du bassin de Gouzon. Secteur sur lequel la mise en place d'actions de maintien et de restauration des continuités serait à engager.
- à l'ouest : une zone de moindre densité sur les marges des collines limousines de Vienne-Briance sur laquelle l'étude de la qualité des haies serait à réaliser.



Densité de haies et secteurs prioritaires d'actions

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) Autres milieux prairiaux permanents	Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i> Tourterelle des bois, <i>Streptopelia turtur</i>

• **Sous trame des milieux boisés**

Du fait de l'existence d'une forêt jeune et de la gestion des peuplements forestiers monospécifiques équiens de résineux, l'identification des réservoirs de biodiversité s'est à ce jour limitée aux peuplements feuillus. La mesure 2 de la charte du Parc vise à compléter l'identification de la trame forestière notamment.

Afin d'identifier les réservoirs de biodiversité forestiers, une analyse de la cartographie forestière de l'IFN a été réalisée, l'analyse se concentre sur les massifs feuillus et prend en compte les secteurs à vocation forestière ancienne (carte de Cassini).

- Regroupement en 3 classes des données de l'IFN : feuillus, résineux, mixtes
- Dilatation et érosion sur 50 m avec priorité aux feuillus, puis résineux et mixtes
- Calcul pour chaque pixel feuillu de la part en Cassini et calcul de sa surface. Notation du pixel selon les critères suivants :

□ 10 points pour la part en Cassini :

- <10% -> 0
- <20% -> 2
- <30% -> 4
- <40% -> 6
- <50% -> 8
- >50% -> 10

□ 10 points en fonction de la surface (ha) du polygone

- <100 -> 0
- <250 -> 2
- <500 -> 4
- <1000 -> 6
- <2500 -> 8
- >2500 -> 10

On ne retient que les massifs de plus de 100 ha et dont la note totale (addition des 2) est ≥ 6 . Etant donné l'ancienneté de la donnée de l'IFN, un contrôle sur orthophotoplan de l'IGN est réalisé afin d'opérer des modifications géométriques sur les massifs feuillus pouvant conduire à leur suppression (seuil de surface non respecté). En effet, la dynamique de plantation de résineux sur d'anciennes parcelles feuillues conduit généralement à une perte de biodiversité. Sont ainsi retenus 38 réservoirs forestiers feuillus pour une surface totale de 11 250 ha.

Afin d'identifier les corridors écologiques et de proposer un classement typologique, deux analyses sont croisées :

- Numérisation des corridors écologiques par photo-interprétation sur les données de la BD Ortho® de l'IGN à partir des connaissances terrain des naturalistes du Parc.
- Analyse des corridors du SRCE Limousin par croisement avec les données de cartographie forestière de l'IFN.

- Regroupement en 4 classes : feuillus, résineux, mixtes ou agricole.
- Calcul de 4 paramètres selon la surface : pour chaque corridor est calculée sa part en feuillu, en résineux, en mixte ou en agricole.



APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 DHFF : Directive Habitats Faune Flore
 IFN : Inventaire Forestier National PNR : Parc Naturel Régional
 IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
 SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
 SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

□ Essai typologique :

Part des feuillus >= 60% : le corridor est qualifié de corridor feuillu
 Part des feuillus <50% : le corridor est qualifié de composite feuillu.

Si l'un des autres paramètres est supérieur à 30%, alors est ajouté le suffixe du paramètre. Exemple ; Composite feuillu – agricole.

On applique cette typologie à chacun des paramètres puis une représentation cartographique est réalisée afin de mettre en évidence les corridors feuillus ou composites feuillus. Chaque corridor est ensuite vérifié par photo-interprétation à partir des données de la BD Ortho® de l'IGN.

• **Sous trame des milieux aquatiques**

A l'instar du SRCE du Limousin, les milieux aquatiques jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. L'ensemble des cours d'eau (hormis les temporaires) et des plan d'eau sont ainsi retenus. Aucun traitement spécifique n'a été effectué.

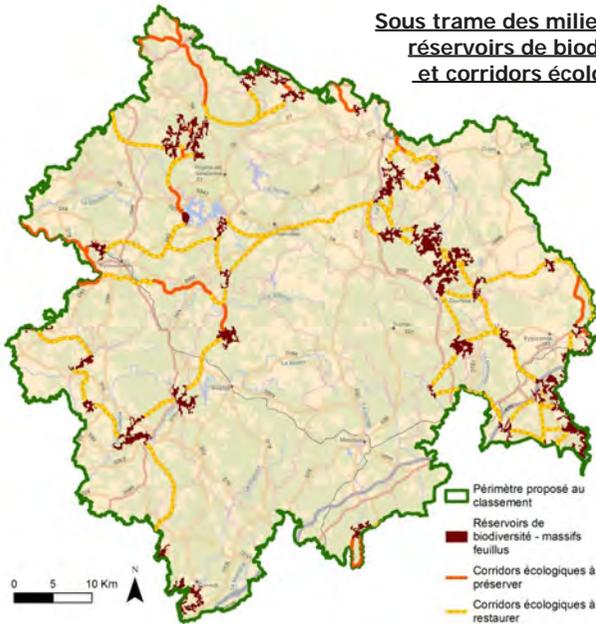
Rappelons toutefois que les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau sont à intégrer aux corridors écologiques comme indiqué dans les orientations nationales. A l'échelle du plan parc, ces corridors ne sont pas représentables.

Concernant la fragmentation des cours d'eau par des obstacles à l'écoulement, un croisement des données du ROE® de l'ONEMA avec les données des agences de l'eau sur le classement des rivières en liste 2 (mise en conformité des ouvrages dans les 5 ans après diffusion de la liste 2) permet d'identifier 306 obstacles, dont 288 n'ont pas encore de note de franchissabilité générale (version 6 du ROE). 409 autres obstacles à l'écoulement sont également localisés.

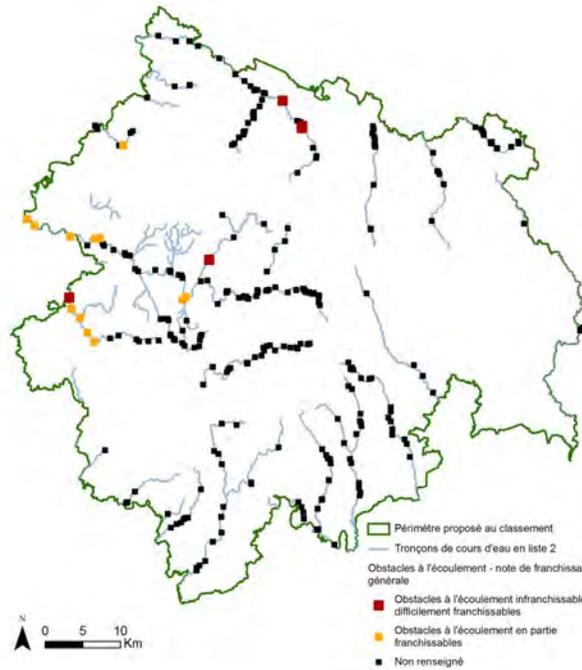
Les cours d'eau prioritaires identifiés au plan de Parc sont des cours d'eau liste 2 pour lesquels les actions seront mises en place.

En fonction de la part des feuillus, les corridors retenus sont qualifiés de « à préserver » ou « à restaurer ».

**Sous trame des milieux boisés :
 réservoirs de biodiversité
 et corridors écologiques**



Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i> Grand-Murin, <i>Myotis myotis</i> Pic noir, <i>Dryocopus martius</i> Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Autour des palombes, <i>Accipiter gentilis</i>
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Chouette de Tengmalm, <i>Aegolius funereus</i> Chat forestier, <i>Felis silvestris silvestris</i> Pique prune, <i>Osmoderma eremita</i> Triton marbré, <i>Triturus marmoratus</i>



Obstacles à l'écoulement sur les tronçons de cours d'eau en liste 2



Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Moule perlière, <i>Margaritifera margaritifera</i> Chabot commun, <i>Cottus gobio</i>
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Tuite fario, <i>Salmo trutta</i> Lamproie de planer, <i>Lampetra planeri</i>
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i> Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i>
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Cincla plongeur, <i>Cinclus cinclus</i>
3160 : Lacs et mares dystrophes naturels	
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	

• **Milieux ouverts agropastoraux : continuités agricoles et paysagères**

Le PNR de Millevaches en Limousin a fait réaliser deux chartes paysagères (en 2007) sur la Courtine et son plateau creusois ainsi que sur le secteur des sources. Dans les deux cas, il était proposé des continuités agricoles à préserver afin de garantir une succession d'espaces ouverts affirmant la présence d'une activité agricole offrant des vues sur le territoire, notamment sur les fonds, piémonts et versants des alvéoles. Ce travail a été étendu à l'échelle du Parc par la recherche de zone agricole ouverte. Pour cela, à partir de la couche végétation de la Bd Topo®, la couche des zones ouvertes est produite par « effet miroir ». En parallèle, un calcul d'indice de position topographique (TPI) à partir de la BD Alti® de l'IGN est produit. Le TPI compare l'altitude de chaque pixel à l'altitude moyenne des pixels voisins. Ainsi, des valeurs de TPI positives indiquent des points hauts, des valeurs négatives des points bas et des valeurs nulles des espaces plats ou de pente constante.

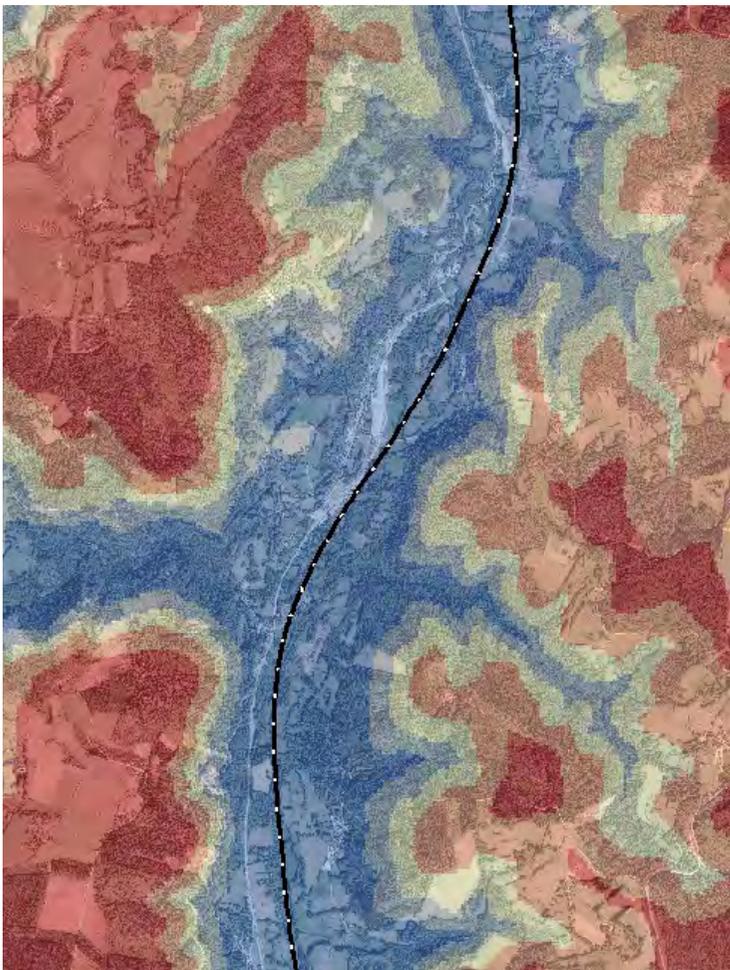
Les zones ouvertes recherchées sont ainsi localisées sur des zones non couvertes par la couche de végétation de la BD Topo® et ayant des valeurs de TPI similaires. Une vérification sur fond orthophotoplan est ensuite opérée.

Les milieux prairiaux sont peu étudiés (voir mesure 1 de la charte), l'analyse porte uniquement sur une appréciation surfacique des milieux ouverts dédiés à l'élevage.



DHFF : Directive Habitats Faune Flore
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PNR : Parc Naturel Régional
ROE : Référentiel des Obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

**Exemple de corridor agricole et paysager sur la vallée de la Creuse
commune de Croze (23)**



— Corridors agricoles et paysagers

Valeur de TPI

— Points bas

—

— Zones planes ou de pentes constantes

—

— Points hauts



Annexe 5

Les éléments descriptifs des SIEM

Documents de gestion existants

N°	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Document Objectifs	Plan de Gestion	Notice	Eléments d'information
1	Vallée du Thaurion			2019-20	
2	Bois Peyre			2017-18	
3	Vallée de la Triouzoune			2019-20	
4	Gorges de la Combade			2019-20	
5	Forêt de Châteauneuf			2019-20	Aménagement forestier partiel
6	Les Grands Bois			2017-18	Aménagement forestier partiel
7	Forêt de Châteauvert et landes des Agriers			En cours	Aménagements forestiers
8	Tourbière du Longeyroux				
9	Tourbière de la Ferrière			Après 2025	
10	Ribières de Gladière			Après 2025	
11	Tourbières et landes de Négarioux Saint-Fourchat			Après 2025	
12	Bois de la Molestie			2017-18	
13	Landes d'Ars et montagne de Bay			Après 2025	Télédéttection chiroptères
14	Landes de Marcy et étang de Chabannes			2018-19	Dossier RNR
15	Landes de Senoueix			2019-20	
16	Etang des Oussines			2018-19	Dossier RNR
17	Etang de Grattadour			2021-22	Carto végétations
18	Tourbière de l'étang du Bourdeau			Après 2025	
19	Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas				
20	Landes de Gioux				Contribution Plan de Gestion
21	Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles			2023-24	
22	Landes des roches bruna-gères et bois de Crozat			2024-25	
23	Vallée du ruisseau de l'Echameil			2022-23	Carto végétations
24	Vallée de la Gioune			2020-21	

N°	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Document Objectifs	Plan de Gestion	Notice	Eléments d'information
25	Landes du Las et forêt de la Cubesse			Complément 2018	Télédéttection chiroptères
26	Forêt de Mirambel			2023-24	Plan aménagement + inventaires naturalistes
27	Gorges de la Vézère			Après 2025	
28	Rocher de Clamouzat				Site inscrit
29	Landes d'Augerolles et de la Chaise				
30	Landes du puy Raynaud				
31	Vallée de la Corrèze			2018-19	
32	Landes de Viossanges			2018-19	Diag agri-environnemental
33	Bois de Tempétier			2017-18	
34	Landes et tourbières du col des Géants			2021-22	
35	Sources de la Vienne			Après 2025	
36	Gorges du Chavanon			2025	Carto végétations + Contrat territorial
37	Vallée de la Luzège			2018-19	
38	Tourbière de la Longerade et la Corrèze de Pradines			CATZH	
39	Etang, tourbière et marais du Peuch			CATZH	
40	Etang de Goursolles et tourbières du Bas Tronchet			CATZH	
41	Landes et hêtraies des Monédières			2018-19	Inventaires
42	Gorges de la Vienne aval			2021-22	Contrat territorial
43	Gorges de la Vienne amont			2021-22	Contrat territorial
44	Vallée de la Diège			2020-21	

Document d'objectifs : il s'agit des DOCOB des sites Natura 2000 dont le périmètre interfère avec celui du SIEM

Plan de gestion : il s'agit des plans de gestion des sites en propriété ou gestion du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin

Notice : en rouge il s'agit des notices des SIEM déjà existantes. Les dates sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des opportunités d'intervention.



CAT ZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides
 DOCOB : DOCUMENT d'OBJECTIF
 RNR : Réserve Naturelle Régionale
 SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
 SIEP : Site d'Intérêt Ecologique et Paysager-

Lien entre les SIEM et les sites Natura 2000

Nom	ID SIEM	ID N2000	NOM N2000
Tourbière du Longeyroux	8	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Tourbière de la Ferrière	9	FR7401123	Tourbières et Fonds tourbeux de Bonnefont Péret Bel Air
Ribières de Gladière	10	FR7401145	Landes et zones humides autour du lac de Vassivière
Tourbières et landes de Négarioux-Saint-Fourchat	11	FR7401104	Tourbière de Négarioux Malsagne
Landes d'Ars et montagne de Bay	13	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Landes de Marcy et étang de Chabannes	14	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Landes de Senoueix	15	FR7401146	Vallée du Taurion et affluents
Etang des Oussines	16	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère
Tourbière de l'étang du Bourdeau	18	FR7401125	Tourbière de l'étang du Bourdeau
Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas	19	FR7401146	Vallée du Taurion et affluents
Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles	21	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Landes des roches brunagères et bois de Crozat	22	FR7401145	Landes et zones humides autour du lac de Vassivière
Vallée de la Gioune	24	FR7401128	Vallée de la Gioune
Landes du Las et forêt de la Cubesse	25	FR7401110	Forêt de la Cubesse
Gorges de la Vézère	27	FR7401109	Gorges de la Vézère autour de Treignac
Vallée de la Corrèze	31	FR7401123	Tourbières et Fonds tourbeux de Bonnefont Péret Bel Air
Sources de la Vienne	35	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Gorges du Chavanon	36	FR7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents
Landes et hêtraies des Monédières	41	FR7401107	Landes des Monédières
Gorges de la Vienne amont	43	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Gorges de la Vienne aval	42	FR7401148	Haute vallée de la Vienne
Vallée du Taurion	1	FR7401146	Vallée du Taurion et affluents

Lien entre les SIEM et les ZPS Natura 2000

Nom	ID SIEM	ID N2000	NOM N2000
Tourbière du Longeyroux	8	FR7412003	Plateau de Millevaches
Tourbière de la Ferrière	9	FR7412003	Plateau de Millevaches
Ribières de Gladière	10	FR7412003	Plateau de Millevaches
Tourbières et landes de Négarioux-Saint-Fourchat	11	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes d'Ars et montagne de Bay	13	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes de Marcy et étang de Chabannes	14	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes de Senoueix	15	FR7412003	Plateau de Millevaches
Etang des Oussines	16	FR7412003	Plateau de Millevaches
Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas	19	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes de Gioux	20	FR7412003	Plateau de Millevaches
Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles	21	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes des roches brunagères et bois de Crozat	22	FR7412003	Plateau de Millevaches
Vallée du ruisseau de l'Echameil	23	FR7412003	Plateau de Millevaches
Vallée de la Gioune	24	FR7412003	Plateau de Millevaches
Landes du Las et forêt de la Cubesse	25	FR7412003	Plateau de Millevaches
Bois de Tempétier	33	FR7412003	Plateau de Millevaches
Sources de la Vienne	35	FR7412003	Plateau de Millevaches
Gorges du Chavanon	36	FR7412001	Gorges de la Dordogne
Gorges de la Vienne amont	43	FR7412003	Plateau de Millevaches
Rocher de Clamouzat	28	FR7412003	Plateau de Millevaches



Répartition des SIEM dans les SIEP, et gestion par ONF et CENL

SIEM présents entièrement ou en partie dans un SIEP

N°	Sites d'Intérêt Ecologique et Paysager (SIEP)	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Gestion SIEM par ONF	Gestion SIEM par CENL
1	Marche de Meymac, Mont Bessou	25 - Landes du Las et forêt de la Cubesse		
2	Grandes tourbières de Millevaches aux sources de la Vézère	8 - Tourbière du Longeyroux		
		16 - Etang des Oussines		
3	Landes de Tafalechas et du Longy	Absence		
4	Tourbières des hauts plateaux aux sources de la Vienne	11 - Tourbières et landes de Négarioux Saint-Fourchat		
		21 - Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles		
		35 - Sources de la Vienne		
5	Lac de Vassivière	10 - Ribières de Gladière		
		22 - Landes des roches brunagères et bois de Crozat		
6	Cirque de Péret-Bel-Air	Absence		
7	Les Monédières	12 - Bois de la Molestie		
		31 - Vallée de la Corrèze		
		32 - Landes de Viossanges		
		34 - Landes et tourbières du col des Géants		
		38 - Tourbière de la Longerade et la Corrèze de Pradines		
		39 - Etang, tourbière et marais du Peuch		
		41 - Landes et hêtraies des Monédières		
8	Massif des Agriers et forêt de Châteauvert	7 - Forêt de Châteauvert et landes des Agriers		
9	Lac de la Lavaud-Gelade, des sources du Thaurion à la Rigole du Diable	15 - Landes de Senoueix		
10	Du Mont Gargan au Mont Ceix	4 - Gorges de la Combade		
		5 - Forêt de Châteauneuf		
11	Vallée de la Vienne	42 - Gorges de la Vienne aval		
		43 - Gorges de la Vienne amont		
12	Etangs et bocage de Flayat	Absence		
13	Piste de la Blanche	9 - Tourbière de la Ferrière		
		25 - Landes du Las et forêt de la Cubesse		
14	Lacs de Viam et des Bariousses	23 - Vallée du ruisseau de l'Echameil		
		27 - Gorges de la Vézère		

SIEM «hors SIEP»

N°	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)	Gestion SIEM par ONF	Gestion SIEM par CENL
1	Vallée du Thaurion		
2	Bois Peyre		
3	Vallée de la Triouzoune		
6	Les Grands Bois		
13	Landes d'Ars et montagne de Bay		
14	Landes de Marcy et étang de Chabannes		
17	Etang de Grattadour		
18	Tourbière de l'étang du Bourdeau		
19	Tourbières de la Mazure et étang de Prugnolas		
20	Landes de Gioux		
24	Vallée de la Gioune		
26	Forêt de Mirambel		
28	Rocher de Clamouzat		
29	Landes d'Augerolles et de la Chaise		
30	Landes du puy Raynaud		
33	Bois de Tempétier		
36	Gorges du Chavanon		
37	Vallée de la Luzège		
40	Etang de Goursolles et tourbières du Bas Tronchet		
44	Vallée de la Diège		



Annexe 6

**Charte signalétique et devanture du territoire du
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

Charte signalétique et devanture du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Une autre vie s'invente ici



Parc
naturel
régional
de Millevaches
en Limousin

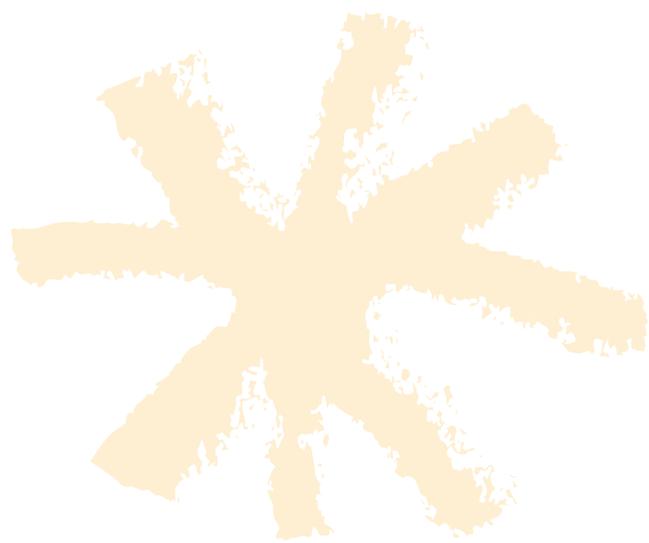
Sommaire

Editorial	3
Introduction	4
Rappel de la réglementation, enseignes, pré-enseignes	5
Charte graphique et signalétique globale.....	15
Vitrines & devantures.....	32
Signalétique de marchés.....	48
Contacts.....	51

Cette étude a été co-financée par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et la Région Limousin.



Le CAUE de la Corrèze a contribué à enrichir le chapitre «Vitrines & devantures» de ses recommandations.



Introduction

Afin de respecter la réglementation relative à la publicité au sein des Parcs naturels régionaux et de trouver un équilibre entre la préservation de notre territoire et le soutien de l'activité économique, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a élaboré une charte «signalétique et devanture».

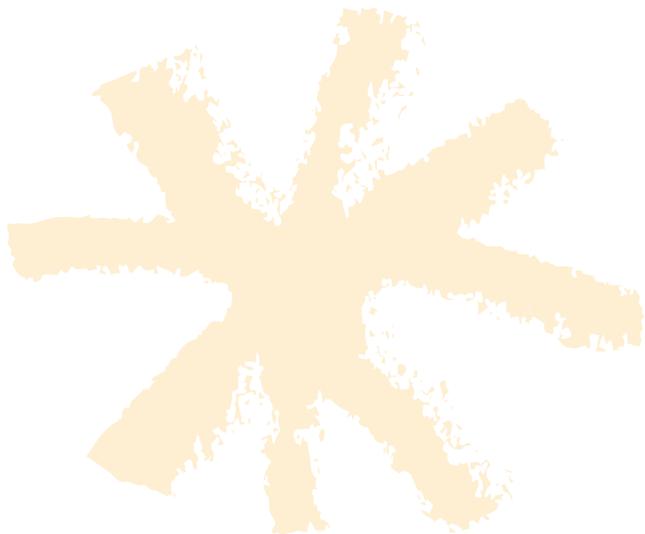
Cette charte est un outil méthodologique abordant les sujets de la signalétique et de la devanture ; elle est élaborée sur la base d'un caractère identitaire fort du PNR.

Elle met à la disposition des différents acteurs institutionnels et économiques, un système signalétique cohérent, valorisant les activités humaines sur l'ensemble du territoire.

Elle apporte solutions et préconisations aux textes réglementaires encadrant aussi bien les activités économiques que le développement touristique ou la valorisation du patrimoine.

Cette charte se veut donc un outil pratique de propositions guidant chaque partenaire vers des solutions adaptées à ses besoins tout en maintenant un objectif de pertinence globale de l'image du territoire du PNR Millevaches en Limousin. Le renforcement de la notoriété du territoire qui s'en suivra profitera à tous et à chacun...

J'appelle tous les acteurs du territoire à s'engager dans cette démarche.



Mode d'emploi

La charte signalétique et devanture du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est constituée de 4 chapitres :

1 - Le rappel du cadre réglementaire régissant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, tant au plan national qu'au niveau du territoire du Parc.

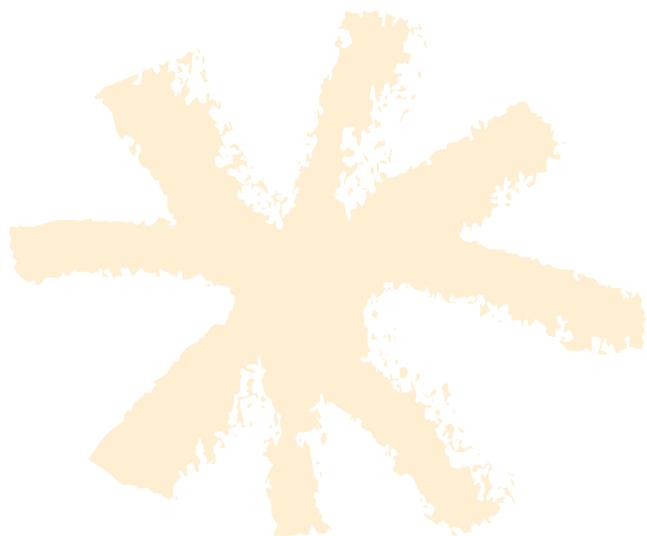
2 - Les propositions graphiques et formelles du Parc : Charte graphique, pré-enseignes, microsignalétique, relais information service (RIS), départs de sentiers de découverte et les jalonnements de parcours.

3 - Les préconisations structurelles, colorielles et de matériaux pour les façades et bâtiments commerciaux.

4 - La signalétique de promotion des marchés de plein vent.

L'ensemble de ce document est conçu dans le but d'initier une démarche globale, s'appuyant sur des identifiants graphiquement et techniquement pérennes (couleurs, formes, matériaux).

Les acteurs de plusieurs instances-conseil en charge du patrimoine sur le territoire du Parc ont été sollicités sur ce dossier afin de recueillir auprès de ces experts leurs avis éclairés.



ATTENTION :
Le projet de loi dite « Grenelle 2 » remet en question les dispositions décrites ci-après. Les décrets n'étant pas encore parus au moment de cette publication (nov. 2011), ce projet est ajouté en annexe (p.14).

Le cadre réglementaire

Liberté d'expression...

La loi de décembre 1979 reconnaît à chacun le droit d'exprimer et de diffuser des informations et des idées quelle qu'en soit la nature, par 3 moyens :

- la publicité*
- les enseignes*
- les pré-enseignes*.

...et préservation de l'environnement.

Cependant, dans un souci d'assurer la protection du cadre de vie, des paysages et des milieux naturels, le législateur a estimé que, dans certains lieux, la publicité devait soit être totalement interdite, soit être admise sous certaines conditions ou en accordant quelques dérogations.

Ainsi, l'article 4 de la loi précise les lieux où la publicité est interdite et pour lesquels aucune dérogation n'est possible.

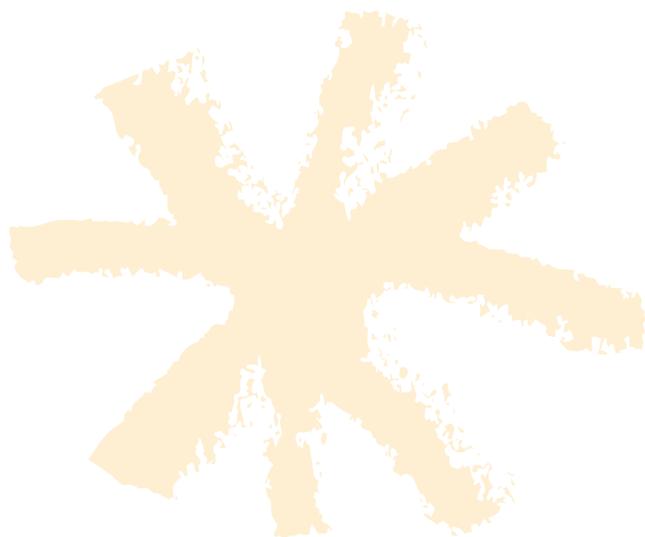
Il s'agit :

- des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- des monuments naturels et des sites classés
- des parcs nationaux et des réserves naturelles.

L'article 6 élargit cette interdiction à tous les espaces situés en dehors des agglomérations*, sauf s'il y a création d'une zone de publicité autorisée justifiée par la présence d'un grand nombre d'activités regroupées au sein d'une zone industrielle, commerciale ou artisanale.

L'article 7, quant à lui, aborde le problème de la publicité à l'intérieur des agglomérations et l'interdit :

- dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques et des sites classés*
- dans les secteurs sauvegardés - dans les parcs naturels régionaux
- dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci*
- à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire*.



Rappel de la réglementation : Publicité, Enseignes, Pré-enseignes

Les conséquences de l'application de la loi sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Dans le Parc, la publicité est interdite.

Comme sur tout le territoire national, il n'est pas possible d'installer de publicité* en dehors des agglomérations* et dans les sites classés*.

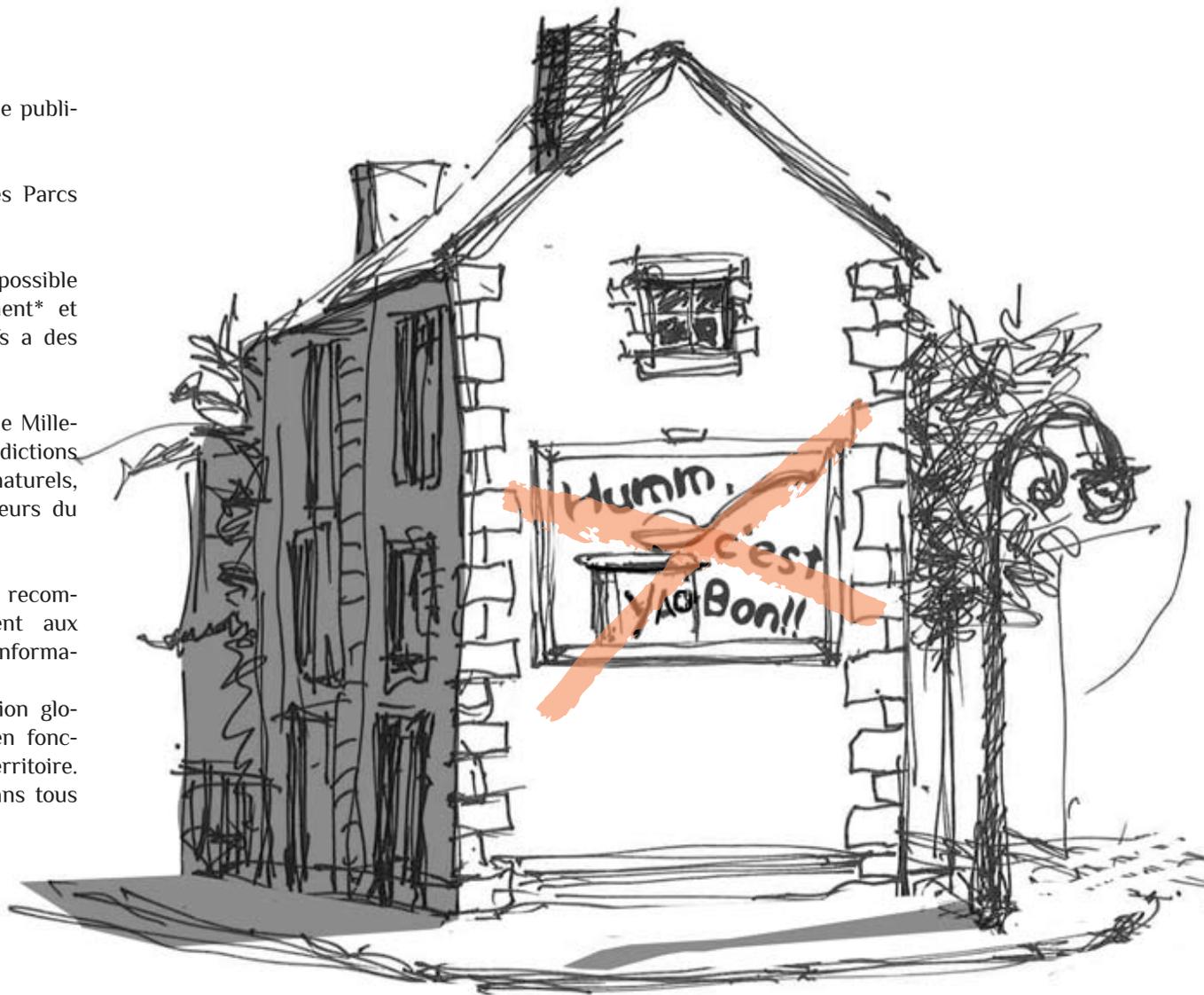
À cela s'ajoute l'application de l'article 7 qui n'autorise pas, dans les Parcs naturels régionaux, de publicité en agglomération.

Néanmoins, la signalisation des activités économiques est rendue possible par les enseignes*, les pré-enseignes*, la signalétique de jalonnement* et les relais informations services* (RIS). Mais chacun de ces dispositifs a des prescriptions réglementaires précises.

De par sa situation particulière, le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin se trouve confronté à une superposition d'interdictions qui, si elles préservent parfaitement le cadre de vie et les milieux naturels, ne vont pas sans poser problème au légitime souhait des entrepreneurs du Parc de faire connaître leurs activités.

Face à cette situation, le Parc peut proposer des solutions et des recommandations qui, tout en respectant la réglementation, permettent aux acteurs économiques locaux de bénéficier de certains moyens d'information.

Cette démarche ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réflexion globale et cohérente menée par les communes avec l'appui du Parc, en fonction de l'importance des activités économiques présentes sur leur territoire. Le coup par coup et les installations individuelles sont à proscrire dans tous les cas.



Enseignes

Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Textes de référence : loi du 29/12/1979 et décret du 24/02/82 Définition (Article 3, loi de 1979)

«Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble* et relative à une activité qui s'y exerce»

Entretien (Article 1, décret du 24/02/82)

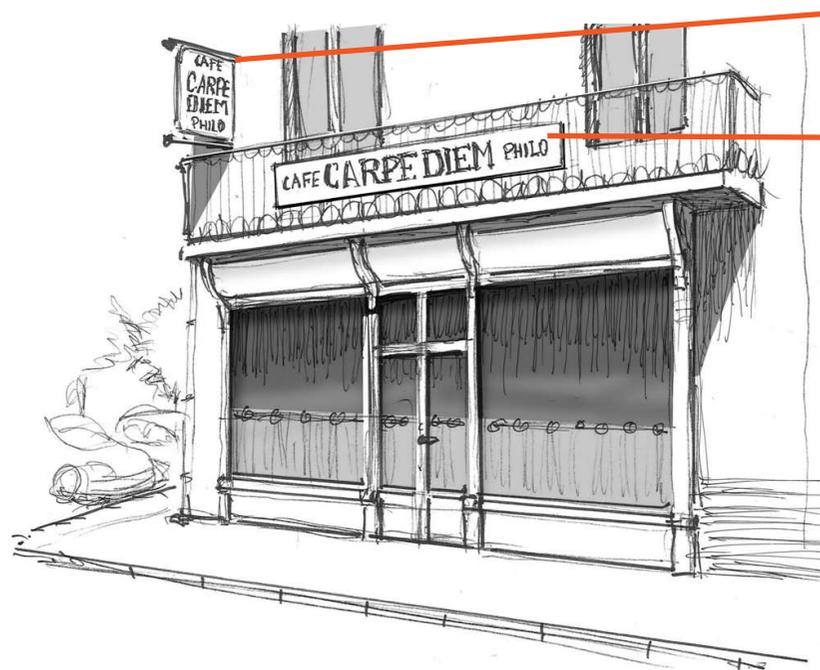
- . Bon état d'entretien obligatoire.
- . Enlèvement dans les 3 mois de la cessation d'activité.

Typologie des enseignes

Elles peuvent être murales (en applique sur la façade), en drapeau (perpendiculaire à la façade), disposées sur auvent ou marquise, sur balcon, sur toiture ou terrasse.

Les enseignes scellées au sol

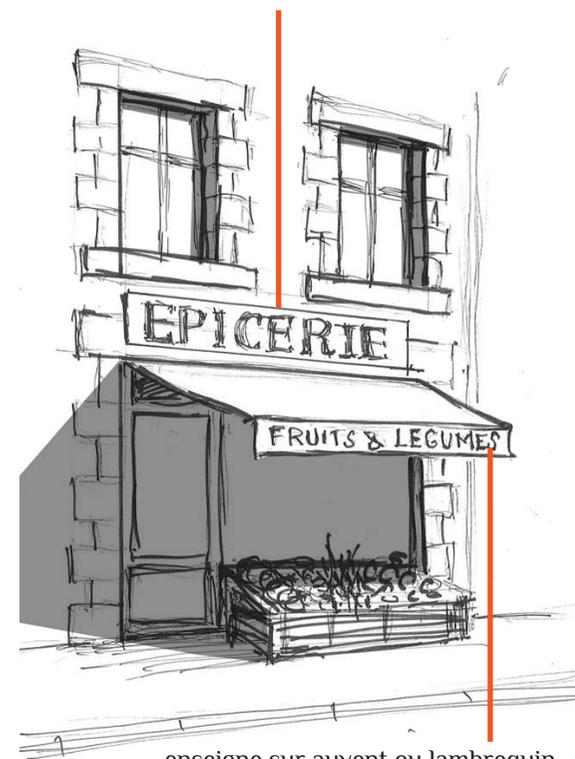
Elles peuvent être aussi directement scellées au sol de la propriété où s'exerce l'activité. Selon l'activité, une enseigne n'est pas toujours implantée sur un bâtiment.



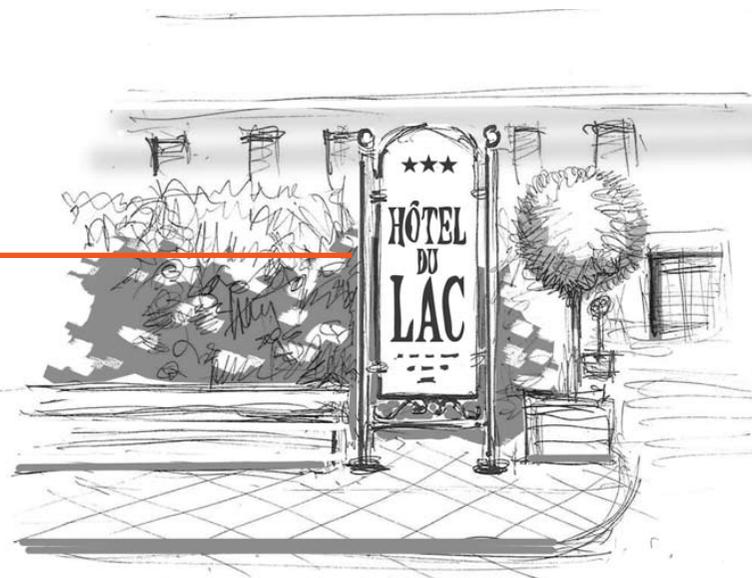
enseigne en drapeau

enseigne sur balcon

enseigne en applique (ou bandeau)



enseigne sur auvent ou lambrequin



Enseignes

Implantation

(Articles 2, 3, 4, 5)

Exclusivement sur le domaine privé* (la pose d'enseignes installées directement au sol, type chevallet, nécessite une autorisation de voirie sur le domaine public).

- Enseigne murale : ne doit pas dépasser les limites du mur, ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 m. L'enseigne murale n'est soumise à aucune limitation de surface, ni de nombre.

- Sur auvent ou marquise : la hauteur ne doit pas dépasser 1 m.

- Sur balcon : l'enseigne ne doit pas en dépasser les limites et ne doit pas constituer une saillie de plus de 0,25 m par rapport à lui. Elle ne doit pas être apposée devant une fenêtre.

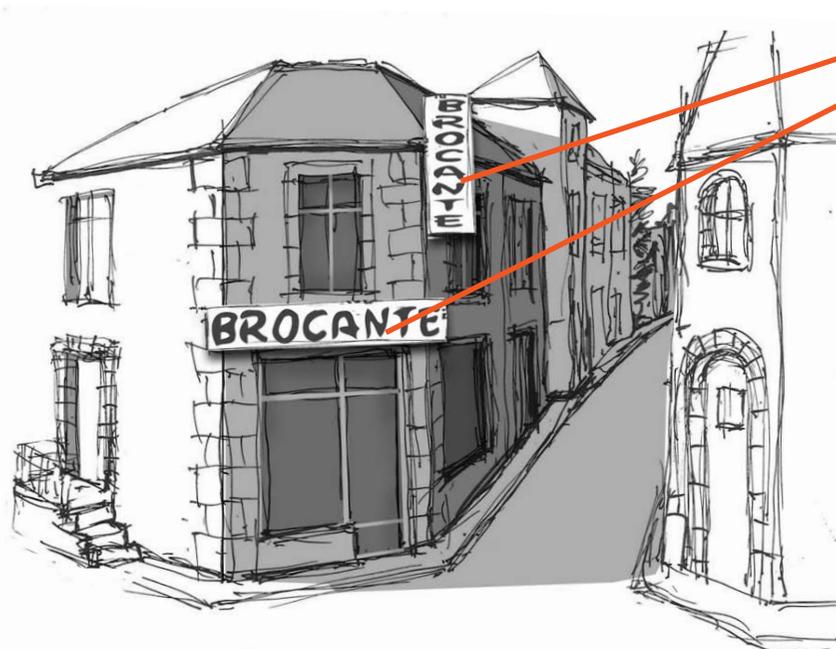
- Sur toiture ou terrasse : lettres obligatoirement découpées, de 6 m maximum de hauteur.

- Scellée au sol :

- à plus de 10 m de la fenêtre du voisin.

- à plus de la moitié de leur hauteur de la limite de propriété du voisin.

- Perpendiculaire au mur (en drapeau) : dimension maxi inférieure au 1/10^e de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique*.



enseignes non conformes

L'enseigne ne doit pas dépasser les limites du mur. De plus, l'enseigne drapeau est trop large (illustration ci-dessous)

Nombre

(Article 5)

La loi ne limite pas le nombre d'enseignes. Les enseignes de plus de 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à 1 dispositif double face ou 2 dispositifs simples.

Dimensionnement

(Article 6)

Scellée au sol : surface maxi 6 m². Hauteur maxi : 6,5 m pour plus d'1 m de large. Hauteur maxi : 8 m de haut pour moins d'1 m de large.

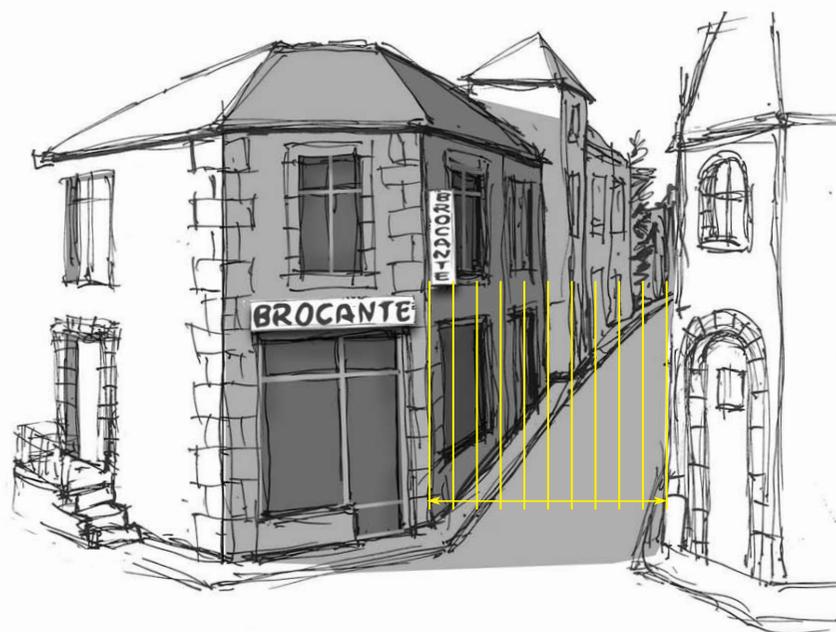
À noter

Ces dimensions sont peut-être valables pour une zone industrielle mais n'ont pas leur place sur le territoire du Parc.

Messages autorisés

La loi est silencieuse sur ce point ; l'enseigne peut donc s'apparenter à une publicité*.

Une enseigne en drapeau ne peut dépasser le 1/10^e de la largeur de la voie publique.



Autorisation préalable

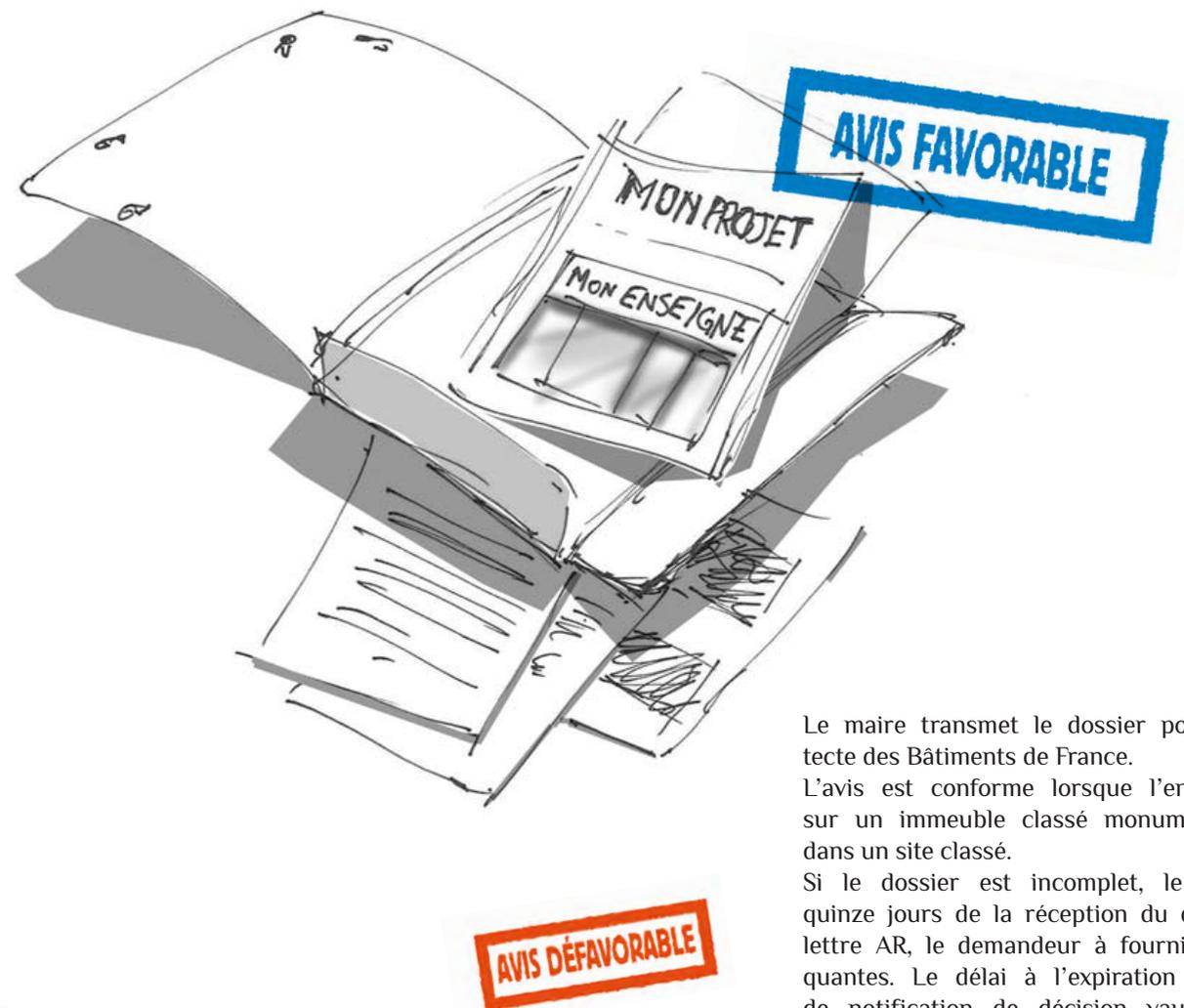
Toute implantation d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation préalable (après déclaration préalable de travaux), délivrée par le maire après avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, ou avis conforme, lorsqu'elle concerne l'installation d'une enseigne dans un site classé.

En cas de refus, l'avis du maire doit être motivé. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut utilement servir de motivation.

Autorisation d'implantation d'une enseigne

La déclaration préalable de travaux est adressée au maire en deux exemplaires (lettre AR ou déposée contre récépissé), elle comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan de situation de la commune repérant le lieu du projet
- un croquis des façades concernées par le projet avec les façades existantes et les façades avec le projet d'enseignes, faisant apparaître les dimensions des enseignes, les matériaux utilisés, les couleurs, les saillies éventuelles, le mode d'éclairage et toute information permettant la bonne compréhension du projet.



Le maire transmet le dossier pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

L'avis est conforme lorsque l'enseigne est située sur un immeuble classé monument historique ou dans un site classé.

Si le dossier est incomplet, le maire, dans les quinze jours de la réception du dossier, invite, par lettre AR, le demandeur à fournir les pièces manquantes. Le délai à l'expiration duquel le défaut de notification de décision vaut octroi d'autorisation est de deux mois.

Il est porté à quatre mois lorsque l'installation de l'enseigne est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit, ou si elle est implantée dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé.

Qu'est-ce qu'une pré-enseigne ?

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image qui indique la proximité d'un immeuble* où s'exerce une activité déterminée.

Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité* et, à ce titre, sont interdites hors agglomération* partout en France et en agglomération* sur le territoire du Parc. Néanmoins la loi a prévu des exceptions à ce principe pour certaines activités dites dérogatoires.

À noter : les dérogations ne s'appliquent pas en site classé. (article 4)

Les activités qui peuvent bénéficier de pré-enseignes dérogatoires

- Garages, stations-service, hôtels, restaurants : 4 pré-enseignes dans un rayon de 5 km du lieu d'activité, hors agglomération et hors site classé.

- Monuments historiques ouverts à la visite : 4 pré-enseignes dans un rayon de 10 km de leur lieu d'implantation, hors agglomération et hors site classé.

- Activités liées à des services publics ou d'urgence (hôpitaux, pompiers, cliniques assurant les urgences) : 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km de leur lieu d'implantation, hors agglomération et hors site classé.

- Activités en relation avec la fabrication et la vente de produits du terroir : 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km du lieu d'activité, hors agglomération et hors site classé (voir encadré).

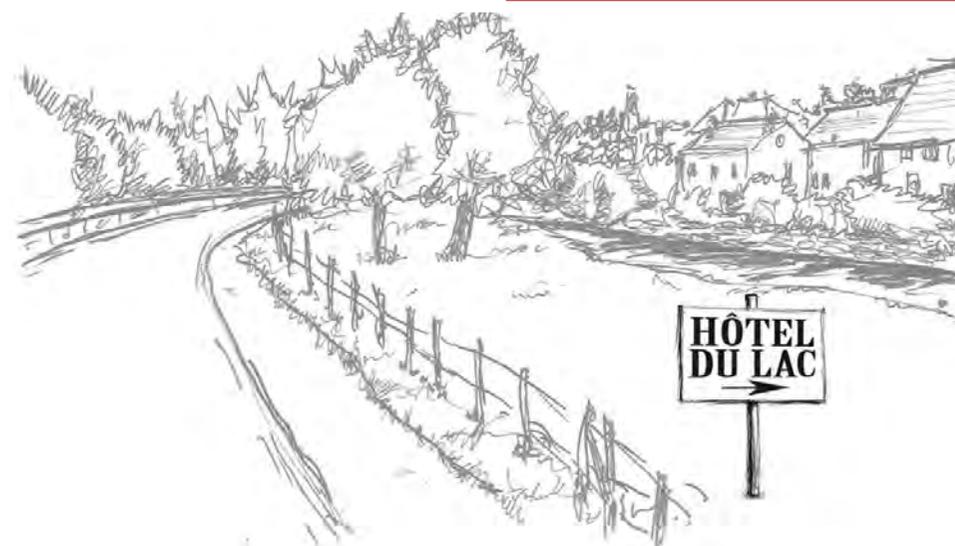
- Activités s'exerçant en retrait de la voie publique, c'est-à-dire celles qui ne peuvent se signaler aux usagers de la voie publique* la plus proche de leur implantation, par une enseigne : 2 pré-enseignes (dont une seule en agglomération).

Qu'est-ce qu'un produit du terroir ?
Concernant la définition des produits du terroir, la circulaire ministérielle (15/09/85) se contente de préciser "du terroir local" sans trancher entre les notions de produits issus de la terre, de produits vendus et fabriqués sur le territoire de la commune ou encore de produits spécifiques au pays.

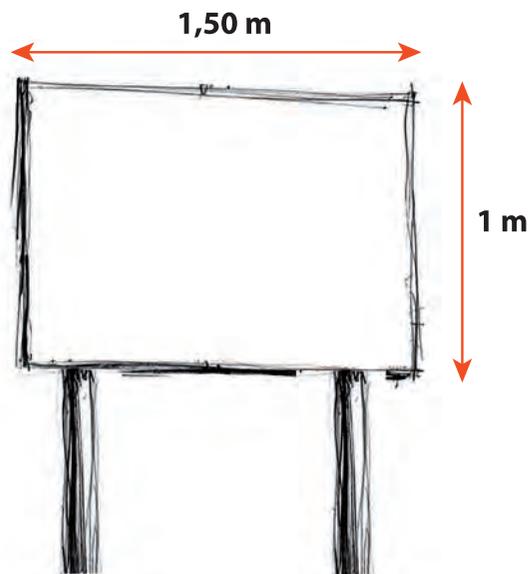
les campings et les gîtes :
Ils n'ont pas le droit à des pré-enseignes, par contre ils bénéficient d'une signalétique de jalonnement.



Cette pré-enseigne est interdite car l'activité n'est pas dérogatoire.



Pré-enseigne autorisée, l'activité bénéficie de la dérogation.



Implantation, dimensionnements

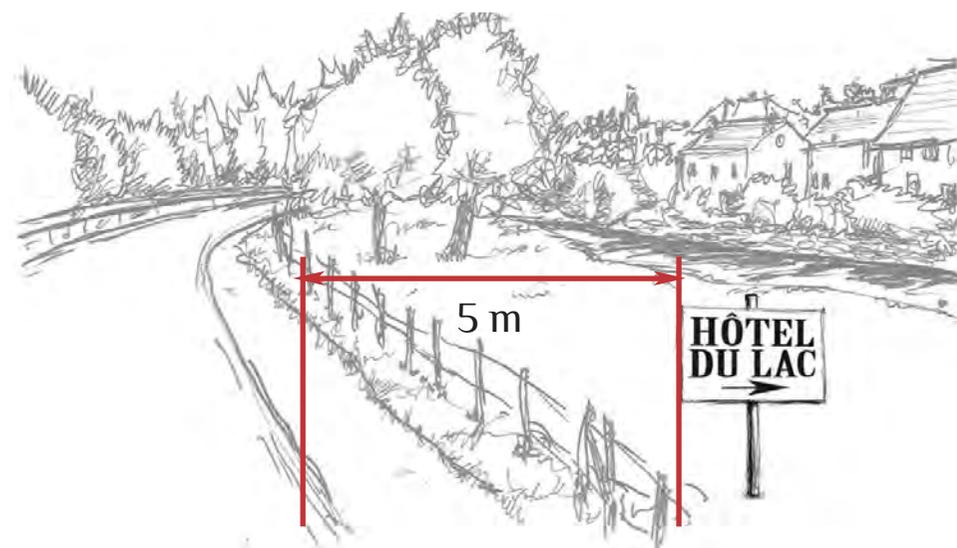
La loi fixe un dimensionnement maximal :
1 m de hauteur, 1,5 m de largeur.

Elles sont nécessairement implantées en dehors du domaine public*, à 5 m au moins du bord de la chaussée, sans danger pour la circulation et sans gêner la perception de la signalisation routière.



Cette pré-enseigne est interdite car :

- 1 - Elle est implantée sur le domaine public
- 2 - Elle trop proche du bord de la chaussée



Cette pré-enseigne est autorisée car :

- 1 - Elle est implantée sur le domaine privé
- 2 - Elle est située à 5 mètres du bord de la chaussée

Messages autorisés

Selon la définition légale, la pré-enseigne* indique la simple localisation ou la proximité de l'activité. Elle ne peut pas servir de publicité vantant les mérites de l'activité signalée ; elle ne peut comporter au plus que trois mentions :

- le type d'activité
- le nom de l'activité avec éventuellement son identité graphique
- une information directionnelle, de proximité ou de localisation, mais en aucun cas, une double information type «localisation et distance» ou «localisation et direction».

Attention,

la pré-enseigne ne doit pas être confondue avec un panneau de signalisation routière réglementaire. Dispositif ou dessin interdit :

- triangulaire à fond blanc ou jaune
- circulaire à fond rouge, bleu ou blanc
- octogonal à fond rouge
- carré à fond blanc ou jaune disposé sur pointe.

Autorisation préalable

La loi n'a pas prévu d'autorisation administrative préalable. Mais nul ne peut installer une pré-enseigne sur un immeuble* (bâtiment et/ou terrain), sans l'autorisation écrite de son propriétaire.

Une seule information



Distance



Localisation



Direction

Double information : interdit



Localisation
+ direction



Localisation
+ distance

Autres cas interdits :



Similitude avec panneau
routier pouvant prêter à
confusion



Message ouvertement
publicitaire

Principales infractions



Projet de loi «Grenelle 2» : Annexes complémentaires sur la publi- cité, les enseignes et pré-enseignes

Résumé :

Ce projet de décret est pris pour l'application des articles 36 à 50 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il modifie le chapitre premier du Titre VIII du Livre V du code de l'environnement qui porte sur la réglementation nationale s'appliquant aux publicités extérieures, aux enseignes et aux préenseignes, lorsque celles-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Le décret simplifie et coordonne la procédure d'autorisation préalable en fonction des dispositifs soumis à autorisation et des pouvoirs de police concernés. Les tailles, hauteurs, et surfaces maximales admises des différents dispositifs sont modifiées. Une notion de densité maximale admise est introduite pour les publicités. Les nouveaux dispositifs introduits par la loi (publicité sur bâches, dispositifs de dimension exceptionnelle, micro-affichage sur baies commerciales) sont encadrés, tout comme les nouvelles possibilités d'affichage sur les emprises des gares et des aéroports hors agglomération, ou à proximité des établissements de centres commerciaux hors agglomération. Les règlements locaux de publicité, plus restrictifs que la règle nationale, se font conformément au chapitre réglementaire du code de l'urbanisme concernant la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme auquel ils sont renvoyés.

Un encadrement plus strict des publicités lumineuses est prévu en fonction des dispositifs et de leur éclairage.

Des prescriptions concernant les nuisances lumineuses et l'économie d'énergie sont inscrites dans la réglementation nationale, telles l'obligation d'extinction à

certaines heures de la nuit ou le respect d'une luminance maximale en fonction du type de dispositif. Elles seront précisées par arrêté.

Les enseignes sont limitées à une surface cumulée de 20 m² par bâtiment et à une seule scellée au sol ou installée directement sur le sol par activité. La suppression d'une partie importante des préenseignes dérogatoires sera applicable à partir de 2015, avec une limitation à deux ou quatre, selon l'activité signalée, des préenseignes encore admises. Leur surface est limitée à 0.60 sur 1.00 mètre.

Source : «Projet de décret portant sur la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes 23 février 2011 (mis à jour le 28 avril 2011) - CONSTRUCTION, URBANISME, AMÉNAGEMENT ET RESSOURCES NATURELLES»
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projet-de-decret-portant-sur-la.html>

Guide pratique sur la publicité les enseignes et les pré-enseignes suite à la loi « Grenelle 14 » (article 1414 et suivants)

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié la législation relative à la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Cette annexe aborde ces modifications de façon non exhaustive d'autant que les Décrets ne sont toujours pas parus (Novembre 2011). Ces Décrets concerneront notamment les dimensions des panneaux.

Néanmoins, la loi pose les éléments suivants :

- A partir du 10 juillet 2015, (art. L.1481-19 du code de l'env.) :
- > Suppression des pré-enseignes pour :
 - les « activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement » (stations service, garages, hôtels, restaurants)
 - les « activités liés à des services publics ou d'urgence » et les « activités s'exerçant en retrait de la voie publique » (maintien pour les « activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales »)

> Possibilité de pré-enseignes pour :

- Les « activités culturelles » et « autres activités dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière » (en attente du Décret pour le nombre de pré-enseignes par établissement)

> De plus, les pré-enseignes devront être installées « de manière harmonisée » ;

- Modification de l'élaboration du règlement local de publicité (art. L.1481-18 du code de l'env.) :
- Compétence pour l'élaboration et la police : Art. L.1481-114 du code de l'env. : « L'établissement public de coopération

intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune, un règlement local de publicité (RLP) qui adapte les dispositions prévues à l'article L.1481-9 ».

Art. L.1481-114-14 du code de l'env. : « Les compétences en matière de police sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un RLP, ces compétences sont transférées au Maire ».

> Procédure : L'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique (art. L.1481-114-1 du code de l'env.)

Le RLP est annexé au PLU ou tenu à la disposition du public

NB : Les règlements locaux de publicité doivent désormais être compatibles avec la Charte du Parc (art. L.333-1 du code de l'env.)

• Modification des sanctions :

Art. L.1481-149 du code de l'environnement : « Dès constatation d'une publicité implantée sur le domaine public et irrégulière au regard de l'article L.1481-8, l'autorité compétente en matière de police peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité. Toutefois, l'exécution d'office est subordonnée à l'information préalable du gestionnaire du domaine public par l'autorité administrative* ».

* le Préfet en absence de RLP ; le Maire en présence d'un RLP

Les propositions du Parc :

Charte graphique & signalétique globale

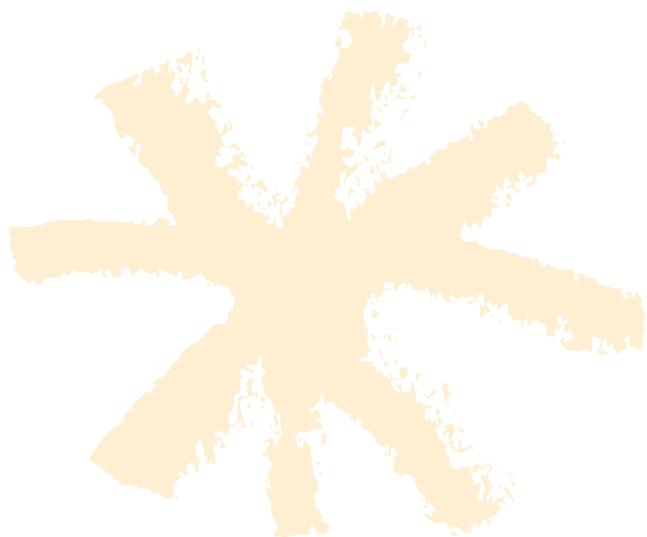
Les pages suivantes décrivent les différentes solutions que propose le Parc en termes de pré-enseignes, de signalétique directionnelle, de signalétique d'information et de signalétique de parcours.

Ces propositions portent notamment sur les formats à respecter, les compositions graphiques, les codes couleur et les suggestions d'associations chromatiques harmoniques.

Les pré-enseignes et systèmes de jalonnement sont conçus pour être identifiables comme faisant partie d'un dispositif global déployé à l'initiative du Parc sur l'ensemble de son territoire. Leurs formes et codes coloriels s'inspirent directement de la charte graphique du Parc.

NB : Les dimensions recommandées (principalement pour les pré-enseignes) tiennent compte de la limitation imposée par la loi Grenelle 2 (non encore décretée).

Les interdictions/suppressions de pré-enseignes pour les secteurs actuellement autorisés, ainsi que l'énoncé des décrets définitifs devront faire l'objet d'une modification de la Charte ou d'un addendum.

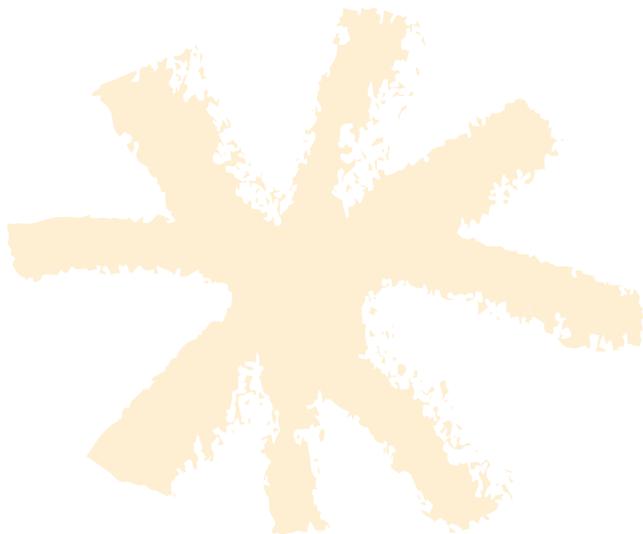


Étude de la charte graphique

La charte signalétique intègre et s'inspire des divers éléments graphiques présents dans la charte institutionnelle du Parc.

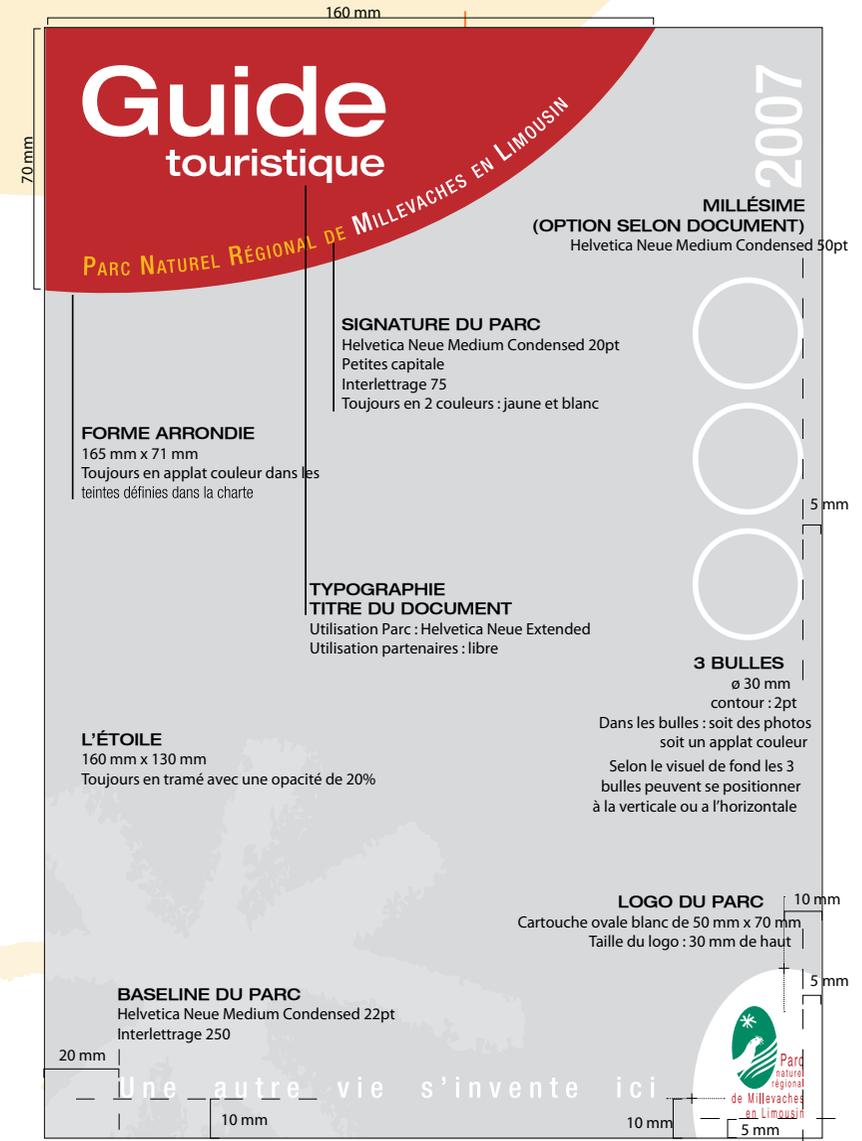
A savoir :

- La forme arrondie
 - Les 3 bulles
 - L'étoile
 - La typographie Helvetica Neue
 - Le logo du Parc
 - La couleur rouge
- + les pictogrammes et la «griffe»



Une

Exemple d'utilisation pour des couvertures de dépliant, guide, affiche...
Voyons ici les bases de la ligne graphique. Nous verrons plus loin que l'application du principe général de construction varie légèrement selon les formats. Prenons l'exemple d'un format A4 - 210 mm x 297 mm.



Synthèse graphique :



Le rouge de référence a été assourdi pour l'utilisation en signalétique. Cette teinte convient mieux à l'environnement naturel du Parc tout en reprenant ses codes graphiques.

Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Pictogrammes

A partir du graphisme développé dans la charte éditoriale du Parc, une adaptation des pictogrammes normés pour les différentes activités a été réalisée dans un souci de cohérence globale.



Selon leur utilisation sur les différents supports de signalétique et selon la composition graphique de l'objet, on décline le graphisme sur fond de «courbe» institutionnelle.

Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Typographies

Les typographies (ou «polices» de caractères) participent à la pertinence du message à délivrer.

Dans un souci de libre expression des acteurs économiques, la charte signalétique du Parc n'impose pas de typographie normalisée pour tous et pour chaque activité ou famille d'activité.

Néanmoins, il convient de rappeler quelques conseils génériques sur l'emploi de la typographie.

Suggestions

et

contre-emplois...

Garage de la Forêt

Typographie simple (dite «bâton») très lisible, efficace et technique.

Auberge de la Feuillade

Typographie «scriptée», évoquant la tradition, le terroir.

HÔTEL DES VOYAGEURS

Typographie à empattements, en majuscules, institutionnalisante. Valeurs de pérennité, de stabilité du service.

Le Bar'Ouf!

Typographie déstructurée, non conventionnelle. Convient aux activités innovantes s'adressant à un public jeune ou décalé.

Brocante de la Tour

Typographie médiévale. Évoque le passé du territoire, sa richesse, son potentiel patrimonial.

Vanessa Coiffure

Typographie calligraphique. Évoque la proximité, le service, l'intime, la relation humaine.

Garage de la Forêt

Manque de lisibilité immédiate.

AUBERGE DE LA FEUILLADE

Composition en majuscules inadaptée à ce type de police de caractères

Hôtel des Voyageurs

Typographie lisible, mais sans imaginaire, commune.

LE BAR'OUF!

Typographie en majuscules, difficilement lisible.

Brocante de la Tour

Lettrage banal et moderne dans sa graphie

VANESSA COIFFURE

Caractères sévères, peu accueillants.

Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Couleurs

Dans le même esprit que les typographies, il est laissé à l'appréciation de chaque acteur économique le libre choix de son univers coloriel, selon la nature de son activité, de son propre univers graphique.

Toutefois, des harmonies colorielles sont proposées ci-dessous afin de guider les utilisateurs dans l'élaboration chromatique de leur message.

Les références couleurs données correspondent aux standards ayant cours dans le secteur des arts graphiques :

Références Pantone® : Référentiel utilisé par les imprimeurs et sérigraphes

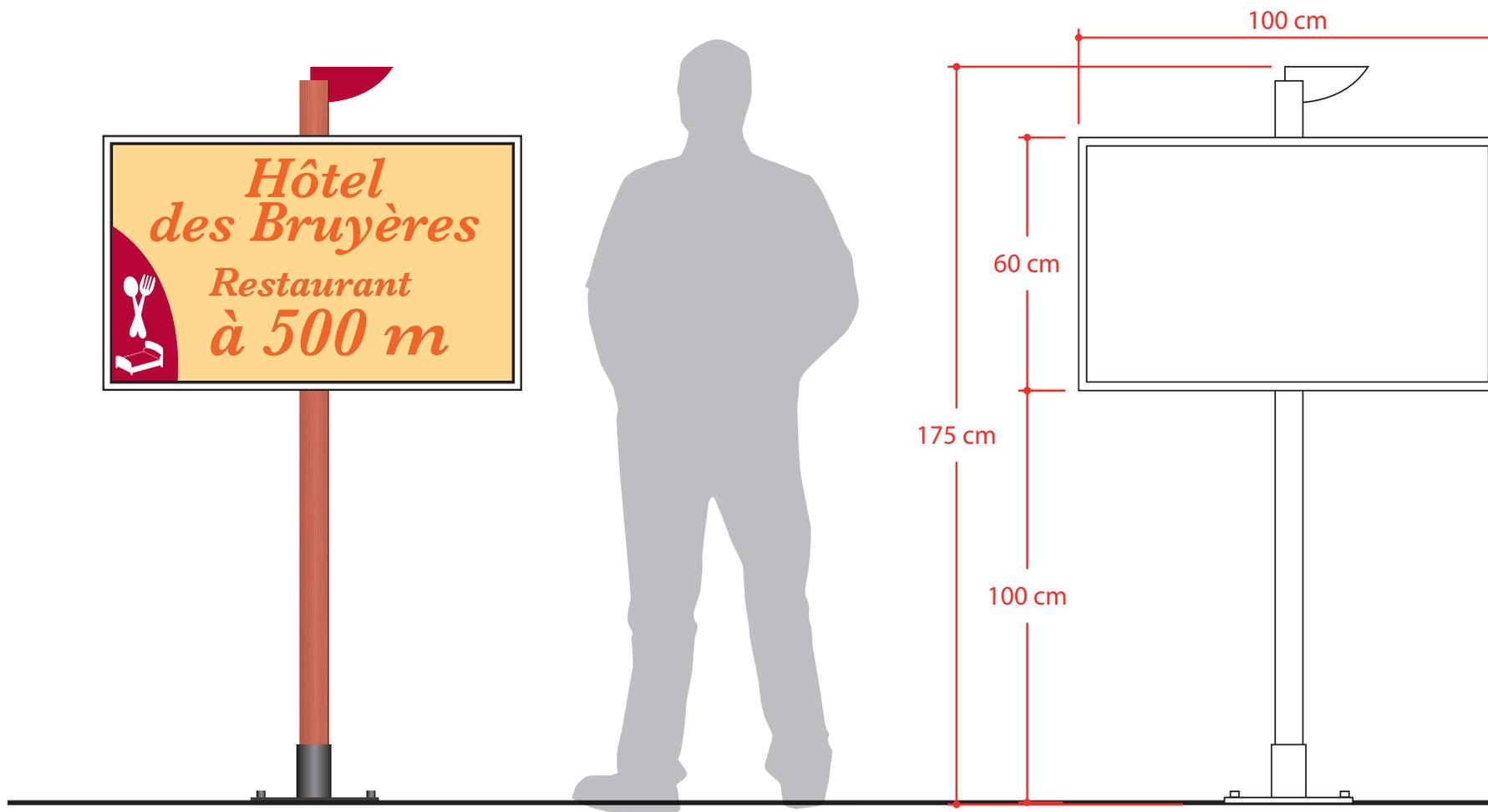
Références RAL : Référentiel utilisé par les fabricants de peintures industrielles et bâtiment

NOTA :

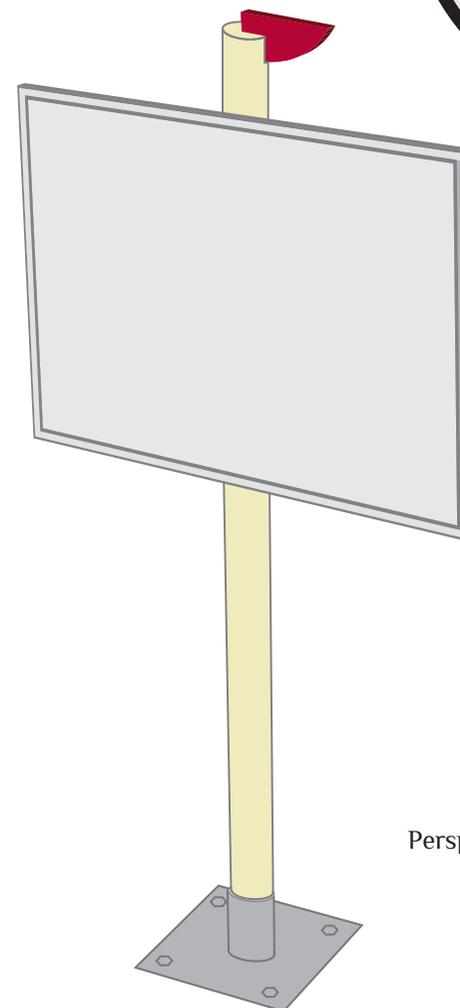
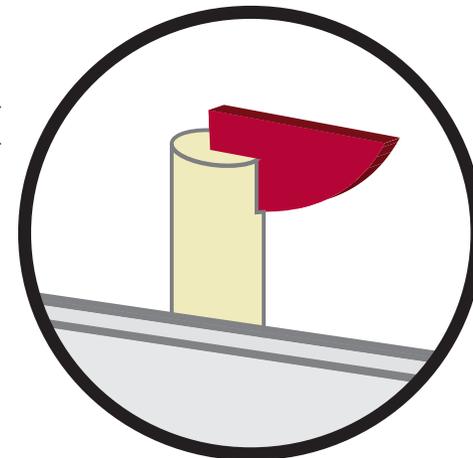
Il est fortement recommandé de ne pas employer plus de 3 couleurs dans une composition graphique de type pré-enseigne.

Par ailleurs, une couleur unique contrastée sur un fond blanc donne des garanties d'une lisibilité optimale.



La courbe institutionnelle Parc en-fichée dans le haut du poteau en Douglas constitue véritablement le signe de cohérence de l'ensemble du dispositif qui sera déployé sur le territoire.

Ce détail de design se retrouve sur chaque mobilier porteur de la signalétique.



Perspective de principe

Pré-enseignes - Déclinaisons des formats

Deux formats de panneaux sont disponibles :

- 100 x 60 cm
- 100 x 30 cm

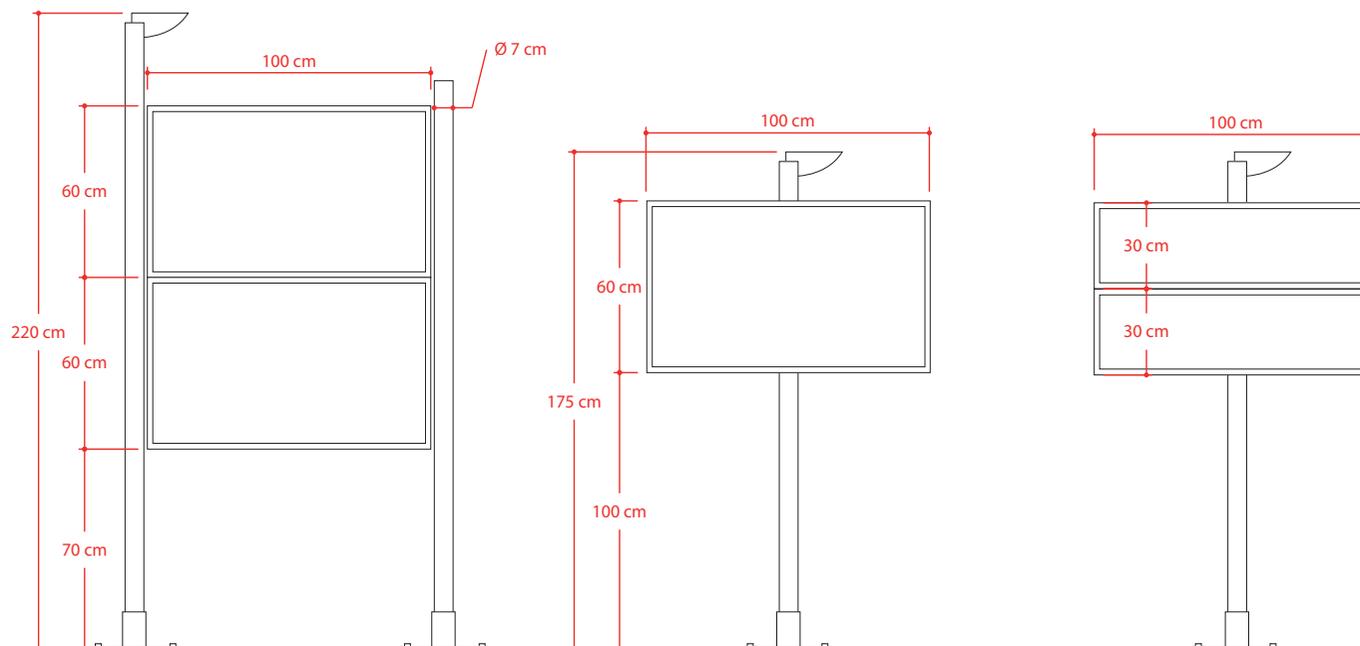
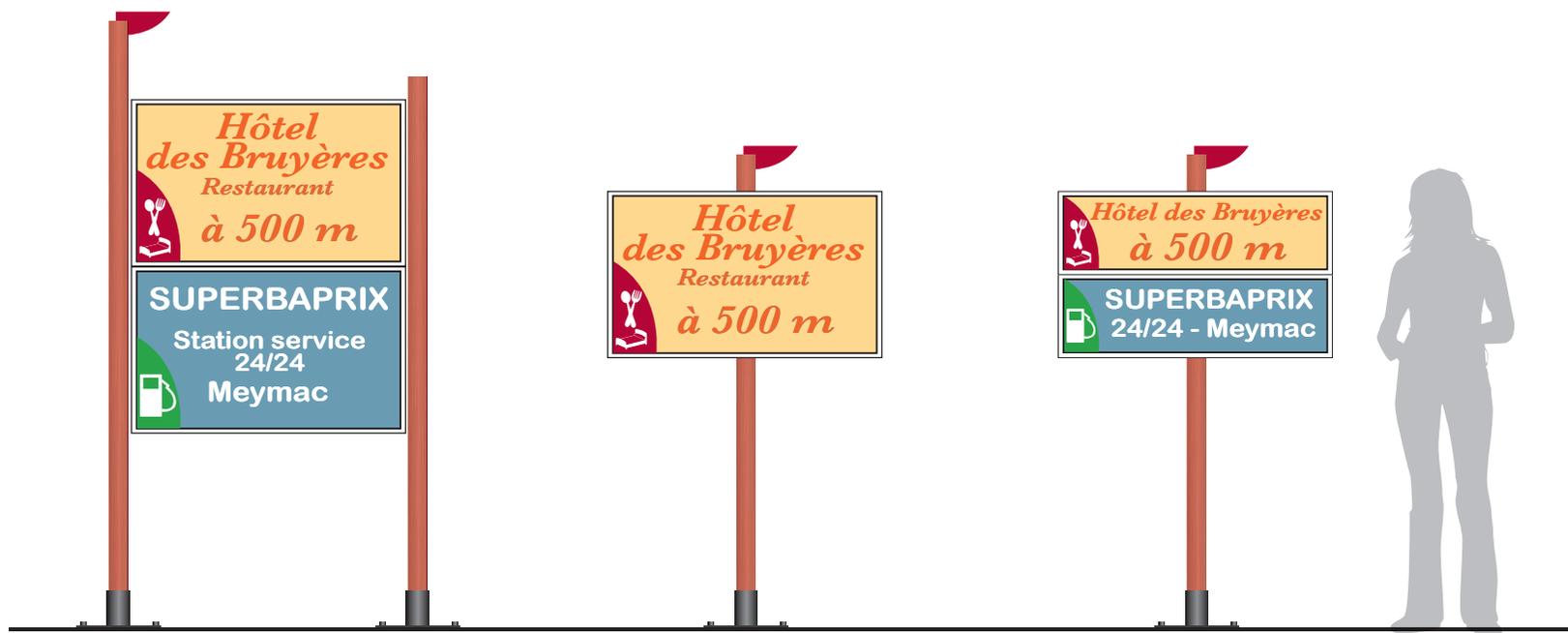
Deux formats de mobilier :

- 100 x 175 cm
- 220 x 114 cm

Lorsque l'on regroupe 2 grands panneaux (maxi), le mobilier est constitué alors de 2 poteaux.

Nota : Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe institutionnelle Parc.

Se reporter au chapitre «Rappel de la réglementation» pour les implantations, ainsi que pour les messages autorisés, au début du présent document.



La micro-signalétique, dispositif de signalisation de petit format regroupant des barrettes ou réglattes d'information, ne rentre actuellement dans aucun cadre législatif normatif.

Elle peut cependant constituer un complément utile à la signalétique de jalonnement.

Attention :

Les barrettes de la micro-signalétique ne peuvent pas indiquer de façon nominative des activités commerciales: elles seraient en infraction avec le règlement sur la publicité.

Le Parc recommande un code couleur simple et pragmatique, différenciant bien le type d'information.

Microsignalétique sur mobilier sur pieds



Microsignalétique sur barrettes murales

Code couleurs

Texte	Admistrations, services publics
Texte	Artisanat, commerces, services
Texte	Loisirs, sport, culture

Microsignalétique - Description technique

Deux formats de mobilier sont disponibles :

Sur pieds :
• 165 x 116 cm
Lame • 100 x 12 cm

Mural :
• 143 x 50 cm
Lame • 50 x 6 cm

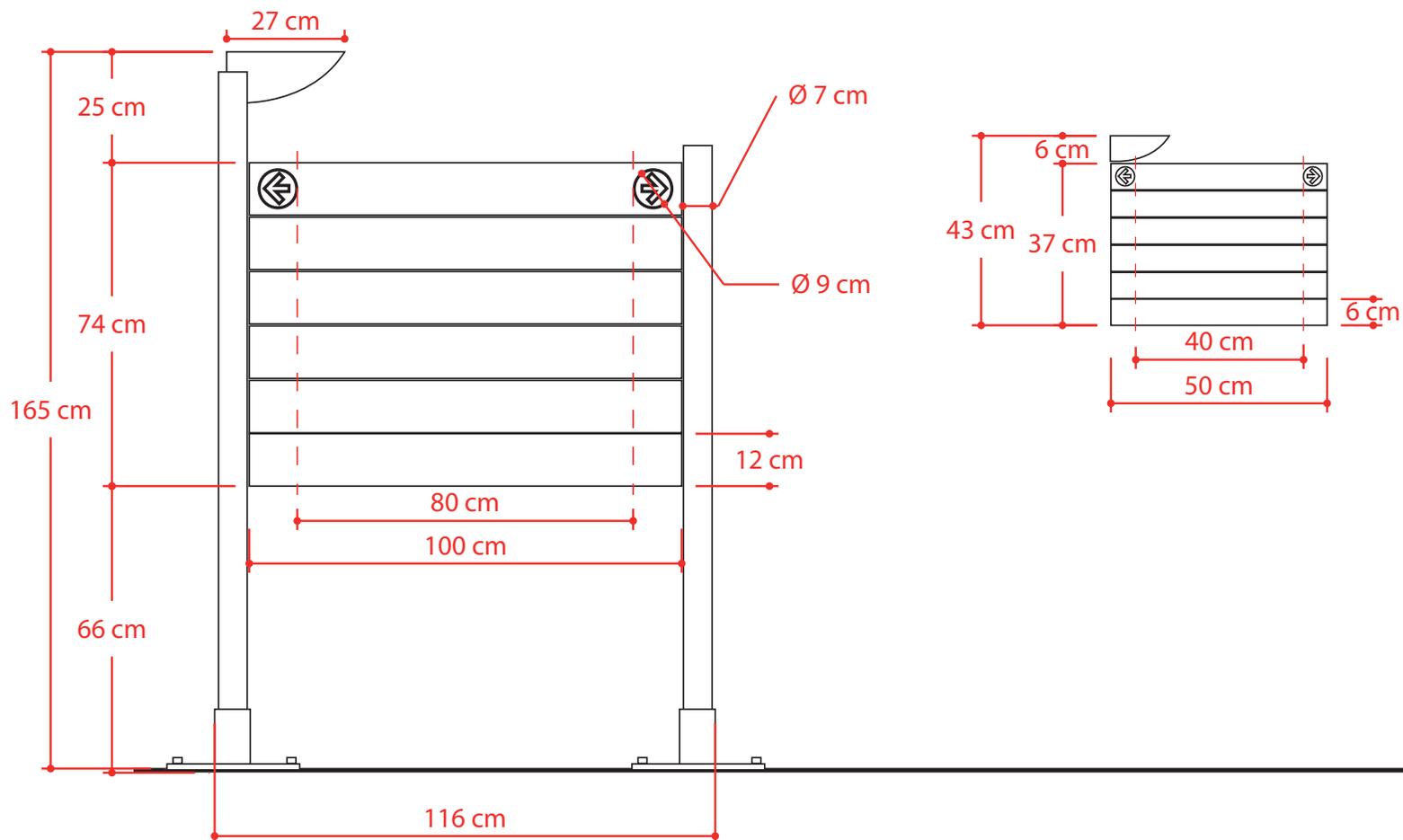
Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle d'aluminium ou stratifié compact pour les lames et les courbes

Nota : Le nombre des lames est limité à 6 par mobilier.

Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe institutionnelle Parc.

Microsignalétique sur mobilier sur pieds



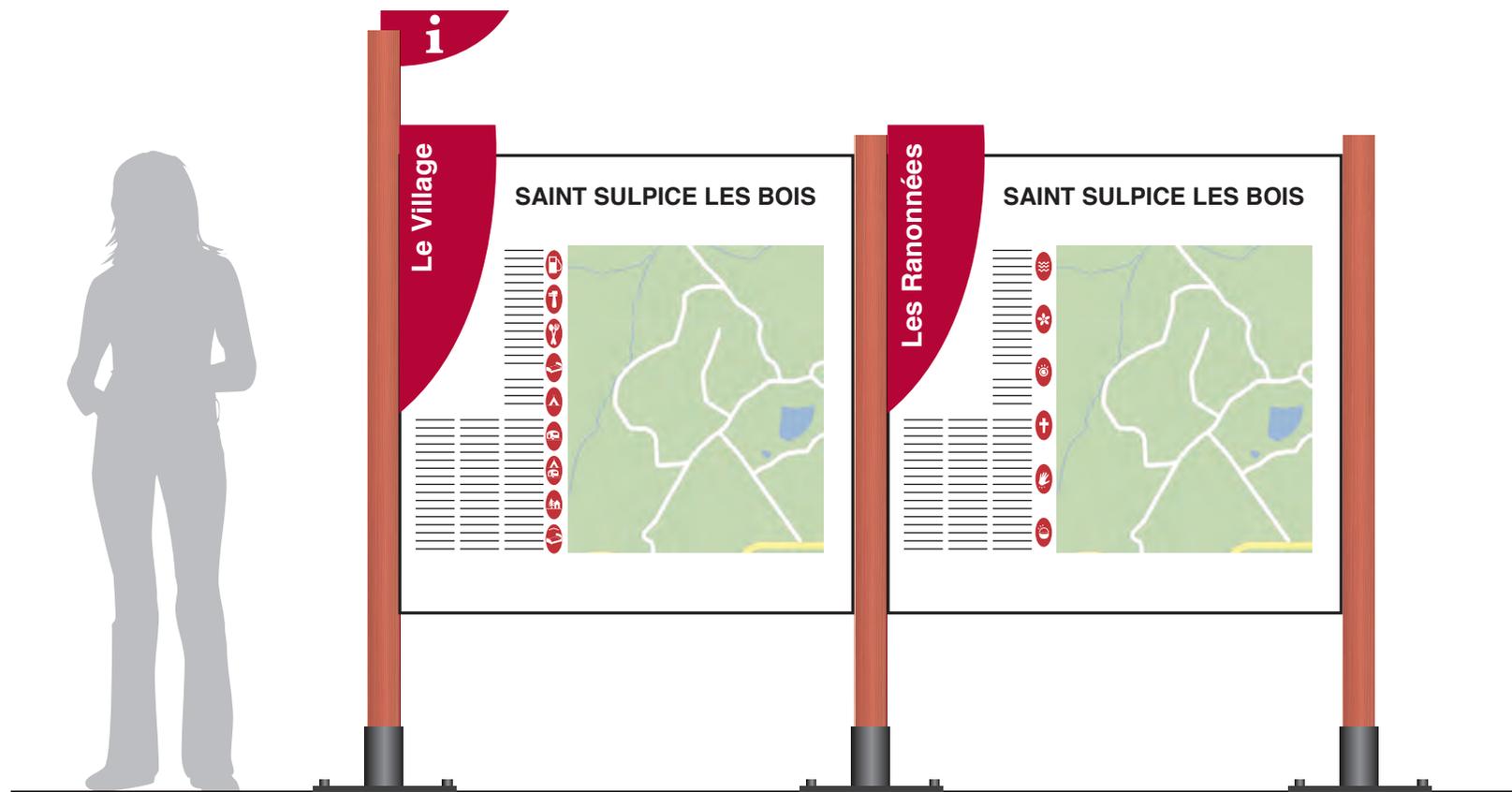
Un RIS (Relais Information Service) est un mobilier urbain (y compris hors agglomération) comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune.

On peut rencontrer :

- des RIS départementaux
- des RIS du Parc
- des RIS communaux
- des RIS thématiques

Le Parc propose un objet design unique pouvant se décliner selon les besoins des différents acteurs.

Les RIS sont, dans tous les cas des objets à dimension humaine, s'adressant au piéton.



RIS - Description technique

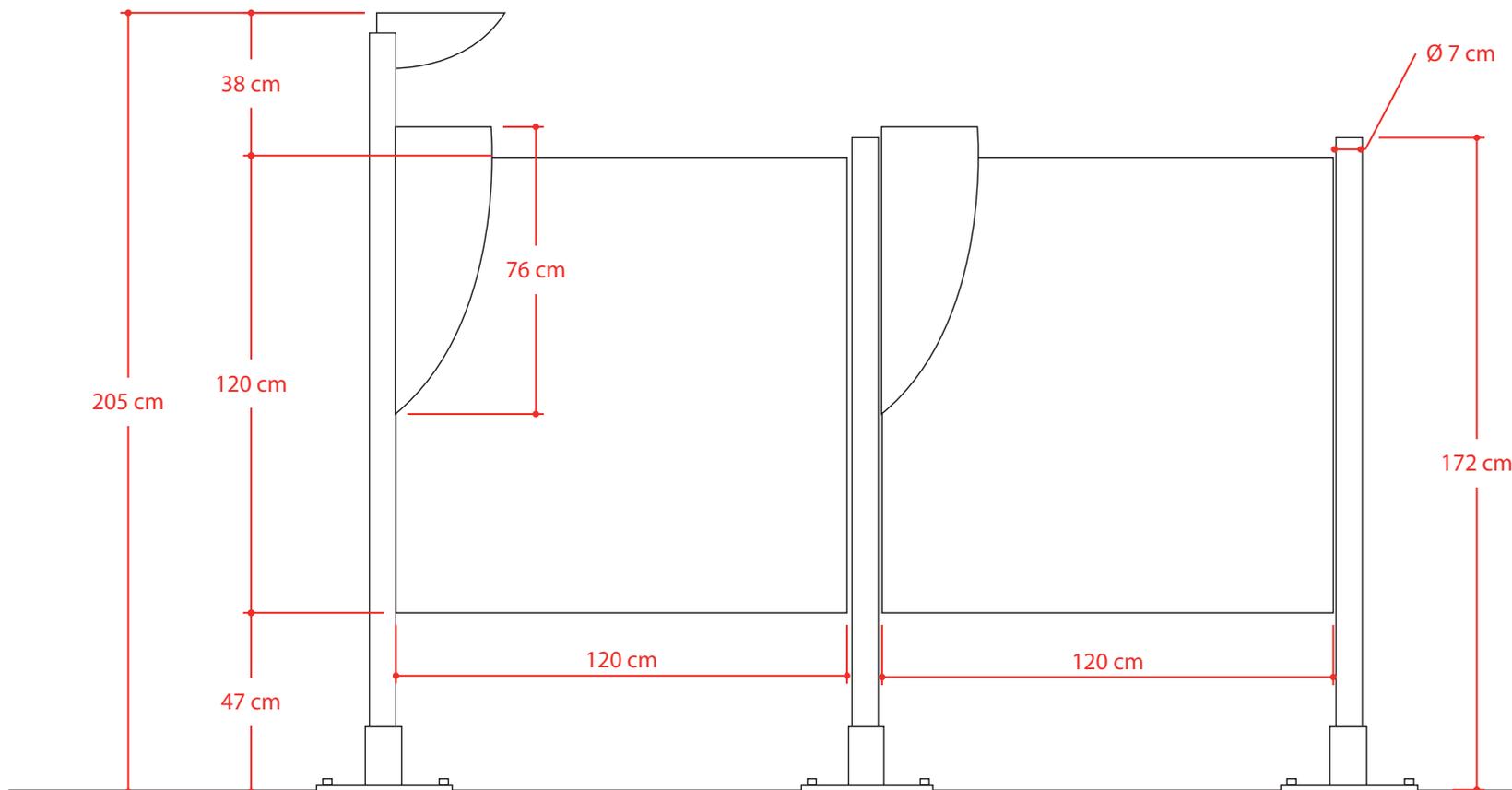
Le mobilier RIS est construit sur un module standard de 205 x 134 cm.

Selon la densité et la variabilité des thèmes à aborder, il est possible d'assembler plusieurs modules ensemble.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle tablette d'aluminium ou stratifié compact collé sur CTBX pour les panneaux-plans.
- Stratifié compact les courbes

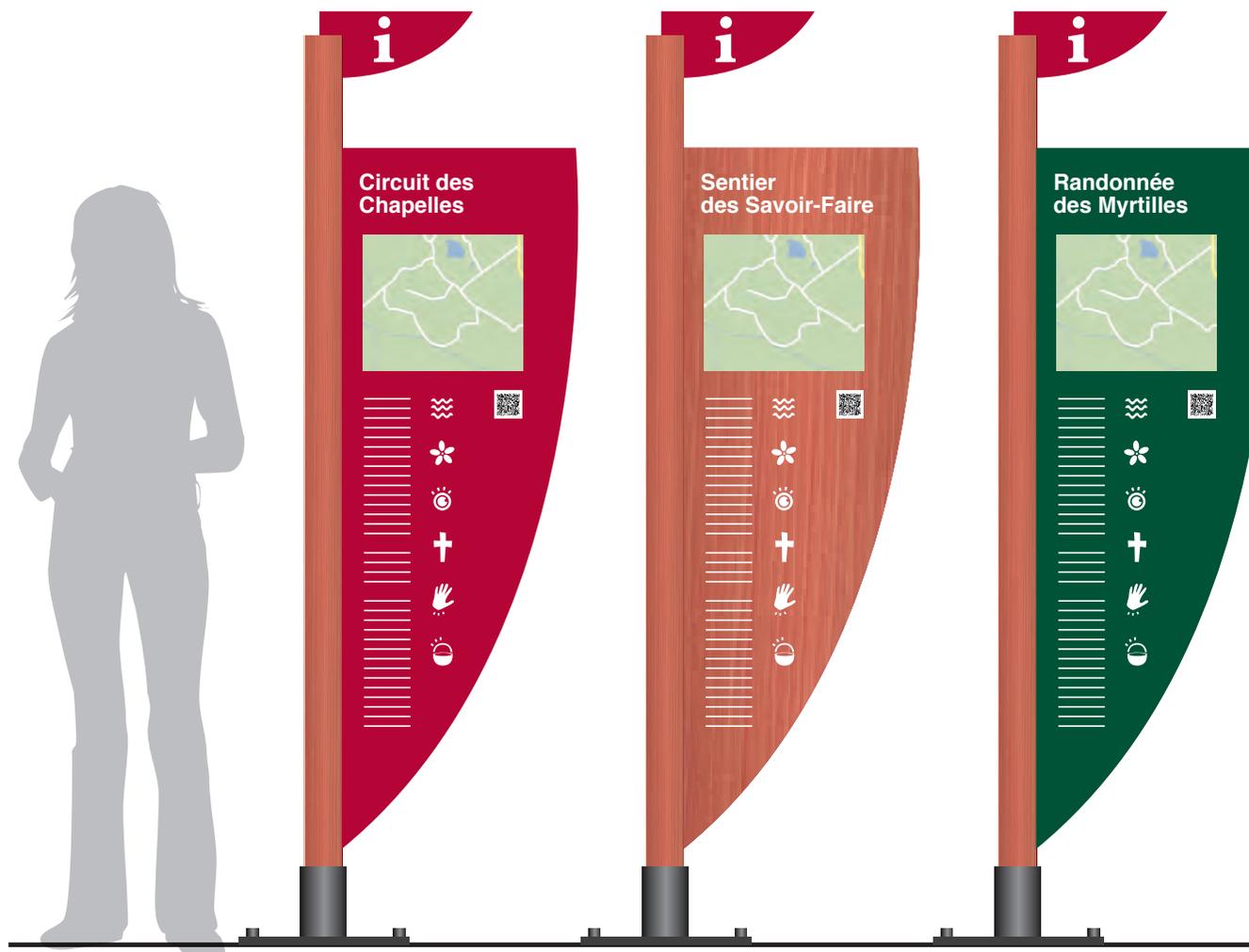
Nota : Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe institutionnelle Parc.



Départ de sentiers - Présentation générale

Les sentiers de découverte, de randonnée thématique, d'interprétation du patrimoine bâti ou naturel peuvent nécessiter une «porte d'entrée» sur laquelle est résumée les points forts du parcours, ainsi que ses principales caractéristiques (accessibilité, longueur en distance et temps, QR codes de téléchargement des commentaires...)

Le Parc propose cet objet déclinable selon les besoins.

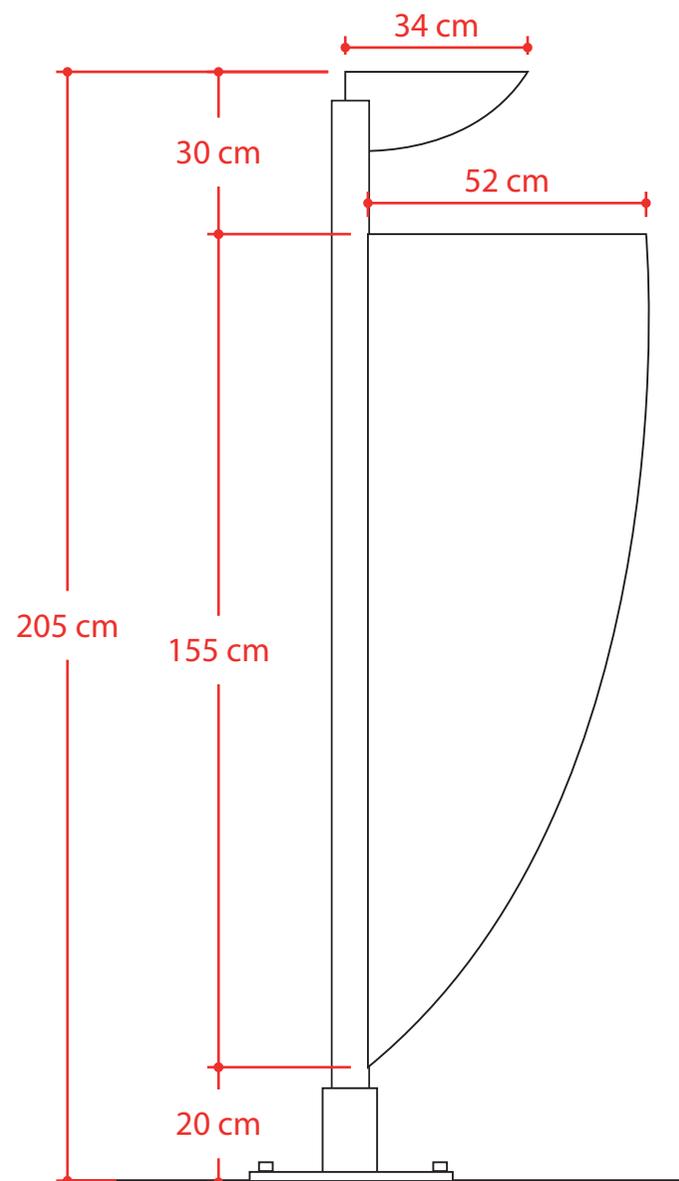


Départ de sentiers - Description technique

Le mobilier Départ de sentiers est construit sur un module standard de 205 x 60 cm. Selon la variabilité des thèmes à aborder, il est possible de faire varier le code couleur du support d'information.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle tablette d'aluminium ou stratifié compact collé sur CTBX ou Douglas massif pour les panneaux-infos.
- Stratifié compact les courbes

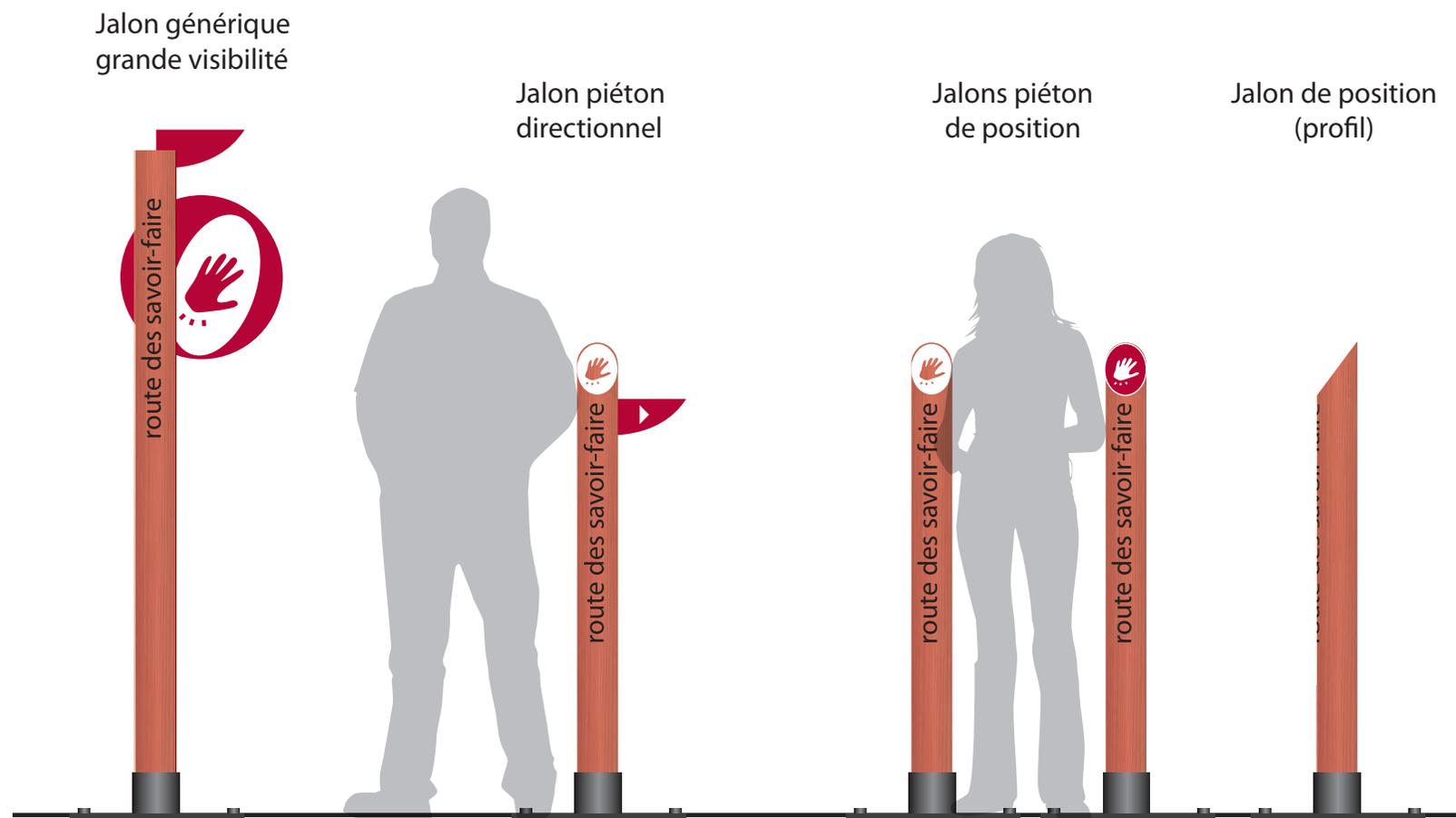


Les sentiers de découverte, de randonnée thématique, d'interprétation du patrimoine bâti ou naturel peuvent nécessiter un système de jalonnement sur les parcours thématiques spécifiques au Parc.

Les 2 hauteurs de l'objet répondent à des fonctions différentes :

- Un jalon de grande visibilité s'adressant aux modes de déplacement les plus rapides : Automobiles, vélos, cavaliers. Il permet de signaler la présence d'un parcours à proximité.
- Un jalon destiné aux piétons (directionnel + position).

Ces objets ont une vocation essentiellement de guidage.



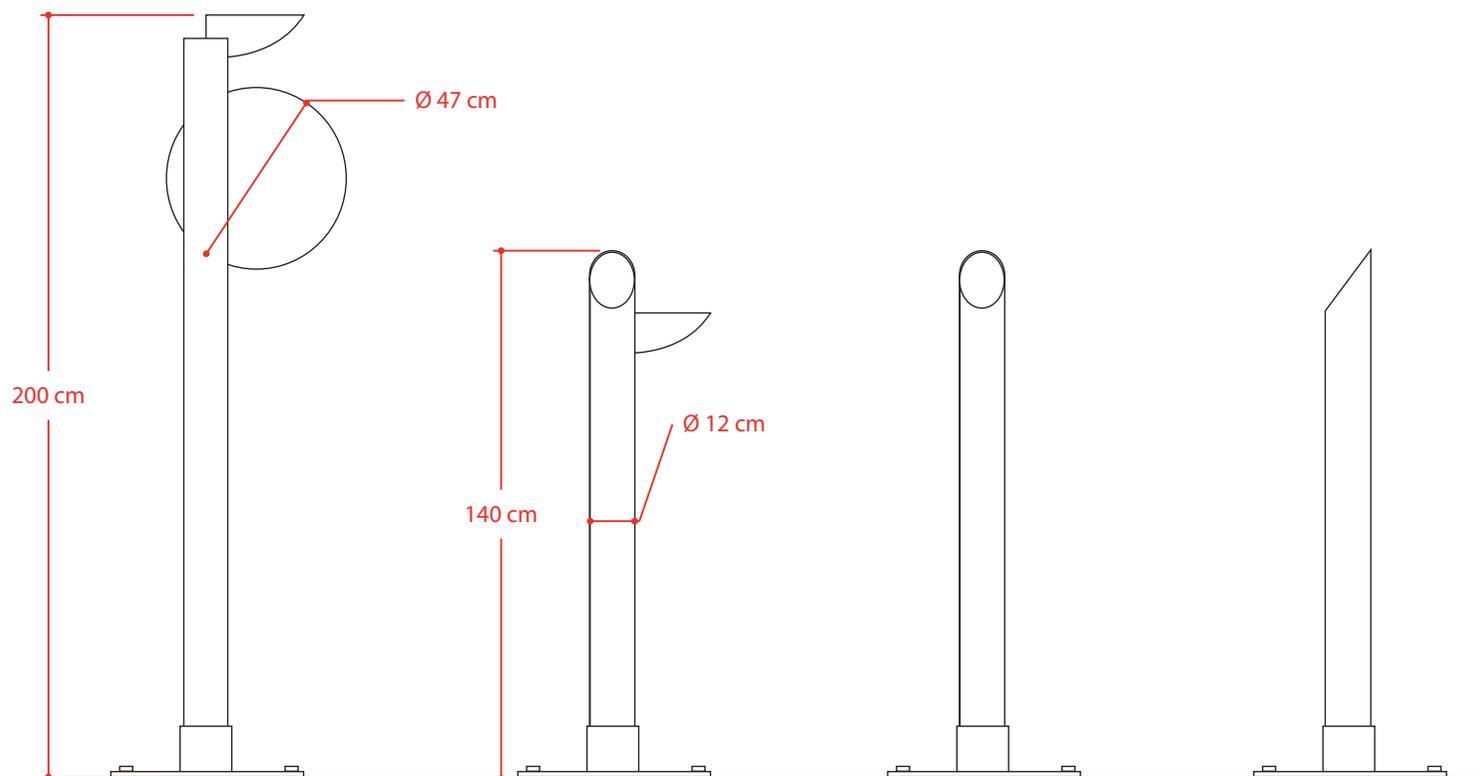
Jalonnement de sentiers - Description technique

Le mobilier de jalonnement de sentiers est construit sur un module comprenant un pied de $\varnothing 12$ cm de section.

Il se décline en 2 hauteurs : 200 et 140 cm.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Stratifié compact les courbes et panneaux encastrés dans les poteaux.



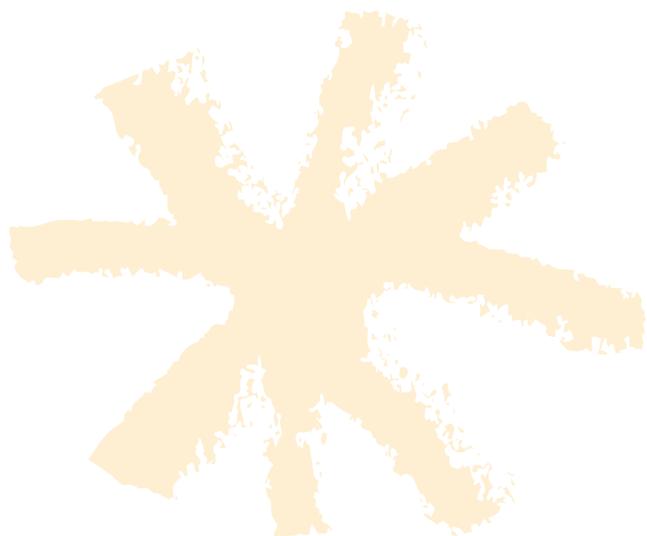
Les propositions du Parc :

Vitrines & devantures

Ce chapitre aborde les constats et recommandations du Parc vis à vis de l'aspect des façades commerciales et de l'habillage des devantures.

Il permet de se situer dans les différents types d'architecture commerciale présents sur le Plateau. En fonction de sa situation, de son environnement bâti, de l'histoire de la rue, du quartier, les acteurs commerciaux et artisanaux peuvent s'inspirer des préconisations du Parc pour mettre en valeur leur activité.

Des personnes ressources sont également disponibles au Parc, ainsi que dans plusieurs instances-conseil liées au patrimoine architectural.



Vitrines & devantures - Typologie

Les vitrines commerciales sur l'ensemble du territoire du PNR peuvent se classifier selon une typologie comprenant 3 grandes familles :

- Les vitrines «boutiques»
- Les devantures type «maison + fenêtres»
- Les activités et commerces installés dans un bâtiment de type industriel.

C'est de loin la première catégorie «boutiques» la plus abondante dans les bourgs du territoire. Cela s'explique peut-être par la baisse importante de l'activité économique au cours des dernières décennies en raison de l'exode rural d'après-guerre. Les fonds de commerce ont pu voir se succéder diverses activités sans qu'il soit besoin d'agrandir la surface commerciale des communes. A ce titre, le réservoir d'espace commercial disponible sur le territoire reste encore conséquent, y compris dans les agglomérations les plus importantes (Felletin, Treignac, Meymac, Corrèze, Eymoutiers...)

On trouve des commerces avec façades de type «maison + fenêtres», abritant des petits espaces de vente et les activités plus libérales (assurances, association de métiers de la santé...), mais surtout des CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants).

La troisième catégorie héberge les activités attendues dans ce genre de construction: garages (vente et réparation mécanique), supermarchés, comptoirs de matériels/matériaux, solderies...)



Les préconisations du CAUE Corrèze :

En premier lieu, il s'agit de procéder à un examen de la rue, des immeubles de part et d'autre, de l'ensemble de la façade sur laquelle porte le projet : recueillir un minimum de connaissances du contexte historique et de l'évolution du bâtiment afin d'intégrer le projet dans la continuité esthétique et architecturale de l'environnement.

On pourra d'ailleurs distinguer :

- un aménagement sur un édifice ayant conservé l'essentiel de ses caractéristiques d'origine et représentant un grand intérêt patrimonial (rural ou urbain). Dans ce cas, il convient de rester au plus près de la trame originale des pleins et des ouvertures, d'utiliser les matériaux correspondants aux usages d'époque et de préserver l'aspect global des façades adjacentes
- un aménagement sur un édifice ayant déjà subi plusieurs évolutions.

La position du Parc :

- Recommander des gammes de coloris cohérents pour l'habillage de la vitrine en résonance avec l'activité supportée et «l'image» que le commerçant désire porter.
- Recommander des systèmes d'enseignes et leur type d'éclairage en fonction de la typologie de devanture envisagée.
- Recommander des mariages de matériaux compatibles entre eux, au service de l'activité à promouvoir.

Vitrines & devantures - Boutiques

- Les vitrines «boutiques»
Traditionnelles et attendues dans leur découpage autant que dans l'ordonnancement porte/vitrine(s), elles gardent par contre toutes, une empreinte de la période où elles ont été conçues : matériaux, détails de style, enseignes, composition graphique, codes coloriels...



Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement en «feuillure»

L'ensemble de la devanture repose sur l'harmonie de 2 tons de vert.

La composition s'inspire largement du découpage classique des commerces de la première moitié du XXe siècle. Pourtant, les vitrines de part et d'autre de la porte d'entrée n'intègrent pas de «petits bois» conférant ainsi une certaine modernité à l'ensemble : N'oublions pas le besoin de lumière naturelle dans les commerces à une époque de nécessaires réductions de la consommation d'énergie...



Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement Recommandations techniques

Les enseignes (bandeau et drapeau) peuvent être traitées en aluminium peint et lettrage adhésivé. C'est le matériau d'excellence des enseignes durables.

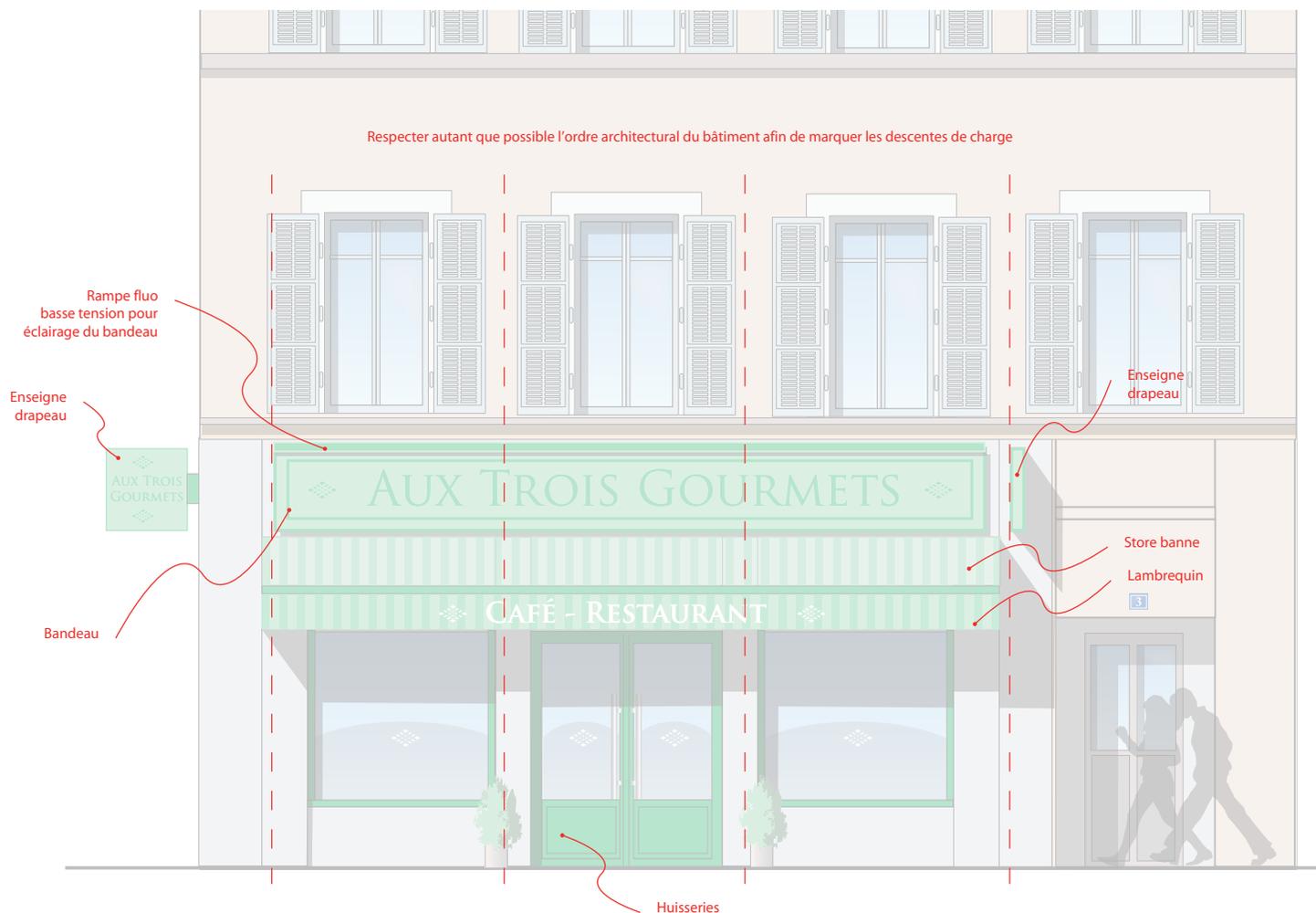
On préférera une finition satinée (voire mate) à un fini laqué, souvent criard.

Le bandeau, s'il doit être éclairé, le sera avec une rampe fluo basse tension pour éclairage du bandeau.

À éviter : les spots pelle halogène (énergivores) et toujours disgracieux sur une façade. De plus, leur lumière «en cônes» est très peu efficace.

Les huisseries se traitent soit en aluminium, soit en bois.

Le store banne devra se conformer aux prescriptions communales en ce qui concerne son déploiement.



Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement en « applique »

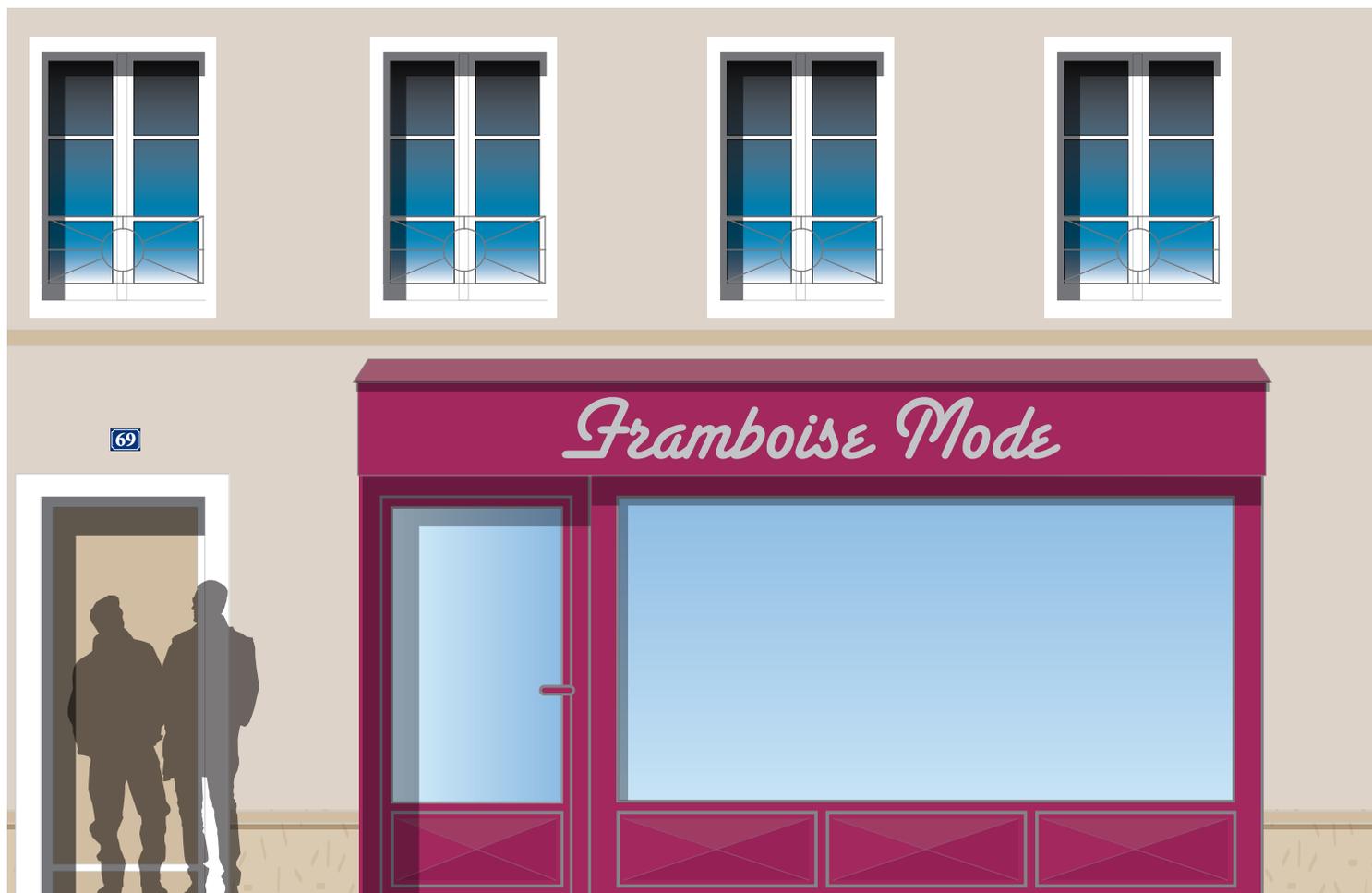
Ce type de devanture en applique est « rapporté » sur la façade qui a entièrement été « trouée » sur toute la longueur du commerce. Ce type de construction s'est énormément popularisé au XXe siècle avec la maîtrise par les maçons du béton armé et des linteaux en acier de type IPN.

Elle se compose d'un ensemble porte-vitrine-caisson en bandeau.

La porte et la vitrine comportent un soubassement menuisé légèrement ouvragé caractéristique de ce style.

La couleur peut s'exprimer en totalité, créant un appel dynamique en résonance avec le commerce exercé.

À noter : une porte large conforme aux normes handicapés.



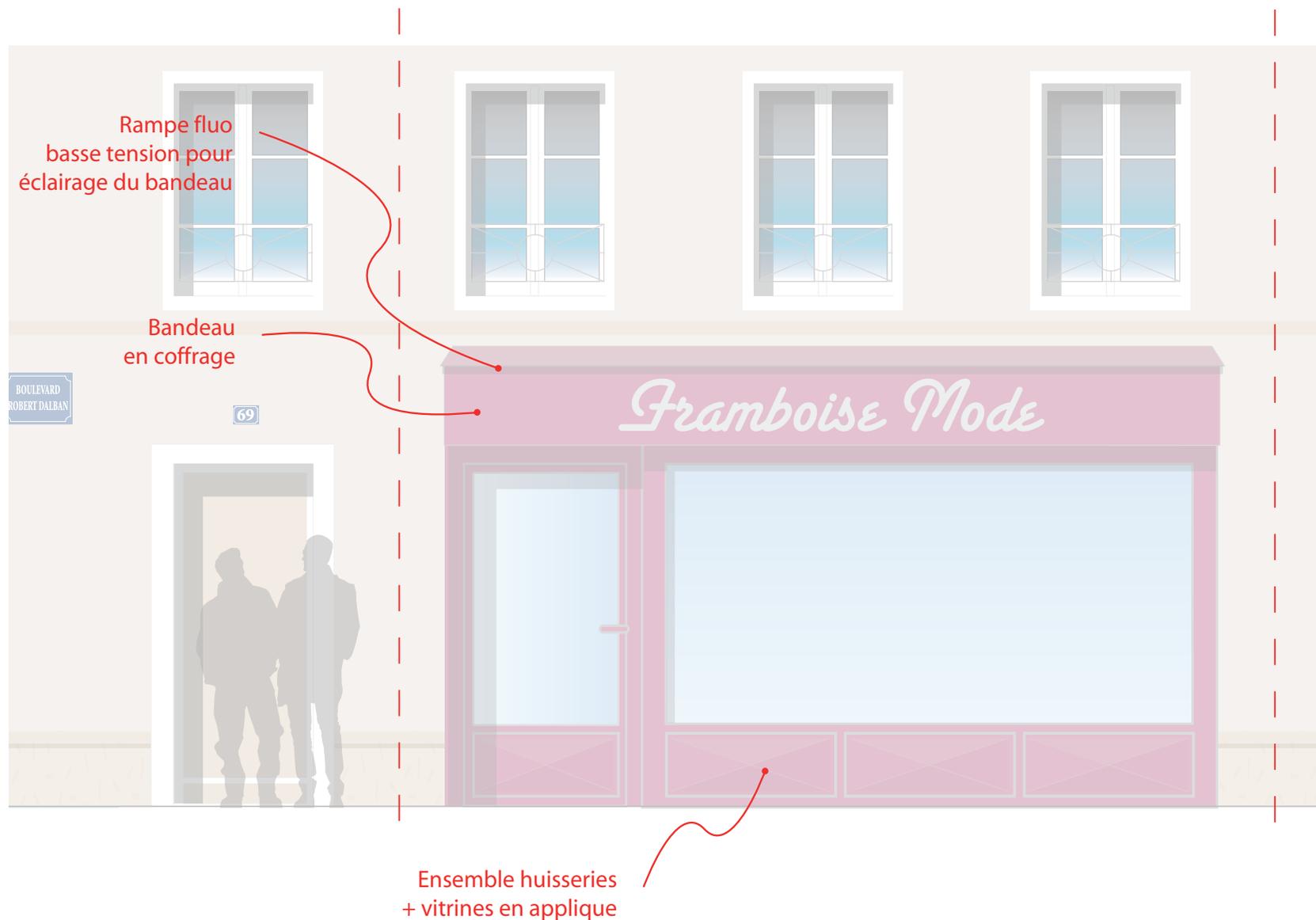
Exemple de réaménagement
Recommandations techniques

L'ensemble coffrage bandeau et huisseries peut être traité en bois ou aluminium peint et lettrage adhésif.

On préférera une finition satiné (voire mate) à un fini laqué, souvent criard.

Le bandeau, s'il doit être éclairé, le sera avec une rampe fluorescente basse tension, filant sur le haut du bandeau.

Respecter autant que possible l'ordre architectural du bâtiment dans une logique foncière classique



Vitrines & devantures - Maison et fenêtres

Exemple de réaménagement Maison classique

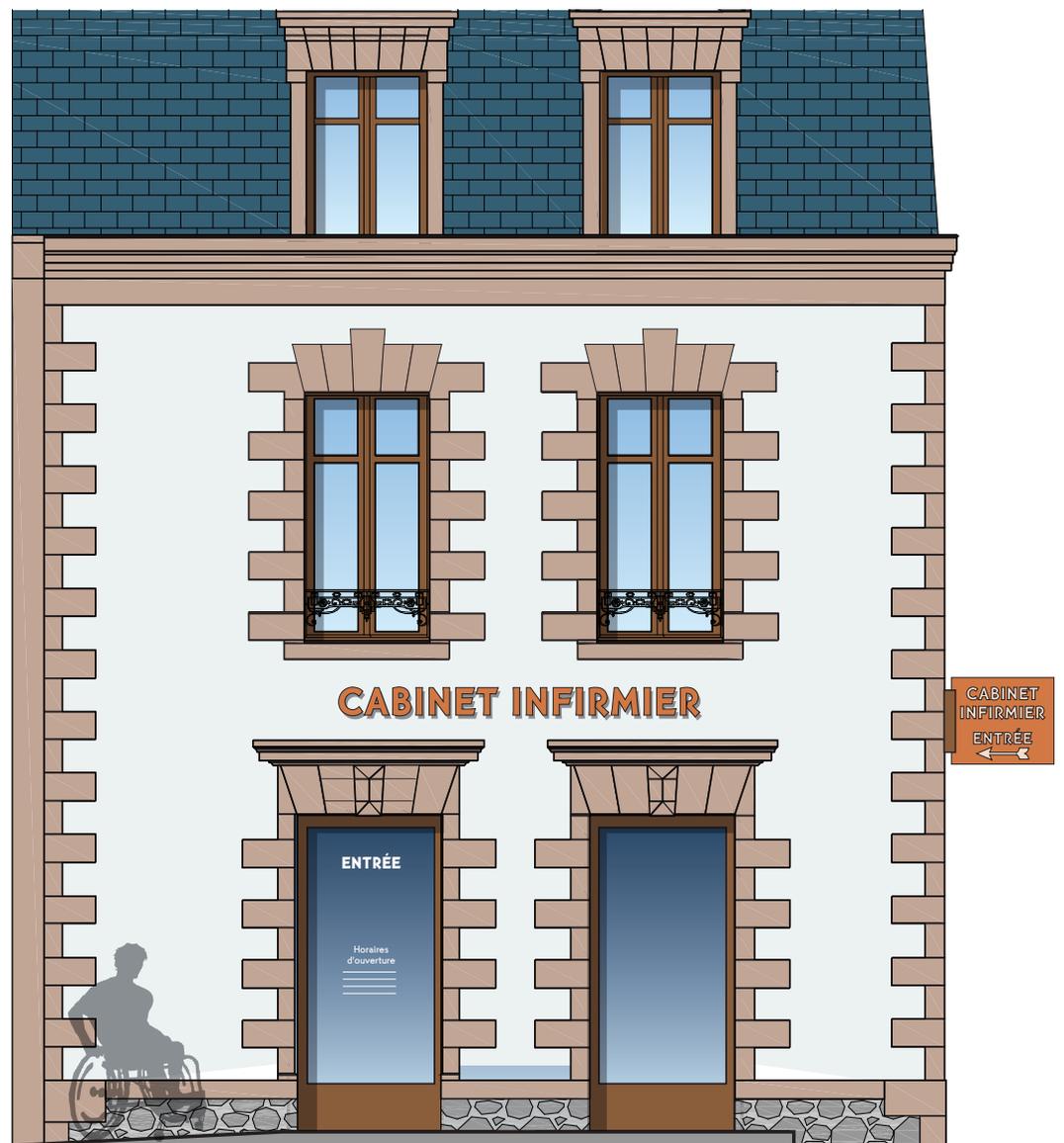
Cette maison XIXe reçoit une activité de type libérale ne nécessitant pas de larges vitrines. Son style particulier et fort, pousse à rester en retrait dans l'expression de l'activité.

On respecte le bâti dans son dessin, ses ouvertures et les encadrements en pierres de taille.

L'ensemble coloriel est sobre, au service de la composition.

Les huisseries sont de facture moderne, privilégiant la praticité.

À noter : la rampe d'accès indispensable aux Personnes à Mobilité Réduite.

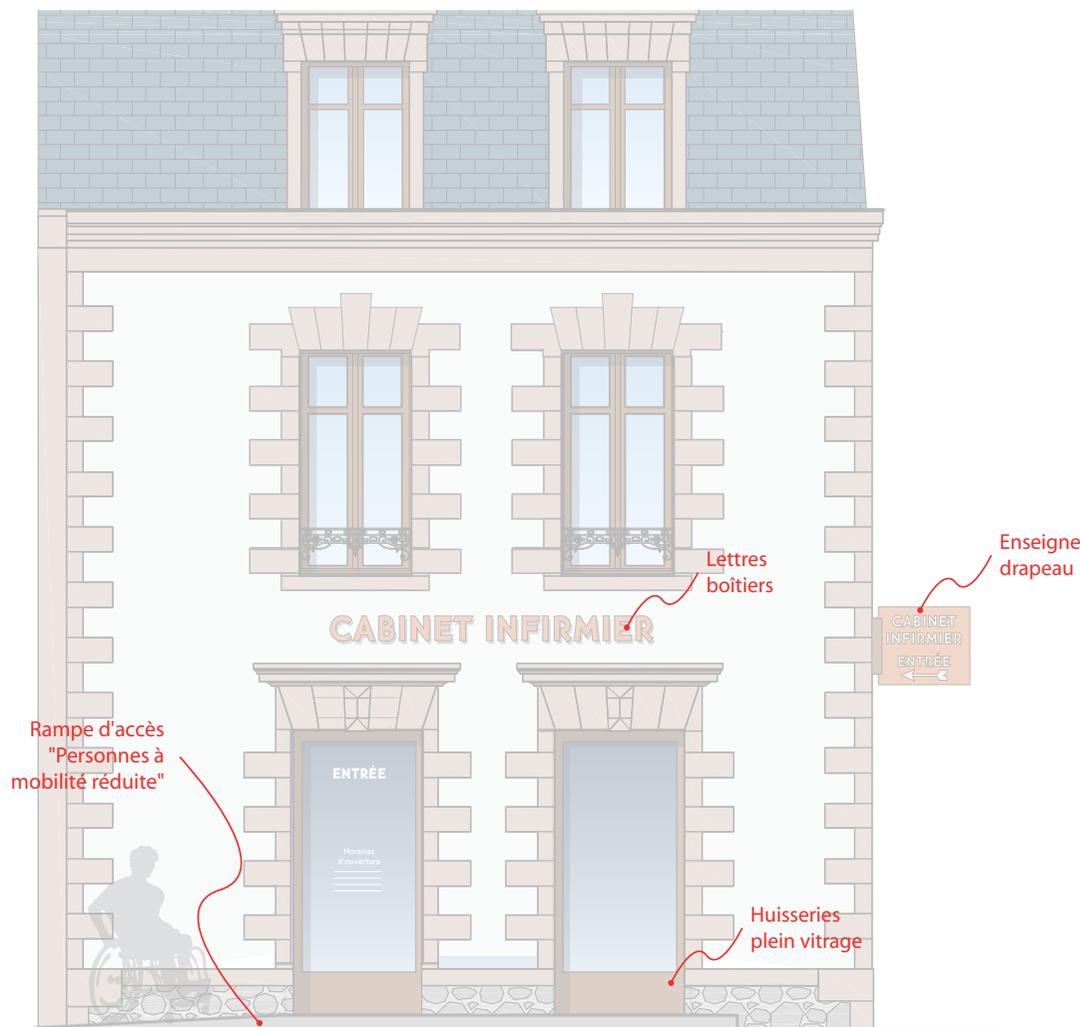


Exemple de réaménagement
Recommandations techniques

Les huisseries sont traitées en aluminium peint ou anodisé.

L'activité s'exprime par une enseigne en lettres boîtiers indépendantes en métal. Si elles doivent être éclairées, elles le seront par un chapelet de leds insérées à l'intérieur rétro-éclairant le mur pour former un halo de lumière atténuée sur l'arrière.

L'enseigne drapeau est métallique, (aluminium), lettrage adhésif ou découpé-collé.



Respecter l'ordre architectural du bâtiment et ne pas créer de baie susceptible de dénaturer l'ordonnancement propre à ce style

Exemple de réaménagement
Maison de type campagnard

Cette maison de style campagnard est typée par sa maçonnerie «pay-sanne». On respecte alors cette forme architecturale dans laquelle réside tout son charme.

Cette famille d'édifices peut comprendre d'anciens logis de ferme, des maisons vigneronnes, d'anciennes auberges, relais de diligence, presbytères, ateliers de villages...

Les menuiseries sont en bois. Les couleurs sont bienvenues, mais non criardes.

Les couleurs traditionnelles observées (en dehors du blanc, du gris et du marron foncé) sont le rouge foncé et le gris-bleu clair. La finition doit être non brillante.

L'énoncé de l'activité peut s'afficher avec des objets ouvragés, faisant appel aux techniques artisanales traditionnelles. Ceci n'exclut pas des éléments contemporains pourvu qu'ils soient sobres et discrets. Il n'est pas conseillé de faire du pseudo rustique (pierre ou bois «plaqué», décors surchargés ou à connotation en contre-sens etc.)



Exemple de réaménagement Recommandations techniques

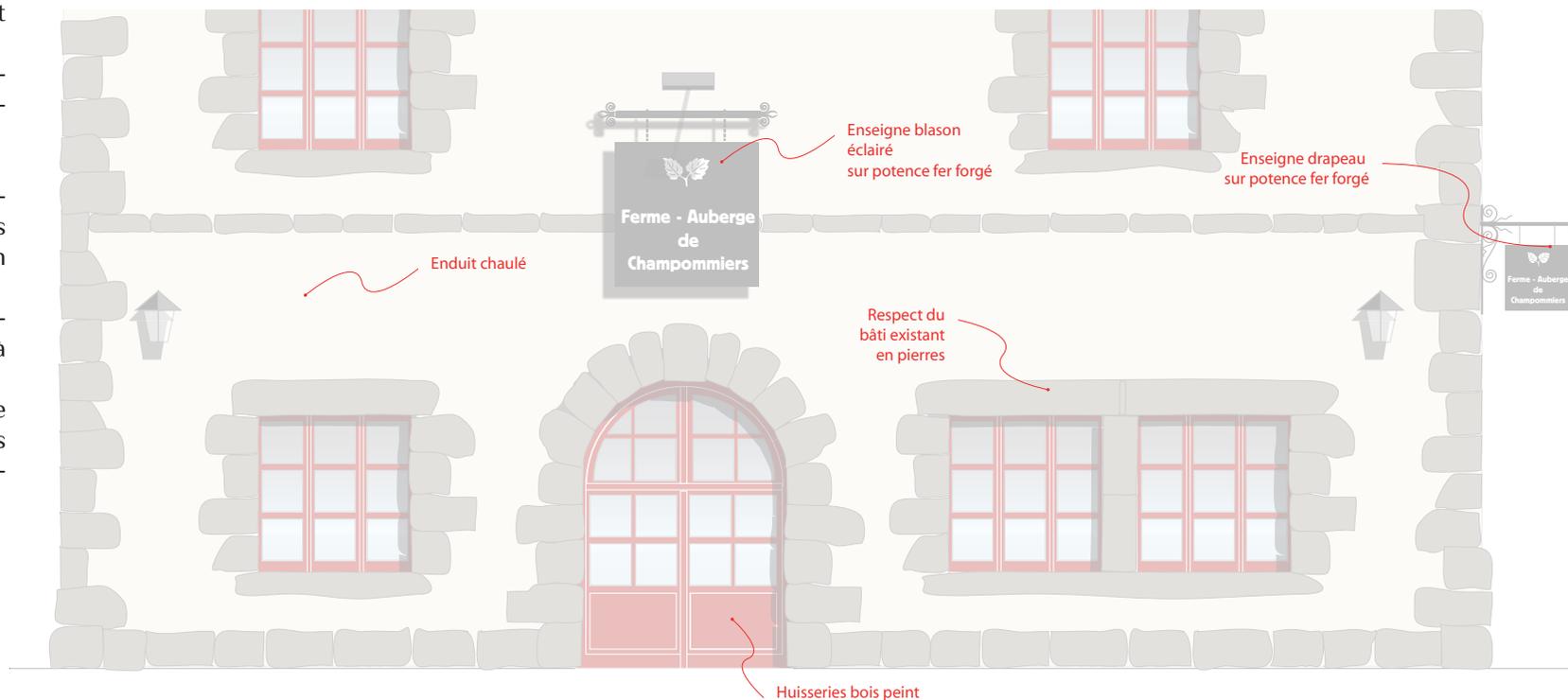
Les huisseries apporteront du cachet si elles sont traitées en bois, soit en couleur naturelle, soit peintes.

Les pierres sont jointoyées et la façade est traitée avec enduit à l'ancienne.

Les enseignes sont réalisées artisanalement sur base d'éléments en fer forgé et lettrage peint en creux sur morsure à l'acide.

Un noir mat peut conférer beaucoup de classe sur ce rappel à l'ancien.

Une alternative est d'employer de l'acier Corten pour ces supports (acier auto-oxydable et auto-stabilisant).



Vitrines & devantures - Bâtiment industriel

Exemple de réaménagement
Bâtiment industriel

Ce type de bâtiment est marqué par l'architecture industrielle productiviste du dernier tiers du XXe siècle, voué à l'efficacité et aux activités gourmandes en volumes.

Ils sont souvent réinvestis par des commerces dont le stockage des produits nécessite de grandes surfaces, ainsi qu'un magasin d'exposition important.

Ils peuvent être réhabilités en leur conférant un aspect plus «environnemental» par l'emploi de bardages bois plaqués sur le bardage métal d'origine. Ces bardages peuvent être colorés ou laissés naturels.

Une alliance de tons en accord avec l'activité exercée peut ramener un air de modernité et gommer le côté «économique» de la construction.



Exemple de réaménagement Recommandations techniques

Les bardages bois sont naturels ou lasurés-colorés. On peut ainsi en profiter pour faire une isolation par l'extérieur sur la partie «magasin».

Les enseignes sont réalisées en aluminium peint, adaptées visuellement à ce type d'architecture. Des lettrages découpés en contre-plaqué ou PVC et apposés directement sur les supports amènent une touche de modernité, sans être agressifs.

Les grandes surfaces de bardage métallique résiduelles peuvent être peintes en tons sourds pour souligner l'identité du commerce et/ou le fondre dans l'environnement.



Exemple de réaménagement
Bâtiment industriel - alternative

L'aspect inesthétique, hétéroclite ou indigent (le cas échéant) peut parfois être très simplement corrigé grâce à des plantes grimpantes, ou un arbre judicieusement disposé. Une «seconde peau» de type bardage en bois peut également être ramenée à une expression très simple : planches brutes non jointives.



Vitrines & devantures - Pied de façade et fleurissement

Proposition complémentaire pour tout type de bâtiment :

(source : CAUE de la Corrèze)

Au même titre que l'éclairage, le store et l'enseigne, la question des «éléments d'accompagnement» pourra prendre en compte la végétalisation et le fleurissement, en particulier quand le bâti n'est pas très dense.

Il était traditionnel de faire courir un rosier, une glycine, une vigne ou un poirier palissé, en encadrement des portes principales. Ceci contribue évidemment au charme du bourg mais apporte aussi une qualité bioclimatique à la devanture (effet brise-soleil). Dans le cas des terrasses on peut imaginer un développement sous forme de pergola, tonnelle...

On préférera toujours la réservation d'un massif en pleine terre au pied de la façade, plutôt que l'adjonction de jardinières, coûteuses, pas faciles à harmoniser et nécessitant engrais et arrosage. Il est conseillé également de maintenir les anciens caniveaux en pierre et sols pavés ou dallés qui affirment l'identité locale.



Credit photos/images : CAUE de la Corrèze

Vitrines & devantures - Rappels des recommandations graphiques

Suggestions de typographies

Garage de la Forêt

Typographie simple (dite «bâton») très lisible, efficace et technique.

Auberge de la Feuillade

Typographie «scriptée», évoquant la tradition, le terroir.

HÔTEL DES VOYAGEURS

Typographie à empattements, en majuscules, institutionnalisante. Valeurs de pérennité, de stabilité du service.

Le Bar'ouf!

Typographie déstructurée, non conventionnelle. Convient aux activités innovantes s'adressant à un public jeune ou décalé.

Brocante de la Tour

Typographie médiévale. Evoque le passé du territoire, sa richesse, son potentiel patrimonial.

Vanessa Coiffure

Typographie caligraphique. Evoque la proximité, le service, l'intime, la relation humaine.

Exemple de gammes de couleurs



Un certain nombre d'activités commerciales se sont approprié une couleur générique qui leur sert de code de reconnaissance (vert/pharmacie, bleu/pressing, vert/fleuriste, rouge/boucherie, violet-bordeaux/caves...)

Ces codes sont convenus, mais personne n'est tenu de les respecter...

Par contre, il sera bienvenu de s'accorder avec les coloris déjà présents sur les façades mitoyennes, dans la rue, le quartier.

Il est vivement conseillé de n'utiliser qu'une seule couleur pour une devanture de centre-ville et jouer un contraste de teinte pour le lettrage, l'enseigne.

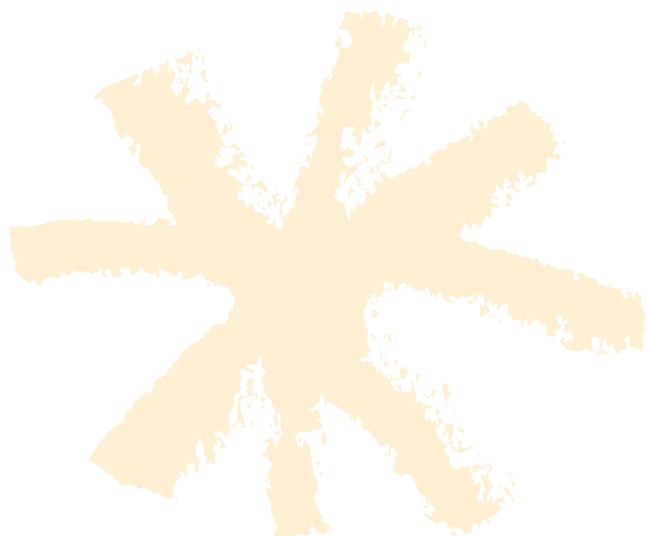
Les propositions du Parc :

Signalétique de marchés

Le Parc a développé une signalétique spécifique afin de favoriser l'activité des acteurs économiques exerçant sur les marchés de plein vent.

Deux types de signalétiques ont été conçus :

- Le panneau d'entrée de bourg
- Les bannières de stand



Dispositif marchés de plein vent

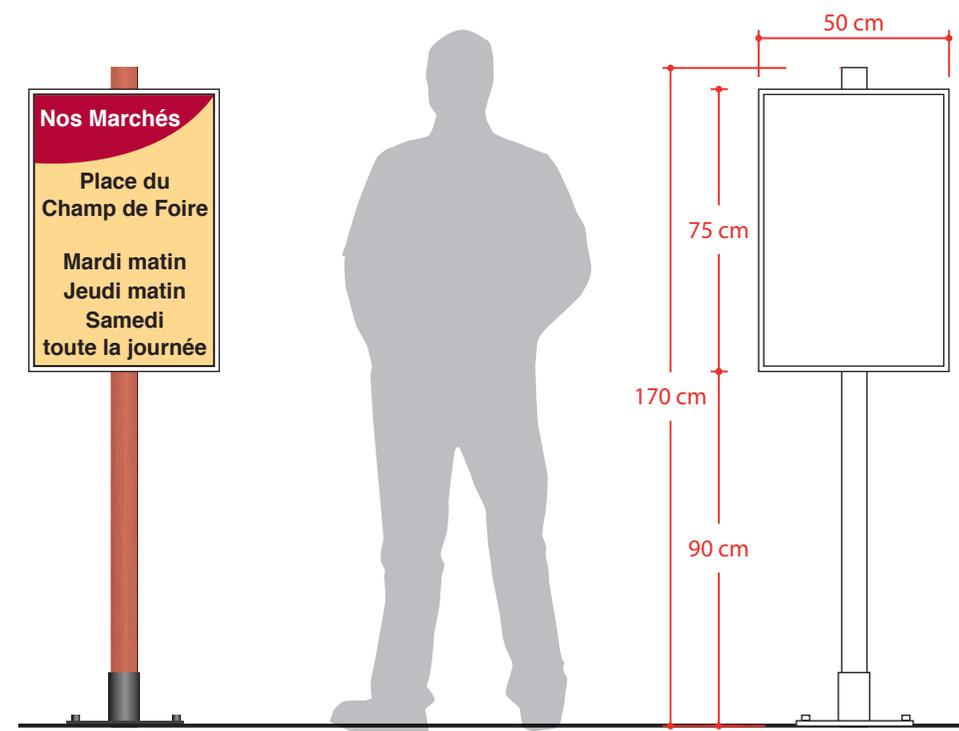
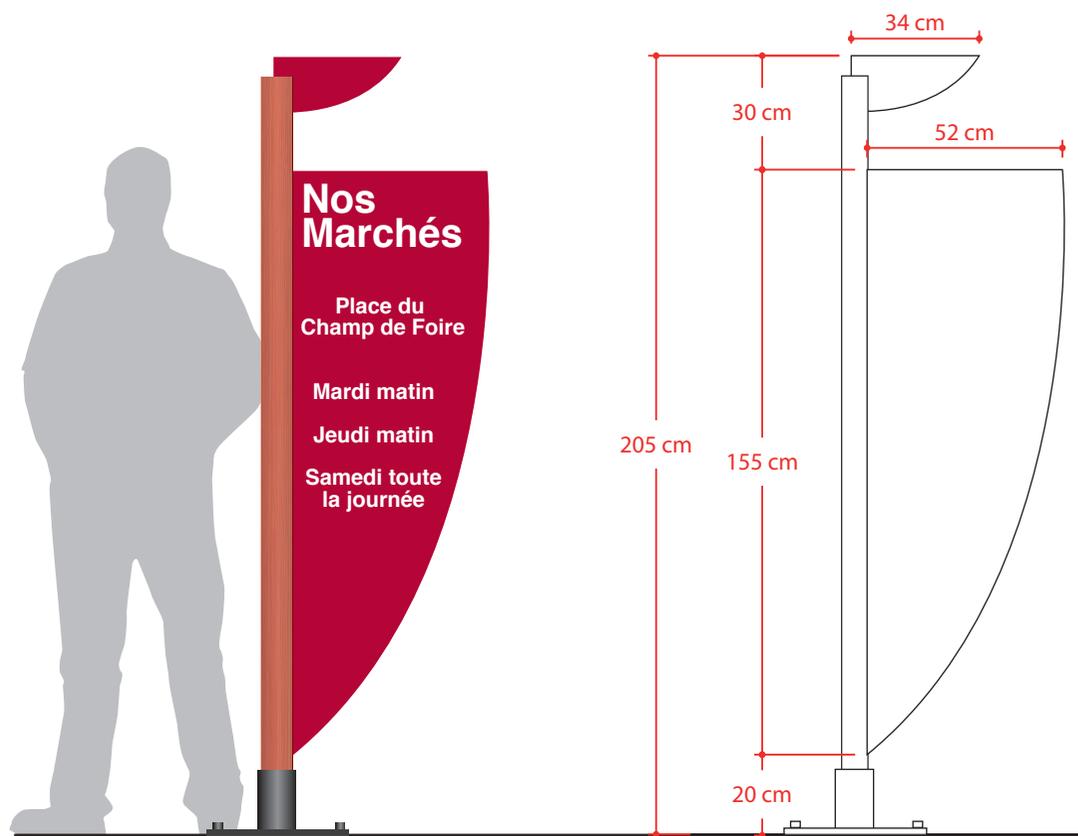
1 - Le panneau d'entrée de bourg est élaboré sur le même mode constructif que l'ensemble du dispositif signalétique global. Les mentions à y faire figurer sont :

- Le titre «Nos Marchés»
- Le lieu du marché
- Les jours de marché précisés en 1/2 journées.

Il existe en 2 versions sur pied :

- Panneau en lame courbe
 - Panneau rectangulaire
- selon les emplacements disponibles

Ce mobilier peut être réduit à une simple plaque murale.



Dispositif marchés de plein vent

2 - Les bannières de stand sont des objets mobiles et démontables.

Ils peuvent être fabriqués en nombre.

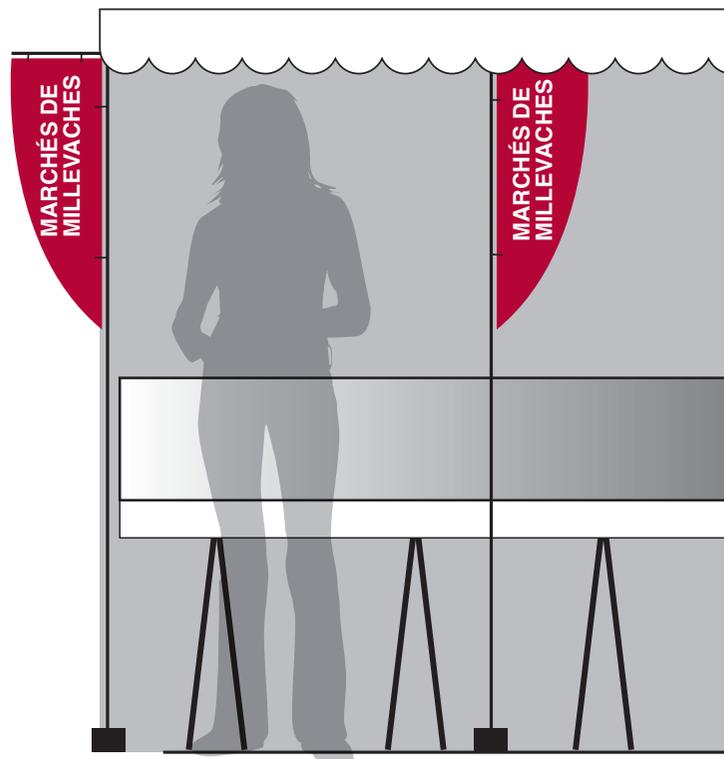
Elles sont en textile de type bâche imprimée, résistante aux U.V. et aux intempéries

La mention «Marchés de Mille-vaches» rappelle l'ancrage dans le territoire.

Une personnalisation de la raison sociale peut être aménagée en parallèle de «Marchés de Mille-vaches» au verso.

Hauteur 65 cm

Largeur 22 cm



Pour toute information complémentaire
sur ce programme :

Informations administratives et financières :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
Le Bourg
23340 Gentioux-Pigerolles
Tél : 05 55 67 97 90
Fax : 05 55 67 95 30
www.pnr-millevaches.fr

Informations d'ordre techniques et graphiques :

Agence unsens design
45 Boulevard de l'Université
44600 Saint-Nazaire
Tél : 02 40 17 47 47
projet@unsens.com
www.unsens.com



Cette convention signée en 2009 est toujours en cours de validité.

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Limousin (CREN) est devenu le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL) en 2012.

La DIREN est devenue la DREAL.

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, géré par un Syndicat mixte et créé par décret du 18 mai 2004, parution au journal officiel n°118 du 22 mai 2004 (page 9046) dont le siège social est situé à Millevaches Représenté par son Président, Monsieur Christian AUDOUIN
Ci-après dénommé : le Parc

Et

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 10 juin 1992, parution au Journal officiel du 29 juillet 1992, dont le siège social est situé au 6, ruelle du Theil 87510 Saint-Gence
Représentée par son Président, Monsieur Henri SKROBOT
Ci-après dénommé : le CREN

PREAMBULE :

Conformément à leurs missions réglementaires et statutaires respectives, le Parc et le CREN s'investissent pour la protection et la valorisation des milieux naturels et semi naturels du Plateau de Millevaches, en lien constant avec les habitants, les communes et leurs élus et les associations locales et régionales compétentes.

Le présent accord-cadre concrétise leur décision, il s'inscrit dans la perspective et les objectifs de la convention nationale de partenariat entre la Fédération des PNR et celle des CEN (dite Convention de La Bourboule, signée le 10 octobre 2008 et annexée à la présente convention) (cf. Annexe) de travailler en commun à la réalisation de ces objectifs, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives et dans le souci de mettre en avant leur complémentarité et leur désir de construire ensemble un véritable partenariat sur ce territoire d'exception.

Le Parc est garant de la bonne mise en œuvre de la charte adoptée par les communes du territoire.

Le CREN reconnaît l'ensemble des missions et compétences territoriales incombant au Parc en la matière et le considère comme un partenaire incontournable.

Le Parc considère que le CREN est son partenaire privilégié dans la gestion des milieux naturels et semi naturels compte tenu de son statut particulier sur le territoire et du rôle primordial qu'il y joue dans les domaines qui font l'objet de cette convention.

C'est dans cet esprit et selon ses moyens, que le CREN contribuera à la mise en œuvre de la Charte du PNR, en mettant notamment à sa disposition les compétences acquises sur place depuis 1992 en matière de conservation et de gestion des espaces naturels.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les actions conduites par les deux structures s'inscrivent dans une logique de développement local.

- **Le CREN** contribue, depuis sa création, à la connaissance, la gestion, la conservation et la valorisation des richesses biologiques, esthétiques et patrimoniales des sites, milieux et paysages limousins. Le CREN a une vocation scientifique, sociale, éducative et culturelle, toujours dans les limites imposées par la préservation du milieu.

- Les moyens d'action du **CREN** sont :

- la maîtrise foncière ou d'usage de sites naturels ou semi-naturels remarquables (par achats, locations ou conventions de gestion),
- la gestion directe des sites ainsi maîtrisés, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et enfin par la réalisation de tous travaux jugés nécessaires à la restauration, au maintien et au renforcement des richesses biologiques et des équilibres des écosystèmes,
- la participation à la mise en œuvre de programmes de protection et de valorisation, qu'ils soient européens (programme Life, Natura 2000), nationaux (Plan Loire Grandeur Nature), régionaux, départementaux, ou portés par des communes ou des EPCI,
- **la proposition, la réalisation ou l'appui technique à des projets d'étude, de recherche ou d'animation, avec des collectivités, des organismes publics ou privés, des personnes morales ou physiques (plans d'action régionaux visant à la protection concertée de milieux remarquables spécifiques, ...)**
- l'information et la sensibilisation de tous publics grâce à tous moyens de communication estimés nécessaires.

- Conformément à la réglementation en vigueur (articles L 333-1 à L 333-4 du Code de l'Environnement et articles R.331-1 à R 333-16) et à la Convention conclue avec l'Etat, le 6 juillet 2004, le **Parc** a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;



CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
MAE : Mesure Agro-Environnementale
OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale
PLAE : Plan Local Agri-Environnemental
PNR : Parc Naturel Régional
SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
SIP : Site d'Intérêt Paysager

- de contribuer à un aménagement du territoire respectueux de l'environnement ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation à l'environnement et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

- Les moyens d'action du **Parc** sont :

- Les programmes d'actions contractualisés : contrat territorial (notamment fiches de 1 à 8 et 26), programme LEADER (Fiche action 1 et 4)
- La participation à la mise en œuvre de programmes de protection et de valorisation, qu'ils soient européens (programme Life, Natura 2000), nationaux (Plan Loire Grandeur Nature), régionaux, départementaux, ou portés par et en lien avec des communes ou des EPCI (Contrat territorial Vienne amont).

Les programmes d'actions contractualisés autorisent la mobilisation d'outils relatifs à la gestion et à l'organisation de l'espace, tels que :

- l'OPAFE (opération programmée d'amélioration foncière environnementale)
- le PLAE (programme local agri-environnemental)
- les MAE Territorialisées

Le Parc est chargé de conduire la mise en œuvre de la Charte du territoire de Milleval, celle-ci exprime la politique du territoire classé en « Parc naturel régional » pour la période 2004-2014 et indique une spatialisation d'un certain nombre de mesures à conduire et prévoit une coopération accrue entre les différents organismes intervenant sur le territoire labellisé.

Le territoire du PNR renferme un ensemble de sites à forte valeur écologique (SIEM) ou paysagère (SIP) sur lesquels il a le devoir de veiller et d'organiser les actions de préservation, gestion et mise en valeur. La liste de ces sites figure à la Charte du Parc ainsi qu'à l'annexe 2 de la présente convention.

Dans l'esprit qui anime les deux organismes, ils considèrent que leurs actions respectives doivent être complémentaires et coordonnées.

Cet accord cadre porte sur les enjeux :

- la connaissance du patrimoine naturel,
- la protection (maîtrise foncière et d'usage) et la gestion des sites naturels,
- la valorisation pédagogique des sites.

Modalités générales de collaboration

Article 1 : Principe de portage des actions

Le Parc est responsable des actions environnementales sur son territoire, en particulier sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) et les Sites d'Inté-

rêt Paysager (SIP) identifiés dans la charte, sur lesquels il pilote et organise les comités de suivis.

Le Parc et le CREN ont chacun vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations destinées à préserver le patrimoine naturel du territoire.

Pour le CREN, cette légitimité repose sur l'expérience acquise dans la mise en place d'actions de préservation et de gestion avec les acteurs locaux.

Le PNR a, quant à lui, la responsabilité institutionnelle de mobiliser les acteurs du territoire et de programmer et conduire des actions conformes à l'esprit de la Charte dont il est le garant. Cette responsabilité se traduit aussi par la réalisation de l'évaluation des programmes mais aussi de l'évolution de la qualité environnementale du territoire. Ces actions sont inscrites dans un contrat territorial, mais peuvent aussi être programmées hors contrat.

Afin d'optimiser leurs actions, le Parc et le CREN s'attachent à établir annuellement des objectifs et une stratégie d'intervention, et se tiennent régulièrement informés des actions qu'ils mènent.

Article 2 : Connaissance du patrimoine naturel

Le CREN et le Parc complètent la connaissance du patrimoine naturel en réalisant des plans de gestion et suivis scientifiques en recensant et organisant les connaissances disponibles et en pilotant des études naturalistes sur le territoire (PNR). Ils s'entendent préalablement sur leurs besoins et veillent à l'élaboration commune des protocoles d'études et à l'élaboration des bases de données.

Les deux structures s'engagent à partager leurs documents d'étude et de gestion concernant la faune, la flore et les habitats du territoire, à chaque fois que nécessaire, en particulier lors d'une réunion technique au minimum annuelle.

Article 3 : Protection et gestion des sites naturels

3.1 Protection foncière et d'usage des sites naturels

Le CREN est l'opérateur majeur du territoire en ce qui concerne la protection de la biodiversité par maîtrise foncière des sites. Il poursuivra donc activement les démarches foncières et d'usage qu'il engage depuis 1992, plus particulièrement sur les sites figurant à l'Annexe 1.. Les deux organismes s'informeront des projets ou perspectives de ventes et de locations dont ils auront connaissance afin de favoriser la complémentarité de leur action dans ce domaine.

En particulier, lorsque des parcelles intéressantes en termes de biodiversité seront à vendre au sein des SIEM ou des SIP sur lesquels le CREN n'intervient pas, une réunion préalable entre les deux partenaires sera organisée afin de déterminer la stratégie d'intervention.

Dans des circonstances particulières, le Parc peut pratiquer des actions foncières et associera le CREN à sa réflexion stratégique. Celle-ci s'effectuera en concertation avec le CREN.

Sur les sites où le CREN est propriétaire et ceux où il possède un bail ou une convention, (et qui figurent dans l'annexe 1), il conserve la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des plans de gestion, des travaux de restauration et des suivis et inventaires.



Il communique au PNR les caractéristiques foncières de ces sites et l'informer régulièrement de l'état d'avancement des projets d'acquisition.

3.2 Gestion des sites

Sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur et les Sites d'Intérêt Paysager (Annexe 2), où le Parc coordonne l'élaboration des plans de gestion, il délègue le volet patrimoine naturel au CREN.

Pour chacun d'eux il met en place et anime un comité de suivi.

Article 4 : Valorisation pédagogique, communication, information, formation autour du patrimoine naturel

Le Parc a un rôle prépondérant dans l'information et la sensibilisation des différents publics aux multiples enjeux liés au patrimoine de son territoire.

De son côté, et par divers moyens, (plaquette d'information, panneaux sur site, sentier de découverte), le CREN informe le public des programmes qu'il mène et des actions qu'il entreprend sur ses sites.

Cette valorisation tiendra compte des démarches d'harmonisation engagées par le Parc en ce qui concerne l'accueil du public sur les sites naturels de son territoire.

Les opérations et les supports de valorisation pédagogique réalisés par le CREN (aménagement, plaquettes...) feront référence à l'appartenance de l'espace concerné au territoire labellisé Parc Naturel Régional et à la collaboration engagée entre les 2 organismes.

De son côté, le Parc fera référence dans ses propres documents et dans ses animations à l'action particulière que mène le CREN sur les espaces naturels inclus dans le territoire du Parc.

D'une façon générale, le porter à connaissance, la valorisation et la sensibilisation aux espaces naturels et aux espèces ayant fait l'objet d'une collaboration commune seront valorisés en commun.

Le Parc et le CREN se tiendront informés en amont des communications envisagées lorsqu'elles concernent les espaces naturels et la biodiversité du territoire.

Article 5 : Echange de données

Le CREN et le Parc échangeront les données naturalistes dont ils disposent librement, particulièrement celles qui concernent :

- les espèces animales et végétales dont le statut de conservation est défavorable ou qui présentent un enjeu particulier sur le territoire du PNR de Millevaches,
- les habitats remarquables et typiques de la Montagne limousine, en particulier ceux considérés d'intérêt communautaire.

En lien avec les associations naturalistes concernées et les organismes de recherche, ils s'efforceront de mieux connaître le statut des milieux et espèces d'enjeu majeur, afin de pouvoir ajuster les priorités en termes de programmes de préservation.

Article 6 : Coordination avec les autres partenaires

La mise en place de collaborations entre le CREN et le Parc s'effectuera en cohérence avec les autres partenaires qui œuvrent également sur le territoire dans les secteurs d'activités visés par la présente convention.

Thématiques particulières

Article 7 : Natura 2000

Le CREN et le Parc interviennent distinctement sur les sites Natura 2000 du territoire, notamment en rédigeant des Documents d'objectifs et en animant certains sites (mise en place des Contrats Natura 2000...). Depuis 1996, le CREN contribue très activement à la mise en place de mesures agroenvironnementales sur le territoire.

Il est convenu entre les deux partenaires et dans les limites des possibilités offertes aux collectivités dans le cadre de la loi DTR () que :

Le CREN poursuit son travail d'animation sur les sites suivants dont il a la charge en tant qu'animateur « Natura 2000 » :

- Tourbière de l'étang du Bourdeau (23),
- Landes et zones humides de la haute-Vézère (19),
- Landes et zones humides autour du lac de Vassivière (23,87),
- Vallée du Thaurion et affluents (23,87).

Le Parc poursuit son travail d'animation sur les sites suivants dont il a la charge en tant qu'animateur « Natura 2000 » :

- Tourbière de Négarioux-Malsagne (19),
- Landes et hêtraies des Monédières (19),
- Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond-Péret-Bel-Air (19), (animation assurée en Maîtrise d'ouvrage PNR),
- Site de la haute Vallée de la Vienne (23,19,87) (Elaboration du document d'objectifs assurée en Maîtrise d'ouvrage PNR),
- Zone de Protection Spéciale du Plateau de Millevaches (23,19,87) (Elaboration du document d'objectifs assurée en Maîtrise d'ouvrage PNR).

Pour des raisons d'efficacité dans le portage de Contrats de gestion Natura 2000, les deux structures s'accordent sur l'identité du maître d'ouvrage du contrat en favorisant l'acteur déjà établi.

Article 8 : Plan Loire Grandeur Nature (PLGN)

Ce programme interrégional initié en 1994 en est à sa 3^{ème} phase. Le CREN était opérateur du volet « nature » du PLGN 2 et a mené des actions dans ce cadre sur les zones de sources de la Vienne et du Thaurion (Etudes et plans de gestion, travaux, maîtrises foncière).

La mise en place des actions du PLGN 3 (2007/2013) est intégrée au Contrat territorial Vienne amont porté par le Parc. Dans ce cadre, le CREN poursuivra ses actions sur les zones où il intervient déjà en y rajoutant le bassin versant de la Maulde afin d'œuvrer au sein d'un périmètre cohérent.

Le CREN et le Parc pourront travailler en commun sur des problématiques spécifiques (suivis protocolaires, valorisation pédagogique...).

Article 9 : Plans d'actions régionaux Landes et tourbières



Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'échelle de la région par la DIREN et le Conseil Régional, le CREN met en œuvre, sur l'ensemble du territoire, un Plan d'Actions Régional Landes Sèches et un Plan d'Actions Régional Tourbières. Sur le territoire du PNR, cette mission s'exerce en concertation avec le Parc. Le Parc et le CREN échangeront les études réalisées.

Depuis 2005, l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil régional du Limousin soutiennent financièrement le CREN pour assurer l'animation d'une Cellule d'assistance technique pour la gestion durable des zones humides sur le secteur des hautes vallées de la Corrèze et de la Vézère. Le CREN poursuit l'animation de cette mission contribuant à la préservation des zones humides présentes dans le PNR en partenariat avec ce dernier.

Le CREN tient régulièrement informé le Parc de l'état d'avancement du programme et s'engage à une concertation avec le Parc pour les projets de développement de la Cellule

Article 10 : Réserves Naturelles Régionales

Dans le cadre de la définition puis de la gestion de la politique des Réserves Naturelles Régionales portée par le Conseil Régional du Limousin, le CREN et le Parc travailleront en étroite concertation pour intégrer des sites du territoire du Parc dans ce réseau.

Dispositions diverses

Article 11 : Réunions partenariales

Le CREN et le Parc tiendront au moins deux réunions annuelles de programmation afin d'avoir une vision partagée de l'intervention territoriale des deux partenaires. Il s'agira en particulier de faire le point sur les actions de préservation et de gestion de site.

Lors de ces rencontres, seront abordées :

- bilan, de l'exercice précédent au cours du premier trimestre,
- programmation annuelle et examens des projets à venir. Au début du quatrième trimestre.

Les travaux d'évaluation et de mise en perspective sont préparés par les équipes techniques à l'automne.

La réunion de programmation interviendra préalablement aux rencontres prévues dans le cadre des conventions CREN/Départements.

Ces réunions précèdent une présentation aux instances délibératives des deux structures.

Article 12 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Art 13 : Résiliation

La résiliation de cet accord-cadre pourra intervenir sur demande de l'une des parties et par envoi d'une lettre recommandée, avec préavis minimal de six mois. La demande de résiliation de la convention pourra intervenir suite à des manquements majeurs aux conditions de partenariat tel que défini dans le

présent accord.

Art 14 : Litiges / Contentieux

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre sera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président du
Conservatoire Régional
des Espaces Naturels du Limousin

Le Président du
Parc Naturel Régional
de Millevaches en Limousin





Convention cadre entre le CRPF et le Syndicat mixte du Parc

Entre le **Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevalches en Limousin**, ci-après dénommé « le PNRMV », dont le siège est situé 7 Route d'Aubusson, 19290 MILLEVACHES, représenté par son Président, Monsieur Philippe CONNAN

D'une part,

Et

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin**, délégation régionale du CNPF, dénommé « CRPF » dont le siège est situé à SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin 87350 PANAZOL, représenté par son président, Monsieur Pierre DE LA POMÉLIE,

PREAMBULE

Compte-tenu de la place de la forêt sur le territoire du PNR de Millevalches qui représente 54 % de la surface du périmètre d'étude (129 communes pour 347 000 hectares environ) et de la forte proportion de forêts privées (90 % environ), les espaces forestiers constituent des éléments essentiels du territoire du Parc. Il convient de les valoriser et de les protéger en assurant une gestion durable des écosystèmes qui soit à la fois respectueuse des activités humaines, de la biodiversité et des paysages.

Compte-tenu des missions respectives et complémentaires des deux structures présentées ci-après :

Le **Parc naturel régional de Millevalches en Limousin**, est une collectivité publique, gérée par un Syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Il est, dans le cadre des orientations de sa charte, coordinateur d'un projet concerté de territoire.

Il a pour mission de :

- Protéger les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

Le **CRPF du Limousin**, est l'une des 18 délégations régionales du Centre National de la Propriété Forestière, établissement public, doté d'un service Recherche et Développement (IDF) et de services généraux.

Les principales missions du CRPF du Limousin sont :

- Améliorer et développer la gestion des forêts privées, notamment avec l'agrément des Plans simples de gestion (PSG), l'approbation des Règlements type de gestion, et des programmes de coupes et travaux des adhérents au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS),
- Regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources,
- Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux techniques sylvicoles conduisant à une gestion durable des forêts compatibles avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts,
- Contribuer aux actions de développement concernant la forêt, les arbres, le bois et la biomasse par l'animation, la coordination, la recherche et la formation
- Participer à la protection de la forêt et à sa pérennité,
- Contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la société et l'aménagement du territoire.

Les deux structures partenaires, partagent une même volonté de promouvoir et mettre en œuvre un développement durable des territoires, à la fois équilibré et de qualité, s'appuyant sur des activités économiques viables dans le respect des choix des propriétaires forestiers où les préoccupations environnementales et sociales sont présentes.

Dans cette perspective et, au regard des évolutions du contexte, elles souhaitent renforcer leur partenariat en opérant une déclinaison locale de la convention signée entre le CNPF et la Fédération des Parcs naturels régionaux.

A- Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

Sur la base des éléments développés en préambule, cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le PNR de Millevalches en Limousin et le CRPF du Limousin, délégation régionale du CNPF.

Ce partenariat est mis en place dans le respect des missions et compétences de chaque structure signataire en recherchant la complémentarité optimale notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique de la filière bois et gestion durable du patrimoine forestier,
- Connaissance écologique, valorisation du patrimoine naturel et des services rendus par la forêt privée,



CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
 CFT : Charte Forestière de Territoire
 CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 IDF : Institut pour le Développement Forestier
 PDM : Plan de Développement de Massif
 PNR : Parc Naturel Régional
 PSG : Plan Simple de Gestion
 RTG : Règlement Type de Gestion
 SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

- Sensibilisation et information.

Cette convention traduit la volonté exprimée des deux structures d'œuvrer dans les domaines précités en étroite collaboration et de développer des relations privilégiées. Elle constitue le cadre dans lequel seront définies des actions précises.

Article 2 : Principes généraux d'engagement

1 - Se reconnaître

Cette convention permet de renforcer, respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacune des structures, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le CRPF du Limousin reconnaît les valeurs de la Charte de Parc, et contribue dans la mesure de ses moyens et de ses compétences à leur application. Le PNR de Millevaches en Limousin, reconnaît les missions du CRPF Limousin et l'importance du rôle qu'il joue pour la mise en place d'une gestion durable, le développement et la promotion des services rendus par la forêt privée.

2 - Développer les échanges

En outre, les cosignataires feront le nécessaire pour encourager les échanges dans les travaux qu'ils conduisent sur les projets de territoire ou documents cadre : Charte de Parc, charte forestière de territoire, documents d'objectifs Natura 2000, SRGS et ses annexes, schémas de desserte, stratégies locales de développement forestier...

Le **PNR** associe aux travaux de réflexion, commissions ou séminaires thématiques le CRPF (ateliers charte, groupe forêt, comités de suivi ...) qui y participe dans la limite de ses moyens matériels et humains.

Le CRPF informe le PNR des actions de vulgarisation qu'il mène sur son territoire. Il associe le PNR aux études et projets qui se déroulent en tout ou partie sur le territoire du Parc.

Article 3 : Relations de partenariat

Le CRPF désigne des représentants de son Conseil de Centre, concernés par les actions du PNRML, à la Commission «Forêt» du Conseil de Valorisation de l'espace Rural du millevaches (CVERM). Cette commission est animée conjointement par un agent technique du Parc et un agent du CRPF.

L'agent du CRPF animateur de la Commission «Forêt» participe au Conseil d'Administration du CVERM sans voix délibérative.

Une réunion annuelle du PNRML et du CRPF permet d'établir un programme de travail sur la base des projets d'actions de chaque structure dans la mesure des moyens humains et financiers de chacun.

Article 4 : Durée et condition de renouvellement

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'une évaluation préalablement à son renouvellement.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois. Sa résiliation ne peut entraîner la résiliation de conventions spécifiques qui pourraient être passées entre les deux structures partenaires.

B-Dispositions thématiques

Les dispositions thématiques ci-dessous constituent des axes de travail. Elles pourront être complétées par avenant à la présente convention.

Article 5 : Développement économique de la filière bois et gestion durable du patrimoine forestier, intégration de la forêt privée dans les politiques territoriales

Les deux parties s'engagent à favoriser la mise en œuvre de programmes d'animation territoriale et de leur déclinaison concrète (actions) en mobilisant les dispositifs existants de type Charte forestière de territoire, Plan de développement de massif, animation collective dans le cadre d'un développement durable des espaces forestiers intégrant les dimensions économiques (mobilisation du bois), environnementales et sociétales.

Le Parc lorsqu'il :

- anime des programmes (CFT) ou porte des projets de type PDM, intègre le CRPF aux différents groupes (groupe technique, groupe forêt de suivi de la CFT, comité de pilotage ...)
- participe à des programmes portés par d'autres structures, informe le CRPF des travaux qui peuvent être conduits sur son territoire et favorise la mise en réseau des différents acteurs. Il encourage le partage d'expérience.

Le CRPF

- Contribue à l'atteinte des objectifs de la charte du Parc en particulier les mesures « Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement » et « Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt ».

Pour ce faire et dans la limite de ses moyens, le CRPF :

- participe au groupe de travail forêt et à ce titre contribue à l'évaluation des mesures de la Charte du Parc
- poursuit son travail de formation auprès des propriétaires forestiers
- appuie techniquement l'amélioration des itinéraires sylvicoles dans un souci d'intégration des enjeux de pérennisation de la ressource, environnementaux et sociétaux.

Les deux structures s'appliquent à mettre en œuvre des déclinaisons locales des thèmes de la convention nationale suivants :

1 - Promotion des principes de la gestion forestière durable des forêts privées

Les deux parties s'engagent à :

- favoriser l'adhésion des propriétaires aux documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).
- favoriser l'adhésion des propriétaires à un système de certification
- échanger et mutualiser autour des projets de type « développement d'une sylviculture de peuplements irréguliers »



Le **CRPF** se concerte avec le PNR lors de la rédaction des annexes au SRGS ou autres documents touchant au patrimoine naturel ou au paysage, ou de la rédaction de documents de planification.

Les deux parties peuvent répondre en commun à des appels à projets dans la mesure où leur objectif entre dans le champ de compétences des deux structures (climat, biodiversité, services rendus par la forêt...)

2 - Développement de la filière bois et promotion du matériau bois

Les deux parties s'engagent à :

- promouvoir l'utilisation du matériau bois notamment dans la construction et la valorisation du bois d'œuvre avec pour objectif de générer une plus-value locale supplémentaire, de maintenir voire créer des emplois, de développer une sylviculture diversifiée, de favoriser le stockage de carbone, sans perdre de vue le besoin d'approvisionnement des entreprises.

3 - Promotion pour la rétribution des biens non-marchands :

Les forêts sont génératrices de biens et services non rémunérés et qui bénéficient à tous : stockage de carbone, espaces d'accueil, biodiversité, forêts de protection, qualité de l'eau ...

Les deux parties cherchent à mettre en œuvre des actions visant à mieux connaître et comprendre les services rendus par les écosystèmes forestiers.

Article 6 : Connaissance écologique et valorisation du patrimoine naturel

Des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par l'une ou l'autre des parties sur les thèmes suivants :

1 - Amélioration des connaissances

Le **Parc** prévoit dans le cadre de sa charte la cartographie des végétations des Sites d'intérêt écologique majeur du plan de Parc. Il envisage également le développement de l'utilisation des IBP assortis de relevés de plantes et/ou espèces caractéristiques de forêts à forte naturalité.

Le **CRPF** envisage également le développement de l'utilisation des IBP par les propriétaires et les intervenants en forêt privée.

Le Parc et le CRPF s'engagent, en fonction des moyens dont ils disposent, dans la réalisation d'outils de formation des propriétaires, intégrant le risque climatique de type guide des stations forestières, BioClimSol, Archi...

2 - Gestion du patrimoine naturel

Le **Parc** encourage le développement d'itinéraires sylvicoles qui visent à diversifier les peuplements forestiers et leur gestion. Pour cela il mobilise un outil « l'OPAFE » intégré à son contrat de Parc.

Le **CRPF** participe au groupe technique de programmation des dossiers OPAFE. Il contribue à la communication et à l'information en relayant sur son site internet l'action du Parc.

3 - Préservation de la biodiversité ordinaire

Le **Parc** souhaite développer des actions de gestion qui favorisent dans la na-

ture ordinaire les espèces sensibles (mesure 5 de la charte de Parc : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature ordinaire). Pour ce faire il prévoit la mise en œuvre d'actions de gestion visant à améliorer la diversité entre les réservoirs biologiques forestiers.

Le **CRPF** s'implique dans la mesure de ses moyens et cherche à favoriser une gestion adaptée visant à l'atteinte de cet objectif.

4 - Equilibre forêt-gibier

Les deux structures contribuent à favoriser le dialogue entre propriétaires forestiers et chasseurs pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire.

5 - Recherche et expérimentation

Le territoire du Parc concentre l'attention de nombreux chercheurs. Les deux parties chercheront à inciter le développement de recherches en lien avec le changement climatique et la forêt. (Mesure 3 de la charte de Parc : « Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes »

Article 7 : Sensibilisation et information

1 - Echanges de données

Chaque structure capitalise des données dont certaines peuvent être partagées. L'échange de données fera l'objet de conventions spécifiques dans la limite des impératifs de confidentialité.

2 - Journée d'échange sur un thème lié à la gestion du patrimoine naturel

Il sera organisé pendant la période de validité de la présente convention des journées d'échange sur le terrain et/ou en salle entre des personnels du CNPF et des PNR. Les thèmes abordés pourront porter sur la gestion durable des forêts incluses dans le territoire des Parcs Naturels Régionaux.

Fait en deux exemplaires, à Millevalches

le 05/08/2016

Le Président du
CRPF Limousin
Pierre DE LA POMELIE

Le Président du
Parc Naturel Régional
de Millevalches en Limousin
Philippe CONNAN





Convention-cadre entre le Syndicat mixte du Parc et le syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

Cette convention signée en 2004 est toujours en cours de validité.

Le Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière (SYMIVA) est devenu le syndicat «Lac de Vassivière».

Devenu le syndicat « **Lac de Vassivière** »

CONVENTION CADRE

entre
le **Syndicat mixte de Millevalches en Limousin**, ci-après dénommé SMML
et
le **Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière**, ci-après dénommé SYMIVA

I. LES OBJECTIFS ET LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Par cette convention, les partenaires souhaitent articuler et coordonner leurs projets respectifs en soulignant les objectifs prioritaires communs et la complémentarité des moyens mis en œuvre :

- s'inscrire dans une démarche de développement durable,
- affirmer une reconnaissance mutuelle de la légitimité des différents niveaux de projets, et favoriser leur cohérence globale,
- répondre aux besoins et attentes des collectivités dans le cadre de leur développement touristique,
- faciliter la mise œuvre des actions inscrites dans la Charte du Parc Naturel Régional, - faciliter la mise en œuvre du plan de développement touristique de Vassivière,
- renforcer la coopération entre les deux partenaires et développer le cas échéant des actions communes, de la phase amont d'élaboration à la phase aval de réalisation.

Cette convention concerne le périmètre du Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière intégralement inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin.

II . LE SYNDICAT MIXTE DE VASSIVIÈRE : MISSIONS, OBJECTIFS POURSUIVIS ET AXES D'INTERVENTION

La mission du Syndicat mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière, créé par le décret du 8 décembre 1966, portant création du Syndicat, réside dans l'aménagement et le développement touristique du territoire de Vassivière et dans l'objectif d'une cohérence touristique territoriale.

Il a pour mission notamment:

- la création d'hébergement, d'équipements de loisirs ou sportifs, de voiries et de réseaux,
- l'acquisition et l'aménagement de terrains
- la promotion, l'animation et l'accueil sur le territoire de Vassivière en Limousin.

Les principes du plan de développement sont les suivants :

- une approche volontariste de la gestion paysagère du territoire de Vassivière
- une approche prospective des équipements et bâtiments à construire
- la recherche de solutions architecturales optimales
- l'utilisation des énergies renouvelables dans la mesure du possible
- une démarche de développement durable

Le plan de développement prend en compte les démarches des territoires et tend vers une mutualisation et une cohérence des actions à entreprendre, dans un seul et même objectif commun : la notion « d'expérimentation ».

III. LE SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN : MISSION, OBJECTIFS DÉFINIS PAR LA CHARTE

1/ Conformément à l'article R 244-1 du Code rural, le Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin a pour objet :

- a) de protéger son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- b) de contribuer à l'aménagement du territoire,
- c) de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d) d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- e) de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces objectifs sont précisés, dans la charte, telle qu'elle a été approuvée.

Ainsi, le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin. Il est le garant du respect des engagements actés par la Charte. Il s'assure de la cohérence des différentes procédures liées à l'aménagement du territoire. Il s'assure également de la cohérence des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

L'intervention territoriale du Syndicat mixte concerne le territoire classé Parc.



2/ Le projet du Parc vise à assurer la gestion et le développement harmonieux et durable du territoire, tout en s'engageant sur quatre grandes orientations définies dans la Charte :

- La valorisation des espaces naturels et la protection de leurs richesses. La préservation de la ressource en eau. Leur gestion durable.
- L'organisation, l'aménagement des espaces et leur gestion
- Le développement et la promotion des produits et des activités économiques du territoire - Le maintien d'un tissu vivant et actif sur le territoire. L'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles activités.

IV. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION

Le Syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le Syndicat mixte de Vassivière se concertent régulièrement afin d'assurer la cohérence et la synergie de leurs programmations, puis de leurs interventions respectives en recherchant une complémentarité optimale de leur action.

V. DOMAINES PRIVILÉGIÉS COMMUNS DE COOPÉRATION

1/ La préservation de la qualité de l'eau du lac

Action coordonnée des deux structures pour assurer la préservation de la qualité de l'eau du lac, comme ressource patrimoniale à valorisation touristique. (Pour mémoire, la préservation de la qualité de l'eau en tant que ressource économique est traitée dans le cadre d'une convention SYMIVA – EDF).

2/ La gestion des milieux naturels

Concerne certains espaces du territoire, tels que les sites Natura 2000, les sites d'intérêts écologiques identifiés par le PNR dans sa charte, tout autre site identifié conjointement par les deux structures. Le SYMIVA vient en soutien des missions dévolues au SMML.

3/ La gestion de l'espace et des paysages

Concerne l'ensemble du territoire et permet une coordination et une osmose des actions des deux structures.

- Prise en compte dans la charte paysagère et architecturale de l'entité paysagère n°2 « Vassivière et ses alentours » définie par le plan de Parc, du « plan de développement paysager » en cours d'élaboration par le SYMIVA sur son territoire. Les orientations définies par le SYMIVA en matière de paysage servent également de cadre de référence au « site d'intérêt paysager de Vassivière » défini par le Parc sur le lac et ses abords.
- Association du SMML aux actions menées par le SYMIVA dans le domaine du paysage, en respect des objectifs généraux de gestion de l'espace et du paysage identifiés dans la charte du Parc.

4/ La construction, les aménagements, les équipements

Le SYMIVA a vocation à initier des actions nombreuses en matière de construction, d'aménagement et d'équipement qui s'inscrivent dans un processus de développement des innovations et des savoir-faire. Le SMML est consulté dans ces domaines comme garant de la prise en compte des préconisations de sa charte en matière d'aménagement et de construction.

5/ Le tourisme

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures. Mise en cohérence des stratégies touristiques à développer par le SYMIVA et le SMML, dans leurs domaines communs d'intervention : les itinéraires de randonnées, l'accueil à la ferme...

6/ La Pédagogie, la formation et l'éducation au territoire

Concertation, mise en réseau, et le cas échéant actions en commun de la part des deux structures.

7/ L'accueil du public, la signalétique, la communication

- Application de la charte signalétique du Parc et de la charte graphique pour les sites référencés, les principaux accès et les entrées du territoire, identifiés par le SMML en accord avec le SYMIVA.
- Action commune des deux structures pour obtenir une signalétique conjointe sur les grands axes routiers et autoroutiers hors territoire.
- Concertation entre les deux structures pour la communication, les publications, le montage de manifestations et d'événementiels en veillant à la complémentarité et à la cohérence des messages dans le respect des missions dévolues à chacun.
- Identification de la Maison de Vassivière comme un lieu d'accueil et de diffusion de l'information ouvert sur le PNR.

8/ Les sports et activités de plein air

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures. Mutualisation et mise en commun de moyens en partenariat avec le tissu associatif.

9/ Le développement culturel

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures. Mutualisation et mise en commun de moyens en partenariat avec le tissu associatif.

10/ La valorisation du patrimoine bâti

Association et concertation du SMML sur les actions en matière de patrimoine bâti, déléguées par le SYMIVA à d'autres structures et associations.

VI. DURÉE DE LA CONVENTION

durée de la charte de Parc

Le Président du
syndicat «Le Lac de Vassivière»

Le Président du
Parc Naturel Régional
de Millevaches en Limousin



Annexe 10

Tableau de correspondance entre la charte
et le cadre de référence des Agendas 21 locaux

Les 5 finalités du développement durable

- 1 - Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- 2 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3 - Epanouissement des êtres humains
- 4 - Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- 5 - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Mesure	Titre de la mesure	Finalités				
		1	2	3	4	5
1	Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables	X	X			
2	Poursuivre l'identification des continuités écologiques		X			
3	Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes	X	X			
4	Restaurer ou conforter les continuités écologiques		X			
5	Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »		X			
6MP	Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur		X			
7	Élaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques		X			
8	Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir	X	X			
9	Approfondir et partager la connaissance du paysage			X		
10	Retrouver la lisibilité et préserver la qualité de paysages			X		

11	Préserver et valoriser les paysages emblématiques			X		
12MP	Développer un urbanisme au service de la qualité de vie			X		
13	Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques	X	X			
14MP	Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés	X	X			
15	Préserver la qualité des eaux		X	X		
16	Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel			X		
17MP	Restaurer et valoriser le patrimoine bâti			X		
18	Promouvoir la culture et la langue occitanes			X		
19	Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants			X	X	X
20MP	Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles	X		X		X
21	Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement	X	X	X		X
22MP	Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement	X	X	X		
23	Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt			X	X	
24	Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local	X				X
25	Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable	X		X	X	



26	Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux			X	X	
27	Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire			X	X	X
28	S'approprier les enjeux énergétiques du territoire	X				
29MP	Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique	X				
30	Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs	X		X	X	X
31	Inciter à de nouvelles mobilités	X		X		
32MP	Concevoir un programme éducatif territorial	X	X	X	X	X
33	Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites			X		
34	Concourir à la formation des acteurs du territoire	X	X	X		X
35	Partager l'accès à la culture et faciliter la création			X	X	
36	Organiser la communication	X	X	X	X	X
37	Favoriser le lien social par des coopérations locales			X	X	
38	Développer les coopérations				X	

Engagement du syndicat mixte dans une démarche d'exemplarité	Partie I
Stratégie d'amélioration continue et évaluation partagée	Partie I
La transversalité des approches	Partie I
Organisation du pilotage	Partie I et mesure 38



Annexe 11

Logo du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Conformément à la charte graphique des Parcs naturels régionaux et de leur fédération adoptée le 24 novembre 1994 par le conseil d'administration de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le logo du parc naturel régional de Millevaches en Limousin se compose de :

- un ovale vertical codifié de couleur verte Pantone 340
- une étoile, emblème d'appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France, positionnée en haut à gauche dans l'ovale s'inscrivant en réserve blanche,
- un symbole propre à l'identité du territoire du parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Le symbole choisit lors de la précédente charte 2004-2016 est composé d'une silhouette de loutre, espèce emblématique du patrimoine naturel du territoire, dont les milieux humides et le réseau hydrographique constituent une part essentielle. Quatre vagues évoquent l'omniprésence de l'eau, des sources, ruisseaux et rivières de ce territoire.
- une typographie standard «Parc naturel régional» commune à l'ensemble des Parcs, police Helvetica standard, de couleur rouge Pantone 187.

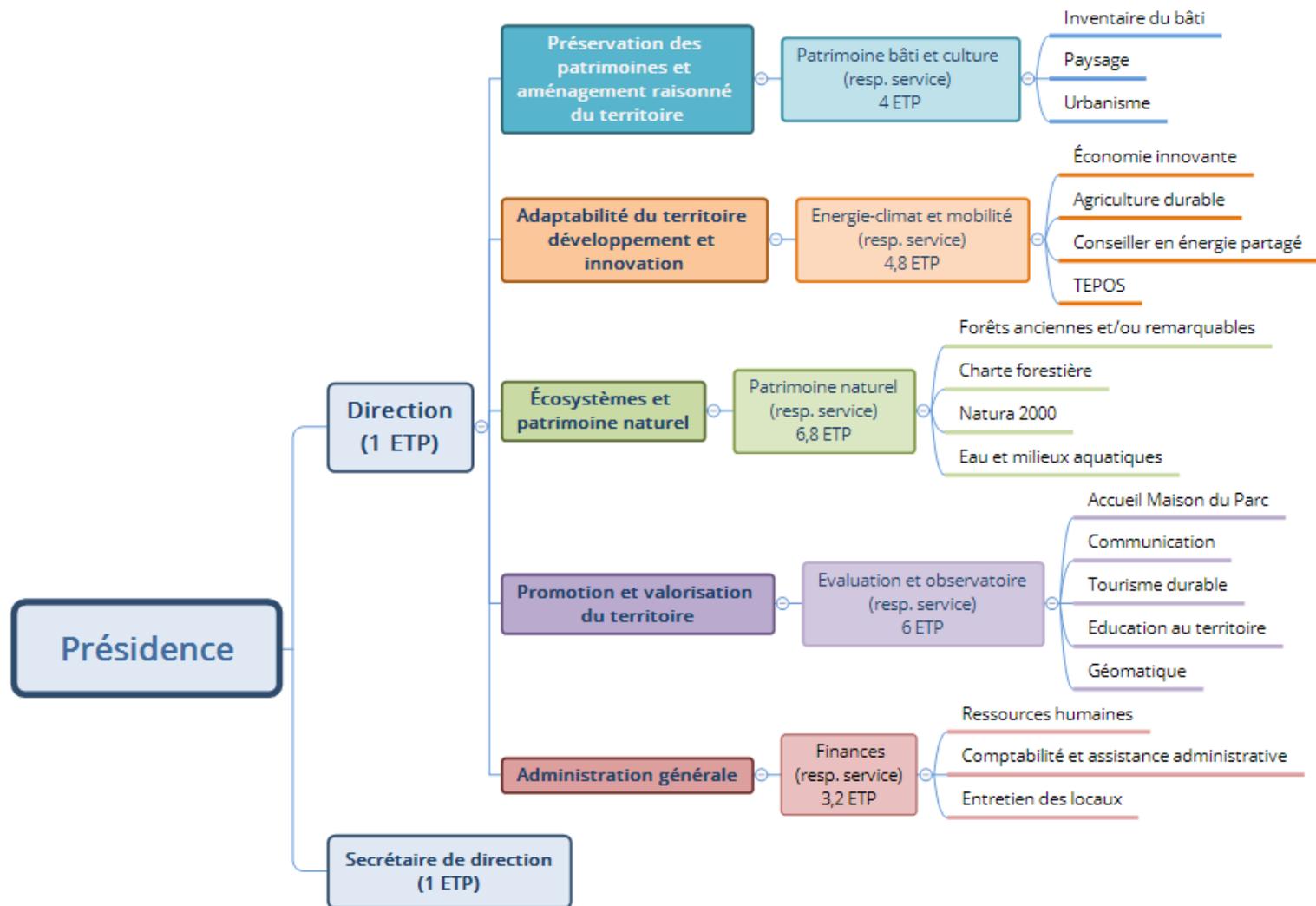
Utilisés depuis 12 ans, ce logo et le nom de «Parc naturel régional de Millevaches en Limousin» constitue l'emblème exclusif du Parc et son identité, il a donc été choisit de les reconduire à l'identique.





Annexe 12

Organigramme





Annexe 13

Plan d'actions triennal

Le plan d'actions décline pour chaque mesure, les actions (études, travaux, expérimentations, programmes) qui seront à conduire par le syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin sur les trois premières années de mise en œuvre de la charte.

Ce plan fait appel aux moyens propres du syndicat à savoir les contributions statutaires et la dotation de l'Etat, et à des moyens supplémentaires (subventions pour la réalisation d'actions dans le cadre de contractualisations avec la Région, et les Départements et auxquels s'ajoutent les financements de l'Etat et de ses établissements publics et de l'Europe (FEDER, FEADER, programmes Leader).

Budget prévisionnel 2018-2020

Dépenses prévisionnelles	2018	2019	2020
Masse salariale totale*	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €
Etudes opérationnelles / recherches / actions expérimentales / prestations de services / communication spécifique	640 000 €	710 000 €	710 000 €
Frais de structure / fonctionnement	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Communication générale du SM	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Maison du Parc	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	2 000 000 €	2 070 000 €	2 070 000 €

Recettes prévisionnelles	2018	2019	2020
Contributions statutaires (Région, dép, EPCI, com)	802 500 €	830 000 €	830 000 €
Contribution Etat	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Subventions liées aux études, recherches, actions, prestations de service	500 000 €	542 500 €	542 500 €
Subventions couvrant une partie de l'ingénierie	582 500 €	582 500 €	582 500 €
Prestations, mécénat	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	2 000 000 €	2 070 000 €	2 070 000 €

Détail financier du plan d'actions prévisionnel 2018-2020

Le tableau ci-après présente, mesure par mesure durant les trois premières années de mise en œuvre de la charte, les actions qui seront engagées par le syndicat mixte et les actions qui seront engagées par d'autres maîtres d'ouvrage uniquement dans le cadre des dispositifs portés par le Parc.

Cette programmation ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des actions menées par le Syndicat mixte. En effet, grâce à son équipe, le Parc apporte également au territoire et à ses partenaires une ingénierie et une expertise au quotidien qui ne sont pas détaillées. Cette capacité technique permet au Syndicat mixte d'assurer sa mission de coordination des actions de protection, de mise en valeur, d'animation et de développement menées par ses partenaires sur son territoire.

Axe 1 : Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 1 : Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables						
Observatoire de la diversité biologique, inventaires et valorisation des données	Inventaires ornithologiques Stoc EPS et mise en place de nouveaux réseaux d'échantillonnage, suivi de l'évolution de populations	PNR	45 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €
Observatoire de la diversité biologique, inventaires et valorisation des données	Le partage des connaissances : Atlas de la biodiversité	PNR	17 500 €	- €	17 500 €	- €
Observatoire de la diversité biologique, inventaires et valorisation des données	Le partage des connaissances : GéoNature Communication et sensibilisation grand public	PNR	8 000 €	- €	6 000 €	2 000 €
Mesure 2 : Poursuivre l'identification des continuités écologiques						
Soutien à la trame écologique de la Vienne amont	Développer des outils territoriaux, cibler les interventions, inventaires coléoptères et chiroptères	PNR	82 055 €	38 417 €	43 638 €	- €
Soutien à la trame écologique de la Vienne amont	Animation	PNR	22 398 €	11 199 €	11 199 €	- €
Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes						
Implication de l'équipe du PNR dans les travaux de recherche						
Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)						
Programme de restauration et de gestion des milieux	Travaux de restauration et de gestion des milieux rares et remarquables notamment où des enjeux sont identifiés: site remarquable (SIEM...), espèce rare présente, continuités écologiques en jeu (spatiale ou temporelle)	PNR	105 500 €	35 500 €	35 000 €	35 000 €
Programme de restauration et de gestion des milieux	Travaux de restauration et de gestion des milieux rares et remarquables notamment où des enjeux sont identifiés: site remarquable (SIEM...), espèce rare présente, continuités écologiques en jeu (spatiale ou temporelle)	Collectivités, Privé,	83 000 €	26 500 €	26 500 €	30 000 €
Programme de restauration et de gestion des milieux	MAE Landes sèches (hors Natura 2000)	agriculteurs syndicat	40 000 €	40 000 €	- €	- €
Programme de restauration et de gestion des milieux	Soutien aux initiatives pastorales : Vers des systèmes d'élevage plus autonomes en intrant et en énergie	PNR (par délégation)	107 000 €	17 000 €	50 000 €	40 000 €
Programme de restauration et de gestion des milieux	Soutien aux initiatives pastorales : Vers des systèmes d'élevage plus autonomes en intrant et en énergie	PNR	45 000 €	- €	20 000 €	25 000 €
Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »						
Plan d'actions en faveur des pollinisateurs		PNR	10 000 €	- €	4 800 €	5 200 €



Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur						
Conservation et gestion des milieux rares et remarquables	Gestion partagée des SIEM et forêts anciennes ou à forte naturalité : inventaires	PNR	20 000 €	- €	10 000 €	10 000 €
Conservation et gestion des milieux rares et remarquables	Gestion partagée des SIEM, forêts anciennes ou à forte naturalité : rédaction notices (poste animation)	PNR	55 200 €	- €	27 600 €	27 600 €
Conservation et gestion des milieux rares et remarquables	Valorisation d'itinéraires sylvicoles vertueux : le Sylvotrophée	PNR	8 500 €	- €	3 500 €	5 000 €
Mesure 7 : Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques						
Plans d'actions territoriaux en faveur d'espèces emblématiques	Coordonner et tester un plan territorial pour la Pie-grièche grise	PNR	36 000 €	- €	18 000 €	18 000 €
Mesure 8 : Encadrer la pratique des véhicules à moteur de loisir						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Natura 2000 (répond à l'ensemble des mesures de l'orientation 1)						
Natura 2000 Site des Monédières	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	41 000 €	13 000 €	14 000 €	14 000 €
Natura 2000 Site de Bonnefond et Péret-Bel-Air	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	54 000 €	17 700 €	18 000 €	18 300 €
Natura 2000 ZPS Plateau de Millevaches	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	185 200 €	61 200 €	62 000 €	62 000 €
Natura 2000 Site Haute Vallée de la Vienne	Animation DOCOB (animation, actions, inventaires, évaluation)	PNR	70 000 €	22 000 €	24 000 €	24 000 €

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage						
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Animation de la charte des paysages, communication	PNR	123 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Déclinaison de la charte des paysages : plan paysage	PNR	30 000 €	- €	- €	30 000 €
Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages						
Mesure 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques						
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Actions en faveur de la qualité et de la mise en valeur des paysages : réalisation des travaux concrets	PNR	10 000 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Actions en faveur de la qualité et de la mise en valeur des paysages : réalisation des travaux concrets	Collectivités, ...	50 000 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €

Opération	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages	Observatoire du paysage et outils de sensibilisation Réalisation d'un observatoire du paysage	PNR	22 000 €	5 000 €	11 500 €	5 500 €
Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie						
Appui technique, conseil aux collectivités	Animation urbanisme	PNR	123 000 €	40 000 €	41 000 €	42 000 €
Habiter mieux les bourgs et dynamisme de bourg	Etudes de bourg, recherche de projets stratégiques, aménagement exemplaire ou innovants incluant le respect des paysages et de l'environnement	PNR	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Habiter mieux les bourgs et dynamisme de bourg	Etudes de bourg, recherche de projets stratégiques, aménagement exemplaire ou innovants incluant le respect des paysages et de l'environnement	Collectivités, ...	20 500 €	- €	20 500 €	- €
Trame verte et bleue opérationnelle	cartographies, inventaires, publication secteur test dans les documents d'urbanisme	PNR	24 000 €	- €	12 000 €	12 000 €
Atelier Rural d'Urbanisme	Atelier rural d'urbanisme	PNR	18 000 €	1 000 €	7 000 €	10 000 €
Construction bois	Concours d'architectes construction bois habitation	PNR	35 000 €	- €	15 000 €	20 000 €

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Opération	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques						
Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés						
Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux						
Contrat territorial Sources en action	Coordination générale du contrat -1,3ETP	PNR	216 965 €	69 510 €	75 984 €	71 471 €
Contrat territorial Sources en action	Maîtrise d'ouvrage pour le contrat	PNR	148 000 €	33 000 €	34 000 €	81 000 €
Contrat territorial Sources en action	Maîtrise d'ouvrage pour le contrat suivi et acquisitions	PNR	80 000 €	26 000 €	26 000 €	28 000 €
Contrat territorial Chavanon en action	Coordination générale du contrat - Maîtrise d'ouvrage pour le contrat	PNR	165 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Contrat territorial Chavanon en action	Coordination générale du contrat - Maîtrise d'ouvrage pour le contrat	PNR	38 000 €	19 000 €	19 000 €	- €
CTMA Creuse amont	Maîtrise d'ouvrage du futur CTMA creuse amont coordination 0,2 ETP	PNR	31 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
CTMA Creuse amont	Maîtrise d'ouvrage du futur CTMA creuse amont actions	PNR	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Contrat territorial milieu aquatique	Initier un nouveau contrat - animation dédiée et diagnostics	PNR	165 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Contrat territorial milieu aquatique	Initier un nouveau contrat - diagnostics dédié (terrain-études)	PNR	51 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €



Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 16 : Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel						
Inventaire du patrimoine bâti	Inventaire de l'habitat du PNR (2019-2020 : 23 mois)	PNR	65 000 €	- €	31 500 €	33 500 €
Inventaire du patrimoine bâti	Valorisation de l'inventaire	PNR	10 000 €	- €	5 000 €	5 000 €
Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti						
Animation Patrimoine Bâti et culture, culture occitane	Animation	PNR	123 000 €	40 000 €	41 000 €	42 000 €
Poursuivre les opérations de restauration	Appel à projet pour le petit patrimoine rural public en lien avec les chantiers exemplaires	Collectivités, ...	474 000 €	158 000 €	158 000 €	158 000 €
Savoir-faire et matériaux locaux	Formation, sensibilisation	PNR	18 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Mesure 18 : Promouvoir la culture et la langue occitanes						
Diagnostic Occitan		PNR	15 000 €	15 000 €	- €	- €
Programme d'actions Occitan		PNR	33 000 €	3 500 €	16 500 €	13 000 €

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles						
Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement						
Agriculture durable : circuits courts, agriculture biologique	Animation	PNR	116 000 €	38 000 €	39 000 €	39 000 €
REGAL	Développement de la consommation de produits alimentaires locaux via la sensibilisation du grand public et un accompagnement des acteurs de la restauration collective	PNR	86 000 €	6 000 €	40 000 €	40 000 €
Accompagnement de collectifs d'agriculteurs pour la vente de produits locaux	Faciliter la mise en œuvre de débouchés collectifs	PNR	6 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Expérimentation et innovation sur les pratiques de production de Myrtille sauvage	Recherche des itinéraires techniques et modes de conduite de pâturage les plus favorables à la production de myrtilles sauvages	PNR	18 900 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €
Marque "Valeurs parc naturel régional"	Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc » pour les produits	PNR	18 400 €	3 840 €	9 400 €	5 160 €

Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement						
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Animation de la charte forestière de territoire – sensibilisation des acteurs	PNR	179 100 €	59 700 €	59 700 €	59 700 €
Gestion forestière – expérimentation et développement de pratiques alternatives	OPAFE : gestion sylvicole et risque climatique	Propriétaires privés	444 000 €	148 000 €	148 000 €	148 000 €
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Connaissance et évolution du massif forestier – outil d'aide à la décision dans la gestion forestière et le risque climatique 1ETP mutualisé Coopération et transfert avec le PNR PL	PNR	30 000 €	20 000 €	10 000 €	- €
Mesure 23 : Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt						
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Formation élus, propriétaires forestiers, conférence, échange d'expérience...	PNR	6 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt	Connaissance et évolution du massif forestier – outil d'aide à la décision dans la gestion forestière et le risque climatique observatoire données, matériel, formations télé détection ou autres outils de suivi	PNR	21 200 €	21 200 €	- €	- €
Mesure 24 : Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local						
Développement du bois dans la construction – source de plus-value locale	Bois construction (lien actions bivouac et sites emblématiques)	Collectivité, PNR	36 000 €	18 000 €	- €	18 000 €
Développement du bois dans la construction – source de plus-value locale	Bois construction	Collectivités	45 000 €	- €	45 000 €	- €
Innovation et expérimentation dans le domaine de la forêt et du bois pour réduire l'empreinte écologique	baisse pesticide méthode Ekovax, mutualisation entre pépinière, mutualisation innovante chambre froide mobile (partage pépinière, autres fonctionnalités petits fruits...), développement petite mécanisation, bois de chauffage, valorisation feuillus, mobiliser bois...	Entreprises	70 000 €	30 000 €	40 000 €	- €
Innovation et expérimentation dans le domaine de la forêt et du bois pour réduire l'empreinte écologique	Achat pour prêts de tronçonneuse	PNR	7 500 €	6 500 €	500 €	500 €
Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable						
Animation de la CETD	Animation	PNR	140 000 €	46 500 €	46 500 €	47 000 €
Conception d'une offre écotouristique	Accompagnement des prestataires engagés dans la CETD	PNR	43 500 €	15 000 €	13 000 €	15 500 €
Marque "Valeurs parc naturel régional"	Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc » pour les hébergements	PNR	23 000 €	3 500 €	11 500 €	8 000 €
Projets IPAMAC et Inter-Parcs Nouvelle Aquitaine	Participation aux actions IPAMAC	PNR	12 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €
Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux						
Mise en place et gestion de GEOTREK	Partenariat avec les communautés de communes	PNR	75 600 €	48 260 €	20 520 €	6 820 €



Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Editions touristiques et de valorisation du territoire	Topoguide, carte touristique, supports grand public	PNR	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Mesure 27 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire						
Economie sociale et innovante	Animation API 0,8 ETP	PNR	93 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €
Atelier Permanent d'Innovation (API)		PNR	33 000 €	17 500 €	8 000 €	7 500 €
API : développement d'une filière sarrasin	Elaboration et diffusion d'itinéraires techniques ; travail sur les outils de proximité à développer pour être autonome sur l'ensemble de la production et de la commercialisation. La construction d'une forte identité territoriale de la production	PNR, producteurs, partenaires (INTERBIO, FRCIVAM, Chambres d'agriculture...)	- €	- €	- €	- €
API : développement d'une offre d'itinérance en bivouac	Construction d'une offre d'itinérance avec la réalisation de prototype	IPAMAC/ CAUE, collectivités, associations, OT, CRT, CDT, ...	25 000 €	25 000 €		

Orientation 6 : Devenir un territoire à énergie positive

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 28 : S'approprier les enjeux énergétiques du territoire						
Communication TEPOS	Création d'outil de communication et de sensibilisation	PNR	5 600 €	1 800 €	1 800 €	2 000 €
Etudes et prestations liées au programme d'actions TEPOS	Mise à jour du diagnostic énergétique du territoire avec scénario type Négawatt (objectif TEPOS en 2050)	PNR	50 450 €	26 000 €	12 000 €	12 450 €
Mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique						
Animation du programme d'actions TEPOS	Coordination, portage de la stratégie TEPOS à l'échelle du Parc et suivi des communautés de communes associées au programme d'actions TEPOS	PNR	178 750 €	59 250 €	59 250 €	60 250 €
Dispositif CEP	CEP 1 ETP (avril 2018-déc 2020)	PNR	92 000 €	28 000 €	32 000 €	32 000 €
Projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE)	Devenir RICE	PNR / Communes / Syndicats d'énergie	20 000 €	10 000 €	10 000 €	- €
Isole toit, mais pas tout seul	Plateforme de rénovation énergétique (spécial toitures avec matériaux biosourcés)	PNR	245 000 €	42 000 €	95 000 €	108 000 €
Mesure 30 : Fédérer les citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs						
Développer les projets citoyens et participatifs pour les énergies renouvelables	Animation, voyage d'études, prestations, études de faisabilité	PNR	9 400 €	3 100 €	4 900 €	1 400 €
Mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités						
Mobilité douce dans les villes portes du Parc TEAMM	Déploiement de DU JUS DANS LES PEDALES notamment dans les villes portes	PNR/communes	25 000 €	15 000 €	10 000 €	- €

Axe 3 : Millevaches, territoire participatif, et ouvert sur l'extérieur Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Opération	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial						
Programme d'animation scolaire	Coordonner un programme éducatif à destination des établissements scolaires du PNR	PNR	99 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
Outils de présentation du PNR pour le jeune public	Conception d'un outil pédagogique permettant une découverte ludique des patrimoines du PNR mais aussi de la structure PNR par le jeune public.	PNR	10 000 €	10 000 €	- €	- €
Soutenir et valoriser les acteurs éducatifs locaux	Accompagner les projets d'écoles en lien avec des thématiques de la charte (proposer des outils pédagogiques, des interventions en classe, etc.),	PNR	5 000 €	- €	- €	5 000 €
Projet de classes découverte « itinéraire PNR »	Découverte des patrimoines et des sports de pleine nature aux écoles hors territoire PNR.	PNR	10 000 €	- €	10 000 €	- €
Projet éducatif « Sources en action » PRESTATION	Animation de la charte forestière de territoire – sensibilisation des acteurs Dans le cadre du renouvellement du contrat « Sources en action » le PNR souhaite proposer aux écoles (cycle 3) du périmètre d'action, un projet interclasses sur deux années scolaires sur la thématique des milieux aquatiques du territoire.	PNR	57 400 €	5 000 €	20 500 €	31 900 €
Projet éducatif « Sources en action » ANIMATION	Dans le cadre du renouvellement du contrat « Sources en action » le PNR souhaite proposer aux écoles (cycle 3) du périmètre d'action, un projet interclasses sur deux années scolaires sur la thématique des milieux aquatiques du territoire.	PNR	24 150 €	11 100 €	10 000 €	3 050 €
Programme d'animation grand public	Coordonner une programmation d'animation à destination du grand public	PNR	51 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Outils et supports pédagogiques	Création du document de promotion des sorties du Parc des sorties accompagnées du territoire (le Carnet des sorties découverte) et autres supports pédagogiques	PNR	27 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Education au territoire	Animation	PNR	123 000 €	40 000 €	41 000 €	42 000 €
Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites						
Conforter le réseau de sites d'interprétation	Animation 1 ETP (5 mois)	PNR	15 000 €	15 000 €	- €	- €



Conforter le réseau de sites d'interprétation et de visites : Aménagement signalétique	Aménagement signalétique d'accueil des nouveaux sentiers retenus dans le cadre du réseau de sites de découverte du Parc	PNR	25 000 €	12 500 €	12 500 €	- €
Actualisation de l'outil de promotion du réseau : le carnet « Voyage(s) en Millevaches »	Etat des lieux global de l'obsolescence des matériels et médias déjà implantés, impression de l'actualisation	PNR	18 000 €	- €	- €	18 000 €
Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire						
VPB – Partenariat avec le LMB	Formation, sensibilisation	PNR	9 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Opération	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	2018	2019	2020
Mesure 35 : Partager l'accès à la culture et faciliter la création						
PACT		Associations, ...	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Commande publique	2 projets	PNR	16 000 €	8 000 €	- €	8 000 €
Mesure 36 : Organiser la communication						
Stratégie de Communication	Mise en place d'une stratégie de communication					
Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Mesure 38 : Développer les coopérations						
Accompagnement des communes : animation et coûts de communication intégrés dans les frais généraux du PNR						
Actions innovantes, expérimentations et mise en réseau dans le cadre d'opérations favorables à la biodiversité et aux paysages	autres appels à projet dont projets collectifs IPAMAC	PNR	20 000 €	2 150 €	8 425 €	9 425 €

Actions liées à la mise en œuvre de la charte						
Evaluation / Valorisation des résultats / suivi charte	Mise en place d'Eva et suivi évaluation 0,5 ETP	PNR	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Observatoire du territoire	Mise en place d'un observatoire de territoire 0,5 ETP	PNR	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €



A

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement
 ADRT : Agence de Développement et de Réservation Touristiques
 AEP : Alimentation en Eau Potable
 AFI : Association Futaie Irrégulière
 ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
 AOT : Autorité Organisatrice de Transports
 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 ARS : Agence Régionale de Santé

B

BOISLIM : Interprofession forêt-bois Limousin
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

C

CAT ZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (apporte conseil aux propriétaires de zones humides)
 CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 CBN MC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
 CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
 CDA : Chambre D'Agriculture
 CDT : Comité Départemental du Tourisme
 CE : Code de l'Environnement
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 CEN L : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
 CEP : Conseil en Energie Partagé
 CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable
 CFBL : Coopérative Forestière Bourgogne Limousin
 CFT : Charte Forestière de Territoire
 CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
 COFOR : COmmunes FOrestières
 CORAMUC : COnfédération des RAndonneurs Motorisés et Usagers des Chemins
 CORP : Comité d'Oriente, de Recherche et de Prospective
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CREFAD : Centre de Recherche, d'Etude, de Formation à l'Animation et au Développement
 CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CRT : Comité Régional du Tourisme
 CVERM : Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches

D

DDT : Direction Départementale des Territoires
 DHFF : Directive Habitats Faune Flore
 DIREN : DIrection Régionale de l'ENvironnement
 DOCOB : DOcument d'OBjectif
 DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DTR : Loi sur le Développement des Territoires

E

EDF : Electricité De France
 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 EP : Etablissement Public
 EPAGE : Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPIDOR : Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne
 EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
 ESS : Economie Sociale et Solidaire
 EVA : logiciel d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Chartes de Parcs naturels régionaux

F

FFRP : Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 FRCIVAM : Fédération Régionale des Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural
 FSC : Forest Stewardship Council traduit par «Conseil de Soutien de la forêt» en français

G

GDF : Groupement de Développement Forestier
 GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
 GIEE : Groupements d'Intérêt Ecologique et Environnemental
 GIEEF : Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier
 GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
 GR : Sentier de Grande Randonnée
 GRP : Sentier de Grande Randonnée de Pays

I

IBP : Indice de Biodiversité Potentielle
 ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 IDF : Institut pour le Développement Forestier
 IEO : Institut d'Etudes Occitanes
 IFN : Inventaire Forestier National
 IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
 IMCG : International Mire Conservation Group
 INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 IPAMAC : Inter PARcs MASSIF Central

J

JA : Jeunes Agriculteurs

L

LDV : Lac De Vassivière
 LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
 Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique
 Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en impo-

sant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêt de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district Adour Garonne hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Loi ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

M

MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAE C : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MO : Maîtrise d'Ouvrage
MT : Maison à Thème
MU : Musée

O

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ONTVB : Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue
OPAFE : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale
OpenData : Ouverture des données (en anglais open data) est une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables.

P

PAC : Politique Agricole Commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature
PDM : Plan de Développement de Massif
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PEFC : Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (programme de reconnaissance des certifications forestières)
PETR : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux
PGE : Plan de Gestion des Etiages
PLAE : Plan Local Agri-Environnemental
PLGN : Plan Loire Grandeur Nature
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
PNA : Plans Nationaux d'Action
PNR : Parc Naturel Régional
PPG : Plans Pluriannuels de Gestion
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PRA : Plans Régionaux d'Action
PSG : Plan Simple de Gestion
PTEI : Plate-forme Territoriale Entrepreneuriale d'Innovation

R

RAMSAR : La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran

RLP : Règlement local de publicité
RNC : Réserve Naturelle Communautaire
RNN : Réserves Naturelles Nationales
RNR : Réserve Naturelle Régionale
ROE : Référentiel des Obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
RTG : Règlement Type de Gestion

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP : Société COopérative et Participative
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEPOL : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin
SI : Sentier d'Interprétation
SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
SIEP : Site d'Intérêt Ecologique et Paysager
SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SIP : Site d'Intérêt Paysager
SMML : Syndicat mixte de Millevaches en Limousin
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE : Schéma Régional Eolien
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Echantillonnages Ponctuels Simples
SV : Site de Visite
SYMIVA : Syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière

T

TEPOS : Territoire à Energie POSitive
TER : Transport Express Régional
TVB : Trame Verte et Bleue

U

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
URCOFOR : Union Régionale des COMMunes FOREstières

Z

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Zone N : Zone naturelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme (zone à protéger en raison de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel)
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation





Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
Maison du Parc
7 route d'Aubusson
19290 Millevaches
Tél. : 05 55 96 97 00 - www.pnr-millevaches.fr

Réalisé avec le soutien de :

